ACCESS CODE
CODE D'ACCÉS DBYW
COPY / ISSUE
EXEMPLAIRE /
NUMÉRO c. 2

Commission d'enquête sur les faits reliés à des allégations de conflit d'intérêts concernant l'honorable Sinclair M. Stevens

PRIVY COUNCIL OFFICE
BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ
LIBRARY INFORMATION CENTRE
CENTRE D'INFORMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Commissaire
L'honorable W.D. Parker

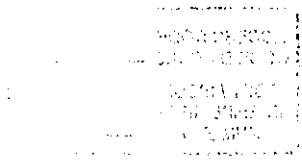

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue CP32-53/1987F au Canada: $17.50
ISBN 0-660-92204-5 à l'étranger: $21.00

Prix sujet à changement sans préavis

COUVERTURE PAR

Banfield-Seguin Ltd.
Creative Design & Advertising
887 Richmond Road
Ottawa, Ontario

Commission of Inquiry
into the Facts of Allegations of
Conflict of Interest Concerning
the Honourable Sinclair M. Stevens

CANADA

Commission d'enquête
sur les faits reliés à des allégations
de conflit d'intérêts concernant
l'honorable Sinclair M. Stevens

Commissioner
The Honourable W.D. Parker

Counsel
David W. Scott, o.c.

Administrator
T.R. Webb

Commissaire
L'honorable W.D. Parker

Conseiller juridique
David W. Scott, c.r.

Administrateur
T.R. Webb

A Son Excellence le
Gouverneur général en conseil
Ottawa, Canada.

Plaise à votre Excellence:

Par le décret PC-1986-1139 du 15 mai 1986, j'ai été nommé Commissaire pour enquêter sur la question des allégations de conflit d'intérêts. J'ai maintenant l'honneur de soumettre le Rapport qui suit.

Respectueusement soumis,

Le Commissaire,

C.P. / P.O. Box 7075, Succursale Adelaide Station
Toronto, Canada M5C 2K7

C.P. 1986-1139

CANADA

CONSEIL PRIVÉ

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 15 mai 1986

Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que l'honorable William Dickens Parker soit autorisé à agir comme commissaire conformément à l'article 37 de la Loi sur les juges, et que soit émise, conformément à la partie I de la Loi sur les enquêtes, une commission revêtue du grand sceau du Canada portant que l'honorable William Dickens Parker est nommé commissaire et chargé de faire enquête et de présenter un rapport sur

a) les faits suivant les allégations de conflit d'intérêts qui ont été faites par différents journaux et médias électroniques, ainsi qu'à la Chambre des communes, relativement à la conduite, aux transactions et aux agissements de l'honorable Sinclair Stevens; et

b) la possibilité que l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts tel que l'entend le Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985.

Le Comité recommande en outre que le commissaire soit autorisé

a) à prendre toutes les mesures qui lui sembleront susceptibles de faciliter le déroulement de l'enquête, ainsi qu'à tenir audience aux lieux et aux heures qu'il jugera opportuns;

.../2

b) à recourir à des avocats ou à toute autre personne dont la contribution lui paraîtra essentielle ou souhaitable, le traitement et les indemnités à verser auxdites personnes devant d'abord être approuvés par le Conseil du Trésor;

c) à retenir les services de spécialistes mentionnés à l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, le traitement et les indemnités à verser auxdites personnes devant d'abord être approuvés par le Conseil du Trésor; et

d) à louer, conformément à la politique du Conseil du Trésor, les locaux et les installations que nécessitera la bonne marche des travaux de la commission.

Le Comité recommande enfin qu'il soit enjoint au commissaire de soumettre dès que possible au gouverneur en conseil un rapport dans les deux langues officielles, et de transmettre ses dossiers au greffier du Conseil privé, dans un délai raisonnable, une fois que l'enquête sera terminée.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY - COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL - LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

Personnel de la Commission

Commissaire

Juge en chef William D. Parker

Avocats de la Commission

David Scott, c.r.
Edward Belobaba
Marlys Edwardh

Administration

Thomas R. Webb
Kathleen Cornwall
Mary Ann Allen

Adjoints des avocats

Peter Doody
Roger Horst
Douglas B. Watters

Préposé à l'enquête

Doug Ormsby, O.P.P.

Comptables

Tedd Avey
Donald Holmes
Robert Lindquist
Ross Hamilton
Jerry Ruth
(Peat Marwick Lindquist Holmes)

Recherchistes

Mark Gannage
Catherine MacDonald
Arthur Lee
Mimi Singh

Technicienne

Rose Morreale
(Peat Marwick Lindquist Holmes)

Préposé aux audiences

Robert McBey

Adjoint du préposé aux audiences

Norman Savage

Secrétaires

Francine Bulley
Marie Dionne
Judy Goacher
Peak-Choo Hew
Yvonne Kisielewski
Joan Lea
Iris Penman

Rédacteurs-réviseurs (anglais)

Dan Liebman

Mary McDougall Maude
Rosemary Shipton
(Shipton, McDougall Maude Associés)

Rédacteurs-réviseurs (français)

François Patenaude
Margot Côté

Consultant

Paul Ollivier, c.r.

Sécurité

Florence Roberts
Al Bowden
Don Kelly
Bruce Cook
Norman Savage

Employés de soutien

Alex Napier
Edward Salem
Steve Clarke

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations xiv
Avant-propos xv

Première partie
Introduction

Chapitre 1 : L'enquête, les allégations et le mandat 3
L'enquête 3
Les allégations 3
Portée du mandat de la Commission 5

Chapitre 2 : Les règles concernant les conflits d'intérêts : les Lignes directrices, le Code et la Lettre 13
Les règles pertinentes sur les conflits d'intérêts 13
Exigences des Lignes directrices et du Code 14

Chapitre 3 : Definition d'un conflit d'intérêts 27
Le conflit d'intérêts réel 27
Le conflit d'intérêts apparent 33
Définitions 38

Deuxième partie
Les intérêts commerciaux

Chapitre 4 : Antécédents de Sinclair M. Stevens et ses responsabilités ministérielles 41
Les antécédents personnels 41
Responsabilités ministérielles 44

Chapitre 5 : Les entreprises reliées au groupe York Centre 49
Avoirs directs de Sinclair Stevens : Gill Construction Limited et Stevens Securities Limited 49
Avoirs indirects de Sinclair Stevens : York Centre Corporation et autres entreprises 51
Cadres et administrateurs 60
Autres liens entre les sociétés 65
Sommaire 69

Chapitre 6 : Situation financière de York Centre et des entreprises affiliées 73
Les états financiers consolidés de York Centre 73
Chronologie des événements qui ont donné lieu à cette situation financière 74
Conclusions 89

Chapitre 7 : Rôle de M. Stevens dans le groupe de sociétés York Centre jusqu'en septembre 1984 93
Rôle auprès des intermédiaires financiers 94
Rôle dans York Centre 95
Rôle dans les sociétés pétrolières et gazières 97
Rôle auprès des sociétés immobilières 98
Rôle dans le commerce d'obligations résiduaires 100
Conclusions 101

Chapitre 8 : Mesures prises par M. Stevens pour se conformer aux Lignes directrices, au Code et à la Lettre 105
Les lignes directrices 105
Le Code et la Lettre 108
Résumé 114

Troisième partie
Participation à des activités commerciales privées pendant qu'il était ministre de la Couronne

Chapitre 9 : Les rencontres avec Mel Leiderman 119
La rencontre du 16 mars 1985 120
La rencontre du 13 avril 1986 122

Chapitre 10 : Participation aux entretiens concernant le gisement aurifère de La Ronge 127
Rencontre et conversations avec M. Donald Busby 127
Conversation avec M. Robert Callander 131
Conversation et rencontres avec M. Ronald Netolitzky 132
Conclusions 135

Chapitre 11 : Participation au projet de pièce commémorative du Christ 139
Rappel des faits 139
Élaboration du projet de pièce commémorative 141
Discussions avec Chase Manhattan 143
Conclusions 145

Chapitre 12 : Les rencontres avec Angus Dunn de Morgan Grenfell 149
Rappel des événements 149
Conclusions 151

Chapitre 13 : L'approche auprès de Tom Kierans de McLeod Young Weir 153
Rappel des événements 153
Conclusions 156

Chapitre 14 : L'appel à Ken Leung d'Olympia & York 159
Rappel des événements 159
Conclusions 160

Chapitre 15 : Documents financiers reliés au groupe York Centre trouvés au bureau du ministre 163
Rappel des événements 163
Conclusions 165

Chapitre 16 : Rencontre avec Ronald Graham 167
Rappel des événements 167
Conclusions 168

Chapitre 17 : Rôle de Shirley Walker 171
Nature de son rôle 171
Les carnets 176
Conclusions 197

Chapitre 18 : Rôle de Noreen Stevens 199
Nature de son rôle 201
Communications entre M. et M^me^ Stevens 214

Chapitre 19 : Conclusions générales concernant la connaissance qu'avait M. Stevens de ses affaires personnelles pendant qu'il était ministre ou sa participation à ces affaires 223

Quatrième partie
Les allégations de conflit d'intérêts

Chapitre 20 : Les allégations reliées à Magna 227
Nature des allégations 227
Magna et le MEIR 227
Transaction avec Anton Czapka 249
Conclusions sur les conflits d'intérêts 276
Intérêt de Magna envers Canadair 278

Chapitre 21 : Les allégations reliées à la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC) et aux financiers de Bay Street 283
Les actifs de la CDIC et de Brascan 284
Désignation de Burns Fry et de Dominion Securities 297
Désignation de Gordon Capital 306
La vente des actions de la CDC 308

Conclusions visant les allégations relatives à CDIC et aux financiers de Bay Street 317

Chapitre 22 : Les allégations reliées à Hyundai 319
Usine de pièces de Newmarket 319
L'engagement envers l'AEIE et le protocole d'entente 320
L'usine de montage d'automobiles de Bromont 323
Preuves relatives aux liens entre Hyundai et la Banque Hanil 326
Conclusions 328

Chapitre 23 : L'allégation de confusion des affaires personnelles avec celles de l'État 329
La rencontre avec des représentants de la Banque Chase Manhattan 329
La rencontre avec M. Dunn de Morgan Grenfell 333
La rencontre avec M. Kierans de McLeod Young Weir 334
L'appel téléphonique à M. Leung d'Olympia & York 336
La visite à la Banque Hanil de Séoul, en la République de Corée 338

Chapitre 24 : Les allégations relatives au respect des dispositions énoncées dans les Lignes directrices, le Code et la Lettre 351
Le fonds fiduciaire n'était pas à l'abri des regards 351
Le fonds fiduciaire sans droit de regard ne convenait pas à une entreprise familiale 354

Cinquième partie
Conclusions et recommandations

Chapitre 25 : Le déroulement de l'enquête 357

Chapitre 26 : Conclusions sur les conflits d'intérêts de M. Stevens 363
Allégations non retenues au cours de la présente enquête 363
Conclusions générales au sujet des conflits d'intérêts 364

Chapitre 27 : Recommandations pour une réforme du régime actuel 367
La divulgation, le dessaisissement et le rôle de la fiducie sans droit de regard 368
Déclaration des intérêts et désistement 379
Divulgation des activités et intérêts financiers du conjoint 380
Le Bureau du SRGA 384
Dernières observations et propositions de réforme 386

Annexes

A Parties et avocats consultants à l'enquête 391

B Parties qui ont fait des représentations écrites à la Commission 395
C Liste des témoins 396
D L'échéancier de l'enquête 400
E Lignes directrices concernant les conflits d'intérêts à l'intention des ministres de la Couronne 402
F Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat 422
G Lettre du Premier ministre Pierre Elliott Trudeau, en date du 28 avril 1980 457
H Lettre du Premier ministre Brian Mulroney, en date du 9 septembre 1985 459
I Entente concernant la société sans droit de regard entre Sinclair McKnight Stevens et le National Victoria and Grey Trust Company 470
J Le Code criminel : articles 110(1), (2), (3); 111 476
K Les décisions 478

Sources de référence qui ont servi à l'étude du conflit d'intérêts 481

Liste d'abréviations et de sigles

Pour faciliter la lecture du rapport, nous avons dressé la liste des abréviations et sigles qui y reviennent le plus souvent, accompagnés des titres au long auxquels ils correspondent.

SRGA	Sous-registraire général adjoint
BB	Sigle employé à l'enquête pour désigner les carnets de Shirley Walker, 1ère série
LSCC	Lois sur les sociétés commerciales canadiennes
CCDER	Comité du Cabinet chargé du développement économique et régional
CDC	Corporation de développement du Canada
CDIC	Corporation de développement des investissements du Canada
CEIC	Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
BCIC	Banque Canadienne Impériale de Commerce
MEIR	Ministère de l'Expansion industrielle régionale
CDE	Conseil du développement économique
EDER	Entente de développement économique et régional
AEIE	Agence d'examen de l'investissement étranger
TPG	Tarif préférentiel général
PDIR	Programme de développement industriel et régional
MOU	Protocole d'entente
PESP	Programme d'encouragement du secteur pétrolier
SMDC	Saskatchewan Mining Development Corporation
SW	Sigle employé à l'enquête pour désigner Shirley Walker, 2e série
YCC	York Centre Corporation
YCPL	York Centre Properties Limited (Groupe de sociétés de York Centre)

Avant-propos

Le 12 mai 1986, l'honorable Sinclair M. Stevens démissionnait du cabinet fédéral à la suite d'allégations de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions de ministre de la Couronne. Ces allégations avaient été proférées à la Chambre des communes et dans les médias et concernaient ses activités à titre de ministre responsable du développement économique régional, de l'examen de l'investissement étranger et de la privatisation. Ces allégations faisaient état d'opérations financières privées de la part de M. Stevens avec des entreprises ou des particuliers qui faisaient affaires avec son ministère et elles laissaient supposer, qu'à de nombreuses reprises, M. Stevens avait été en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions de ministre de la Couronne.

L'affaire connaît ses premiers échos dans les médias fin mars, début avril 1986. Les allégations se multiplient par la suite et elles prennent un caractère encore plus varié et plus sérieux. Outre des accusations spécifiques de conflit d'intérêts, des allégations plus générales de trafic d'influence, de corruption et d'abus de la confiance du public font surface. La controverse prenant de l'ampleur, M. Stevens démissionne du Cabinet et la présente Commission d'enquête est constituée; je reçois alors pour instruction de faire enquête sur les faits entourant ces allégations et de faire rapport sur la question de savoir si M. Stevens était en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent en vertu du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique.

Le présent document constitue mon rapport. Il se subdivise en 27 chapitres, regroupés sous cinq parties principales. La première partie comprend trois chapitres d'introduction, dont le premier est consacré à une discussion des allégations et du mandat de la Commission. Plus d'une centaine d'allégations ont été proférées, mais il est possible de les répartir en cinq catégories : premièrement, M. Stevens était en situation de conflit d'intérêts dans ses rapports avec Magna International Inc., une importante entreprise de fabrication; deuxièmement, M. Stevens était en situation de conflit d'intérêts dans ses rapports avec la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines maisons d'investissement de Bay Street; troisièmement, M. Stevens était en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne Hyundai Corporation, un constructeur automobile; quatrièmement, il

était en situation de conflit d'intérêt parce qu'il confondait affaires privées et affaires de l'État; et cinquièmement, il avait négligé de se conformer aux Lignes directrices concernant les conflits d'intérêts à l'intention des ministres de la Couronne ainsi qu'au régime qui avait remplacé ces lignes directrices, soit le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Après avoir donné un résumé de ces allégations, je décris au chapitre 2 les régimes régissant les conflits d'intérêts auxquels M. Stevens était assujetti en tant que membre du Cabinet. Cette discussion des deux régimes pertinents permet de dégager le fait que le conflit d'intérêts n'est défini ni dans l'un, ni dans l'autre. Je conclus qu'une telle définition est essentielle pour que je puisse m'acquitter de mon mandat. Au chapitre 3, j'élabore un ensemble de définitions concernant les conflits d'intérêts réels et apparents.

La deuxième partie du rapport porte sur les intérêts financiers de M. Stevens et sur la participation de ce dernier à leur évolution jusqu'en septembre 1984, moment où il est nommé au Cabinet. Tout d'abord, dans le chapitre 4, je décris brièvement les antécédents et les responsabilités ministérielles de M. Stevens. Dans les chapitres 5, 6 et 7, je donne une description du groupe de sociétés York Centre, de la situation financière de chacune des sociétés et du rôle de M. Stevens dans ces entreprises jusqu'en septembre 1984. Je conclus cette partie par une description des mesures prises par M. Stevens en septembre 1984 pour se conformer aux règles régissant les conflits d'intérêts.

Dans la troisième partie, j'examine dans quelle mesure M. Stevens a continué à se livrer à des activités commerciales privées après septembre 1984, c'est-à-dire après sa nomination au Cabinet. Huit incidents spécifiques sont analysés. Je me penche également sur le rôle joué par Shirley Walker et par Noreen Stevens ainsi que sur la nature et l'étendue de leurs communications avec M. Stevens. Grâce à ces éléments, je suis plus en mesure de tirer des conclusions au sujet de la participation de M. Stevens à des activités commerciales privées pendant qu'il était ministre de la Couronne.

Dans la quatrième partie, j'aborde les activités publiques de M. Stevens et les allégations de conflit d'intérêts. Les chapitres 20 à 24 sont consacrés à une analyse détaillée des allégations, réparties entre les cinq catégories déjà mentionnées. Je fais certaines constatations dans chaque cas et j'en tire des conclusions.

La cinquième partie met fin au rapport. Elle contient mes observations et commentaires définitifs. Le chapitre 25 fournit une description détaillée du processus suivi lors de l'enquête et des procédures adoptées. Le chapitre 26 donne un résumé de mes conclusions quant aux allégations de conflit d'intérêts. Le dernier chapitre, le chapitre 27, contient mes recommandations pour une réforme du régime.

J'ose espérer que ce dernier chapitre saura retenir l'intérêt de ceux qui participent à la réforme du système actuel. La présente enquête a été l'occasion par excellence d'explorer les rouages du régime actuelle-

ment en place. Mes observations et mes recommandations traduisent les leçons qu'il a été possible de tirer de cet examen. En ce qui concerne les conflits d'intérêts, quatre questions revenaient sans cesse tout au long de l'enquête : en premier lieu, quels biens et quelles activités les ministres du Cabinet devraient-ils être tenus de divulguer et comment devrait se faire le dessaisissement des biens; en deuxième lieu, les ministres du Cabinet doivent-ils être tenus de déclarer leurs intérêts et d'abandonner, le cas échéant, certaines responsabilités; en troisième lieu, à quel régime les conjoints des ministres du Cabinet devraient-ils être assujettis; et en dernier lieu, quelles devraient être les responsabilités du bureau du Sous-registraire général adjoint. Ces questions font l'objet d'une discussion assez détaillée dans le dernier chapitre.

En guise de conclusion, je me dois de souligner l'apport de tous ceux qui ont participé au déroulement de cette enquête longue et complexe et à la rédaction du présent rapport. Je tiens à remercier les avocats et le personnel de la Commission pour l'efficacité et l'énergie dont ils ont fait preuve. Je remercie également les avocats de toutes les parties ainsi que les nombreux témoins qui ont comparu devant la Commission. Je me dois de reconnaître leur participation active et de leur exprimer ma reconnaissance. Enfin, je tiens à remercier personnellement toutes les autres personnes qui ont témoigné devant moi et m'ont ainsi permis d'établir les faits et de parvenir aux conclusions énoncées dans le présent rapport.

William D. Parker
Commissaire

Première partie

Introduction

Trois chapitres d'introduction forment la première partie du rapport. Dans le premier, j'étudie les allégations et la portée du mandat de l'enquête. Dans le deuxième, je décris les règles pertinentes aux conflits d'intérêts auxquelles M. Stevens était soumis à titre de membre du Cabinet. Dans le troisième chapitre, je fournis des définitions de conflit d'intérêts, réel ou apparent.

Chapitre 1

L'enquête, les allégations et le mandat

L'enquête

Le 15 mai 1986, le gouvernement du Canada constituait, par le décret du Conseil C.P. 1986–1139, une commission d'enquête et me chargeait de faire enquête et de présenter un rapport sur :

a) les faits suivant les allégations de conflit d'intérêts qui ont été faites par différents journaux et médias électroniques, ainsi qu'à la Chambre des communes, relativement à la conduite, aux transactions et aux agissements de l'honorable Sinclair M. Stevens; et

b) la possibilité que l'honorable Sinclair M. Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts tel que l'entend le Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985. . . .

Suite à ma nomination, j'ai entrepris la tâche de mener à bien cette enquête. Pour ce faire j'ai retenu les services d'un avocat pour la Commission et ceux d'un personnel suffisant pour enquêter sur le bien-fondé des allégations. J'ai invité les parties intéressées à se faire entendre et plusieurs l'ont fait. Douze différentes parties ont reçu droit de participation. Toutes les parties et presque tous les témoins que j'ai entendus étaient représentés par avocat.

J'ai alors procédé à l'audition des témoins. Le processus des audiences publiques a été long et complexe. Les audiences ont duré de juillet 1986 à février 1987 et ont permis d'entendre plus de 90 témoins et d'amasser des centaines de pages de documents. Après avoir complété la phase des audiences publiques, j'ai invité toutes les parties qui le désiraient à m'exposer, par écrit ou oralement, leurs prétentions, et j'ai ensuite entrepris la rédaction du présent rapport. Je décris d'une façon plus détaillée, dans le chapitre 25 du rapport, tout le processus de l'enquête.

Les allégations

Ma première tâche est d'établir les allégations; l'avocat de la Commission a dressé et déposé en preuve un répertoire de toutes les allégations

faites à la Chambre des communes et dans les médias au début de l'enquête (Pièce 5). Ce répertoire énumère toutes les allégations que le Premier ministre suppléant a décrites comme étant soit « modérées ou excessives ». L'avocat de M. Stevens et celui du gouvernement du Canada m'ont conseillé vivement de séparer ces allégations en groupes plutôt que de les revoir une par une; c'est ce que je fais plus loin dans ce chapitre. Si l'on compare le contenu de la Pièce 5 aux cinq catégories énumérées ci-dessus, on s'aperçoit qu'il y a des allégations excessives, comme par exemple, celle où on maintient que M. Stevens avait établi « un vrai système de récompense » ou que son ministère était « plus ouvert à la corruption que la plupart des autres », qui ne peuvent être insérées dans aucune des cinq catégories. Le lecteur comprendra que des accusations de ce genre ne s'appuyaient sur aucune preuve et étaient dénuées de fondement. Je ne crois pas nécessaire de les traiter séparément. Il reste donc les cinq catégories d'allégations qui ont fait l'objet d'une certaine preuve et que je dois retenir.

Ces allégations peuvent se résumer ainsi :

1. Il est allégué que, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale (MEIR), M. Stevens se trouvait en situation de conflit d'intérêts sur les sujets qui suivent :
   - les emprunts, les subventions et les autres formes d'aide apportées par ce ministère à la Magna International Inc. (Magna); et
   - la proposition de Magna d'acquérir des intérêts dans Canadair Ltd. (Canadair);

   parce que son épouse, Noreen Stevens, avait obtenu pour Cardiff Investment Limited (Cardiff) un prêt de 2,6 millions de 622109 Ontario Inc., société à nom numérique contrôlée par Anton Czapka, lequel avait des liens avec Magna.

2. Il est allégué que, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC), M. Stevens se trouvait en situation de conflit d'intérêts sur les sujets qui suivent :
   - la nomination des administrateurs de la Corporation et la décision de permettre à des sociétés ayant des liens avec certains administrateurs d'acquérir des actifs de la Corporation;
   - l'adjudication de contrats d'expertise à Burns Fry Ltd. (Burns Fry) et Dominion Securities Ltd. (Dominion Securities);
   - l'adjudication ou l'autorisation d'honoraires en vertu d'un contrat d'expertise à Gordon Capital Corporation (Gordon Capital); et
   - la vente d'actions de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC);

   parce que Noreen Stevens et Edward (Ted) Rowe, président de York Centre Corporation (York Centre), tentaient des démarches

auprès d'un administrateur de la CDIC, J. Trevor Eyton, président de Brascan Ltd. (Brascan) et auprès de dirigeants de Burns Fry, Dominion Securities et Gordon Capital, en vue d'obtenir des conseils financiers ou de l'aide financière pour York Centre.

3. Il est allégué que, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre responsable d'Investissement Canada, M. Stevens se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts concernant Hyundai Corporation (Hyundai) :

   - en la libérant de l'engagement pris envers l'Agence d'examen de l'investissement étranger d'exporter certaines quantités de biens du Canada; et
   - en lui accordant une aide fédérale substantielle pour établir une usine de montage à Bromont, au Québec;

   en raison des obligations de ses sociétés envers la Banque Hanil du Canada, filiale d'une banque dont Hyundai était un actionnaire important et aussi de son désir de voir une usine de pièces d'auto construite dans sa circonscription.

4. Il est allégué que, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale et de la Corporation de développement des investissements du Canada, M. Stevens était dans une situation de conflit d'intérêts parce qu'il a confondu ses intérêts privés avec les affaires de l'État.

5. Il est allégué que M. Stevens a contrevenu aux Directives sur les conflits d'intérêts pour les ministres de la Couronne (Directives), au Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et à la lettre du Premier ministre, en date du 9 septembre 1985, parce que :

   - la fiducie sans droit de regard n'était pas, en fait, à l'abri du regard car M. Stevens n'a pas cessé d'être au courant de ses affaires privées et son épouse gérait les biens de la fiducie; et
   - le placement en fiducie sans droit de regard constituait une méthode inappropriée de se dessaisir d'une entreprise « de famille ».

Portée du mandat de la Commission

Tel que déjà mentionné, la présente Commission d'enquête a été établie pour faire enquête et présenter un rapport sur :

a) les faits suivant les allégations de conflit d'intérêts qui ont été faites par différents journaux et médias électroniques, ainsi qu'à la Chambre des communes, relativement à la conduite, aux transactions et aux agissements de l'honorable Sinclair Stevens; et

b) la possibilité que l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts tel que l'entend le Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985.

Au cours de l'enquête, certains avocats ont soulevé des questions sur la portée du mandat de la Commission. Ces questions se résument en deux points :

- le premier est de savoir si certaines allégations de conflit d'intérêts sont trop vagues et trop générales pour être sujettes à mon enquête et à rapport; et
- le deuxième est de savoir si je devrais faire rapport sur les allégations de violation de la fiducie sans droit de regard ou d'infraction au Code de conduite qui ne constituent pas en elles-mêmes des allégations de conflit d'intérêts.

Enquête sur les allégations générales de conflit d'intérêts

Pour ce qui est de l'interprétation du mandat, l'avocat de M. Stevens a prétendu que je devrais conclure que le passage « faire enquête et présenter un rapport a) sur les faits suivant les allégations de conflit d'intérêts [. . .] » de la partie (a) du décret du Conseil se rapportait aux faits concernant les allégations de conflit d'intérêts faites dans les médias et à la Chambre des communes. Il a été allégué aussi que cette « reformulation » du décret du Conseil était nécessaire pour que le mandat « soit logique ». Au dire de l'avocat de M. Stevens, il s'ensuit de cette interprétation que le mandat limite la présente enquête à ces seules allégations qui sont en fait des allégations de conflit d'intérêts faites avant la démission de M. Stevens le 12 mai 1986. Il est très évident que bien des allégations d'infraction au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique, et notamment les allégations de violation de la fiducie sans droit de regard, ne sont pas en soi des allégations de conflit d'intérêts.

Donc, l'avocat de M. Stevens fait valoir que, selon cette interprétation, il n'y a en somme que trois allégations de conflit d'intérêts comprises dans la portée du mandat de la Commission : ce sont celles qui concernent les relations de M. Stevens avec Magna, avec Hyundai et avec certains financiers de Bay Street. Tous les avocats s'entendent pour reconnaître que l'enquête couvre au moins l'examen des faits qui concernent ces allégations et la question de savoir si M. Stevens se trouvait dans ces cas-là, dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

L'avocat de M. Stevens prétend que j'errerais et que j'outrepasserais mon mandat si je devais considérer l'allégation « d'avoir confondu les

affaires du gouvernement et ses intérêts privés » comme une quatrième allégation distincte, et l'examiner comme telle. Dans son plaidoyer écrit en faveur de M. Stevens, l'avocat dit que cette question de la confusion des affaires de l'État et des intérêts privés :

> ne constitue pas une allégation distincte de conflit d'intérêts, mais tout simplement une façon de définir le conflit d'intérêts. L'expression a été utilisée par John Turner durant une entrevue à la radio pour décrire la façon dont il percevait l'attitude de M. Stevens pour ce qui est de l'allégation concernant Magna et aussi de l'allégation concernant les financiers de Bay Street. Contrairement aux autres allégations, celle-ci ne repose sur aucun fait, ce qui confirme que ce n'est pas une allégation sur les faits de laquelle il faille faire enquête.
>
> (Déposition de M. Sinclair M. Stevens, p. 5)

Pour ce motif, l'avocat de M. Stevens prétend que tous les faits concernant James (Jim) Stewart de la Chase Manhattan Bank, Angus Dunn de Morgan Grenfell & Co. Ltd. (Morgan Grenfell), Kenneth (Ken) Leung d'Olympia & York Developments (Olympia & York), Thomas (Tom) Kierans de McLeod Young Weir Ltd. ainsi que la visite de M. Stevens à la Banque Hanil, en Corée, et au sujet desquels la Commission a entendu plusieurs témoignages, échappent au mandat de la Commission et ne doivent pas faire l'objet de mon rapport.

L'avocat du gouvernement du Canada n'interprète pas le mandat de la Commission aussi étroitement que l'avocat de M. Stevens. Dans son plaidoyer écrit, l'avocat fait valoir que le décret du Conseil « se fonde sur un conflit d'intérêts, c'est-à-dire le fait, pour un ministre, d'avoir indûment confondu ses fonctions officielles avec ses intérêts privés » et il invite la Commission à décider si le ministre se trouvait en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. J'en déduis que le gouvernement du Canada presse la Commission de faire enquête et rapport sur tout ce qui, dans la conduite de M. Stevens, pourrait amener la Commission à conclure qu'il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Cela couvrirait, bien sûr, le fait de confondre les fonctions officielles et les intérêts privés, ce que l'on prétend s'être produit dans les relations de M. Stevens avec Tom Kierans, Jim Stewart, Angus Dunn, Ken Leung ainsi que durant la visite de M. Stevens à la Banque Hanil en Corée.

L'entrevue à laquelle faisait allusion l'avocat de M. Stevens est celle qu'a donnée le chef de l'Opposition, John Turner, à la station de radio CFRB de Toronto, le 12 mai 1986 et dans laquelle il dit, concernant M. Stevens : « Le problème de Sinclair Stevens est que lui-même et sa famille ont confondu leurs intérêts privés avec l'intérêt public, avec les affaires du Ministère » (Pièce 224).

Cette allégation très générale a été faite au tout début de l'entrevue et bien avant qu'on entre dans les détails des relations de M. Stevens avec Magna ou avec les courtiers de Bay Street. Bien qu'il s'agisse véritablement là d'une allégation de conflit d'intérêts, la question de l'avocat de M. Stevens est de savoir si le fait qu'elle soit formulée de façon très

générale ou si le contexte dans lequel elle se situe m'empêchent de la traiter comme une allégation distincte des autres.

Même si cette allégation ne renferme aucun fait, la généralité des termes dans lesquels elle est formulée ne l'empêche pas nécessairement d'être une allégation. À cet égard, il faut noter que le mandat n'énumère pas les prétendus conflits d'intérêts sur lesquels je dois enquêter et ne précise pas non plus ce qu'il faut entendre par allégation. En l'absence de toute définition et de toute restriction, il convient de donner au mot allégation son sens naturel et ordinaire, sans y apporter la restriction artificielle suggérée par l'avocat de M. Stevens.

Il est évident non seulement que cette interprétation non restrictive du mot allégation correspond au sens ordinaire et naturel de ce mot, mais aussi qu'elle reflète clairement l'intention du gouvernement exprimée dans le mandat de la Commission. La déclaration faite à la Chambre des communes le 14 mai 1986 par le Premier ministre suppléant, M. Erik Nielsen, en réponse à des questions sur la portée de l'enquête, nous éclaire quelque peu là-dessus :

> [. . .] Pas du tout, monsieur le Président, au contraire. Ainsi que je l'ai affirmé à la Chambre lundi, mardi et aujourd'hui encore, le mandat tiendra compte des interventions faites à la Chambre des communes, modérées aussi bien qu'excessives. Il tiendra compte des commentaires de la presse, modérés aussi bien qu'excessifs. Il tiendra compte des commentaires des médias électroniques, modérés et excessifs. Elle s'inscrira dans le contexte du code d'éthique régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts, ainsi que de la lettre adressée le 9 septembre par le Premier ministre à l'ancien ministre et aux autres membres de son cabinet.
>
> (Débats de la Chambre des communes, 14 mai 1986, Hansard, p. 13260)

En toute logique, l'absence de faits précis sous- tendant l'allégation n'empêche pas qu'elle soit bel et bien une allégation. C'est encore plus vrai si l'on considère que mon mandat me fait obligation d'établir les faits se rapportant à ces allégations en cause.

Je rejette également la prétention de l'avocat de M. Stevens selon laquelle il est clair, d'après le contexte, que M. Turner faisait fort précisément allusion au prêt consenti par M. Czapka ou aux courtiers de Bay Street. Au contraire, j'estime que, bien que générale, la remarque de M. Turner s'écarte suffisamment de la discussion sur le prêt de Czapka et des courtiers de Bay Street et laisse entendre que M. Stevens a confondu ses intérêts privés avec ses fonctions publiques comme ministre responsable d'un ministère. Par conséquent, je rejette ces prétentions de l'avocat de M. Stevens et je conclus que la confusion des intérêts privés et des intérêts publics constitue réellement une allégation de conflit d'intérêts sur laquelle je dois faire enquête et faire rapport.

Allégations reliées à la fiducie sans droit de regard et au Code de conduite

Reste encore, en ce qui concerne le mandat de la Commission, la question de savoir si le non-respect des lignes directrices ou la violation de la fiducie sans droit de regard, sans que cela constitue nécessairement un conflit d'intérêts réel ou apparent, sont des questions sur lesquelles je dois faire enquête. Tant l'avocat du gouvernement du Canada que celui de M. Stevens prétendent que ces questions échappent au mandat de la Commission. Dans son plaidoyer écrit, l'avocat du gouvernement du Canada écrit ce qui suit :

> Il est difficile de voir comment cette allégation pourrait entrer dans la portée du mandat de la Commission sauf, indirectement, si l'avocat de la Commission s'en sert pour attaquer la crédibilité de M. Stevens. Il ne fait pas de doute que les Lignes directrices et le Code imposaient à M. Stevens l'obligation d'établir une fiducie sans droit de regard et d'en respecter les modalités. Mais la présente commission a pour mandat de vérifier si des allégations précises de conflit d'intérêts — réel ou apparent — sont effectivement fondées et non de voir si M. Stevens a respecté la procédure prévue par le Code afin de prévenir les conflits d'intérêts « potentiels ».
>
> ... Le Code lui-même fait une distinction claire entre le respect « à la lettre » et le respect « selon l'esprit ». Suivre la procédure recommandée n'évite pas nécessairement les conflits à un ministre. Inversement, ne pas suivre la procédure recommandée ne place pas nécessairement un ministre en situation de conflit.
>
> L'article 5(2) du Code dit expressément que :
>
> > Le respect du présent code ne dispense en aucune manière les titulaires de charge publique de l'obligation de prendre les dispositions supplémentaires qui s'imposent pour éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.
>
> À l'inverse, le titulaire d'une charge publique qui ne respecte pas les modalités d'une fiducie sans droit de regard peut enfreindre le Code, ce qui peut l'exposer à un conflit potentiel, mais le fait d'enfreindre la procédure prévue par le Code ne constitue pas en soi un conflit d'intérêts.
>
> (Déposition du gouvernement du Canada, p. 19-20)

Voilà un raisonnement qui, à première vue, est persuasif. Il laisse cependant sans réponse les nombreuses allégations faites, tant à la Chambre des communes que par les médias, concernant le non-respect des lignes directrices par le ministre et celles au sujet de ses activités ou celles de son épouse, Noreen Stevens, qui auraient constitué une violation de la fiducie sans droit de regard. L'avocat de la Commission a résumé, dans la pièce 5, ces allégations, dont un échantillon suffira pour donner une idée de leur portée. Les voici :

- Même si les affaires du ministre avaient été placées dans un fonds de fiducie sans droit de regard, sa famille et ses anciens associés participaient encore très activement à leur administration.

- C'est une chose si un ministre met cent parts d'une entreprise publique aux innombrables actionnaires, comme Bell Canada, dans un fonds fiduciaire sans droit de regard; le fiduciaire pourrait les vendre le jour suivant et acheter à leur place des parts du Canadien Pacifique et le ministre n'en saurait rien. Mais c'est une toute autre chose quand, comme dans le cas de M. Stevens, l'entreprise familiale est mise en fiducie sans droit de regard; il est bien évident alors que le fiduciaire ne va pas la vendre. Par conséquent, le ministre sait qu'il en est toujours propriétaire et peut, c'est concevable, tirer parti de cette connaissance. Ou sa femme le peut.

- Il faut que le fiduciaire du ministre ait été au courant des négociations concernant l'emprunt et les ait approuvées. Si le Trust National, le fiduciaire, n'était au courant de rien et n'a rien approuvé, le recours à ce truc de la fiducie sans droit de regard pour éviter les conflits d'intérêts devient encore plus ridicule. Cela signifierait, à toutes fins utiles, que le fiduciaire était en fait la femme du ministre.

- M. Stevens et sa femme ont contourné le système — il est trop facile de franchir la barrière qui sépare le ministre de la fiducie sans droit de regard si son épouse demeure cadre de cette société familiale. Les intérêts du ministre ne peuvent être distingués de ceux de son épouse et la fiducie sans regard cesse d'être suffisamment à l'abri des regards.

- La prétendue fiducie sans droit de regard était ridicule. Ce n'en était pas une; elle n'était pas tenue à distance, et M^me^ Stevens a continué à prendre une part active dans la société au nom de M. Stevens.

- Le ministre n'avait pas une fiducie sans droit de regard si son épouse faisait partie de la gérance.

- Il ne peut y avoir une fiducie sans droit de regard quand l'épouse du ministre gère une de ses filiales, quand l'étude juridique du ministre est reliée aux bureaux des autres entreprises et que son numéro de téléphone est celui des filiales.

- À cause des relations entre conjoints, le ministre ne peut garder ses biens à distance. Ce n'est pas suffisant de laisser son conjoint s'occuper de ses affaires.

- La fiducie sans droit de regard du ministre semble être un « stratagème cousu de fil blanc » si sa femme continuait à gérer les affaires — prenant son petit déjeuner avec lui, et ensuite allant à la recherche de prêts de millions de dollars pour une de ses sociétés, s'adressant à des personnes qui faisaient affaires avec le ministère de son mari. Cette fiducie était-elle à l'abri des regards!?

- Le SRGA s'est contenté de parler au ministre et n'a pas poussé plus loin son enquête.

(Pièce 5, p. 1–3)

Aux termes de l'alinéa a) du décret du Conseil mon mandat est de faire enquête sur les faits suite aux allégations de conflit d'intérêts faites à la Chambre des communes et dans les médias. J'estime que l'expression « conflit d'intérêts » dans le contexte de mon mandat couvre les faits se rapportant à toutes les allégations qui concernent de façon générale des conflits d'intérêts comme le non-respect des modalités de la fiducie sans droit de regard et de la procédure prévue par le Code. Cette interprétation concorde avec celle que donnait à la Chambre des communes M. Erik Nielsen, en réponse à une question posée par un autre député au sujet de la portée de la présente enquête. Si le gouvernement avait eu l'intention d'écarter certaines allégations très claires comme celle que la fiducie n'était pas à l'abri des regards, du moins pas suffisamment, ou que l'exigence d'une fiducie sans droit de regard n'est qu'un stratagème, je ne doute pas qu'il aurait su le dire sans ambiguïté.

Il est à remarquer que l'avocat du gouvernement et l'avocat de M. Stevens, concèdent qu'il est essentiel de prouver que M. Stevens savait à quoi s'en tenir sur ses intérêts financiers pour déterminer s'il se trouvait en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Cependant, la question de ce que pouvait savoir M. Stevens et la manière dont il était venu à cette connaissance sont inextricablement liées à tout ce qui concerne le respect des dispositions des Lignes directrices du Code par M. Stevens. Même selon l'interprétation plus étroite donnée par eux de mon mandat, il entre dans mes fonctions d'examiner les preuves concernant la connaissance de M. Stevens.

Il découle de la position mise de l'avant par ces avocats que même si je dois faire enquête sur une question telle que la connaissance qu'avait M. Stevens, je dois éviter de tirer quelque conclusion que ce soit quant à savoir si les faits découverts indiquent qu'il y a eu infraction aux Lignes directrices ou du Code. Cela équivaudrait à peu près à me demander de trouver des faits dans le vide, sans me pencher sur ce qu'ils peuvent signifier. Voilà qui ne concorde pas avec mon mandat et je suis par conséquent d'avis que le fait d'être chargé de découvrir la vérité entraîne nécessairement que je dois tirer des conclusions concernant le respect ou le non-respect du Code.

De plus, les conclusions que je pourrais tirer quant au respect ou au non-respect du Code par M. Stevens peuvent être très pertinentes à la question de sa crédibilité. Devant nous, M. Stevens a témoigné sous serment de ce qui suit :

> Q. Tout d'abord, à la page 2 de la pièce 211, dans votre lettre au Premier ministre datée du 11 mai 1986, vous écrivez au deuxième paragraphe :
>
> > J'ai dit et redit que je m'étais pleinement conformé aux dispositions du Code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts de même qu'aux directives contenues dans votre lettre du 9 septembre 1985 aux ministres.
>
> C'est bien là le texte de votre lettre à cette date, Monsieur?

R. C'est bien cela.

Q. Serait-il correct, et je veux être juste ici, de dire que votre intention était de dire que vous vous étiez pleinement conformé au Code en vigueur en 1984, lorsque vous avez été nommé au Cabinet, et aussi au Code en vigueur au moment où cette lettre a été écrite?

R. Je me suis pleinement conformé au Code dans les deux cas, si c'est là le sens de votre question.

(Transcription, vol. 71, p. 12141)

Quelques instants plus tard, l'avocat de la Commission demandait à M. Stevens quelle était sa position actuelle :

Q. Concernant toutes les déclarations faites à l'époque, je crois comprendre de votre interrogatoire principal que vous les confirmez effectivement à ce point-ci de l'enquête; est-ce bien cela, Monsieur?

R. Oui.

(Transcription, vol. 71, p. 12147)

Il est évident que de telles assertions sont fondamentales pour établir la crédibilité de M. Stevens. Pour cette raison également, je conclus donc qu'il m'incombe de faire enquête et rapport sur la question de savoir si M. Stevens a effectivement enfreint le Code de conduite ou les modalités du fonds fiduciaire sans droit de regard.

En résumé, je conclus que la portée de mon mandat s'étend aux allégations générales de conflit d'intérêts, tant sur celles portant sur le fait d'avoir « confondu les intérêts du gouvernement à ses intérêts privés » que sur celles qui sont reliées à la fiducie sans droit de regard.

Chapitre 2

Les règles concernant les conflits d'intérêts : les Lignes directrices, le Code et la Lettre

Dans la présente partie, nous décrirons les règles qui étaient en vigueur durant la période de septembre 1984 à mai 1986. Il importe de bien comprendre la nature et la portée de ces règles afin de déterminer, comme l'exige le mandat qui m'a été confié, si M. Stevens s'y est conformé.

J'examinerai dans un premier temps, quelles règles étaient en vigueur durant la période pendant laquelle se sont déroulés la plupart des événements visés par les allégations.

Les règles pertinentes sur les conflits d'intérêts

Durant la période qui nous intéresse, le gouvernement du Canada a assujetti les ministres à deux séries distinctes de règles sur les conflits d'intérêts. Il y eut d'abord les Lignes directrices concernant les conflits d'intérêts (annexe E), publiées le 28 avril 1980 avec une lettre du Premier ministre Trudeau les commentant (annexe G). Ces Lignes directrices continuèrent d'être appliquées après l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, en septembre 1984, en attendant que soit terminé l'examen exhaustif des questions de conflit d'intérêts à l'intérieur de la Fonction publique. Une fois l'examen terminé, le Premier ministre Mulroney annonça en Chambre, le 9 septembre 1985, une nouvelle série de directives portant le nom de Code (annexe F) lequel fut publié le même jour accompagné d'un commentaire sous forme de lettre (la Lettre) du Premier ministre (annexe H).

Le Code est entré en vigueur le 1er janvier 1986. Toutefois, l'article 74 prévoit que les ministres continueront à être régis par les Lignes directrices jusqu'à ce qu'on ait terminé l'examen des mesures prises par eux en vertu du nouveau Code pour prévenir les conflits d'intérêts. L'examen du dossier de M. Stevens fut terminé le 11 avril 1986; jusqu'à cette date celui-ci a donc été régi par les Lignes directrices.

Ces faits et ces dates ont une certaine importance étant donné que mon mandat me charge, entre autres choses, de faire enquête et de présenter un rapport sur

> la possibilité que l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts tel que l'entend le Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985.

Je dois déterminer l'interprétation qu'il convient de donner à cette instruction compte tenu du fait que j'ai établi que, durant la période durant laquelle presque toutes les activités donnant matière aux allégations ont eu lieu, M. Stevens était régi par des lignes directrices autres que celles qui sont précisées dans mon mandat.

On ne saurait contester sérieusement qu'il m'incombe d'évaluer les allégations à la lumière des directives pertinentes. Ces directives émanaient surtout des Lignes directrices et non du Code. Cette constatation, toutefois n'affecte pas sensiblement ma tâche car il n'y a pas de distinction substantielle, que ce soit au niveau des concepts, de la politique ou du langage employé, entre les Lignes directrices d'une part et le Code et la Lettre d'autre part. De plus, ni les Lignes directrices ni le Code ne définissent explicitement ce qu'est un conflit d'intérêts et cette définition provenant de source extérieure ne varie pas. Aussi tous les avocats dans leurs plaidoiries ont traité des deux sources de directives. Enfin, interpréter cette partie de mon mandat littéralement, c'est-à-dire en excluant toute analyse, tout examen des Lignes directrices, signifierait qu'il me faut déterminer si M. Stevens s'est trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts aux termes de directives qui ne s'appliquaient pas à lui, et serait donc injuste à son égard.

Pour répondre à l'esprit de mon mandat en ce qui concerne les allégations portées, j'en suis par conséquent venu à la conclusion que je devais examiner les deux régimes. Je suis convaincu que, ce faisant, je ne modifie pas de façon significative la portée de mon mandat et que je ne cause pas de préjudice à M. Stevens. J'examinerai maintenant les dispositions pertinentes des Lignes directrices et du Code.

Exigences des Lignes directrices et du Code

Les Lignes directrices

Les Lignes directrices peuvent se diviser en deux parties, la première consistant en plusieurs énoncés généraux, qui tentent d'énoncer les normes élevées de conduite attendues des ministres, tandis que la seconde énonce les procédures et les mécanismes que peuvent suivre les ministres pour réduire au minimum le risque d'infraction aux normes établies. Les Lignes directrices précisent explicitement qu'il pourra être insuffisant de seulement respecter la lettre de la procédure prévue; elle a été conçue pour aider les ministres à respecter des normes élevées de conduite, et rien de plus.

Les Lignes directrices renferment les énoncés généraux de principe (exposés aux Sections I et III) qui suivent.

1) Il incombe à chaque ministre d'éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou prévisibles.
2) Les ministres doivent exercer et sembler exercer leurs fonctions officielles de même qu'organiser leurs affaires personnelles de façon à conserver et rehausser la confiance que le public accorde au gouvernement et à éviter tout conflit d'intérêts.
3) Les ministres ne doivent pas tirer parti ou sembler tirer parti de leurs fonctions officielles ou des renseignements qui leur sont communiqués dans l'exercice de ces fonctions et qui ne sont pas, en général, divulgués publiquement.

. . . .

Les ministres ne doivent accorder aucun traitement de faveur, relativement à des questions officielles, à des parents ou des amis, ou à des organismes dans lesquels ces parents ou amis ont des intérêts.

Les ministres doivent également éviter de se placer dans une situation où ils sont, ou peuvent sembler être, redevables à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de leur part.

Les Lignes directrices proposent diverses techniques pour aider les ministres à déterminer quels biens ils peuvent retenir et ceux dont ils devraient se départir et quelles activités ils peuvent continuer ou devraient cesser. Ces techniques sont la **divulgation** (de biens et d'activités); le **dessaisissement** (de biens) et la **prévention** (d'activités). Les Lignes directrices classent les biens du ministre dans la catégorie de biens **exempts,** sujets à **divulgation** ou **contrôlés** et ceci afin d'établir lesquels doivent être divulgués ou sujets à dessaisissement.

La divulgation

Il y a tout d'abord la divulgation confidentielle, c'est-à-dire qu'un ministre doit présenter au Premier ministre, par l'intermédiaire du Sous-registraire général adjoint, un rapport complet concernant tous ses actifs et passifs, et concernant aussi certains postes qu'il occupe et certaines de ses activités. Les activités et postes visés comprennent les postes d'associés, d'administrateurs et de cadres détenus pendant les deux années précédant la nomination (accompagnés de renseignements sur la nature de l'entreprise et les responsabilités assumées) ainsi que toutes les responsabilités d'exécuteur testamentaire ou de fiduciaire.

Comme prochain stade dans le processus de divulgation le ministre pourra être tenu de faire une divulgation publique de tout ou d'une partie de ses actifs dépendant de leur classification. Il est aussi tenu de divulguer publiquement, les activités et postes mentionnés dans sa divulgation confidentielle.

Le dessaisissement

C'est la nature d'un bien qui détermine si la divulgation est un moyen suffisant ou si le dessaisissement est requis. Comme nous l'avons précédemment mentionné, ce sont les Lignes directrices qui classifient les biens d'un ministre comme étant exempts, sujets à divulgation ou contrôlés afin d'établir le traitement approprié.

Les biens faisant l'objet d'une exemption sont définis dans la section V(A) sous la désignation « biens pour utilisation personnelle du ministre et des membres de sa famille » ou « biens n'ayant aucun caractère commercial. » Ces biens n'ont pas à être rendus publics, divulgués ou faire l'objet de dessaisissement. La section V(A) fournit aussi un certain nombre d'exemples, comme « l'auto-administration de régimes enregistrés d'épargne-retraite composés exclusivement d'autres biens exempts. »

La catégorie suivante, biens faisant l'objet d'une divulgation, est définie dans la section V(B) comme étant des biens comportant peu de risques de conflit d'intérêts et sont énumérés dans une liste comportant différents types de biens. Dans la section V(B)1) nous retrouvons un type de déclaration de biens en rapport avec la présente enquête :

> Participation dans les intérêts d'une entreprise familiale et dans une société locale qui ne passe pas de contrats avec le gouvernement, qui ne possède ni ne contrôle des titres de sociétés publiques[.]

Les ministres peuvent publiquement divulguer leurs biens, à défaut de quoi les règles regardant la prochaine catégorie, soit les biens contrôlés, s'appliquent.

Les biens contrôlés sont des biens qui ne sont pas exempts ou sujets à la divulgation. Le titulaire doit s'en dessaisir soit par vente non privilégiée ou par le transfert à une société de fiducie telle une société sans droit de regard. La section V(C) donne une liste de certains biens contrôlés, dont deux peuvent avoir des liens avec la présente enquête :

> 2) intérêts dans une société de personnes, dans une entreprise personnelle, dans une entreprise conjointe, dans une compagnie privée ou d'intérêt familial lesquelles ne font pas l'objet d'une divulgation de biens;
>
> . . . .
>
> 4) les régimes enregistrés d'épargne retraite autogérés, sauf ceux qui sont composés exclusivement de biens exemptés[.]

Le dessaisissement par la constitution d'une fiducie sans droit de regard est censé servir les mêmes fins qu'une vente véritable et, par conséquent, la fiducie sans droit de regard doit répondre à certains critères énoncés à la Partie V C)2) des Lignes directrices, dont voici les principaux.

> 1) La propriété de tous les biens confiés à un fonds fiduciaire doit être transférée aux fiduciaires.

2) Les fiduciaires d'un tel fonds seront des particuliers, des sociétés ou des firmes qui n'ont aucun lien de dépendance avec le ministre (comme l'entend la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu en parlant de l'administration « à distance »), ce qui exclut toutes les personnes qui leur sont unies par des liens de filiation, de mariage ou d'adoption.

. . . .

4) Les décisions prises par les fiduciaires d'une fiducie sans droit de regard doivent recevoir l'approbation de la majorité des fiduciaires, y compris du fiduciaire désigné par le gouvernement.

. . . .

6) Tout fiduciaire doit être habilité à prendre ses décisions concernant la gestion des biens qui lui sont confiés en toute liberté, sans intervention directe ou indirecte du ministre et sans information et consultation préalables de ce dernier.

7) L'instrument de fiducie doit stipuler que les fiduciaires sont tenus de fournir au ministre une déclaration annuelle de revenus pour les besoins du fisc, en conformité avec tout autre loi ou règlement pertinent.

8) L'instrument de fiducie peut autoriser la divulgation au ministre de la valeur totale des fonds placés en fiducie à n'importe quel moment, mais ces renseignements de même que les déclarations mentionnées [. . .] ci-dessus ne doivent révéler ni la forme, ni la nature, ni la valeur particulière des biens placés en fiducie.

9) Les conditions afférentes à l'instrument de fiducie sans droit de regard peuvent prévoir le versement au ministre du revenu net du fonds aux intervalles qu'il pourra décider avec le fiduciaire.

. . . .

11) Le ministre peut exiger que le fiduciaire lui verse une partie du capital dudit fonds, en numéraire et non en titres, de la façon qui lui convient[.]

Des dispositions supplémentaires stipulent que le fiduciaire ne doit avoir aucun lien avec le ministre et exigent que celui-ci fasse parvenir au SRGA, pour examen, une copie de l'instrument de fiducie avant sa signature ainsi qu'une copie de l'instrument de fiducie final, une fois signé.

La prévention

La troisième méthode d'application est celle du refus d'accorder des traitements de faveur; pour les mêmes raisons qui empêchent un ministre de conserver certains biens, les Lignes directrices font au ministre obligation d'éviter, dès sa nomination, diverses activités. Par exemple dans la section II sur les activités illégales, il est mentionné qu'un ministre ne peut pas :

1) pratiquer sa profession, gérer ou exploiter une entreprise ou un commerce ou encore gérer des biens, à l'exception des biens exemptés ou pouvant être divulgués;

2) agir comme conseiller rémunéré;
3) conserver ou accepter un poste d'administrateur ou une charge dans une société commerciale et, dans bien des cas, dans des organismes philanthropiques ou de charité;
4) être membre actif d'un syndicat ou d'un organisme professionnel.

Certains des principes dont nous avons parlé plus haut constituent également des mesures de prévention. Un ministre doit aussi prendre les mesures nécessaires pour éviter de se placer en situation de conflit d'intérêt en étant activement exécuteur testamentaire ou fiduciaire.

Le Code

Entré en vigueur le 1er janvier 1986, le Code s'est appliqué à M. Stevens durant les quatre dernières semaines où il est demeuré en poste. Tout comme les Lignes directrices, le Code se répartit en énoncés généraux sur les normes de conduite attendues des ministres (entre autres) ainsi qu'aux méthodes conçues pour les aider à observer lesdites normes de conduite mais dont la seule application ne garantit cependant pas le respect des normes en question. En effet, le Code précise clairement, tout comme les Lignes directrices, qu'il pourrait n'être pas suffisant de se contenter d'appliquer les méthodes prescrites et que les ministres ont la responsabilité de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

Comme il est décrit dans le Code à l'article 7, le titulaire d'une charge publique doit se conformer aux principes suivants :

(a) il doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement;
(b) il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi;
(c) il ne doit pas conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le code, sur lesquels les activités gouvernementales auxquelles il participe pourraient avoir une influence quelconque;
(d) dès sa nomination, il doit organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du titulaires entrent en conflit avec ses fonctions officielles;
(e) mis à part les cadeaux, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime, il lui est interdit de solliciter ou d'accepter des transferts de valeurs économiques, sauf s'il s'agit de transferts résultant d'un contrat exécutoire ou d'un droit de propriété;

(f) il lui est interdit d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur;
(g) il lui est interdit d'utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public;
(h) il lui est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du gouvernement, y compris les biens loués, et d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités officiellement approuvées; et
(i) à l'expiration de son mandat, il a le devoir de ne pas tirer un avantage indû de la charge publique qu'il a occupée.

On notera que, quoique plus détaillés, ces énoncés ne diffèrent pas substantiellement pour les fins de cette enquête de ceux qui se trouvent dans les Lignes directrices. Les Lignes directrices et le Code prescrivent aussi à un ministre, pour éviter des conflits d'intérêts, un certain nombre de mesures qui sont pratiquement identiques à celles des Lignes directrices.

La divulgation

En premier lieu, le ministre est tenu de faire un rapport confidentiel de tous ses biens qui ne sont pas exemptés, de tous ses engagements directs ou conditionnels, et de toutes ses activités extérieures, y compris celles qu'il avait durant les deux années précédant son entrée en fonction, que ce soient des activités de nature philantropique, charitable ou non commerciale, ainsi que des activités exercées à titre de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire ou en vertu d'une procuration.

Ensuite, le ministre est tenu, comme dans les Lignes directrices, de prendre une ou plusieurs mesures supplémentaires. S'il possède des biens non exemptés considérables, il doit en faire une divulgation officielle par écrit ou s'en dessaisir; de plus, si le ministre a déclaré certaines activités dans sa divulgation confidentielle, il doit également, tout comme dans les Lignes directrices, en faire une divulgation publique. Il lui faut également divulguer publiquement tous les cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages d'une valeur de 200 $ ou plus.

Le dessaisissement

Le dessaisissement se fait généralement soit par vente non privilégiée ou par transfert dans une fiducie. Les biens sont aussi classifiés comme le veulent les Lignes directrices pour déterminer s'ils font l'objet d'une divulgation ou d'un dessaisissement. Généralement, les biens exemptés sont des biens ou des intérêts appartenant à un ministre ou à sa famille pour une utilisation privée ou n'ayant aucun caractère commercial. Le

code donne un certain nombre d'exemples, à l'article 19, comme les « régimes enregistrés d'épargne-retraite qui ne sont pas autogérés. » Aucune déclaration publique ou de rapport confidentiel ne sont requis dans le cas des biens exempts de cette obligation.

Sont considérés comme des biens pouvant être déclarés les biens qui ne sont ni exemptés, ni « contrôlés ». Le Code en donne plusieurs exemples dans l'article 25, dont l'un intéresse l'enquête :

> (a) les intérêts dans une entreprise familiale et dans une société locale qui ne passe pas de contrats avec le gouvernement, qui ne possède ni ne contrôle de titres de sociétés publiques, sauf accessoirement, et dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

Le ministre peut, après avoir divulgué l'existence d'un bien, continuer de s'en occuper dans la mesure où il prend soin de ne pas se mettre en situation de conflit d'intérêts.

Sont considérés comme des biens contrôlés ceux dont la valeur peut être influencée directement ou indirectement par les décisions ou les politiques du gouvernement. Voici des exemples tirés de l'article 26 :

> (a) les valeurs cotées en bourse de sociétés ou de gouvernements étrangers;
> (b) les régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés sauf ceux qui sont composés exclusivement de biens exemptés [. . .].

Le titulaire doit se dessaisir de biens contrôlés à l'exception de ceux que le sous-registraire général adjoint considère être d'une valeur si minime qu'ils ne comportent aucun risque de conflit d'intérêts; il peut y avoir exception à cette règle, avec l'approbation du SRGA, si les biens en question sont donnés en garanti à un établissement de crédit, sont d'une telle valeur qu'ils sont presque pas marchandables, ont été perdus ou le ministre, pour une raison quelconque, ne peut en disposer.

Le Code indique aussi que le dessaisissement des biens contrôlés se fait habituellement par la vente à un tiers avec qui l'intéressé n'a pas de lien de dépendance ou par le dépôt dans une fiducie dont les plus courantes sont décrites dans le Code. Les conditions de contrat de fiducie ne doivent en aucun cas laisser dans les mains du ministre un pouvoir de gestion ou de décision sur les biens placés en fiducie.

Les différents types d'arrangements retenus par la fiducie dépendent de la nature des biens qui font l'objet d'un dessaisissement. Trois types de fiducie sont possibles (sans droit de regard, les biens en compte bloqué et la fiducie de conservation). Les deux premiers types intéressent l'enquête présente et sont décrits ci-dessous :

> (a) [. . .] La fiducie sans droit de regard est une formule selon laquelle le fiduciaire décide de tout investissement concernant la gestion des biens en fiducie, sans instructions ni surveillance de la part du titulaire d'une charge publique qui a placé ses biens dans la fiducie.

Le titulaire d'une charge publique (le constituant) ne reçoit que les renseignements requis aux fins des déclarations exigées par la loi. Le titulaire d'une charge publique qui établit une fiducie sans droit de regard peut en toucher les revenus, y déposer ou en retirer des capitaux et être informé de la valeur globale des fonds en fiducie.

(b) [. . .] La fiducie en compte bloqué est une formule selon laquelle le fiduciaire conserve les biens essentiellement dans le même état que celui où ils étaient au moment de l'établissement de la fiducie. Le titulaire d'une charge publique qui établit une telle fiducie est habilité à en toucher les revenus.

La fiducie en compte bloqué n'est pas indiquée pour les biens qui exigent de fréquentes décisions de la part du fiduciaire (par exemple, valeurs convertibles et biens immobiliers) et pour les biens facilement influencés par les décisions du gouvernment.

Le Code comporte aussi certaines dispositions communes aux fiduciaires pouvant être utilisées dans un cas de dessaisissement effectif ayant des points communs tels que décrits dans les Lignes directrices concernant les sociétés sans droit de regard. Voici les points qui intéressent la présente enquête :

(a) [. . .] Les biens placés en fiducie sont dévolus au fiduciaire.
(b) Pouvoir de gestion ou de contrôle :

Le titulaire d'une charge publique (le constituant) ne peut exercer aucun pouvoir de gestion ni de contrôle sur les biens en fiducie. Pour sa part, le fiduciaire ne peut demander ni recevoir des instructions ou des conseils du titulaire au sujet de la gestion ou de l'administration des biens.

[. . . .]

(d) [. . .] La fiducie continue d'exister tant que le titulaire d'une charge publique qui l'a établie occupe un poste auquel ce genre de dessaisissement convient. La fiducie peut être dissoute dès qu'elle ne contient plus de biens.

[. . . .]

3. Il importe de choisir le fiduciaire avec soin, quelle que soit la formule de fiducie adoptée. Si un seul fiduciaire est nommé, autre que le SRGA, il doit être :

(a) un administrateur public;
(b) une société publique reconnue qui a qualité pour s'acquitter des fonctions de fiduciaire, telle qu'une compagnie de fiducie ou une société de placement; ou
(c) un particulier qui s'acquitte de ce genre de tâches dans le cadre de son travail.

4. Si un seul fiduciaire est nommé, aucun lien de dépendance ne doit exister entre lui et le titulaire d'une charge publique.
5. S'il y a plusieurs fiduciaires, au moins l'un d'eux doit être un administrateur public ou une société n'ayant aucun lien de dépendance avec le titulaire d'une charge publique.

Tout comme dans les Lignes directrices, le SRGA doit fournir au ministre une copie de l'acte de fiducie pour ses dossiers confidentiels. Le Code prévoit aussi le remboursement possible des frais encourus à l'occasion de l'établissement de la fiducie.

La prévention

Enfin, tout comme dans les Lignes directrices, il y a des mesures de prévention : le Code interdit certaines activités au ministre ou lui fait obligation d'éviter certaines situations. Sauf dans certaines circonstances bien précises l'article 29 prévoit que, le ministre ne doit pas, par exemple, outre ses fonctions officielles :

a) exercer une profession;
b) diriger ou exploiter directement une affaire commerciale ou financière;
c) conserver ou accepter un poste d'administrateur ou un autre poste dans une société commerciale ou financière;
d) occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle, ni
e) agir comme consultant rémunéré.

Le titulaire d'une charge publique doit également éviter d'accorder un traitement de faveur à sa famille, à ses amis ou aux organisations auxquels il appartient, et éviter aussi de se placer ou de sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.

Méthodes de conformité

Outre qu'il énonce la procédure et les méthodes ci-dessus, le Code définit explicitement chacune de ces procédures. Les diverses méthodes d'application sont définies ainsi à l'article 16 du Code :

a) la prévention [. . .] consiste à éviter les activités ou les situations qui placent le titulaire dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, compte tenu de ses fonctions officielles;
b) le rapport confidentiel [. . .] est une déclaration écrite dans laquelle le titulaire fait connaître à l'administrateur désigné les biens qu'il possède, les cadeaux, les marques d'hospitalité ou autres avantages qu'il a reçus ou les emplois ou activités qu'il exerce à l'extérieur. L'administrateur désigné ne doit pas divulguer le contenu du rapport confidentiel. Lorsque le titulaire d'une charge publique exerce ses fonctions sous l'autorité d'un supérieur, il suffit habituellement qu'il présente le rapport confidentiel précité pour se conformer aux mesures énoncées dans la présente partie. Lorsque le rapport confidentiel n'est pas jugé suffisant pour l'observation de ces mesures, il est suivi d'une déclaration publique, de l'abandon des activités ou d'un dessaisissement;

c) la déclaration publique [...] est une déclaration écrite dans laquelle le titulaire énumère les biens qu'il possède, les cadeaux, les marques d'hospitalité ou autres avantages qu'il a reçus, de même que ses emplois ou activités à l'extérieur, si ces biens, avantages, emplois ou activités risquent de donner lieu à un conflit d'intérêts ou de l'empêcher de s'acquitter en toute objectivité de ses fonctions officielles; et

d) le dessaisissement [...] consiste pour le titulaire à vendre à un tiers avec qui il n'a aucun lien de dépendance ou à mettre en fiducie les biens qu'il possède ou qui risquent de susciter un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec ses fonctions officielles. Les exigences relatives au dessaisissement dépendent des responsabilités du titulaire. Plus celles-ci sont grandes, plus le dessaisissement sera étendu. Par contre, plus les responsabilités sont restreintes, plus la portée du dessaisissement sera limitée.

S'il y a désaccord ou doute quant à la méthode à employer, c'est au SRGA qu'il appartient de déterminer, dans le but d'en arriver à une entente avec le ministre, la meilleure façon de procéder, compte tenu des responsabilités spécifiques du ministre, de la nature et de la valeur des biens et intérêts en cause et du coût du dessaisissement par rapport au risque de conflit d'intérêts.

Responsabilités du SRGA, du Premier ministre et des ministres

Le mandat du SRGA à l'égard des ministres et des conflits d'intérêts est d'aider les ministres à se conformer aux principes énoncés dans les Lignes directrices et dans le Code en leur dispensant des conseils et en les renseignant, et aussi de veiller à l'application des Lignes directrices et des dispositions du Code qui s'appliquent aux ministres. Lorsqu'il aide un ministre, le SRGA le conseille et détermine s'il se conforme aux Lignes directrices ou au Code. Quand il constate que c'est le cas, le SRGA en avertit le Premier ministre en lui recommandant d'approuver les mesures prises par le ministre. En sa qualité de conseiller auprès des ministres, le SRGA aide ceux-ci à faire les divulgations dont il a été question plus haut et à organiser leurs affaires comme le prescrivent les Lignes directrices ou le Code. En vertu du Code, par exemple, le SRGA est tenu de conserver des copies des instruments de fiducie pour que les ministres puissent s'y reporter.

Quoique le SRGA obtienne des renseignements sur les ministres pendant le processus de conformité et que ses fonctionnaires doivent fournir des conseils sur des sujets assez délicats et font preuve de discernement, le bureau du SRGA ne comprend pas les fonctions d'enquêteur ni de policier. La responsabilité de se conformer aux Lignes directrices et au Code incombe aux ministres et celle d'édicter des normes de conduite et d'approuver les mesures d'observation incombe au Premier ministre, en vertu de sa prérogative comme ministre principal.

Il est d'ailleurs fait état de cette prérogative tant dans les Lignes directrices que dans le Code. Les Lignes directrices et le Code prévoient que les problèmes que le ministre et le SRGA ne peuvent régler sont soumis au Premier ministre par le SRGA. Le Code habilite le Premier ministre à prendre, en cas d'inobservation de la part d'un ministre, les mesures qui s'imposent, y compris le renvoi ou l'abrégement du mandat.

Je note également qu'aux pages 64 et 65 de son plaidoyer, l'avocat du gouvernement du Canada fait état d'une lettre ouverte concernant le Code, datée du 9 septembre 1985, et adressée par le Premier ministre Mulroney aux députés et sénateurs et dont les extraits cités montrent clairement que la responsabilité dernière des normes de conduite qui s'appliquent aux ministres incombe au Premier ministre et au Cabinet, et ultimement au Parlement. Le bureau du SRGA, écrit le Premier ministre, « n'a pas été créé pour être un organisme quasi indépendant permettant au gouvernement de se soustraire à ses responsabilités »; rien dans le Code ne le décharge lui-même ni ses collègues de l'obligation de faire preuve de jugement, obligation à laquelle aucun règlement ne saurait d'ailleurs être substitué. Le Premier ministre poursuit en disant que « le Code continue de charger chacun des titulaires de charge publique de la responsabilité de sa propre conduite ». C'est ce qui ressort clairement des Lignes directrices et du Code eux-mêmes.

Les époux

Les Lignes directrices et le Code s'appliquent aux titulaires de charge publique — non à leurs conjoints. Rien dans les Lignes directrices et dans le Code obligent le conjoint d'un titulaire de charge publique non seulement de cesser mais même de changer sa profession ou d'avoir des activités commerciales. En fait, aucune restriction d'activités ou négociation de biens ne sont prévues concernant les conjoints. Ces dispositions qui répondent à une réalité sociale dans lesquelles les conjoints peuvent exercer une carrière indépendante, reflètent la décision que les lignes de conduite imposées aux titulaires de charge publique ne peuvent s'appliquer à leur conjoint.

L'absence de restriction concernant les conjoints dans les Lignes directrices ou dans le Code quand elle est associée à l'importance des relations maritales soulève une inquiétude bien légitime que l'activité du conjoint placera le ministre dans une position de conflit d'intérêts. C'est certainement pour ces raisons que le 28 avril 1980, le Premier ministre Trudeau, et le 9 septembre 1985, le Premier ministre Mulroney, décidèrent dans une lettre de mettre en garde leurs ministres en leur rappelant en substance qu'un ministre avait une responsabilité individuelle afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, incluant ceux qui peuvent considérablement être accrus du fait qu'un conjoint peut avoir des activités professionnelles ou gérer des biens ou faire des placements, en tout ou en partie, pour lui-même, ou pour une entreprise.

Sous cette directive, un ministre a pour tâche d'assurer, en premier lieu, que les activités de son conjoint ne le mettent pas dans une position de conflit, et, en deuxième lieu, que le conjoint ne devienne pas un moyen pour contourner les présentes restrictions sur les façons de se comporter du ministre. Toutes ces obligations, afin d'éviter une situation apparente ou réelle de conflit, relèvent uniquement de la responsabilité du ministre. Même si on s'attend généralement à ce qu'un ministre compte que son conjoint s'abstiendra d'activités qui pourraient comporter des risques de conflit d'intérêts, il n'y a aucune responsabilité ou obligation de la part du conjoint de s'y conformer.

Ce devoir, qui doit avoir une nature permanente, requiert du ministre d'être suffisamment sur ses gardes concernant les activités de son conjoint afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour éviter toute situation compromettante. Quelques-unes des questions les plus importantes qu'un ministre doit se poser au cours de son mandat sont les suivantes :

- Quelle est la nature de mes responsabilités comme ministre? Quel genre de contacts puis-je entretenir? Quel genre de décisions dois-je prendre?

- Y a-t-il dans les activités de mon conjoint des activités qui risquent de *me* mettre dans une situation de conflit d'intérêts? Est-ce que des difficultés pourraient naître des activités professionnelles ou d'affaires de mon conjoint touchant directement les biens administrés par la fiducie sans droit de regard? Est-ce que les activités professionnelles ou d'affaires de mon conjoint comportent des relations avec les mêmes institutions ou les mêmes gens avec lesquels je suis moi-même en relation comme ministre?

- Est-ce qu'il y a quelque élément dans la situation actuelle de notre famille, financier ou autres, qui facilitent des approches ou des relations à mon conjoint dans l'avenir? Si c'est le cas, quelle mesure dois-je prendre pour y remédier? Comment au meilleur de ma connaissance, comme ministre, puis-je prévenir les risques de conflit d'intérêts qui peuvent se produire ou qui sont possibles chez mon conjoint?

Si les réponses à ces questions soulèvent d'éventuelles possibilités de conflit d'intérêts et qu'il n'est pas possible pour les conjoints d'en arriver à une entente sur celui qui aurait à s'abstenir de certaines activités, je n'exclus pas de la proposition que c'est le ministre lui-même et non son conjoint qui est dans l'obligation de se retirer, quand certains actes peuvent entraîner pour le ministre un risque de se retrouver en position de conflit. Aussi coûteux qu'il puisse paraître, cette obligation est directement reliée au plus haut standard d'éthique requis chez un responsable de charge publique.

Voilà comment j'entrevois l'application et le fonctionnement des différents régimes de conflit d'intérêts auxquels était astreint M. Stevens. Je passe maintenant à la définition d'un conflit d'intérêts.

Chapitre 3

Définition d'un conflit d'intérêts

Comme je l'ai dit précédemment, j'ai reçu instruction de faire enquête et de présenter un rapport sur la possibilité que l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts « tel que l'entend le Code sur les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985. » Cependant, ni le Code, ni la lettre du Premier ministre datée du 9 septembre 1985 et ni les Lignes directrices, ne définissent ce qu'est un conflit réel ou apparent. Comme cette question de la définition importe au premier chef, il me faut donc la résoudre soigneusement et clairement de façon à ne laisser aucun doute sur mon interprétation de la formulation du Code ou la lettre, ou des Lignes directrices, ni sur la norme que j'appliquerai jusqu'à la fin du présent rapport. Faute de définition explicite sur laquelle m'appuyer, il me faut recourir aux sources traditionnelles d'interprétation, comme la *common law* et ce qu'on entend communément par conflit d'intérêts.

Je remercie les avocats de leurs plaidoyers oraux et écrits sur cette importante question. Quoique par des démarches différentes, ils ont néanmoins présenté des analyses utiles de la jurisprudence pertinente et des textes qui font autorité sur ce qu'il faut entendre par conflit d'intérêts réel et apparent.

Le conflit d'intérêts réel

Tous les avocats étaient unanimes sur ce point que trois conditions au moins doivent être remplies pour que le titulaire d'une charge publique puisse être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts réel. Ce sont les suivantes :

1. l'existence d'un intérêt privé;
2. la connaissance de cet intérêt par le titulaire d'une charge publique, et
3. l'existence, avec les fonctions officielles du titulaire, d'un lien suffisant pour en influencer l'exercice.

On convenait également que l'expression conflit d'intérêts ne signifie pas nécessairement qu'il y a littéralement conflit d'intérêts, c'est-à-dire conflit entre les intérêts privés du titulaire et ses responsabilités officielles. Il est clair qu'il peut y avoir conflit d'intérêts même lorsque les intérêts privés coïncident avec les fonctions officielles, ce que souligne *le Groupe de travail sur les conflits d'intérêts* 1984 à la page 29 de son rapport (rapport Starr-Sharp) :

> Il n'est pas nécessaire que les intérêts publics et les intérêts privés se trouvent en concurrence ou en conflit pour qu'existe un problème d'éthique; l'intérêt public peut aussi être trahi dans le cas où l'intérêt privé d'un titulaire de poste coïncide si bien avec celui-ci que les deux se confondent et qu'en servant le premier, l'intéressé sert aussi le second [. . .] « conflits d'intérêts » peut dans certains cas signifier « compatibilité d'intérêts »

Là où il y a désaccord entre les avocats, c'est sur la question de savoir s'il devrait y avoir, outre les conditions déjà mentionnées, une quatrième condition, à savoir que, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions publiques, le titulaire d'une charge publique en soit rendu au stade de la prise de décision.

L'avocat de la Commission s'est dit d'avis que cette quatrième condition, la prise effective de décision, restreignait vraiment trop la définition du conflit d'intérêts. À son avis, « l'exercice de fonctions et responsabilités officielles », que ce soit par un ministre ou par n'importe quel titulaire d'une charge publique, ne se limite pas au seul moment de la prise d'une décision. L'exercice par un ministre de ses fonctions officielles peut prendre diverses formes : à partir de conversations téléphoniques et de rencontres officieuses jusqu'à des discussions substantielles des affaires de l'État et des décisions officielles. Selon l'avocat de la Commission, le conflit d'intérêts doit se définir d'après l'exercice de fonctions ou de responsabilités officielles et non pas seulement d'après la prise d'une décision qui entraîne un avantage quelconque. Ce qui importe, c'est la situation, et non une décision particulière. La prise effective d'une décision pourra être un facteur mais ne doit pas être considérée comme une condition indispensable. L'avocat de la Commission soutient que le titulaire d'une charge publique peut avoir des conversations téléphoniques ou assister à des réunions portant sur les affaires de l'État au cours desquelles aucune décision ne sera prise et pourtant, il pourra se trouver quand même en situation de conflit d'intérêts.

Ce n'est pas l'avis de l'avocat de M. Stevens, ni celui de l'avocat du gouvernement du Canada, qui insistent tous deux pour que je ne considère comme conflits d'intérêts que les situations où un ministre a effectivement pris une décision qui a valu un avantage à quelqu'un. Selon cette définition, un ministre de la Couronne qui aurait rencontré une personne cherchant visiblement à obtenir de lui un contrat de l'État et qui aurait discuté avec cette personne d'une proposition privée susceptible d'avantager personnellement le ministre ne serait pas en

situation de conflit d'intérêts à moins de prendre effectivement une décision qui vaudrait un contrat de l'État à ladite personne.

Je trouve ce point de vue ainsi que la définition suggérée beaucoup trop restreints. Selon moi, ramener toute l'affaire au moment de la décision ne répond pas à l'objet du Code non plus en fait aux objectifs qui sous-tendent un régime moderne de déontologie au gouvernement. Comme l'avocat de la Commission l'a fort pertinemment fait remarquer, s'il faut, pour prouver le conflit d'intérêts, montrer qu'il y a bel et bien eu une décision conférant un avantage quelconque, alors le critère se ramène simplement à une chose déjà proscrite dans le Code criminel. Il est important de se rappeler que le Code criminel renferme déjà des dispositions interdisant aux titulaires de charge publique de prendre des décisions qui, dans certains cas, pourront équivaloir à frauder l'État ou à abuser de la confiance du public (voir, par exemple, les articles 110 et 111 du Code criminel à l'annexe J).

Il est important aussi de ne pas confondre les exigences du Code criminel et celles du Code sur les conflits d'intérêts. Dans le premier cas, il s'agit d'un ensemble de dispositions législatives soigneusement pesées entraînant des sanctions pénales pour des actes qui ne répondent pas aux normes acceptables de comportement social, dispositions qui ont pour objet d'assurer un respect au moins minimal de ces normes, c'est-à-dire que, au minimum, le titulaire d'une charge publique ne s'adonnera pas à la fraude, à la corruption ou à quelque autre comportement criminel; par contre, le Code sur les conflits d'intérêts diffère en ce que ses dispositions ne sont que des lignes directrices dont la non-observation entraîne tout au plus des sanctions politiques, et non légales. Ces Lignes directrices visent surtout à *accroître* la confiance du public dans l'intégrité de l'administration publique, ce qu'a bien fait ressortir l'avocat de la Commission : « Il ne suffit pas de montrer qu'on n'est pas un escroc [. . .] le titulaire d'une charge publique doit sûrement faire davantage [. . .] c'est pourquoi l'objet essentiel des Lignes directrices sur les conflits d'intérêts est d'accroître la confiance du public. » (Transcription, vol. 83, p. 13856–57.)

En outre, les Lignes directrices et le Code sur les conflits d'intérêts qu'il m'incombe d'interpréter et d'appliquer exigent explicitement davantage du titulaire d'une charge publique que le seul respect de la législation criminelle du Canada. En effet, l'article 7 a) du Code fait obligation au titulaire d'une charge publique « d'exercer ses fonctions officielles et d'organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à *faire accroître* la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement ». L'article 7 b) lui fait également obligation « d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à *l'examen public le plus minutieux* » (et pour cela) il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi ». L'article 5 (2) précise que « le respect du présent Code *ne dispense* en aucune manière les titulaires de charge publique de l'obligation de prendre les *dispositions supplémentaires* qui s'imposent pour éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. » (italique ajouté).

Le Code sur les conflits d'intérêts ne dit nulle part non plus que son application se limite au seul exercice d'un pouvoir public ou à la prise effective d'une décision. Il y est fait allusion plutôt à des « situations », « positions » et à des « activités » ainsi qu'à l'obligation, pour le titulaire d'une charge publique, d'éviter les activités ou les situations qui le placent dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent compte tenu de ses fonctions officielles : voir, par exemple, les articles 4 d), 5(2), 7 a), b), c) et d), 16 a), 36(2) ainsi que la lettre du 9 septembre 1985.

Limiter artificiellement notre enquête aux seuls cas où une décision a été effectivement prise serait aller à l'encontre du but poursuivi dans les règles sur les conflits d'intérêts, qui est de faire en sorte que le titulaire d'une charge publique exerce ses fonctions et responsabilités officielles de façon « si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux » de manière à « préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement » (article 7 du Code sur les conflits d'intérêts).

Les fonctions et responsabilités attachées à une charge publique, et en particulier celles d'un ministre, sont à la fois complexes et subtiles. Il est possible d'exercer un pouvoir et une influence immenses même sans prendre de décision. La nature du gouvernement moderne — importance de l'accès aux sources du pouvoir, nature de l'influence, structures décisionnelles — est telle que la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement ne peut être préservée et accrue que si *toutes* les fonctions et responsabilités du titulaire d'une charge publique, et non ses seules décisions, sont sujettes à examen. Confondre ses intérêts privés et ses fonctions et responsabilités officielles n'est pas plus acceptable au niveau des rencontres et des discussions qu'à celui des décisions.

Je suis donc convaincu qu'il convient d'appliquer l'expression « conflit d'intérêts » non seulement à la prise de décision mais également à toutes les situations où le titulaire d'une charge publique se trouve à exercer ses fonctions et responsabilités officielles. Cette interprétation concorde avec celle que l'on retrouve dans la littérature académique, et plus particulièrement dans les écrits des professeurs Sandra Williams et Kenneth Kernaghan. Le professeur Williams dans *Conflict of Interest: Ethical Dilemma*, p. 6, définit le conflit d'intérêts comme étant « une situation » dans laquelle un représentant officiel ou le titulaire d'une charge publique a des intérêts privés ou personnels « suffisants pour l'influencer ou paraître l'influencer dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles ». (Voir aussi Kernaghan « Code of Ethics » p. 253.)

En fait, c'est la définition même adoptée par le Conseil privé dans son livre vert intitulé *Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts* publié en 1973, définition qui se lit comme suit : « Une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influer ou paraître influer sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques » (p. 1).

Donc, l'accent est mis sur la situation. L'enquête ne porte pas seulement sur la prise effective d'une décision mais aussi sur le plein exercice des fonctions et responsabilités officielles. Il faut noter ici que le critère utilisé est objectif : la question à poser n'est pas « L'intérêt pécuniaire personnel a-t-il effectivement influé sur l'exercice d'une fonction ou d'une responsabilité particulière? », mais bien « L'intérêt pécuniaire personnel était-il *suffisant* pour influer sur l'exercice d'une fonction ou d'une responsabilité officielle? »

Il faut faire remarquer aussi qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel tant que le titulaire d'une charge publique ne se trouve pas à exercer effectivement une fonction ou une responsabilité officielle. Ce qui ne revient pas à dire qu'il lui faut toujours faire un acte positif, par exemple passer un coup de téléphone, assister à une réunion ou discuter d'une question; il pourra se trouver des cas où le simple fait de s'abstenir d'agir ou de refuser en toute connaissance de cause d'intervenir pourra équivaloir à une approbation *de facto*. En pareils cas, il pourra y avoir conflit même si « l'exercice » d'une fonction ou d'une responsabilité officielle se sera borné à une inertie décidée en toute connaissance de cause.

Pour bien saisir la définition énoncée dans le livre vert, il faut bien comprendre que l'accent est mis sur la situation et non sur la prise d'une décision, et que *tout* exercice, par le titulaire d'une charge publique, de ses fonctions et responsabilités officielles est sujet à examen.

Je suis convaincu que la définition énoncée dans le livre vert de 1973 constitue une interprétation appropriée et raisonnable de ce qu'est un conflit d'intérêt réel. La définition concorde non seulement avec l'avis des autorités en la matière mais aussi avec ce que dicte le bon sens lorsqu'on parle de situation de conflit d'intérêts. Je suis rassuré de constater que, tout au long des audiences publiques, les avocats de la Commission se sont reportés à la définition donnée dans le livre vert de 1973 et n'ont pas manqué de faire savoir à toutes les parties intéressées que c'était la norme sur laquelle ils s'appuyaient.

Il faut bien se rendre compte pourtant que le livre vert réunit dans une même définition le conflit d'intérêts réel et le conflit d'intérêt apparent. À mon avis, il est important de conserver la distinction et de traiter les deux notions séparément. Je reviendrai plus loin sur la notion de conflit « apparent ». Pour le moment, je voudrais exposer la définition que j'entends utiliser pour le conflit d'intérêts réel.

Selon moi, la définition du livre vert de 1973 peut, pour les besoins de l'enquête, se reformuler de la façon suivante : un conflit d'intérêts réel est « une situation dans laquelle un ministre de la Couronne a connaissance d'un intérêt pécuniaire privé suffisant pour influer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles ». C'est la définition que j'emploierai jusqu'à la fin du rapport.

Reste un dernier point à régler avant d'aborder la question du conflit d'intérêt apparent. Si le conflit d'intérêts réel est une situation dans laquelle le titulaire d'une charge publique a un intérêt pécuniaire qui peut influer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles,

qu'est-ce donc qu'un conflit potentiel? Le Code sur les conflits d'intérêts de 1985 mentionne des conflits d'intérêts « réels, potentiels et apparents ». L'analyse à laquelle nous venons de procéder nous aide, à mon avis, à comprendre la notion de conflit d'intérêts potentiel : lorsque le titulaire d'une charge publique se trouve dans une situation où l'existence d'un intérêt pécuniaire privé pourrait influer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles, il se trouve alors en situation de conflit d'intérêts potentiel pourvu qu'il n'ait pas encore exercé lesdites fonctions ou responsabilités. Par contre, dès qu'il a passé un coup de téléphone, convoqué une réunion, reçu la réponse à une question ou rédigé un projet de lettre, le titulaire a exercé sa fonction ou sa responsabilité officielle et a sauté le pas entre le conflit potentiel et le conflit réel.

Il y a conflit potentiel entre le moment où le titulaire se rend compte qu'il a un intérêt pécuniaire dans une affaire et celui où il exerce sa fonction ou sa responsabilité officielle et se place ainsi dans une position de conflit réel. Le conflit potentiel est ce court répit de réflexion à tête froide qui permet au titulaire d'une charge publique de résoudre le conflit qui se présente de façon à accroître la confiance du public dans l'intégrité du gouvernement.

Le caractère du conflit « potentiel » tient à la notion de prévisibilité. Il y a possibilité de conflit dès que le titulaire d'une charge publique se rend compte qu'il a un intérêt pécuniaire éventuellement suffisant pour influer sur l'exercice prochain d'une fonction ou d'une responsabilité publique. Dès qu'il entrevoit la possibilité d'un conflit d'intérêts réel, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires pour l'éviter. Si, faisant fi de toute prudence, le titulaire d'une charge publique exerce une fonction ou responsabilité de sa charge qui pourrait influer sur ses intérêts privés ou être influencée par ceux-ci il franchit le pas décisif et se retrouve alors en situation de conflit d'intérêts réel.

Le lien entre le conflit potentiel et la notion de prévisibilité ressort clairement à l'examen des dispositions tant du Code sur les conflits d'intérêt de 1985 que des Lignes directrices de 1980. En effet, alors que le Code parle de conflits « réels, apparents et potentiels », les Lignes directrices, plus directes, parlent de conflits « réels, apparents ou prévisibles ».

Une situation de conflit potentiel ne devrait pas en elle-même mériter critique ou condamnation et d'ailleurs, le Code s'en garde bien, se contentant d'inciter le titulaire d'une charge publique à réfléchir à sa situation et à prendre les mesures appropriées pour prévenir un conflit réel. De nos jours, les enquêtes sur les conflits d'intérêts comme celle qui nous occupe ne se préoccupent pas des situations de conflit potentiel qui, après tout, ne sont pour la plupart des titulaires de charge publique que l'occasion de réfléchir et de prendre des résolutions. Il n'est dont pas étonnant que, dans mon mandat, le Conseil privé ne m'ait pas demandé de faire enquête sur les cas de conflit « potentiel » mais simplement de faire enquête et de présenter un rapport sur « la possibilité que

l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts ».

Le conflit d'intérêts apparent

Bien que le conflit d'intérêts apparent ne soit explicitement défini ni dans les Lignes directrices, ni dans le Code ni dans la lettre du Premier ministre datée du 9 septembre 1985, la lecture du Code montre clairement qu'il se préoccupe des apparences.

L'article 7 d) du Code fait obligation au titulaire d'une charge publique d'organiser ses affaires personnelles « de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ». L'article 16 a) suggère comme méthode d'application la « prévention », laquelle consiste à éviter « les activités ou les situations qui placent le titulaire dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent compte tenu de ses fonctions officielles ». L'article 36(2) conseille à l'intéressé d'éviter de « se placer ou sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part ».

Soulignons de nouveau que la simple constatation d'une situation de conflit apparent n'entraîne ni peine ni sanction légale. Le titulaire d'une charge publique est simplement incité à « avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux » (article 7 b)) et à « organiser ses affaires personnelles de manière à éviter des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents » (article 7 d)).

La préoccupation au sujet de l'apparence de conflit comme postulat important des normes de conduite dans un gouvernement moderne est parfaitement motivée, et pour des raisons évidentes. La confiance dans un gouvernement ne peut être maintenue et accrue que si les cas de conflit apparent sont réduits au minimum. La façon dont les choses sont perçues par le public est importante; s'il pense que les affaires de l'État sont menées de façon impartiale et équitable, il croira d'autant plus à l'intégrité du gouvernement.

Comme le juge Robins le fait remarquer à la page 621 de son jugement dans l'arrêt *Re Moll and Fisher* (1979) 23 O.R. (2d) 609, dans une affaire qui met en cause des commissaires d'école municipaux :

> Il est de toute évidence contraire à l'intérêt public qu'un représentant élu habilité à négocier au nom du public soit en même temps en position d'avancer ses propres intérêts pécuniaires [...]. Tout comme la femme de César, les commissaires doivent être et paraître être au-dessus de tout soupçon. La loi fixe une norme de conduite à la fois élevée et objective.

Le Code sur les conflits d'intérêts n'est pas une loi. Il ne renferme que des lignes directrices touchant la conduite et cherche à établir à cet

égard « une norme élevée et objective » pour les titulaires de charge publique. Mais quelle est au juste cette norme? Le Code ne définit pas le conflit apparent. Le recours à la *common law* ne nous est pas aussi utile ici que dans le cas du conflit d'intérêts réel, ce qui se comprend : la simple constatation d'une apparence de conflit entraînant rarement des sanctions pénales, les causes portées devant les tribunaux et consignées sont assez rares. Évidemment, la décision rendue par la Cour fédérale d'appel dans *Threader et Spinks* c. *la Reine* (1986) 68 N.R. 143, fait exception. Toutefois, les préalables qui y sont énoncés pour qu'il y ait apparence de conflit ne sont pas directement pertinents à notre affaire en raison du contexte législatif particulier et de la préoccupation de la Cour de rendre un jugement équitable eu égard aux graves conséquences pour l'emploi que son jugement allait entraîner.

La *common law* nous est cependant de quelque secours sous la forme de ce que l'on désigne dans le contexte juridique comme étant « la crainte raisonnable de partialité ». Le principe que justice doit non seulement être faite, mais paraître avoir été faite, principe communément associé à la décision de 1924 rendue dans la cause dite *Sussex Justices Case* [1924] 1 K.B. 256, est aussi ancien que la loi elle-même. Comme le chancelier Boyd le disait à la page 231 de son jugement dans *Re L'Abbé and Blind River* (1904), 7 O.L.R. 230 :

> Ce simple principe de justice, que nul ne peut être juge dans sa propre cause, vaut partout en droit et est aussi ancien que la loi elle-même : c'est ainsi que l'ancienne loi est résumée dans *Paley on Summary Convictions*, 7e édition, p. 43. Et nous en trouvons la transposition moderne dans *Allinson v. General Council of Medical Education and Registration*, [1894] 1 Q.B. 750 : « en matière d'administration de la justice, soit par une cour légalement constituée, soit par des personnes qui, bien que non constituées en cour légale, sont habilitées à agir en cette capacité, l'intérêt du public commande que, pour qu'il ne subsiste aucun doute sur l'intégrité de l'administration de la justice, les personnes qui en sont chargées ne soient pas dans une position qui puisse les faire soupçonner de partialité » : Lord Esher, M.R., p. 758.

Le chancelier Boyd ajoute, à la page 231, que « cette règle fondamentale de l'administration de la justice est également digne de respect et largement répandue dans la pratique établie des parlements et des corps législatifs. »

Fondant son plaidoyer sur l'analogie avec le principe de la crainte raisonnable de partialité ainsi que sur l'interprétation courante de l'expression « apparence de conflit », l'avocat de la Commission suggère la définition suivante : « Il y a apparence de conflit lorsqu'il y a de la part d'une personne raisonnable bien informée, une crainte raisonnable de conflits d'intérêts. »

Ainsi, il pourrait y avoir apparence de conflit là où il n'y a pas de conflit réel. L'existence d'un conflit réel nécessite, entre autres, la connaissance de la part du titulaire d'une charge publique de l'intérêt

privé qui pourrait être affecté par son action ou son inaction. Cette connaissance n'est cependant pas nécessaire dans le cas d'un conflit apparent parce que l'apparence est une question de perception. Cependant, cette perception doit être raisonnable, juste et objective. Ainsi, il ne faudrait pas conclure qu'il y a conflit apparent à moins qu'une personne raisonnablement bien informée puisse raisonnablement conclure des circonstances qui entourent une affaire que le titulaire d'une charge publique doit avoir été conscient de ses intérêts privés.

On a également insisté sur le point que, bien que la perception doive être basée sur un jugement équitable et sur une information raisonnable pour qu'il y ait apparence de conflit, il n'était pas nécessaire qu'elle soit basée aussi sur une compréhension complète de *tous* les faits en présence, et notamment de la connaissance réelle que le titulaire d'une charge publique pourrait avoir de l'état des choses.

Là-dessus, l'avocat de la Commission d'un côté, et les avocats de M. Stevens et du gouvernement du Canada de l'autre, diffèrent d'opinion. En effet, ces derniers ajouteraient un critère supplémentaire pour qu'il y ait apparence de conflit : que l'observateur raisonnablement bien informé établisse en fait que le ministre avait effectivement connaissance de ses intérêts particuliers ou que, du moins, ou qu'il s'obstinait à ne pas les voir.

Tant l'avocat de M. Stevens que celui du gouvernement du Canada ont fait valoir qu'il fallait prouver la connaissance pour conclure non seulement à un conflit d'intérêts réel mais aussi à un conflit d'intérêts apparent. Leur prétention essentiellement se ramène à dire que « l'intention coupable » ou encore la « *mens rea* » au sens de la loi criminelle est un préalable indispensable pour qu'il y ait apparence de conflit.

J'ai de la difficulté à accepter ce point de vue. L'idée qu'il faut prouver la connaissance ou la *mens rea* pour pouvoir conclure qu'il y a apparence de conflit me paraît venir d'une incompréhension fondamentale de la notion « d'apparence de conflit » et d'une mauvaise interprétation des dispositions du Code. Le point de vue soutenu par l'avocat de M. Stevens et par l'avocat du gouvernement du Canada (p. 11), m'apparait fondée sur l'hypothèse erronée, que le Code est effectivement conçu pour punir les malfaiteurs et « non pour punir les innocents ».

À mon avis, ceci constitue une perception incorrecte de la nature et du but du Code sur les conflits d'intérêts. Comme nous l'avons dit plus haut, le Code et particulièrement celles de ses dispositions qui ont trait aux conflits apparents, n'est pas de nature pénale. Une infraction pourrait tout au plus entraîner une sanction morale ou politique, mais certainement pas civile et encore moins pénale. L'objet du Code est de rendre les titulaires de charge publique plus impartiaux et plus intègres. Prévenir toute apparence de conflit n'est qu'une façon d'atteindre le but recherché.

Selon moi, il ne convient pas d'appliquer les critères du droit pénal aux Lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Je note d'ailleurs que

même en droit pénal, il y a une exception à la doctrine de la *mens rea* en matière d'abus de confiance par le titulaire d'une charge publique. Dans *R. v. Campbell*, [1967] 3 C.C.C. 250, la Cour d'appel de l'Ontario a conclu que même dans une poursuite criminelle pour abus de la confiance publique, il n'était pas nécessaire de prouver l'absolue *mens rea* ou l'aveuglement volontaire et que, dans certaines circonstances, la simple négligence suffisait pour qu'il y ait crime. Donc, si même la loi criminelle n'exige pas qu'on prouve la connaissance ou l'intention dans le cas de poursuites connexes, on ne peut certainement pas l'exiger non plus dans l'application des Lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

L'autre critère que l'avocat de M. Stevens et celui du gouvernement du Canada voudraient m'imposer est qu'il incombe à l'observateur raisonnablement bien informé de s'assurer de *tous* les faits y compris l'étendue de la connaissance du titulaire d'une charge publique avant de conclure à l'apparence d'un conflit. L'avocat du gouvernement du Canada formule comme suit sa prétention : si je devais conclure, après cinq mois d'audiences publiques et après avoir entendu plus de 90 témoins, que dans une situation particulière M. Stevens n'avait en fait pas connaissance de ses propres intérêts, alors je ne devrais pas non plus conclure à l'apparence d'un conflit. C'est-à-dire que si j'ai réussi à établir la situation « réelle », et si j'ai pu me convaincre que dans cette situation, le ministre n'était effectivement pas conscient de l'existence d'un intérêt privé, alors je ne pourrais pas conclure à l'apparence d'un conflit dans cette situation-là en particulier.

Voilà une prétention tout à fait remarquable pour dire le moins. Elle revient à dire que le Canadien raisonnablement bien informé doit tenir sa propre Commission d'enquête avant de pouvoir tirer quelque conclusion que ce soit sur l'apparence d'un conflit.

L'avocat de M. Stevens et celui du gouvernement fédéral s'appuient sur une décision de la Cour suprême dans *La Reine* c. *Valente*, [1985] 2 R.C.S. 673. Selon eux, le tribunal a compté le critère de la « situation véritable » parmi ceux qui étaient nécessaires pour conclure à l'apparence d'un conflit, ou plus exactement, dans le contexte juridique à l'existence d'une crainte raisonnable de partialité. Tant l'avocat de M. Stevens que celui du gouvernement du Canada sont d'avis que la Cour suprême du Canada a adopté le point de vue dissident du juge de Grandpré dans *Committee for Justice and Liberty et al* c. *l'Office national de l'énergie et al* [1978] 1 R.C.S. 369. En effet, dans cette affaire, le juge en chef Laskin de la Cour suprême du Canada exprimant l'opinion de la majorité, définit à la page 391 la crainte raisonnable de partialité comme étant « une crainte raisonnable de partialité chez des personnes suffisamment bien renseignées ».

Le juge de Grandpré n'était cependant pas de cet avis. Selon lui le critère que l'on doit appliquer peut s'énoncer de deux façons. Il dit d'abord ce qui suit, à la page 394 :

> La crainte de partialité doit être raisonnable et le fait d'une personne sensée et raisonnable qui se poserait elle-même la question et qui

> prendrait les renseignements nécessaires à ce sujet. Pour employer les mots de la Cour d'appel ce critère consiste à se demander « à quelle conclusion en arriverait une personne bien renseignée qui étudierait la question en profondeur [...] de façon réaliste et pratique? »

Plus loin, à la page 402, il pose la question un peu différemment :

> Qu'aurait découvert une personne sensée et raisonnable qui aurait pris le temps et se serait donné la peine de se renseigner sur la véritable situation?

Il est intéressant de noter que l'avocat de la Commission accepte la première partie du critère énoncé par le juge de Grandpré comme constituant une paraphrase de la définition conventionnelle qu'il voudrait me voir adopter. Il rejette cependant la deuxième partie et l'obligation supplementaire imposée à la personne raisonnablement bien informée de prendre le temps et la peine de se renseigner sur *tous* les faits, c'est-à-dire sur la « situation véritable ».

L'avocat de la Commission fait valoir qu'un examen attentif de la décision de la Cour suprême dans la cause *Valente* montre qu'en fait, la Cour suprême n'a pas tenu compte de la deuxième partie du critère du juge de Grandpré. Je suis d'accord là-dessus. La lecture attentive de la décision du juge LeDain dans la cause *Valente* montre que la Cour n'a en fait adopté que la première partie du critère du juge de Grandpré, à savoir : « À quelle conclusion en arriverait une personne bien renseignée qui étudierait la question en profondeur [...] de façon réaliste et pratique? »

La deuxième partie du critère du juge de Grandpré — à savoir prendre le temps et la peine de se renseigner sur la situation véritable — n'a été ni adoptée, ni approuvée par la Cour suprême. Et c'est à juste titre d'ailleurs. Il n'incombe certainement pas à un citoyen canadien impartiale et raisonnablement bien informé de mener une enquête poussée pour déterminer si oui ou non le ministre est au courant de certains faits. D'après les règles modernes de conduite des représentants du gouvernement, et en particulier d'après le Code sur les conflits d'intérêts, il incombe au titulaire d'une charge publique « d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux » (article 7 b) et d'organiser ses affaires personnelles « de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents » (article 7 d)).

Il suffit qu'une personne informée envisageant l'affaire d'une façon réaliste et pratique et ayant soigneusement pesé les choses finisse par conclure qu'il y a apparence de conflit. C'est ce que le mot apparence signifie. Je suis convaincu que la définition à appliquer est celle énoncée ci-dessus par la Cour suprême du Canada dans la cause *Valente*, ou reformulée comme suit pour les besoins de la présente enquête : « Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'il y a crainte raisonnable de conflit d'intérêts, crainte qu'une personne raisonnablement bien informée pourrait à bon droit avoir ».

Définitions

- Est qualifiée de conflit d'intérêts réel une situation dans laquelle un ministre de la Couronne a connaissance d'un intérêt pécuniaire privé suffisant pour influer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles.

- Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'il y a crainte raisonnable de conflit d'intérêts, crainte qu'une personne raisonnablement bien informée pourrait à bon droit avoir.

Ce sont là les définitions du conflit réel et du conflit apparent d'intérêts qui, selon moi, concordent avec la Common law et avec les dispositions des Directives et du Code même. Je m'y tiendrai donc jusqu'à la fin du présent rapport.

Deuxième Partie

Les intérêts commerciaux

Dans cette partie, je décris brièvement les antécédents et les responsabilités ministérielles de M. Stevens, tout en décrivant la nature de ses intérêts privés et commerciaux et sa condition financière, ainsi que son implication dans ses intérêts commerciaux jusqu'en septembre 1984, quand il fut appelé à siéger au Cabinet. Je termine cette partie par un examen des mesures prises par M. Stevens afin de se conformer aux Lignes directrices, au Code et à la lettre.

Chapitre 4

Les antécédents de Sinclair M. Stevens et ses responsabilités ministérielles

Les antécédents personnels

Diplômé en journalisme de l'Université Western Ontario en 1951, M. Stevens est engagé par la suite comme journaliste au *Toronto Star*, où il passe deux ans. Tout en conservant son poste à temps partiel, il s'inscrit à l'Osgoode Hall Law School. M. Stevens termine ses études en droit en 1955 et entre au cabinet Fraser et Beatty de Toronto. En 1957, il ouvre le cabinet Stevens, Hassard et Elliot et pratique le droit jusqu'au début des années 1960, alors qu'il commence à s'intéresser aux affaires. Il abandonne définitivement le droit en 1964.

C'est à cette époque qu'il constitue la York Trust & Savings Corporation, qui deviendra la Metropolitan Trust qui fait maintenant partie de la National Trust Company. Il a aussi constitué la British International Finance (Canada) Limited. Avec James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, il s'efforce ensuite d'obtenir une charte pour la Bank of Western Canada. Ils réunissent 13 millions de dollars et finissent par avoir la charte demandée, mais la banque ne verra jamais le jour en raison de désaccords au niveau de la direction. La British International Finance a précédé la York Centre Corporation.

Vers la fin des années 1960, M. Stevens fait son entrée sur la scène politique en devenant secrétaire de l'association progressiste-conservatrice de l'ancienne circonscription de York-Simcoe. Son comité de sélection lui propose de se porter candidat en 1971 et M. Stevens accepte. Acclamé par l'association de comté en février 1972, il a toujours été élu depuis.

En 1979, les Conservateurs, sous la direction de l'honorable Joe Clark, forment le gouvernement. Pendant la brève période qui suit, M. Stevens remplit les fonctions de président du Conseil du Trésor. Après la défaite du gouvernement Clark, il reprend ses activités dans le secteur privé tout en siégeant au Parlement comme député de l'Opposition. Le 4 septembre 1984, les Conservateurs, avec Brian Mulroney comme chef, sont de nouveau portés au pouvoir; le 17 septembre, M. Stevens est nommé ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Figure 4.1 Étendue des responsabilités du ministre au MEIR

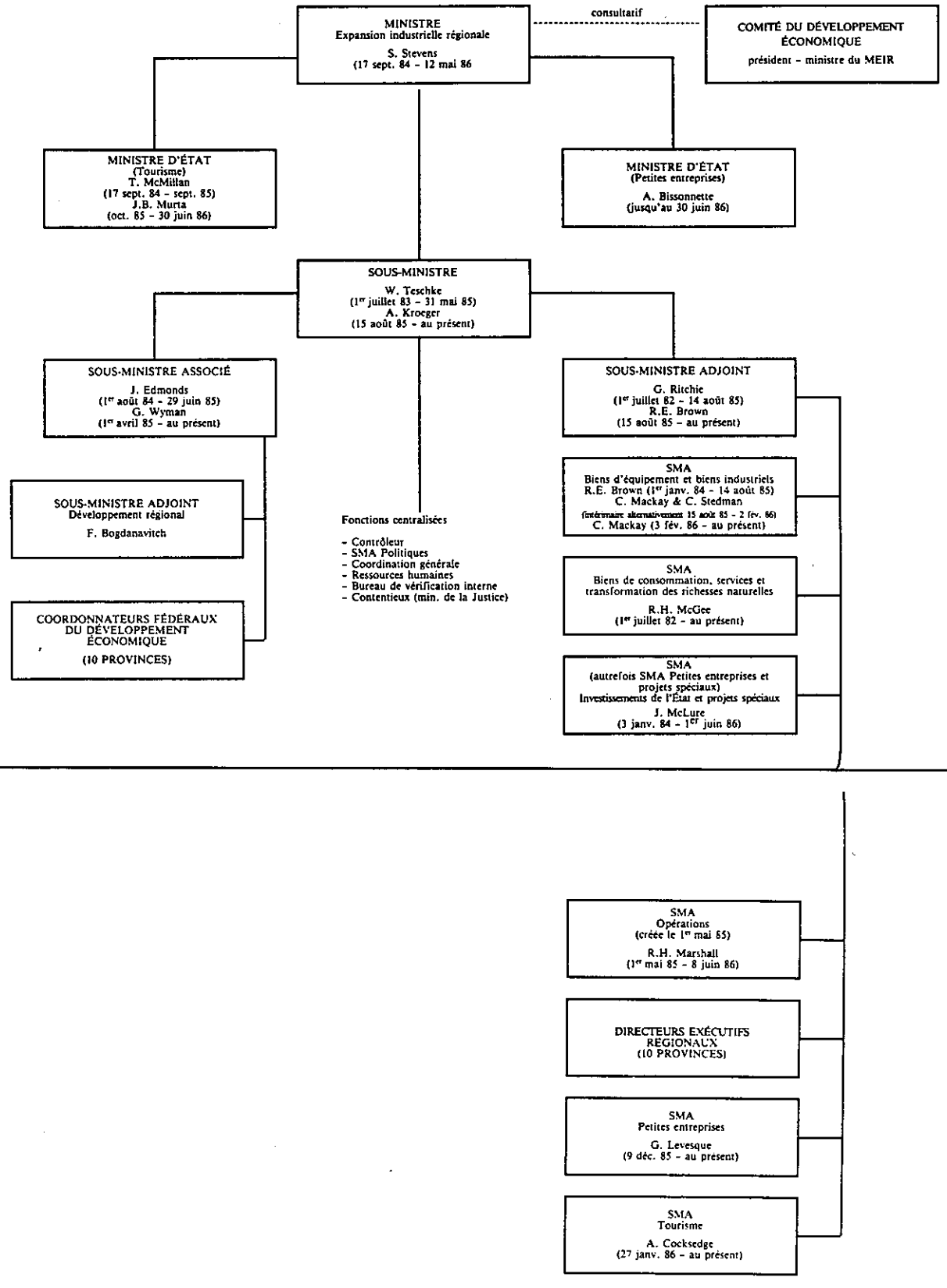

Source : Pièce 6, figure 2

Responsabilités ministérielles

Ses fonctions de ministre ont amené M. Stevens à s'occuper de la gestion et de la direction du MEIR. Très étendus, ses pouvoirs et fonctions visaient, en règle générale, les industries des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, l'expansion industrielle régionale, la petite entreprise, le tourisme et le commerce intérieur au Canada. De par son mandat, le ministre devait favoriser la croissance de l'économie nationale en même temps que le développement des régions moins avantagées. Dans cette optique, il devait veiller à l'élaboration et surveiller l'application de divers programmes dont certains permettaient de verser au secteur privé, à titre d'aide financière, des sommes considérables. Tout en s'acquittant de ses fonctions ministérielles, M. Stevens constitue un comité, appelé Conseil du développement économique (CDE), qu'il préside et qui passe en revue certaines demandes d'aide importantes. Il préside également un autre comité de même nature, le comité du Cabinet chargé du développement économique et régional (CCDER) et est membre du comité chargé des priorités et de la planification. L'organigramme du ministère apparaît à la figure 4.1.

En plus du MEIR, M. Stevens avait aussi la responsabilité de la Corporation de développement des investissements du Canada et d'Investissement Canada, d'un certain nombre de sociétés d'État et d'intérêts fédéraux, dont la Banque fédérale de développement, la Société de développement du Cap-Breton, la Société canadienne de brevets et d'exploitation Limitée et Pêcheries Canada Inc., ainsi que des actions détenues par le gouvernement fédéral dans deux sociétés de conditionnement du poisson, Fishery Products International Ltd. et Produits nationaux de la mer Limitée. La figure 4.2 donne plus de détails.

En sa qualité de ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton, M. Stevens a eu des contacts avec une société appartenant à la Nouvelle-Écosse, Sydney Steel Corporation, mieux connue sous le nom de SYSCO et vouée elle aussi au développement du Cap-Breton. Au chapitre de la réglementation de l'investissement étranger, les charges confiées à M. Stevens incluaient la mise en oeuvre des propositions qui ont abouti à la fermeture de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (AEIE) et à son remplacement par Investissement Canada depuis le 1er juillet 1985.

En tant qu'actionnaire agissant au nom du gouvernement, M. Stevens a été amené à s'occuper de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC). Il s'agit d'une société d'État mère chargée de veiller sur certains éléments d'actif du gouvernement fédéral. M. Stevens s'est vu confier la surveillance de l'application de la politique gouvernementale en matière de privatisation, laquelle, à la fin de 1984, consistait à privatiser dès que possible les sociétés d'État que la CDIC possédait ou gérait, ainsi que les actions de la CDC que détenait le gouvernement. C'est dans ce contexte qu'il a présidé le Groupe de travail sur la privatisation. L'actif de la CDIC a évolué durant le

Figure 4.2 Étendue des responsabilités du ministre au MEIR

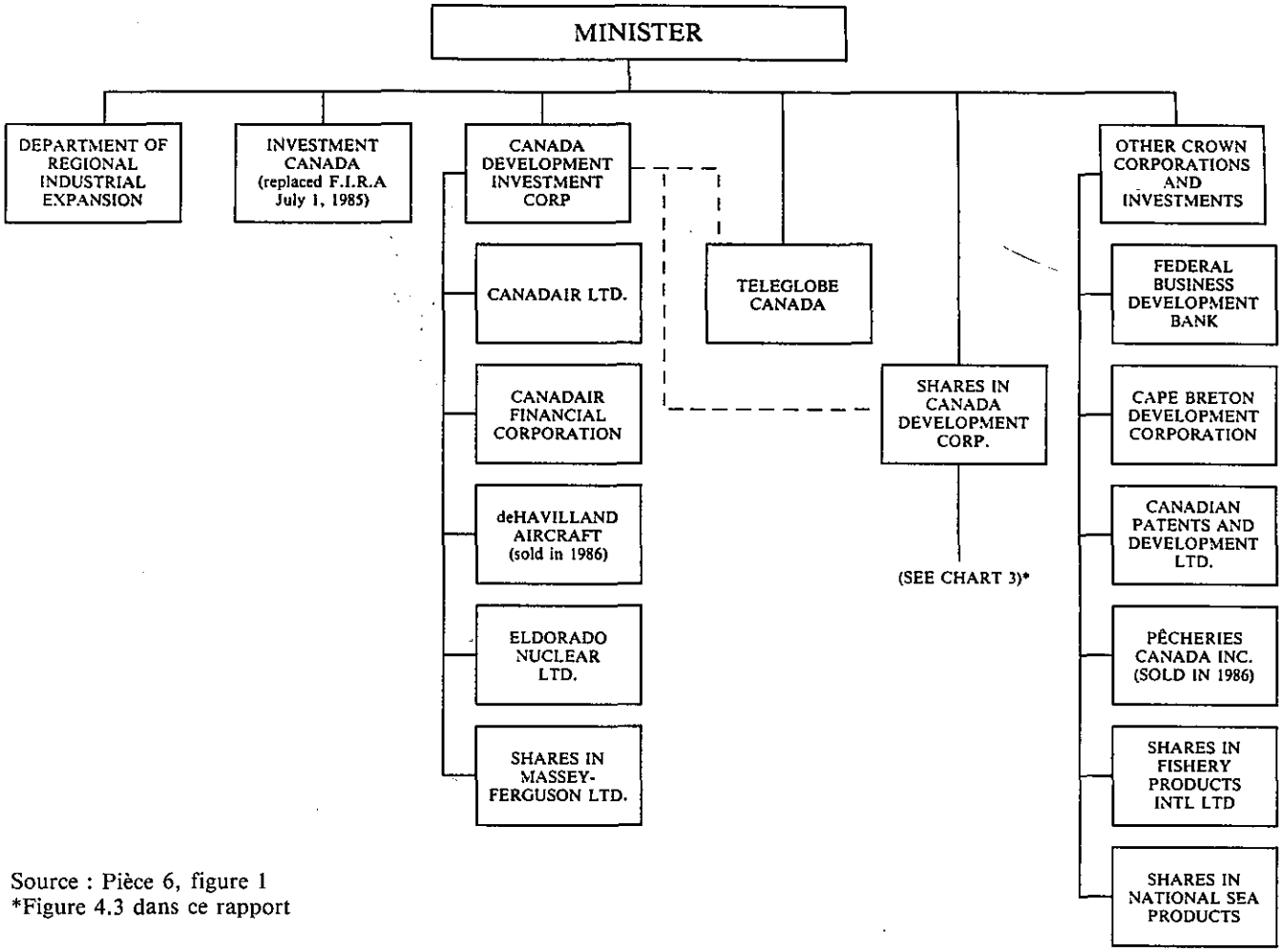

Source : Pièce 6, figure 1
*Figure 4.3 dans ce rapport

Figure 4.3 Corporation de développement des investissements du Canada, au 31 décembre 1985

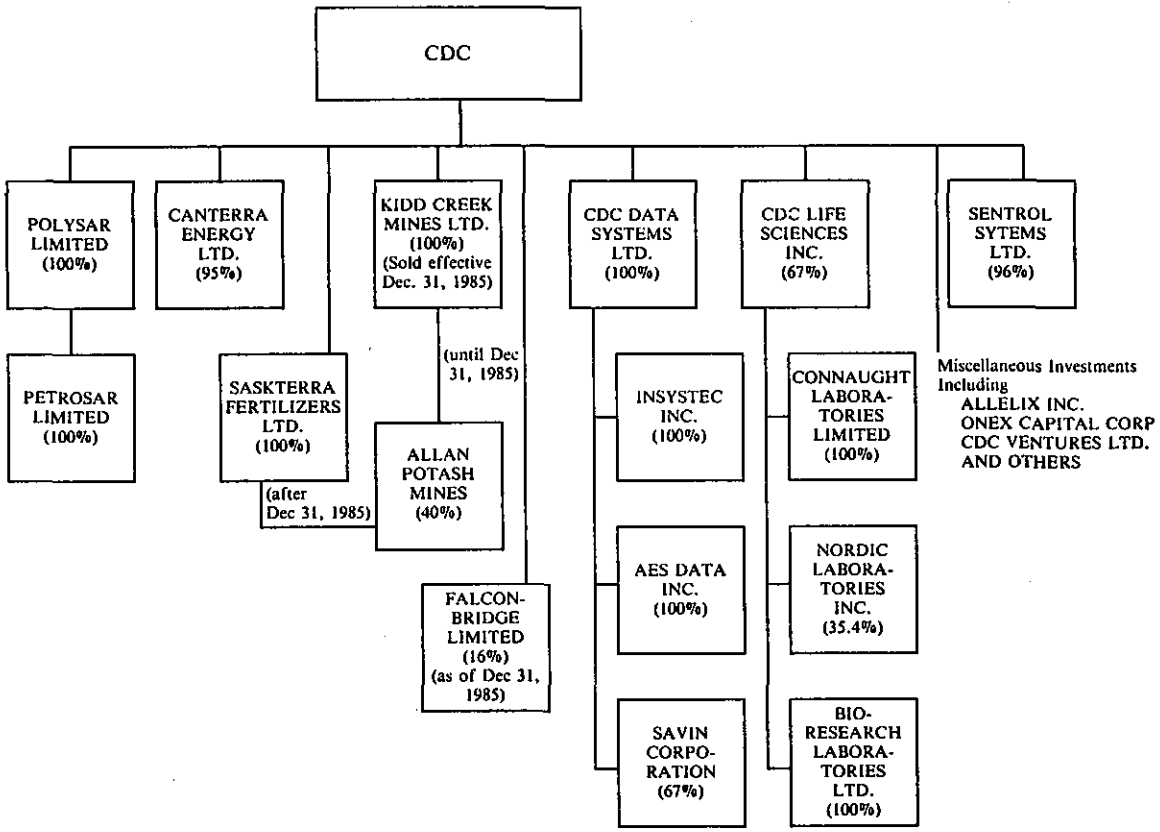

Source : Pièce 6, figure 3

mandat de M. Stevens en raison de la privatisation de certains de ses éléments. En septembre 1984, cet actif comprenait toujours Canadair, de Havilland Aviation du Canada (de Havilland), Eldorado Nucléaire Ltée (Eldorado) et des actions dans Massey Ferguson Ltd. La CDIC était également chargée de surveiller les opérations de Téléglobe Canada (Téléglobe) et de conseiller le ministre, en sa qualité d'actionnaire agissant au nom du gouvernement, au sujet des actions détenues par la Corporation de développement du Canada. L'actif de la CDIC ainsi que ses responsabilités en matière de gestion se retrouvent aussi dans la figure 4.2.

À l'automne 1984, le gouvernement fédéral possédait environ 48 p. 100 des actions donnant droit de vote émises par la Corporation de développement du Canada. De son côté, celle-ci avait à son actif, entre autres, des actions de sociétés aussi différentes que Polysar Ltd., Petrosar Ltd., Canterra Energy Ltd., Kidd Creeks Mines Ltd. (Kidd Creek) et CDC Life Sciences Inc. Les actions détenues par la Corporation de développement du Canada en date du 31 décembre 1985 sont détaillées à la figure 4.3.

Chapitre 5

Les entreprises reliées au groupe York Centre

Il est nécessaire, pour plusieurs raisons, d'examiner en détail les intérêts commerciaux de M. Stevens. D'une part, les allégations portent sur des activités concernant des avoirs et des entreprises qu'on prétend avoir été la propriété de M. Stevens. Il faut comprendre la nature de ces intérêts ainsi que leur rapport avec M. Stevens avant d'aborder les questions que soulèvent ces allégations et pour replacer dans leur contexte les incidents qui s'y rapportent. D'autre part, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts destinées aux ministres du Cabinet concernent les avoirs commerciaux des ministres. Il est donc important de connaître la nature des actifs de M. Stevens afin de déterminer les exigences que M. Stevens était tenu de respecter et de déterminer aussi s'il s'est exécuté.

Je décris donc, dans la présente partie, les diverses entreprises de M. Stevens en en indiquant les actionnaires, les activités, le personnel-clé, les cadres et les administrateurs avant d'en venir aux liens financiers et administratifs unissant ces entreprises et à l'opinion que les personnes de l'extérieur avaient de celles-ci. Enfin, nous examinerons l'influence et le contrôle qu'avait et exerçait M. Stevens sur ces entreprises.

Avoirs directs de Sinclair Stevens : Gill Construction Limited et Stevens Securities Limited

En 1984, à son entrée au Cabinet, M. Stevens avait comme actif principal les parts qu'il détenait dans Gill Construction Limited (Gill) (cet actif était détenu par une fiducie sans droit de regard). Il s'agit là d'une société de portefeuille sans exploitation propre et dont les actionnaires votants étaient à l'époque tels qu'indiqués à la figure 5.1. Comme on peut le voir, M. Stevens était actionnaire majoritaire de Gill. En qualité de seul exécuteur testamentaire de la succession qui contrôlait Stevens Securities Limited (Stevens Securities), il disposait également du droit de vote pour les actions de Gill détenues par cette dernière société.

Comme société de portefeuille, Gill avait comme actif des prêts consentis à d'autres entreprises et des investissements dans d'autres

Figure 5.1 Gill Construction Limited, entreprise de portefeuille avec droit de vote, septembre 1984

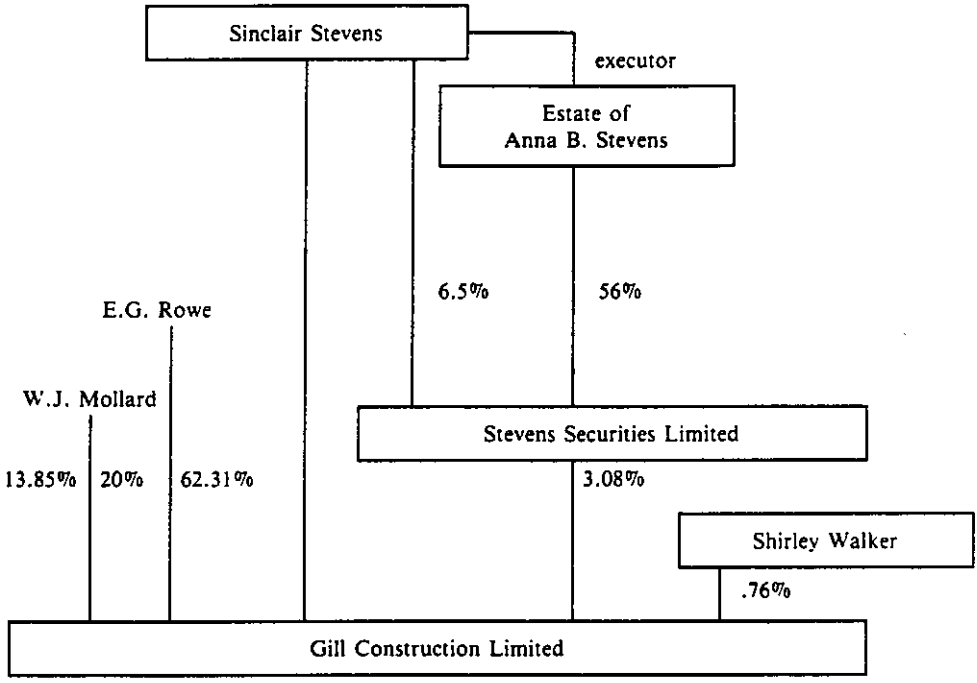

Sources : pièce 190, p. 28, 32-33, 37.5; pièce 212, p. 2; pièce 9, onglet 1, p. 26.

entreprises. En mars 1984, 81 p. 100 des actifs de Gill étaient composés de prêts à York Centre et d'actions dans cette entreprise; un autre 14 p. 100 consistait en prêts à des entreprises liées à York Centre et en investissements dans ces entreprises.

Outre ses actions de Gill, M. Stevens détenait également un petit pourcentage d'actions de Stevens Securities, entreprise formée à l'origine pour subvenir à l'éducation des neveux de M. Stevens mais dont, en 1984, le principal objet était de faciliter les prêts et les emprunts entre les entreprises du groupe York Centre. Plus de 80 p. 100 des actifs de Stevens Securities consistaient en prêts à des entreprises du groupe York Centre et en investissements dans ces entreprises.

Avoirs indirects de Sinclair Stevens : York Centre Corporation et autres entreprises

Le principal actif de Gill était constitué de parts dans York Centre qui, en 1984, était une société ouverte inscrite à la Bourse de Vancouver. C'est Gill qui détenait le plus important bloc d'actions donnant droit de vote de York Centre. Le deuxième bloc en importance appartenait à M. William (Bill) Mollard, associé de longue date de M. Stevens. Une autre personne détenait un bloc important, environ 10 p. 100 des actions, le reste étant réparti entre de nombreux autres actionnaires votants de York Centre. La figure 5.2 contient la liste des actionnaires votants de York Centre en 1984.

Tout comme Gill, York Centre était une société de portefeuille sans exploitation propre. En 1984, elle avait d'importants investissements dans diverses entreprises oeuvrant dans les quatre secteurs suivants :

- pétrolier et gazier;
- commercial et industriel;
- négociation d'obligations résiduaires; et
- fabrication de chaussures.

En 1984, plusieurs des secteurs d'investissement de York Centre étaient relativement nouveaux pour elle, ce qui témoignait de changements récents dans ses intérêts. Par exemple, l'entreprise s'était lancée dans l'investissement pétrolier et gazier en 1980–1982 et dans la négociation d'obligations résiduaires en 1980 mais elle se désintéressait graduellement du développement immobilier, dont elle s'était toujours occupée. Son intérêt dans la fabrication de chaussures a pris fin à l'automne de 1984 lorsque Sisman's Holdings Ltd., propriété à 49 p. 100 de York Centre a fait faillite.

En 1984, M. Stevens était président de Gill et M. Ted Rowe, directeur de sa campagne électorale, était président de York Centre. M. Stevens avait été président du conseil d'administration de York Centre de 1981 jusqu'à vers la fin de 1983. Le conseil d'administration de Gill était composé de M. Stevens, de son adjointe. Shirley Walker,

Figure 5.2 York Centre Corporation, Société de portefeuille avec droit de vote, septembre 1984

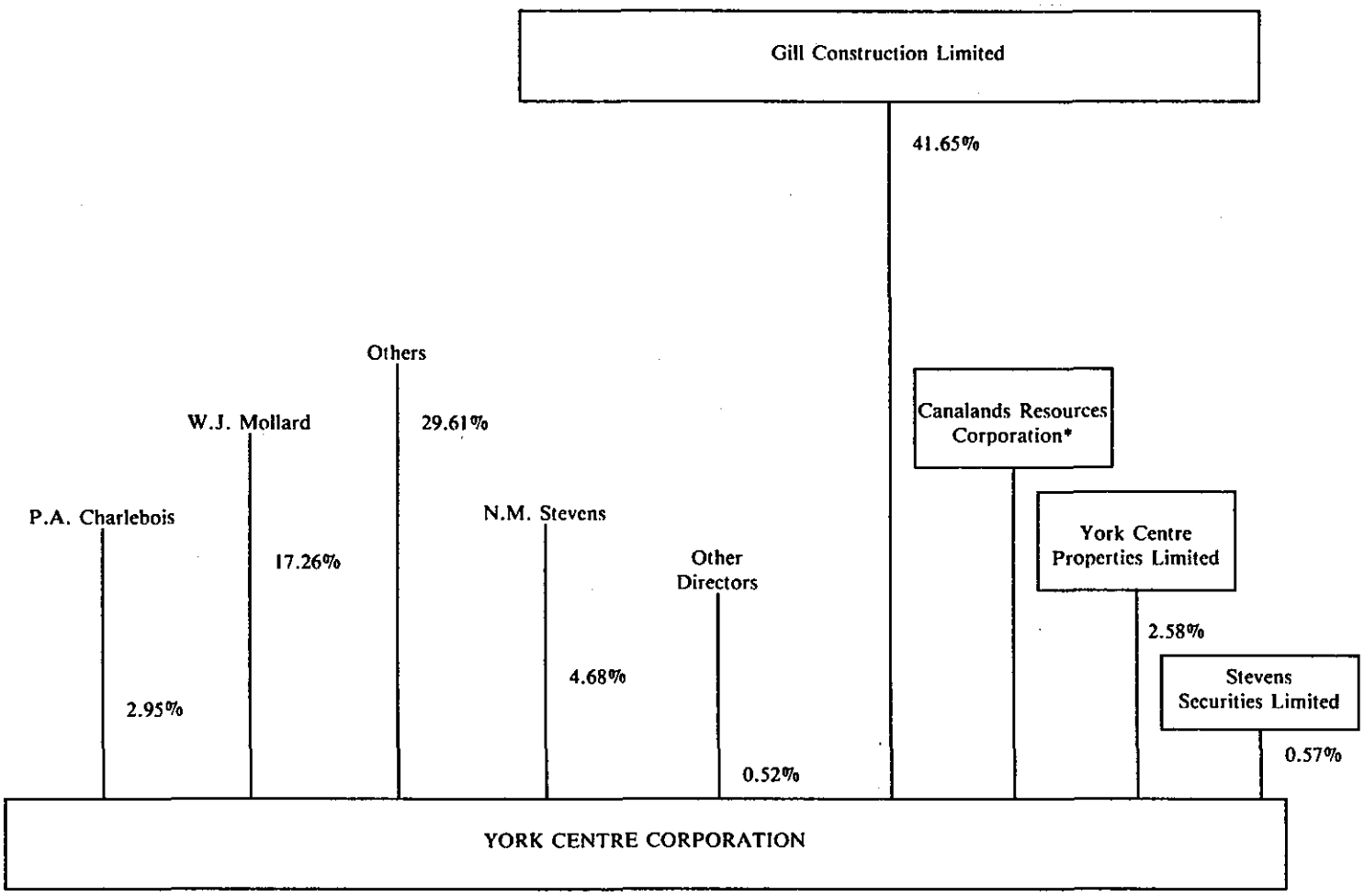

Sources : Pièce 99, p. 113; pièce 111-1, p. 229; pièce 190, p. 8-9, 13-15.
*Les actions de Canalands ne donnant pas droit de vote, les pourcentages indiqués pour les autres entreprises ne comprennent pas ces actions-là.

Figure 5.3 Investissements dans les ressources pétrolières et gazières, septembre 1984

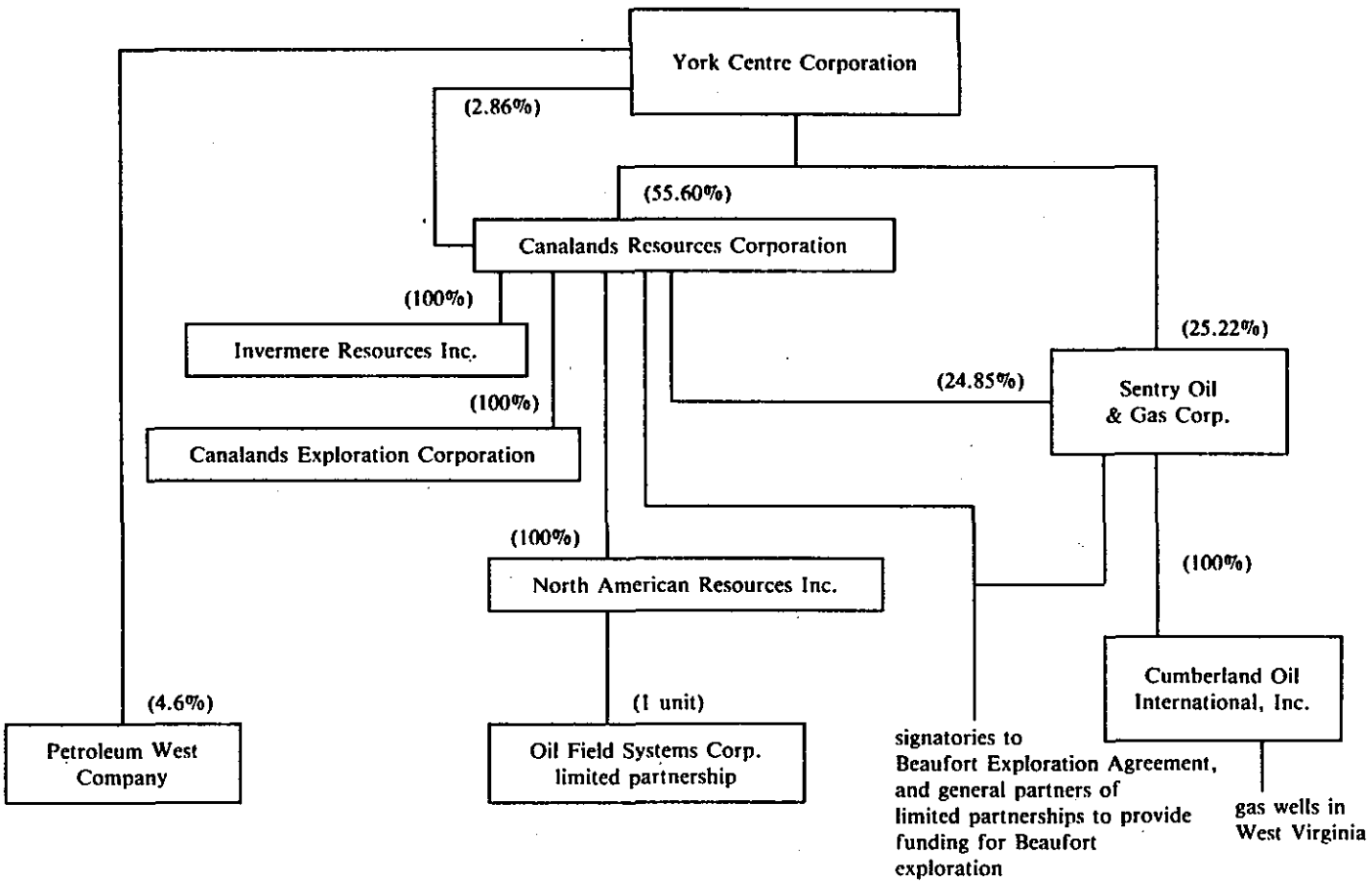

Sources : Pièce 99, p. 130, 148, 156, 157, 250, 268, 271; Pièce 111, p. 78; Pièce 190, p. 88, 89, 105-106.

qui devint plus tard adjointe spéciale de M. Stevens lorsque ce dernier devint ministre, et M. William Mollard. M. Mollard et Mademoiselle Walker faisaient partie des cadres de York Centre alors que M. Rowe et M. Mollard étaient membres du conseil d'administration.

Je passe maintenant aux sociétés dans lesquelles York Centre avaient des intérêts.

Pétrole et gaz

En 1984, les intérêts de York Centre dans ce secteur proviennent principalement de ses investissements dans Sentry Oil and Gas Corp. (Sentry) et Canalands Resources Corporation (Canalands), deux sociétés qu'elle contrôlait directement ou indirectement, (voir figure 5.3). Comme l'indique le rapport annuel de 1984, 79 p. 100 des actifs de York Centre étaient composés d'investissements dans le secteur du pétrole et du gaz. Ces investissements ne produisaient pratiquement aucun revenu.

En 1984, Sentry était une société ouverte, inscrite à la Bourse de Vancouver. Elle avait été constituée à la fin de 1980, en partie par Gill et par York Centre et fin 1982, York Centre s'en était assuré le contrôle. En 1984, Canalands était également une société ouverte, inscrite à la Bourse de l'Alberta. Canalands était le résultat de la fusion, en 1983, de deux entreprises, Canalands Energy Corporation (Canalands Energy) et Invermere Resources Inc. (Invermere). York Centre avait participé à la constitution de la première, Canalands Energy, vers la fin de 1980, et en avait pris le contrôle à la fin de la même année. De même, York Centre prit le contrôle d'Invermere début 1983, après quoi elle vendit à Invermere ses actions de Canalands Energy et la fusion eut lieu.

Le principal investissement de Canalands et de Sentry fut le résultat d'une entente conclue entre Canalands Energy et Esso Resources Canada Limited (Esso) en mai 1982 pour la prospection et l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz dans la mer de Beaufort. En 1984, ayant besoin d'un financement substantiel pour ces activités, Sentry et Canalands s'entendirent avec AT&S Exploration Ltd. (AT&S) pour que celle-ci finance leurs activités de prospection en échange d'une partie des revenus de prospection dans la mer de Beaufort auxquels les deux entreprises auraient droit.

Sentry et Canalands, tout comme York Centre, avaient également d'autres investissements de moindre importance dans le pétrole et le gaz naturel. Sentry était propriétaire unique de Cumberland Oil International Inc. (Cumberland) tandis que Canalands était propriétaire unique de North American Resources Inc. (North American). North American et Cumberland étaient des entreprises américaines qui avaient investi dans la prospection aux États-Unis et possédaient des intérêts dans plusieurs puits de gaz en exploitation. York Centre possédait également un petit pourcentage des actions d'une autre société pétrolière et gazière.

Pour faciliter la pénétration dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, deux cadres supérieurs avaient été engagés en 1980, soient MM. Donald Macgregor et Michael Neary. M. Macgregor avait de l'expérience dans l'industrie pétrolière et en sa qualité de spécialiste technique, il commandait ou recevait des données, des évaluations et des rapports géologiques concernant les activités de prospection, tous renseignements qu'il analysait et qu'il résumait. M. Neary possédait de l'expérience en analyse financière. Tous deux collaboraient aux plans de financement par actions et par emprunt. Parmi les réussites les plus significatives auxquelles ils ont collaboré figurent les emprunts bancaires de Canalands et une émission d'actions par Sentry. En 1984, M. Macgregor était président de Canalands et de Sentry et faisait également partie du conseil d'administration des deux entreprises tandis que M. Neary occupait un poste de dirigeant dans les deux entreprises et comptait également parmi les administrateurs de Canalands.

À cette époque-là, M. Rowe, M^me^ Noreen Stevens, l'épouse de Sinclair Stevens, et M^lle^ Walker avaient des liens soit avec Sentry, soit avec Canalands. M. Rowe était président du conseil et un des administrateurs de Canalands tandis que M^me^ Stevens était secrétaire de Sentry et comptait parmi ses administrateurs. M^lle^ Walker était cadre supérieur chez Canalands. M. Mollard faisait partie du conseil d'administration de Canalands.

Biens immobiliers

En 1984, York Centre elle-même possédait des actions dans trois entreprises, Cardiff Construction Co. Limited (Cardiff Construction) The Highlands of King Investments Group Limited (Highlands) et Clady Farm Limited (Clady Farm). Cardiff comptait elle-même des filiales et ces filiales, Highlands et Clady Farm, avaient des actifs immobiliers. La façon dont ces actions sont réparties est indiquée à la figure 5.4.

À l'exception de York Centre Properties Woodbine Limited, York Centre était l'unique propriétaire, soit directement soit indirectement, de toutes ces sociétés immobilières. M^me^ Stevens a décrit les filiales immobilières de York Centre comme étant « en réalité la même société [. . .] constituée [. . .] essentiellement pour satisfaire aux exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire », (Transcription, vol. 62, p. 10596). M. Stevens a lui-même témoigné que ces entreprises étaient « généralement considérées comme constituant la division de l'immobilier » (Transcription, vol. 69, p. 11843). De fait, au printemps et au début de l'été 1985 ces sociétés immobilières, à l'exception de Clady Farm et York Centre Properties, ont été absorbées par Cardiff.

Les actifs immobiliers des entreprises consistaient en propriétés industrielles exploitées, en terrains vacants et en propriétés agricoles situées en Ontario et en Alberta. D'après la preuve, il semble que les sociétés immobilières aient, avant les années 1980, construit sur divers

Figure 5.4 Distribution des actions de York Centre, septembre 1984

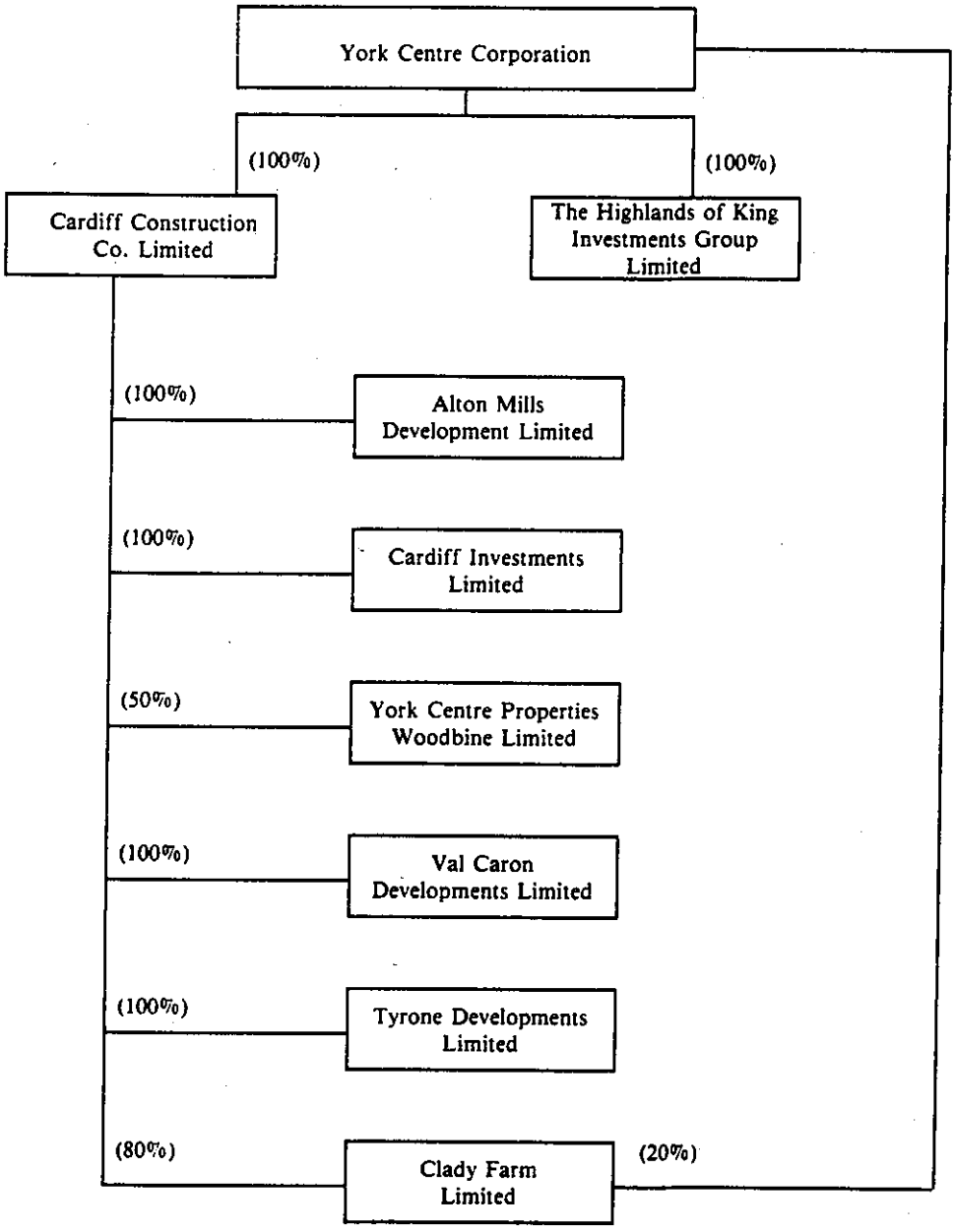

Sources: Pièce 98, p. 140, 141, 261; pièce 99, p. 74, 75, 214, 215.

terrains des immeubles qu'elles ont ensuite loués, mais en 1984 ce developpement immobilier avait cessé. D'après les dossiers internes des créanciers, il semble aussi que certaines propriétés aient été vendues entre 1982 et 1984. Le rapport annuel de 1984 de York Centre indique que 13 p. 100 des actifs étaient composés de propriétés industrielles et commerciales productives de revenus et de terrains destinés à l'aménagement.

Deux personnes avaient des liens précis avec les sociétés immobilières. M. William Mollard était président des huit sociétés en 1984. En septembre 1984, il faisait encore partie de ceux qui traitaient avec les créanciers mais, au dire de M. Stevens, il approchait alors de la retraite et avait tendance à être moins actif au sein des sociétés.

En 1984, M. Douglas Hopkins était vice-président de trois des filiales, directeur de cinq d'entre elles et les administrait avec M. Mollard. La preuve a démontré qu'il avait été en relation avec un des créanciers de Cardiff Construction, Guaranty Trust of Canada, et qu'il avait également joué un rôle dans le refinancement de deux propriétés.

Outre les postes qu'ils détenaient dans les sociétés pétrolières et gazières, M. Rowe, M^me^ Stevens et M^lle^ Walker avaient également des postes dans la plupart des filiales à vocation immobilière. M. Rowe était cadre de deux de ces sociétés et administrateur de six d'entre elles; M^me^ Stevens était cadre de sept sociétés et administratrice de deux; M^lle^ Walker était cadre des huit sociétés et administratrice de trois.

Obligations résiduaires

Un autre champ d'investissement était celui des obligations dites « obligations résiduaires. » Une obligation résiduaire est une obligation ordinaire, (émise ou garantie par le gouvernement), qui a été séparée en deux parties, soit le coupon d'intérêt et la partie résiduelle qui est l'engagement de l'émetteur de payer le capital. Une ou l'autre de ces parties peut être désignée obligation résiduaire. Un investisseur peut soit acheter les obligations résiduaires elles-mêmes ou acheter des titres lui donnant des droits dans un fond commun composé de telles obligations. M. Stevens fut parmi les pionniers du concept au début des années 1980. C'est un commerce qui a connu du succès à ses débuts, car, comme tout autre moyen de différer le paiement d'intérêts utilisé à l'époque, l'obligation résiduaire permettait aux investisseurs d'éviter le paiement d'impôts jusqu'à ce qu'ils reçoivent les intérêts quelques années plus tard. Vers la fin de l'année 1981, on modifie le régime fiscal canadien pour exiger le paiement d'impôts sur l'intérêt accru mais non payé à intervalle n'excédant pas trois ans.

En 1984, York Centre faisait affaires dans le domaine des obligations résiduaires essentiellement par l'entremise de ses investissements dans Royal Cougar Services Inc. (Royal Cougar) ainsi que Georgian Trust & Life Assurance Company Limited (Georgian Trust) deux sociétés des Îles Caïques et Turques que M. Stevens contribua à fonder, et dans un

second temps par ses investissements dans Georgian Equity Corporation (Georgian Equity) une société de Georgie et York Centre Properties Limited (YCPL). Ses intérêts dans ces différentes compagnies s'établissaient comme indiqués à la figure 5.5.

Georgian Trust a été constituée en 1980 à la suite, au dire de M^me^ Stevens, de discussions que M. Stevens avait eues avec elle durant plusieurs années au sujet du concept financier des obligations résiduaires. En 1984, Georgian Trust détenait un portefeuille important d'obligations résiduaires de BC Hydro et Hydro-Ontario. Ces obligations ne venant pas à échéance avant un certain temps, elles ne produisaient aucun revenu pour York Centre. Georgian Equity entra en activité en 1980, ayant été établie quelques années plus tôt par M. Stevens et un associé d'Atlanta. En 1984, Georgian Equity était utilisée comme intermédiaire financier pour certaines compagnies à l'intérieur et à l'extérieur du groupe. Royal Cougar a été constituée en 1982 et est entrée en activité en 1983. Elle s'occupait de la vente au détail d'obligations résiduaires ou de titres vendus sur la garantie de ces obligations. YCPL, constituée en 1962, est entrée en activité en 1983 pour agir comme représentante de Georgian Trust en rapport avec un prêt.

En 1984, York Centre détenait la majorité des actions avec droit de vote de Royal Cougar et, pour autant qu'on sache, de YCPL. En ce qui concerne Georgian Equity et Georgian Trust, une preuve abondante a été produite concernant la propriété et le contrôle de ces sociétés. Dans la figure 5.5, le pointillé qui relie York Centre à Georgian Equity représente un billet convertible de Georgian Equity détenu en 1984 par York Centre. Il semble que Gill ait obtenu, en 1980, ce droit de conversion qui était inscrit dans une entente prévoyant que la dette pouvait être réglée au moyen d'actions de Georgian Equity. C'est M. Stevens qui avait conclu cette entente au nom de Georgian Equity et M^lle^ Walker l'avait signée au nom de Gill. Si le droit prévu avait été exercé, le propriétaire du billet aurait alors obtenu 30 000 actions, ce qui aurait représenté, étant donné la répartition des actions de Georgian Equity à ce moment- là, environ 91 p. 100 des actions de la société. Il a cependant été démontré que le droit de conversion n'a jamais été exercé.

Il y a aussi une preuve à l'effet que M^me^ Stevens détenait environ 49 p. 100 des 3 075 actions de Georgian Equity en circulation à cette époque-là. Il a cependant été avancé qu'elle détenait la plupart de ces actions en fiducie, en vertu d'une convention qui n'a apparemment pas été consignée avant 1986.

Je conclus que l'intérêt de York Centre, convertible en actions, lui assurait le contrôle effectif de Georgian Equity et, par conséquent, de Georgian Trust.

En 1984, M. Philip MacDonald était président et administrateur de Royal Cougar et de YCPL, sociétés au service desquelles il était entré en 1983. M. MacDonald gérait les opérations de Royal Cougar. M. Stevens a été président et coadministrateur de Georgian Equity jusqu'en juillet 1984, époque où il a été remplacé par M^me^ Stevens.

Figure 5.5 Investissements en obligations résiduaires de York Centre, septembre 1984

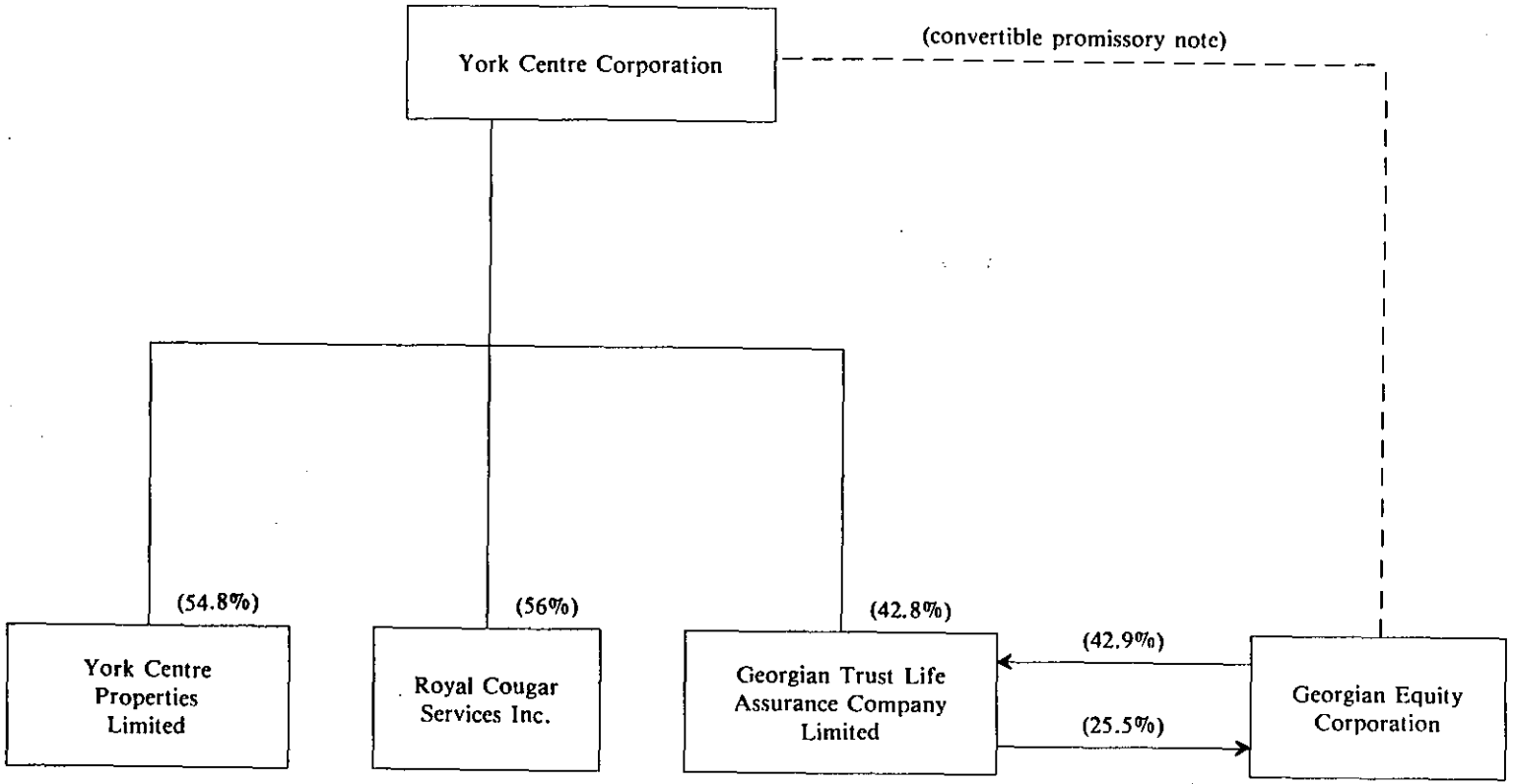

Source : pièce 99, p. 74, 111, 214; pièce 190, p. 133, 139, 142; pièce 213, p. 1–3, 21; pièce 230, p. 11, 14–15.
* Chiffre de 1986

M^me^ Stevens et M^lle^ Walker avaient des liens avec YCPL et Royal Cougar. M^lle^ Walker était cadre de Georgian Trust tandis que M^me^ Stevens faisait partie de son conseil d'administration. M^me^ Stevens devint cadre et administratrice de Georgian Equity en 1984 au moment de la démission de son mari.

Cadres et administrateurs

En 1984, un petit nombre de personnes occupaient des postes de cadres, d'administrateurs, ou encore les deux, dans plusieurs des sociétés dans lesquelles Gill et York Centre avaient des intérêts. J'ai mentionné, par exemple, les positions qu'occupaient M. et M^me^ Stevens, M^lle^ Walker, M. Rowe et M. Mollard; chacune d'elles était associée à des compagnies dans plus d'un secteur des activités de York Centre. Les autres que j'ai mentionnés, tels M. Neary ou M. Hopkins, oeuvraient dans un seul secteur. Outre ces personnes, il y avait également d'autres cadres et administrateurs qui cependant, étaient moins actifs au sein des sociétés. La liste des administrateurs et des cadres de toutes les sociétés en 1984 est reproduite dans les tableaux 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

Tableau 5.1 Cadres et administrateurs, Gill et Stevens Securities, septembre 1984

Cadres et administrateurs	Gill Construction Limited	Stevens Securities Limited
Cadres		
Président du conseil	—	—
Président	S. Stevens	S. Stevens
Vice-président	W. Mollard	—
Secrétaire	S. Walker	E. Bailey
Autre	N. Stevens	A. Stevens
		S. Walker
Administrateurs	W. Mollard	E. Bailey
	S. Stevens	J. Bailey
	S. Walker	A. Stevens
		S. Stevens

Sources: Pièce 8, onglet 1, p. 25, 68; pièce 8, onglet 2, p. 33, 34; pièce 180, p. 2; pièce 190, p. 3–5; productions de M. Stevens

Tableau 5.2 Cadres et administrateurs, York Centre, 1984

Cadres et administrateurs	York Centre Corporation
Cadres	
Président du conseil	—
Président	E. Rowe
Vice-président	W. Mollard
Secrétaire	S. Walker
Autre	A. Wofford
Administrateurs	L. Bodie
	J.P. Charlebois
	P.A. Charlebois
	D. McPhail
	W. Mollard
	E. Rowe
	B. Shekter
	S. Walker
	J. Wintermeyer
	A. Wofford

Sources: Pièce 8, onglet 2, p. 33; pièce 99, p. 23, 116; pièce 190, p. 3–5; productions de M. Stevens

Tableau 5.3 Cadres et administrateurs des sociétés immobilières, 1984

Cadres et administrateurs	Cardiff Construction Co. Limited	The Highlands of King Investment Group Limited	Alton Mills Development Limited	Cardiff Investments Limited	York Centre Properties Woodbine Limited	Clady Farm Limited	Tyrone Investments Limited	Val Caron Developments Limited
Cadres								
Président du conseil	—	—	—	—	—	—	—	—
Président	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard	W. Mollard
Vice-président	—	E. Rowe	D. Hopkins	—	R. Leslie	E. Rowe	D. Hopkins	D. Hopkins
Secrétaire	S. Walker	S. Walker	N. Stevens	N. Stevens	S. Walker	N. Stevens	S. Walker	S. Walker
Autres	J.P. Charlebois N. Stevens		S. Walker	J.P. Charlebois S. Walker	M. Leslie N. Stevens	S. Walker	N. Stevens	N. Stevens
Administrateurs	W. Mollard J.P. Charlebois D. Hopkins E. Rowe	W. Mollard E. Rowe S. Walker	W. Mollard D. Hopkins E. Rowe	W. Mollard N. Stevens D. Hopkins J.P. Charlebois E. Rowe	W. Mollard S. Walker R. Leslie M. Leslie	W. Mollard N. Stevens E. Rowe	W. Mollard D. Hopkins E. Rowe	W. Mollard D. Hopkins S. Walker

Sources: Pièce 8, onglet 2, p. 33; pièce 180, p. 1, 2; pièce 190, p. 3–5; productions de M. Stevens

Tableau 5.4 Cadres et administrateurs, sociétés pétrolières et gazières, 1984

Cadres et administrateurs	Canalands Resources Corporation	Sentry Oil & Gas Corp.
Cadres		
Président du conseil	E. Rowe	—
Président	D. MacGregor	D. MacGregor
Vice-président	M. Neary	—
Secrétaire	—	N. Stevens
Autre	S. Walker	M. Neary
Administrateurs	D. MacGregor	L. Bodie
	D. McPhail	D. MacGregor
	W. Mollard	D. Schwartz
	M. Neary	N. Stevens
	E. Rowe	A. Wofford
	A. Wofford	

Sources: Pièce 99, p. 134, 160; pièce 180, p. 1, 2; pièce 190, p. 3–5; productions de M. Stevens

Tableau 5.5 Cadres et administrateurs, sociétés d'obligations résiduaires, 1984

Cadres et administrateurs	Georgian Equity Corporation	Georgian Trust & Life Assurance Company Limited	York Centre Properties Ltd.	Royal Cougar Services Inc.
Cadres				
Président du conseil	—	—	—	—
Président	S. Stevens/N. Stevens[1]	P. Peary	P. MacDonald	P. MacDonald
Vice-président	—	—	N. Stevens	—
Secrétaire	G. Thrasher	P. Savory	S. Walker	N. Stevens
Autre	S. Walker	S. Walker	—	S. Walker
Administrateurs	G. Thrasher	A. Morris	P. MacDonald	P. MacDonald
	S. Stevens/N. Stevens[1]	P. Peary	N. Stevens	N.Stevens
		P. Savory	S. Walker	S. Walker
		N. Stevens		

Sources: Pièce 8, onglet 2, p. 33; pièce 156, p. 4; pièce 180, p. 1, 2; pièce 190, p. 3–5, 134; pièce 214, p. 43; productions de M. Stevens

[1] M. Stevens a démissionné le 18 juillet 1984 et M[me] Stevens l'a remplacé.

Autres liens entre les sociétés

Quand on examine les composantes officielles des sociétés mentionnées plus haut, par exemple leurs cadres et administrateurs de même que leurs avoirs réels et potentiels en actions, on constate qu'elles formaient un réseau de sociétés liées. La preuve présentée concernant leurs relations financières et leurs opérations a graduellement permis d'établir dans quelle mesure elles l'étaient exactement.

Liens financiers

La plupart des actifs des deux sociétés de portefeuille consistaient en actions d'autres sociétés ou alors en créances sur ces sociétés, lesquelles représentaient, en 1984, 95 p. 100 des actifs de Gill et 97 p. 100 de ceux de York Centre. Les proportions sont à peu près les mêmes pour Stevens Securities, Georgian Equity et YCPL : 91 p. 100 des actifs de Stevens Securities, 91 p. 100 de ceux de Georgian Equity et 99 p. 100 de ceux de YCPL consistaient en actions des autres sociétés ou encore en créances sur ces sociétés ou sur des personnes ayant des liens avec lesdites sociétés. Par conséquent, la viabilité et la valeur de Gill et de Stevens Securities, avoirs directs de M. Stevens, de York Centre, la principale société de portefeuille, de Georgian Equity et de YCPL dépendaient de la performance financière du groupe dans son ensemble.

Dans certains cas, l'interdépendance des sociétés a également été établie par le fort pourcentage de dettes qu'une société pouvait avoir à l'égard des autres. Cependant, toutes les sociétés n'étaient pas nécessairement endettées les unes envers les autres, étant donné que certaines d'entre elles avaient besoin de financement extérieur et avaient été capables d'en obtenir. Il convient également de noter que les chiffres sur le passif peuvent ne pas donner une idée fidèle de l'interdépendance réelle des sociétés lorsque la dette externe a été contractée au nom d'une autre société, (comme dans le cas de YCPL envers Georgian Trust), ou encore garantie par une ou plusieurs des autres sociétés du groupe.

Les sociétés de portefeuille, Gill et York Centre, étaient en mesure de trouver du financement à l'extérieur et, par conséquent, avaient surtout des dettes externes. Typiquement, pour que Gill, York Centre et d'autres sociétés puissent obtenir ce financement externe, il avait fallu qu'une ou plusieurs des autres sociétés du groupe fournissent le cautionnement nécessaire. Par exemple, York Centre avait joué ce rôle pour Stevens Securities, Georgian Trust pour YCPL, les filiales du secteur de l'immobilier pour York Centre et Cardiff Construction conjointement et pour Cardiff Construction isolément et diverses sociétés avaient fait de même pour chacune des sociétés pétrolières.

Les sociétés s'entraidaient également de façon plus officieuse. Certaines d'entre elles, Georgian Equity, Stevens Securities et Gill, que M. Stevens a décrites comme étant des intermédiaires financiers, avaient chez des courtiers de Toronto des comptes sur marge dans lesquels elles déposaient de temps à autre des actions des diverses

sociétés ouvertes. Ces actions servaient essentiellement à obtenir du financement de la part des courtiers. Lorsque la valeur des actions fluctuait, il arrivait que ceux-ci exigent des actions supplémentaires; lorsque le cas se produisit pour Georgian Equity en 1984, Gill lui « prêta » des actions de York Centre.

Ce type relativement officieux d'aide était également pratiqué lorsqu'une des sociétés ouvertes avait besoin d'une aide financière pour une émission d'actions. En 1983, par exemple, Stevens Securities avait acheté les dernières actions nécessaires pour que Canalands puisse mener à terme une émission d'actions. Dans une suite passablement complexe de transactions exposées à la figure 5.6, les actions ont été revendues à York Centre l'année suivante en échange d'un billet dont Stevens Securities se servit comme cautionnement pour obtenir un emprunt bancaire; le montant en fut ensuite réparti entre Gill, York Centre et Canalands. Dans un autre cas du genre en 1984, plusieurs des sociétés du groupe acquirent la presque totalité des actions de classe B émises par York Centre, l'émission n'ayant pas eu le succès escompté.

La figure 5.6 qui montre l'aide apportée par Stevens Securities à Canalands lors de l'émission d'actions effectuée par celle-ci, fait également ressortir que les différentes sociétés du groupe avaient l'habitude de se consentir mutuellement des avances, comme en témoigne la répartition entre Canalands, York Centre et Gill de la somme que Stevens Securities avait obtenue au moyen d'un emprunt bancaire de la Banque Nationale. Tant M. Leiderman, vérificateur ou comptable de beaucoup de ces sociétés, que M. Bruce Buckey, vérificateur de Gill, Stevens Securities, Canalands et plus tard, Sentry, ont témoigné que les avances entre sociétés se pratiquaient couramment, ce que montrent les chiffres d'actif et de passif que nous avons mentionnés plus haut ainsi que les documents de travail des comptables qui ont été présentés en preuve. M. Stevens a témoigné, au sujet de Gill par exemple, que le comptant que la société réussissait à se procurer était « souvent, sinon presque inévitablement, prêté à l'une des sociétés de York Centre » (Transcription, vol. 69, p. 11837).

Ces avances se faisaient généralement officieusement et sans documentation à l'appui. M. Buckley a témoigné qu'à sa connaissance, ces prêts se faisaient pratiquement sans papiers tant pour les taux d'intérêt que pour les aspects juridiques. Les sociétés se prêtaient non seulement officieusement mais aussi librement, sans égard à leur secteur d'activité propre ni à la relation de propriété qu'il pouvait y avoir entre le prêteur et l'emprunteur comme dans les cas où Stevens Securities a transféré des fonds à Canalands.

Dans un autre cas, il a fallu de la coordination et de la concertation : Gill s'est occupée de collecter des fonds chez YCPL, Stevens & Stevens ainsi que de M. Stevens, y a ajouté sa propre contribution et a alors transféré le tout à Canalands.

Figure 5.6 Achat, vente et cession d'actions émises par Stevens Securities

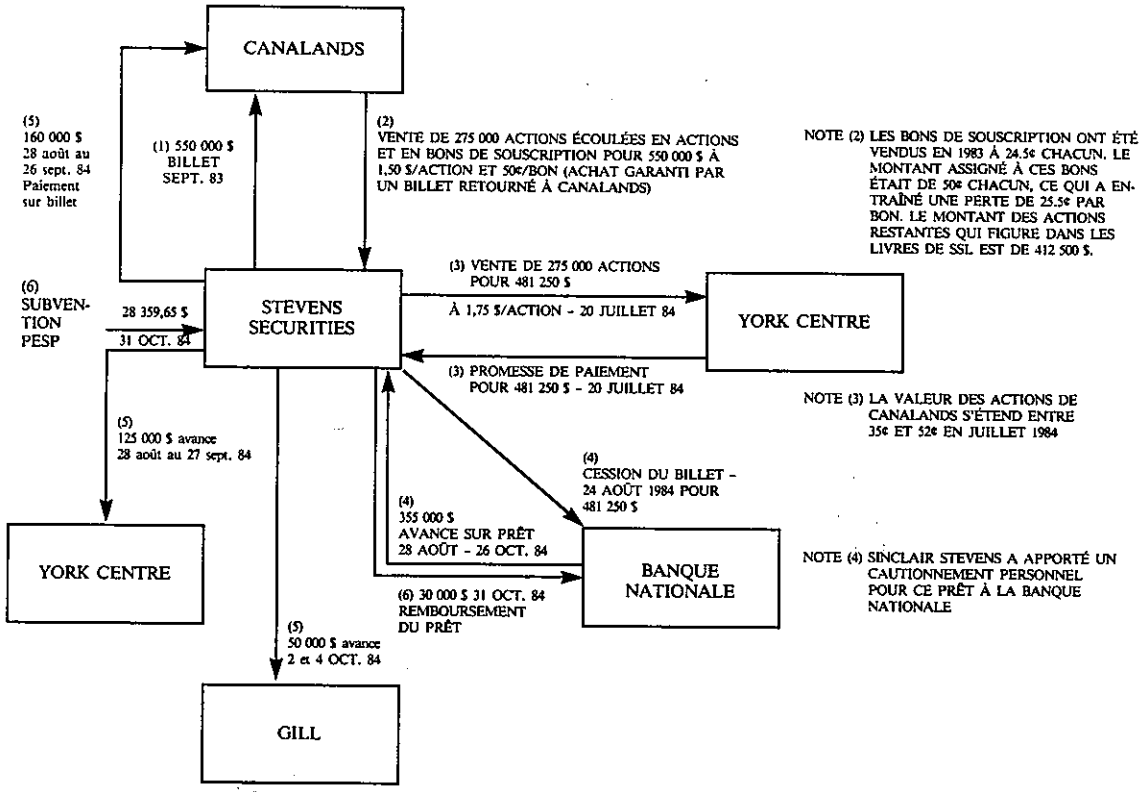

Source : Pièce 212, p. 70; transcription vol. 71, p. 12, 353-54

Liens administratifs et structuraux

En 1984, toutes ces différentes sociétés occupaient les mêmes locaux dans l'immeuble Commerce Court West à Toronto, les sociétés pétrolières ayant déménagé fin 1983 de leurs bureaux avoisinants. York Centre et Canalands avaient également le même personnel; la preuve a montré qu'elles payaient chacune une partie des salaires de M^lle^ Walker et de Joan Foulkes, une comptable. Bien que M^lle^ Walker ait apparemment travaillé pour bon nombre des autres sociétés, les documents présentés en preuve montrent qu'aucune de ces sociétés ne lui versait de salaire.

Certaines des sociétés en question avaient leur siège officiel ailleurs : Georgian Trust, par exemple, avait son siège dans les Îles Turques et Caïques et Georgian Equity, à Atlanta, en Georgie. M. Leiderman a témoigné que, lorsqu'il a visité le siège de Georgian Trust en 1980, aucune liste des obligations, aucun registre des transactions n'y étaient conservés. Rien n'indiquait que les personnes en poste aux Îles Turques et Caïques avaient quelque part que ce soit dans les décisions à cet égard et la preuve présentée indique qu'en 1984, la société avait investi uniquement dans des obligations canadiennes, avait obtenu son financement d'établissements canadiens et avait des comptes de banque actifs au Canada. J'en conclus donc que Georgian Trust n'était en fait administrée que par York Centre et son personnel au Canada.

Georgian Equity avait son siège à Atlanta en Georgie. Son actif principal était les intérêts qu'elle possédait dans Georgian Trust, et M. Stevens était son président en 1984 et il a décrit la société comme un intermédiaire financier. Je prends bonne note de son commentaire que « sauf pour servir d'intermédiaire pour des opérations bancaires, [Georgian Equity] n'avait certainement pas d'activité quotidienne » (Transcription, vol. 69, p. 11877). Georgian Equity avait à cette fin des comptes chez un courtier de Toronto et des comptes bancaires. J'en conclus que dans ce cas-là aussi, la société était en fait administrée par York Centre et son personnel au Canada.

La preuve présentée a fait ressortir la nature des relations de gestion entre les sociétés, dont certaines exigeaient ou se proposaient d'exiger des « honoraires de gestion ». En 1979 par exemple, York Centre avait exigé des honoraires de gestion de Cardiff Construction, sa filiale qui possédait indirectement la plupart des propriétés immobilières. En 1983 et 1984, des frais de gestion ont aussi été imposés à diverses filiales au secteur immobilier. L'imposition d'honoraires semblables avait été proposée en 1983 par M. Stevens, dans le cadre d'un projet de fusion entre Gill et Stevens Securities, et par M. Rowe en 1984, dans le cadre d'un autre projet de réorganisation. Dans le premier cas, la fusion de Stevens Securities et de Gill aurait donné lieu à l'imposition d'honoraires de gestion aux filiales du secteur immobilier ainsi qu'à Royal Cougar pour les services que M. Stevens aurait fournis pour l'obtention du financement nécessaire et pour la conclusion de nouveaux arrangements d'affaires. Dans l'autre cas, il était proposé que York Centre

exige des honoraires de gestion de Canalands, de Sentry, de Gill et d'une éventuelle société de services financiers censée détenir les intérêts de York Centre dans Georgian Trust et Royal Cougar. (Ni l'un ni l'autre de ces projets de réorganisation n'a été mis en vigueur.)

Certaines preuves démontrent une gestion commune concernant l'ensemble des compagnies. Sentry et Canalands ont tenu une réunion conjointe de leur conseil d'administration en 1984. Comme le plus gros investissement des deux sociétés consistait dans les mêmes opérations de prospection dans la mer de Beaufort, et qu'elles étaient toutes deux gérées par les mêmes personnes, je ne doute pas qu'il y ait eu d'autres exemples de gestion commune car il y avait toutes les raisons pour qui il en soit ainsi.

Opinions sur les liens entre les sociétés

M^me^ Stevens, M. Rowe et M. Leiderman ont tous parlé, dans leurs témoignages, du « groupe » de sociétés, bien que M^me^ Stevens ait pris soin de faire remarquer qu'elle ne les considérait pas comme des entreprises familiales au sens où elles étaient contrôlées par son mari et par elle-même. M. Stevens a également parlé de « groupe » pour décrire les sociétés, les divisant cependant en deux groupes, soient le « groupe York Centre » et le « groupe Georgian ». Il n'en reste pas moins que le fait de parler de « groupe » laisse penser que les sociétés étaient considérées, en tout ou en partie, comme une entité unique. D'autres partageaient ce point de vue.

D'après ses dossiers, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (BCIC) en était venue à la conclusion, en 1983, que Gill contrôlait York Centre et avait par conséquent regroupé les prêts consentis originellement et séparément à Gill et à Stevens Securities, ainsi qu'à York Centre et à Cardiff Construction. Certains courtiers et financiers (par exemple, Trevor Eyton, Anthony Fell et Jack Lawrence), associaient M. Stevens et sa famille avec le contrôle de York Centre, tandis que des documents internes d'autres créanciers montrent qu'eux aussi associaient M. Stevens avec des sociétés reliées à York Centre comme YCPL, Cardiff Construction, Georgian Trust de même qu'avec Gill, Canalands et Sentry.

Sommaire

Le principal actif commercial de M. Stevens en septembre 1984 était les actions qu'il détenait dans Gill, ce qui, en fait, ne représentait guère plus que des intérêts dans York Centre, laquelle à son tour était essentiellement une société de portefeuille possédant des investissements dans d'autres sociétés, sur la plupart desquelles York Centre exerçait un contrôle ou qu'elle avait le pouvoir de contrôler. J'ai examiné de près les liens administratifs et financiers entre ces sociétés et j'en ai conclu que toutes ensemble, elles fonctionnaient comme une seule société avec des

stratégies commerciales coordonnées. Les liens officieux qui les unissaient étaient trop nombreux pour être le fruit du seul hasard et ne pouvaient avoir été que soigneusement organisés. Le nombre de postes de cadre et d'administrateur détenus au sein de ces sociétés par un petit groupe de personnes, toujours les mêmes, vient renforcer ma conclusion.

La question qui demeure, sur le plan théorique du moins, est de savoir si la direction des entreprises était effectivement exercée par Gill ou par M. Stevens. En d'autres termes, Gill avait-elle le pouvoir de contrôler York Centre et M. Stevens avait-il le pouvoir de contrôler Gill? Dans un cas comme dans l'autre, M. Stevens a nié la chose.

En ce qui concerne Gill, M. Stevens a fait remarquer que, bien qu'actionnaire majoritaire de la société, il n'en était qu'un des trois administrateurs et que son vote pouvait être mis en minorité par celui des deux autres (Shirley Walker sa secrétaire, et William Mollard, un associé de longue date) s'il y avait contestation quant au sens dans lequel le droit de vote pour les actions que Gill détenait dans York Centre devait être exercé. Dans ce cas, son seul recours aurait été de demander une injonction ou de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un autre conseil d'administration.

Toujours sur la question de savoir si Gill contrôlait effectivement York Centre, M. Stevens a envisagé plusieurs situations hypothétiques afin de démontrer que ce n'était pas le cas. Définissant tout d'abord le contrôle comme la propriété absolue de 51 p. 100 des actions avec droit de vote nécessaire pour élire tous les administrateurs de la société, il fit ensuite remarquer qu'avec un pourcentage moindre que celui-là, Gill était exposée à voir quelqu'un d'autre acheter la majorité des actions avec droit de vote et prendre ainsi le contrôle de York Centre. En d'autres termes, si quelqu'un réussissait à acheter des quelque 2 500 petits actionnaires de York Centre assez d'actions avec droit de vote et à faire de même pour les actions de M. Mollard, alors il pouvait effectivement acquérir le contrôle de York Centre.

Si l'on tient compte de ces hypothèses, les affirmations de M. Stevens au sujet de York Centre et de Gill sont correctes. Cependant, comme ces hypothèses ne correspondent pas du tout à la situation réelle, je les rejette comme n'ayant rien à voir avec la question de savoir si Gill avait le pouvoir de contrôler York Centre ou si M. Stevens avait le pouvoir de contrôler Gill.

Dans la réalité, les sociétés ouvertes comme York Centre sont effectivement contrôlées par des actionnaires, comme Gill, qui détiennent substantiellement moins de 50 p. 100 des actions avec droit de vote. Ce fait a été reconnu par M. Alfred Powis, président de Noranda Inc., qui a déclaré, dans son témoignage au sujet de sa propre société : « Brascan exerce un contrôle effectif sur Noranda [...] elle détient environ 45 p. 100 des actions » (Transcription, vol. 49, p. 9052). Dans le cas qui nous occupe, Gill détient un nombre suffisant d'actions pour qu'aucun concurrent ne puisse en prendre le contrôle à moins d'acquérir d'une multitude d'actionnaires un grand nombre d'actions avec droit de vote, de telle sorte que, même si elle ne détient que des

intérêts minoritaires, Gill est encore capable de prendre des décisions commerciales fondamentales pour York Centre et ses filiales. Selon toute apparence, les sociétés opéraient sans contrainte aucune. De 1980 à 1984, des décisions fondamentales ont été prises, par exemple se lancer dans tel ou tel secteur d'activité ou l'abandonner complètement, sans que rien indique que les volontés de l'actionnaire principal aient été contrariées ou même influencées ni que les volontés de qui que ce soit d'autre l'aient emporté. Par conséquent, non seulement Gill était-elle en mesure d'exercer un contrôle effectif sur York Centre, mais tout porte à croire qu'elle avait effectivement ce contrôle et qu'elle s'en servait.

Il est intéressant de remarquer, et cela vient appuyer ma conclusion, que le personnel de Gill et de York Centre considéraient, avant même le début de la présente enquête, que Gill contrôlait effectivement York Centre. C'est ce qu'ils ont déclaré à d'autres personnes, à peu près toujours pour les assurer que les choses allaient continuer comme par le passé. Par exemple, M. Rowe écrivait à la Banque Hanil en 1984 : « Gill [. . .] détient le contrôle effectif des actions avec droit de vote de York Centre [. . .]. C'est Gill qui exerce le contrôle effectif. Les opérations quotidiennes se poursuivent avec les gestionnaires actuels » (pièce 102, p. 202); de son côté, M[lle] Walker avait écrit en 1984 à l'administrateur de la fiducie sans droit de regard établie pour M. Stevens : « Gill détient le contrôle effectif des actions avec droit de vote de York Centre Corporation » (pièce 35, p. 26; transcription, vol. 5, p. 682). Et même M. Stevens a convenu, sous réserve de ses hypothèses au sujet des prises de contrôle, que le mot « contrôle » pouvait s'appliquer à la participation de Gill dans York Centre. En 1983, au sujet d'une partie du bloc d'actions détenu par Gill dans York Centre (les actions ordinaires), il écrivait ce qui suit à la Banque Canadienne Impériale de Commerce pour la prier de leur reconnaître une plus grande valeur : « ces actions sont critiques pour le contrôle » (pièce 106, p. 219). Interrogé là-dessus au cours de l'enquête, M. Stevens a reconnu qu'il « faisait remarquer qu'il y avait là un pouvoir de contrôle sujet à diverses limites » (Transcription, vol. 71, p. 12 328).

Étant donné que Gill disposait d'assez d'actions de York Centre pour exercer un contrôle effectif puisqu'aucun concurrent ne pouvait influencer la société sans convaincre d'abord un grand nombre d'actionnaires minoritaires de se joindre à lui, et étant donné aussi qu'il a été prouvé que les sociétés concernées, et notamment Gill, fonctionnaient toutes ensemble sans une ombre de concurrence, j'en conclus que Gill contrôlait effectivement York Centre. Quant à la question de savoir si M. Stevens contrôlait Gill, ses ressources et ses droits en tant qu'actionnaire majoritaire le mettaient en mesure d'empêcher le conseil d'administration de Gill d'aller à l'encontre de ses volontés et lui permettaient, sous réserve des droits des actionnaires minoritaires, de faire tout ce qu'il voulait. Je conclus donc sans la moindre hésitation que M. Stevens contrôlait bel et bien Gill.

J'ai déjà conclu que les sociétés sur lesquelles York Centre exerçait un contrôle effectif ou était en mesure de le faire fonctionnaient toutes

ensemble. Étant donné les conclusions auxquelles j'en arrive concernant M. Stevens, Gill et York Centre, je conclus que le groupe entier de sociétés décrites plus haut faisaient partie des actifs commerciaux de M. Stevens. Dans le présent rapport, elles seront donc désignées sous le nom de groupe de sociétés York Centre.

Chapitre 6

Situation financière de York Centre et des entreprises affiliées

Les diverses allégations de conflit d'intérêts rapportées par les médias laissent entendre que les intérêts financiers de M. Stevens subissaient un sérieux problème de liquidité pouvant mener à la faillite. Il est important de revoir et d'estimer ces prétentions avant d'en arriver aux allégations proprement dites.

Il y a eu une preuve abondante concernant la situation financière de York Centre. Cette preuve provient principalement de quatre sources :

- des témoignages des banquiers de York Centre ainsi que des notes internes de la banque et de la correspondance entre celle-ci et la compagnie;
- des témoignages des personnes approchées par York Centre comme source de financement éventuelle, et des évaluations qu'elles ont rédigées à l'époque;
- des témoignages de comptables et vérificateurs de York Centre, avec documents à l'appui; et
- des témoignages des membres de la direction de York Centre ainsi que des documents et des états financiers des diverses compagnies affiliées.

Dans le présent chapitre, j'examine la situation financière des compagnies pendant les années 1983 à 1986, en étudiant, en premier lieu, les états financiers consolidés de York Centre pour cette période et, ensuite, en établissant la chronologie des événements qui ont donné lieu à cette situation financière et aux moyens pris pour y remédier.

Les états financiers consolidés de York Centre

En général les investissements de York Centre dans l'exploitation du pétrole et du gaz, l'immobilier et les obligations résiduaires ont abouti à une perte de 1983 à 1986. Les états financiers consolidés et vérifiés de

York Centre révèlent des pertes au 30 juin de chacune des années suivantes :

1983	297 767 $
1984	582 633 $
1985	1 133 172 $
1986	234 516 $

En outre, les états financiers de York Centre, de Canalands et de Sentry pour 1984, 1985 et 1986 comportent respectivement une note contenant des informations additionnelles, à l'intention des actionnaires et des investisseurs éventuels, touchant les opérations à venir. Dans la note qui accompagne le bilan de York Centre pour 1984, et qui, pour l'essentiel, est semblable à celle des années précédentes, on peut lire ce qui suit :

> Par ailleurs, l'actif de la compagnie se compose en majorité d'investissements dans l'exploitation pétrolière et gazière qui demeurent improductifs.
>
> Donc, pour lui permettre à elle ainsi qu'à ses sociétés associées de réaliser la valeur comptable de ses éléments d'actif et pour s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses affaires, la compagnie doit réunir de nouveaux capitaux de risque, rendant ainsi profitable l'ensemble de ses opérations.
>
> (Pièce 99, onglet 6)

La note indique donc que la valeur attribuée à ces investissements est fondée sur la rentabilité continue de l'entreprise. Autrement dit, si la compagnie devait se révéler incapable de réunir d'autres capitaux ou de réaliser des profits, elle serait forcée de liquider son actif, auquel on attribuerait peut-être alors une valeur moindre.

D'après les éléments de preuve dont nous disposons, c'est d'abord et avant tout parce que ses investissements du côté de la mer de Beaufort ne sont pas productifs que la compagnie n'est pas rentable. Même si certaines réserves de pétrole et de gaz ont été trouvées dans cette région, l'exploitation en reste difficile, vu les dépenses énormes que suppose la mise en marché, d'une part, et la baisse du prix de ces produits à l'échelle internationale, d'autre part. Il était alors peu probable que la compagnie puisse générer des revenus dans un avenir prévisible ce qui signifiait que l'élément d'actif le plus important de York Centre ne pouvait contribuer au développement des opérations; donc, d'autres capitaux étaient requis.

Chronologie des événements qui ont donné lieu à cette situation financière

De 1983 à l'été 1984

Tout au long de cette période, c'est principalement avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (BCIC) que traite York Centre.

En 1983, la Banque s'interroge au sujet de la dette contractée par le groupe de compagnies York Centre qui lui a fourni des renseignements insuffisants et qui connaît déjà des difficultés de remboursement. Elle doute également que la valeur des investissements de la compagnie du côté de la mer de Beaufort équivale à la valeur des actions de Canalands offertes en garantie. Dans une lettre datée du 11 février 1983, M. Stevens s'engage auprès de la BCIC à réduire la dette de Gill à 300 000 dollars avant le 30 juin 1983. En mai 1983, une lettre officielle est envoyée à la banque promettant que le prêt York Centre/Cardiff sera abaissé à un maximum de 2 millions de dollars avant le 31 juillet 1983. La BCIC s'inquiète de la marge brute d'autofinancement négative de la compagnie. La correspondance échangée entre la banque et la compagnie révèle que la BCIC avait déjà compris que la réduction de la dette devrait s'accomplir par une nouvelle émission de droits de souscription et par la vente de biens immobiliers.

Durant l'année 1983, Gill, Cardiff Construction et YCPL, trois des compagnies affiliées à York Centre, reçoivent des prêts pour un montant de 3,55 millions de dollars de la Banque Hanil. Une partie du prêt sert à acquitter les prêts de la BCIC à Stevens Securities/Gill et au remboursement partiel du prêt accordé à York Centre/Cardiff Construction par la BCIC afin de récupérer certains biens offerts en garantie. En dépit de ce remboursement, la dette est réduite à 3,8 millions de dollars seulement et non au montant de 2 millions de dollars tel que demandé par la banque. Toutefois, la Banque continue de faire crédit à York Centre car elle mise sur les nouvelles sources de financement, entre autres Guaranty Trust, qu'on lui a assuré à maintes reprises avoir trouvées, ainsi que sur l'émission de droits de souscription que la compagnie projette.

Au printemps 1984, York Centre complète une émission de droits de classe B dans l'espoir de recueillir 2 millions de dollars. Cette initiative, selon M. Rowe, se révèle profondément décevante, en ce sens que la compagnie ne réussit à réunir que 25 000 dollars. Quand il devient apparent que les résultats de l'offre pourraient être insatisfaisants, York Centre demande à diverses compagnies affiliées d'acquérir des droits de souscription afin de soutenir le ratio de solvabilité à long terme. Cet échec ainsi que les états financiers peu reluisants des diverses compagnies affiliées à York Centre poussent la BCIC à continuer d'exiger de la compagnie le remboursement d'une bonne partie, sinon de la totalité de sa dette.

Le 4 mai 1984, la Banque envoie aux administrateurs de York Centre une lettre les informant qu'elle n'est pas disposée à continuer à fournir son appui à la société et à ses filiales selon les modalités convenues, à moins que leurs problèmes soient réglés de façon satisfaisante au plus tard le 5 juin suivant, sans quoi un calendrier précis de remboursement devra être dressé qui permettra la liquidation ordonnée de la dette. Le 5 juin 1984, MM. Stevens et Rowe rencontrent MM. Wagg et Millar, de la BCIC, pour discuter des inquiétudes de la Banque. Devant l'insistance des créanciers, York Centre consent à abaisser sa dette à

2 millions de dollars avant le 31 janvier 1985, en vendant certains immeubles ou en recourant à d'autres moyens de refinancement. Quant à la Banque, York Centre était enfin déterminée à réduire le niveau de sa dette en liquidant de ses biens immobiliers. La Banque était convaincue qu'une liquidation précise des actifs donnerait les meilleurs résultats et que le personnel de York Centre, connaissant bien les propriétés, était tout désigné pour effectuer cette liquidation. La Banque décide donc de garder le compte ouvert.

Dans son rapport du 8 juin 1984, l'inspecteur de la BCIC donne au prêt accordé à York Centre la plus basse cote possible, indiquant ainsi la possibilité que le prêt ne soit pas remboursé dans sa totalité. Il s'ensuit une surveillance accrue du compte et des activités des compagnies.

Toujours au printemps 1984, la BCIC s'interroge au sujet du caractère « spéculatif » de l'investissement de la mer de Beaufort et refuse de prêter plus d'argent si celui-ci doit servir de garantie. Cet investissement devient d'ailleurs de plus en plus difficile à assumer pour York Centre. Selon le contrat d'affermage conclu avec Esso, Canalands et Sentry sont tenues, de prendre en charge une partie des frais d'exploration, lesquels sont considérables. Ces frais ont toujours nui à sa marge brute d'autofinancement. En juin 1984, Canalands et Sentry se trouvent essentiellement à sec et, York Centre étant de plus en plus incapable de leur venir en aide, elles se voient forcées de signer des billets à ordre aux montants demandés par Esso. Comme méthode à plus long terme les compagnies concluent donc avec AT & S Exploration une entente par laquelle elles lui cèdent une partie de l'intérêt qu'elles détiennent dans le programme d'Esso moyennant la prise en charge de la totalité des dépenses d'exploration. L'entente avec AT & S a eu pour effet durant la période 1984–1986 d'amenuiser davantage les intérêts de la compagnie dans le programme Esso sur la mer de Beaufort par une baisse d'au moins 60 p. 100.

Septembre 1984

Donc à l'époque où M. Stevens entre au Cabinet, en septembre 1984, York Centre s'est fait imposer par son principal créancier, la BCIC, une date limite pour le règlement d'une partie de sa dette, et elle n'est plus capable d'assumer sa part des dépenses d'exploration dans la mer de Beaufort. Pour bien comprendre la situation, il suffit de prendre connaissance d'une lettre trouvée dans le cabinet de M. Stevens, à Ottawa, dans le dossier consacré à York Centre, et qui est adressée au ministre par le président de la compagnie, Ted Rowe. Cette lettre donne un aperçu de l'ordre du jour d'une réunion qui doit se tenir le 30 septembre 1984, soit deux semaines après la nomination de M. Stevens, et à laquelle doivent assister, outre ce dernier, M^me^ Stevens, MM. Rowe et Mollard ainsi que M^lle^ Walker. Son importance réside, entre autres, dans l'information qu'elle contient sur la situation financière de York

Centre, sur les possibilités qui s'offrent à celle-ci et sur les rapports qu'entretiennent les principaux intervenants au sein de la compagnie. C'est pourquoi cette lettre est reproduite ici intégralement :

Le 28 septembre 1984

Cher Sinc,

Avant que votre calendrier ne devienne plus chargé qu'il ne l'est déjà, je crois qu'il est impératif que nous nous rencontrions le prochain week-end pour discuter de la situation de York Centre. Je suggère que Bill Mollard, Shirley et Noreen soient également présents.

La perspective de consacrer un autre week-end à une pareille réunion ne vous paraîtra sans doute pas réjouissante, mais j'estime que des décisions importantes doivent être prises, qu'une consultation s'impose et que votre présence est requise au même titre que les autres.

Je sais ce que vous pensez au sujet des actions de catégorie B et de la possibilité pour York Centre d'émettre des droits de souscription, mais je suis incapable pour le moment d'agir d'un côté comme de l'autre. Il nous faut décider de ce qu'il faut faire en attendant de pouvoir solliciter des fonds publics.

Depuis la rencontre du week-end passé, Noreen et moi avons rencontré Ron Graham au sujet de nos propriétés immobilières. Il ne sera en mesure de nous donner une réponse que la semaine prochaine. Si ça doit être non, nous devons avoir un plan de rechange comme de faire appel à Carpenter ou d'essayer de nous départir immédiatement de ces propriétés.

Je comprends parfaitement votre préférence pour un contrat global, mais si cette solution doit se révéler impossible, nous devrons procéder autrement et tenter de vendre nos propriétés individuellement.

Une hypothèque assortie d'un droit de participation n'est pas suffisante, car il nous resterait toujours une somme considérable à payer chaque mois. Ça ne serait possible que si nous coupons certains de nos frais généraux.

Je suis bien placé pour parler de vendre nos terrains, mais Bill Mollard n'est pas intéressé à vendre quoi que ce soit. Il n'en parlera pas dans les mêmes termes, mais il croit fermement que nous avons tiré le maximum de nos terrains pour pouvoir continuer à rester dans la mer de Beaufort et refuse de vendre, vu les possibilités qui pourraient se présenter.

En ma qualité de président de York Centre, il m'est facile de parler comme je le fais, mais si nous décidons de vendre nos terrains, et je crois que c'est ce que nous devrions faire, je veux pouvoir compter sur votre appui. Je vous préviens quand même de la position de Bill sur la question.

Si Bill continue de s'opposer à la vente des terrains, nous pourrions peut-être profiter de l'occasion pour nous entendre sur un moyen de lui permettre de se retirer de York Centre.

De même, pour couper les frais généraux, nous devrions transporter nos activités immobilières hors de Toronto et louer l'espace devenu vacant à Royal Cougar.

Nous devrions aussi essayer de restructurer la dette que nous avons contractée par l'entremise de Canalands. J'ai rencontré des représentants de Walwyn cette semaine; pour tout encouragement, ils ont dit que, si le marché venait à changer, ils seraient prêts à agir promptement. Ils s'inquiètent toutefois de la dette de Canalands envers Esso et la Banque Continentale, et, de ce fait, ont du mal à faire un placement privé qui nous laisserait le contrôle. Ils se demandent aussi quel effet aura la nouvelle politique énergétique sur les futurs investisseurs.

J'ai rencontré jeudi des représentants de la Maynard Energy concernant nos propriétés américaines et canadiennes. Le week-end passé, je vous ai parlé d'une marge brute d'autofinancement de 50 à 60 000 dollars (US), mais je ne savais rien des coûts en capital, qui s'élevaient à 40 000 dollars l'année dernière. Pour la prochaine année, ces frais pourraient totaliser de 0 à 40 000 dollars, dépendant de l'équipement de forage. Après avoir parlé à Lee Matchett et pris connaissance des contrats d'affermage conclus avec Invermere, je ne crois pas, franchement, qu'il soit utile de quelque manière de demander à notre responsable des opérations d'examiner à son tour ces chiffres.

M. Matchett serait disposé à vendre ses intérêts américains (30 p. 100) pour 100 dollars (US) (sic).

Comme nous devons 330 000 dollars à Maynard, nous pourrions emprunter 430 000 dollars, rembourser Maynard, racheter la part de M. Matchett et utiliser la totalité des 70 000 dollars (US) de la marge brute pour abaisser notre dette. J'ai discuté avec des membres de Financial Trustco et de la banque Canadian Commercial concernant la possibilité d'un prêt de production garanti par les propriétés; je dois les rencontrer de nouveau la semaine prochaine.

Il reste qu'un prêt de production ne ferait guère plus que transférer notre dette.

Je propose donc de soumettre à Maynard la possibilité de remettre notre dette de 430 000 dollars, plus les 200 000 dollars et les 400 000 dollars de débentures, en contrepartie d'un intérêt dans notre programme de la mer de Beaufort, comme l'a fait AT & S, ce qui nous permettrait de conserver les 70 000 dollars (US) de marge brute. Je suggère de proposer le même arrangement à la Banque Continentale.

Maynard a certainement avantage à conclure un arrangement avec Canalands et est disposée à entendre toute proposition que nous aurons à lui faire en ce sens.

Pour ce qui est de Sisman's, la Banque de Nouvelle-Écosse doit me rappeler mardi. Si nous ne pouvons obtenir la collaboration de la Banque à notre plan de restructuration, je suggère que la compagnie soit déclarée en faillite. L'organisation actuelle est inadéquate et j'ai invoqué le manque de travail pour décréter la fermeture de l'usine durant la prochaine semaine, en attendant que nous ayons des nouvelles de la Banque.

Nos créanciers comptent sur des mesures concrètes de notre part concernant Sisman's, et nos clients commencent à se demander si nous pourrons remplir leurs commandes.

Dans l'intérêt des actionnaires et de la direction de Sisman's, l'avenir de la compagnie doit se décider la semaine prochaine.

Sinc, je ne prends pas à la légère mes fonctions à York Centre et j'aimerais pouvoir vous dresser un tableau plus reluisant de la situation, mais le fait demeure que c'est notre survie qui est en cause. Vous avez derrière vous des personnes loyales qui ont besoin de votre aide pour dresser un plan d'urgence.

Sujets de discussion

1. La solution idéale serait de demander à une société de courtage de mettre sur le marché nos actions de catégorie B. Jusqu'à maintenant, mes démarches à ce niveau se sont révélées infructueuses. Auriez-vous d'autres idées ou d'autres solutions à proposer?

2. Obtenir une hypothèque assortie d'un droit de participation, sinon, vendre certains terrains inoccupés.

3. Consulter Maynard Energy et la Banque Continentale au sujet de la possibilité de prendre un intérêt dans le programme de la mer de Beaufort.

4. Si la Banque de Nouvelle-Écosse rejette notre plan touchant Sisman's, cette dernière devra déclarer faillite.

Peu importe la rapidité avec laquelle nous agirons, à moins que nos actions de catégorie B se vendent vite ou que nous obtenions sans tarder de nouvelles marges de crédit, nous serons dans l'incapacité de payer nos intérêts pour le mois d'octobre.

(Pièce 47)

À leur réunion du 30 septembre 1984, ils discutent des craintes de M. Rowe quant à la possibilité que la BCIC exige le remboursement immédiat de son prêt ou exerce plus de pressions sur York Centre si la situation n'est pas redressée d'ici le 31 janvier 1985. Ils examinent aussi l'opportunité d'émettre des droits de souscription et de liquider certaines propriétés immobilières. Selon M. Rowe, c'est de M. Stevens que vient l'idée de l'hypothèque assortie d'un droit de participation qui est mentionnée dans la lettre. Parlant de la situation dans laquelle se trouvait York Centre à cette époque, M^{me} Stevens parle d'un grave problème d'autofinancement qui ne pouvait être réglé que grâce à une liquidation volontaire, à la vente de certains éléments d'actif ou, peut-être, à la fusion avec une autre compagnie possédant suffisamment de capitaux pour tirer profit de l'actif de York Centre. Ce qui ressort le plus clairement de la lettre précitée et des discussions qui ont eu lieu, c'est que York Centre se trouvait en difficulté et essayait, sans succès, diverses stratégies pour s'en sortir.

Automne 1984

C'est en septembre ou octobre 1984 que M. Jim Davies, de Richardson Greenshields, entre en scène et propose un nouveau mode de financement. Richardson Greenshields s'était déjà occupée par le passé d'une émission d'actions de Canalands. Le principal contact de M. Davies à York Centre était alors M. Rowe. Ce dernier a témoigné à plusieurs reprises qu'il était possible que M. Stevens ait indiqué que M. Davies pourrait peut-être trouver des investisseurs. M. Rowe a déclaré que c'était M. Davies qui avait intéressé York Centre à acquérir Invermere en 1982. Dans le rapport qu'il soumet à l'automne 1984, M. Davies propose que la compagnie émette, par l'entremise de Richardson Greenshields et pour une valeur de 6,5 à 10 millions de dollars, des billets à taux flottant non garantis portant que l'intérêt sera payé sous forme d'actions. Richardson Greenshields agirait comme agent pour York Centre dans le placement de ces billets.

Le 19 octobre 1984, M. Davies dîne avec M. et M^me^ Stevens. Dans son témoignage, M. Stevens affirme avoir suggéré à M. Davies de communiquer avec M. Trevor Eyton, président de Brascan, s'il avait besoin de conseils concernant le financement de York Centre. M. Davies écrit donc à M. Eyton, le 29 octobre suivant, et joint à sa lettre une copie du rapport précité. À peu près à la même époque, M. Rowe demande aussi à voir M. Eyton. La rencontre a lieu au début de novembre. Sont présents, outre MM. Rowe et Eyton, Noreen Stevens et Ken Clark, de Great Lakes Group (Great Lakes), société associée à Brascan. Les participants discutent de la proposition soumise par Richardson Greenshields ainsi que des idées de M. Eyton concernant les investisseurs éventuels. Dans son témoignage, M. Eyton dit qu'il peut avoir conseillé aussi à M. Rowe ou à M. Davies de contacter Patrick (Pat) Keenan, administrateur externe de Keewhit Investments. Après la réunion, M. Eyton demande à ses associés de Hees International (Hees), une autre société affiliée à Brascan, d'évaluer la proposition. (Certaines compagnies ayant des liens avec Brascan sont énumérées, dans le chapitre 21, figure 21.1.) M. Davies et M. Rowe prennent effectivement contact avec Keewhit. M. Eyton s'entretient aussi avec M. Keenan du financement de York Centre vers le même temps.

Sollicitée vers la fin d'octobre pour fournir une lettre de crédit devant servir de garantie en prévision de l'émission projetée de billets à taux flottant, la BCIC, dans une lettre datée du 26 novembre 1984, laisse savoir à York Centre qu'elle y consent, en principe, mais à certaines conditions sévères, dont la liquidation de toutes les dettes de la compagnie envers Guaranty Trust, Hanil Bank et elle-même, et une mise en gage sous forme d'obligations du gouvernement.

Le 10 décembre 1984, la direction de York Centre rencontre Tim Casgrain et Manfred Walt, de Hees, afin de discuter de la proposition de Richardson Greenshields. Le lendemain, les deux hommes présentent

à M. Eyton un rapport indiquant les raisons pour lesquelles ladite proposition ne répond pas à leurs critères d'investissement :

- Le principal investissement de York Centre se situe dans l'exploitation de la mer de Beaufort, investissement qui, selon Hees, a un caractère spéculatif, est à trop long terme et est assujetti à tout changement apporté au Programme énergétique national au chapitre des subventions accordées dans le cadre du PESP, ce qui toucherait la principale source de financement de York Centre;
- l'instrument d'investissement prévoit un faible intérêt payable sous forme d'actions plutôt qu'en espèces et est subordonné à tous les autres éléments offerts en garantie; et
- il ne donne aucun droit de regard à Hees dans les affaires de la compagnie, ce qui constitue une condition essentielle à sa participation.

Dès lors, Hees ne manifeste plus aucun intérêt pour la proposition soumise par Richardson Greenshields.

Hiver 1984–1985

La lettre de M. Rowe reproduite précédemment fait état de la dette contractée par Canalands. Dans son témoignage, M. Richard Ross, de la Banque Continentale du Canada, affirme que la banque n'a reçu aucun paiement de principal ou d'intérêts après novembre 1984. Au printemps 1982, son institution avait consenti près de un million et demi de dollars à cette compagnie sous forme d'un prêt à court terme. Ce prêt devait être remboursé en entier avant la fin de 1982 ou le début de 1983. Toutefois, en décembre 1983, on se pose des questions à la Banque. En juin 1984, la banque se rend compte que Canalands éprouve des difficultés non seulement à trouver des fonds pour rembourser le capital, mais bien pour en assumer le service.

À l'approche de la date limite fixée par la BCIC, soit le 31 janvier 1985, Noreen Stevens et Ted Rowe se rendent au siège social de la Banque pour rencontrer certains membres de la direction, dont le premier vice-président exécutif, M. C.W. (Peter) Cole, et s'engagent à réduire la dette de York Centre. M^me^ Stevens informe ses interlocuteurs que des mesures ont été prises afin de trouver des fonds devant précisément servir à rembourser le prêt consenti à la compagnie. La Banque insiste toujours pour que celle-ci liquide son actif. Le 28 janvier 1985, le directeur de la succursale qui traite avec York Centre, M. Wagg, écrit à ses supérieurs : « nous sommes déterminés à ne pas reculer davantage. Vu le peu de progrès tangible du côté du placement privé (proposition de Richardson Greenshields), nous sommes revenus à l'engagement pris initialement par la compagnie de réduire sa dette en vendant une partie de son actif immobilier. » (Pièce 109, p. 16). En fait, York Centre a déjà commencé à se départir d'autres propriétés, mais aucun marché n'est encore conclu.

Le 2 février 1985, le vice-président de la BCIC, M. Mills, autorise une prolongation du prêt jusqu'au 31 mars suivant à condition que le produit net de toutes les ventes soit versé à la Banque, laquelle devra en outre approuver *tous* les chèques émis par la compagnie. On communique cette décision à M. Rowe qui présente les premières listes de chèques que York Centre a l'intention d'émettre. Le compte de York Centre marque alors un découvert mensuel de 75 000 dollars, situation que la Banque enjoint aux intéressés de corriger dans les plus brefs délais. Peu de temps après, la BCIC reçoit de la compagnie ses états financiers pour 1984, lesquels indiquent une perte de 582 633 dollars sur des recettes de 799 397 dollars. Dans son témoignage, M. Wagg affirme que ces états financiers indiquent que la situation financière de York Centre s'est détériorée depuis 1983.

La BCIC s'efforce d'obtenir de nouvelles garanties de York Centre. Le 11 février 1985, le premier vice-président et inspecteur principal de la Banque décide d'attendre au 30 avril suivant pour attribuer une « cote » au compte de la compagnie tout en précisant ce qui suit : «Si les prêts ne baissent pas tel que prévu, s'il y a des doutes quant au remboursement ou s'il devient nécessaire de commencer à capitaliser l'intérêt, le compte devra être classé sans tarder.» (Pièce 109, p. 34). La succursale informe dorénavant chaque jour l'administration centrale de la situation du prêt accordé à la compagnie et soumet à son approbation tous les chèques que celle-ci émet.

Le 21 janvier 1985, M. Eyton communique avec M. Jack Lawrence, président de Burns Fry, et M. Tony Fell, président de Dominion Securities, et leur demande d'examiner la possibilité d'un refinancement de York Centre. MM. Wilmot (Wil) Matthews de Burns Fry et James (Jim) Davie de Dominion Securities, entreprennent alors une évaluation de la situation de l'entreprise. À la fin de janvier et durant le mois de février, ils s'entretiennent un certain nombre de fois avec MM. Rowe et Macgregor et d'autres membres de la compagnie afin d'obtenir plus d'informations sur celle-ci, notamment en ce qui concerne les investissements dans l'exploitation du pétrole et du gaz.

Une fois son analyse terminée, soit au 20 février 1985, Burns Fry conclut que York Centre constitue un mauvais investissement. C'est principalement au niveau de l'évaluation de la portion pétrole et gaz de l'actif que les deux compagnies ne s'entendent pas. Selon Burns Fry, la part de 50 p. 100 que York Centre détient dans Canalands représente entre 0 et 2 millions de dollars, alors que M. Macgregor l'estime à 9,7 millions de dollars. Selon Burns Fry, la valeur nette de l'actif de York Centre oscille entre 0,02 et 2,79 dollars par action, dépendant de la valeur accordée à Cardiff et à Canalands.

De son côté, M. Davie, de Dominion Securities, conclut que sa société ne saurait financer York Centre ni mettre sur le marché des actions de cette compagnie. En effet, il éprouve certaines difficultés à attacher une valeur concrète à l'investissement se rapportant à l'exploitation de la mer de Beaufort, lequel investissement ne lui semble pas devoir porter fruit avant le début du siècle prochain. Quant à la valeur nette

réalisable de York Centre, il conclut qu'elle serait de 2,4 à 2,7 millions de dollars (de 1,31 à 1,47 dollar par action). En comparaison, dans le rapport préliminaire de Richardson Greenshields concernant l'émission de billets à taux flottant, la valeur pro forma attribuée à chaque action se situe entre 7,09 et 7,14 dollars le prix de conversion suggéré étant de 6,50 dollars. En janvier 1985, les actions de York Centre se vendent entre 4,40 et 5,50 dollars à la Bourse de Vancouver. Après une nouvelle analyse, Dominion Securities revoit ses chiffres légèrement à la hausse, mais sa conclusion demeure la même.

M. Davie rencontre M. Matthews le 28 février 1985 et ils conviennent que York Centre n'offre aucune possibilité de financement à des conditions raisonnables. M. Rowe est informé de cette conclusion. En mars 1985, M. Lawrence, de Burns Fry, indique à M. Eyton que la meilleure solution pour York Centre serait de réduire ses dettes, de couper ses frais généraux et de se départir au meilleur prix de son actif.

Tel que suggéré par M. Cole de BCIC, le 15 février 1985, M. Rowe s'adresse à M. Eberts, de Gordon Capital et lui transmet le projet d'émission proposé par Richardson Greenshields ainsi que les états financiers de York Centre et de ses filiales publiques. Peter Cole a déjà laissé entendre que Gordon, société reconnue pour sa créativité en matière de financement, pourrait être de bon conseil. Par la suite, M. Cole discute avec M. Eberts de la possibilité que la BCIC et Gordon s'unissent pour venir en aide à York Centre. La BCIC finit toutefois par se retirer, car le rôle envisagé pour la banque n'aurait pour effet que de l'exposer davantage.

C'est à la fin de février 1985 que Georgian Trust décide de se départir de son portefeuille d'obligations résiduaires de la BC Hydro pour un montant de 542 862 $. YCPL a agi comme agent pour Georgian Trust. Comme le démontre la figure 6.1, l'ensemble des opérations de cette vente sert aux remboursements de prêts de YCPL à la Banque Hanil, pour un montant de 250 000 $ et de Gill pour un montant de 200 000 $. C'est très significatif des relations entre Georgian Trust et York Centre et ses compagnies affiliées que Georgian Trust, le propriétaire des obligations ne puisse rien retiré des recettes de la vente de ses obligations.

Au cours du mois de mars 1985, M. Rowe et M^me^ Stevens s'entretiennent avec M^me^ Jocelyn (Jo) Bennett de Gordon Capital afin de trouver du financement pour York Centre. M^me^ Bennett prépare une émission de billet à taux flottant pour laquelle elle croit pouvoir obtenir la collaboration de la Compagnie de Fiducie Canada Permanent. C'est le 28 mars 1985 qu'elle en discute avec M. Rowe et M^me^ Stevens. Le lendemain, tous les trois rencontrent des représentants de Canada Permanent qui s'interrogent sur les problèmes de trésorerie que connaît York Centre. M^me^ Bennett propose alors l'intervention d'un tiers pouvant offrir les garanties requises par Canada Permanent. Aucune de ces propositions n'est retenue.

Figure 6.1 Vente des obligations de la BC Hydro, février 1985

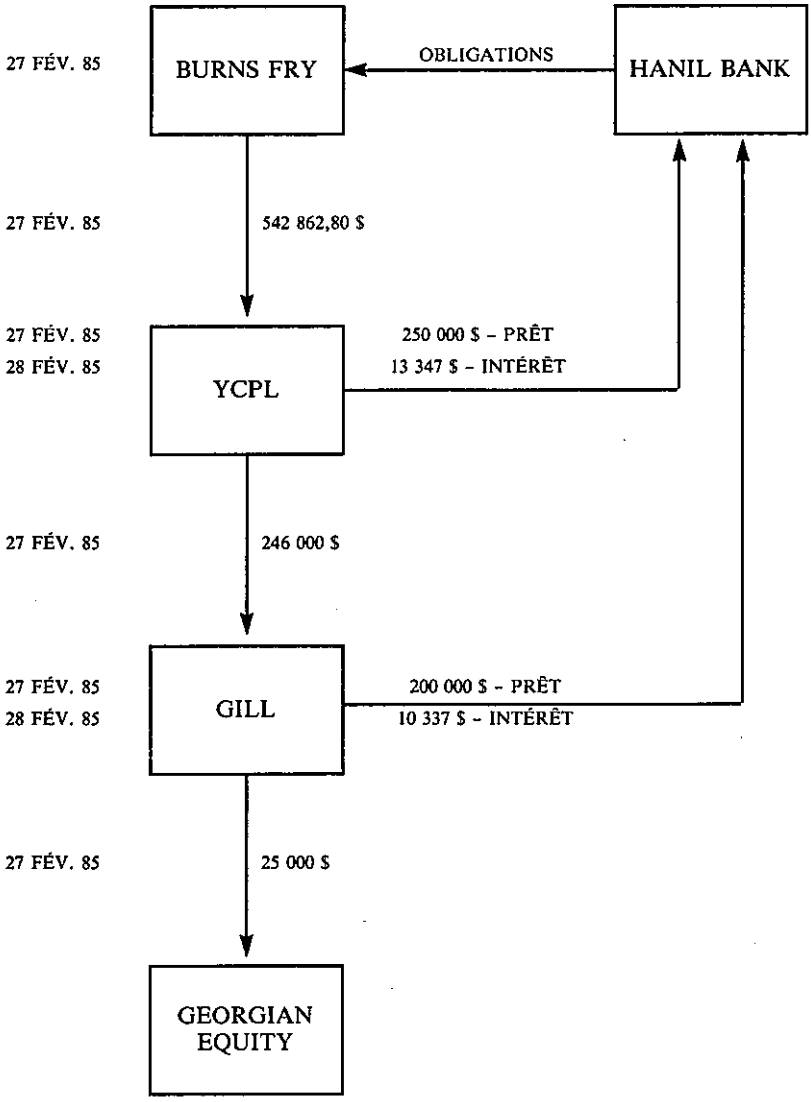

NOTE: LES CHÈQUES ET LES LETTRES SONT SIGNÉS PAR SHIRLEY WALKER

Source : Pièce 191, p. 76-78, 82-88

Printemps 1985

Le 19 mars 1985, M. Mills, de la BCIC, autorise que soit prolongé jusqu'au 15 avril le prêt accordé à York Centre à condition que celle-ci mette en garantie de nouveaux biens-fonds et lui verse une partie des recettes découlant de la vente de propriétés et d'autres opérations. Exception faite des 180 000 dollars qu'elle a reçus le 22 février 1985 par suite de la vente d'une propriété située à Calgary, la BCIC n'a rien touché du produit des ventes précitées. Le 19 avril 1985, une autre vente est réalisée mais aucun versement n'est effectué à la Banque, le produit de la vente allant directement dans le compte de Guaranty Trust. La réduction de la participation précédemment envisagée était reportée. Cela ne permit aucune réduction de la dette qui demeurait toujours au même niveau.

Vers la fin d'avril 1985, M^me^ Stevens négocie avec Anton Czapka, pour Cardiff et Highlands, un prêt de 2.62 millions de dollars, la signature du contrat étant prévue pour le 16 mai suivant. (La transaction avec M. Czapka est discutée en détail au chapitre 20.) Au début de mai, elle soumet à la BCIC un plan de réduction de la dette basé principalement sur ledit prêt. Le plan est exécuté tel que prévu et la BCIC touche, précisément le 16 mai et à sa grande satisfaction, la somme substantielle de 1,4 million de dollars. Le solde du prêt Czapka a été répartie entre la Banque Hanil (1 million de dollars pour rayer le prêt Cardiff Construction) et Guaranty Trust (200 000 $).

Au cours du printemps et de l'été de la même année, plusieurs propriétés détenues par York Centre sont vendues ou ses intérêts en celles-ci ont diminué, à l'exception de Clady Farm et des propriétés hypothéquées pour le prêt consenti par Czapka.

Au printemps 1985, York Centre prend diverses mesures visant à réduire ses opérations et son personnel ainsi que les locaux qu'elle occupe. Royal Cougar est fermée, ce qui entraîne le départ de M. MacDonald et de son adjointe, Viki Martin. MM. Mollard et Hopkins, qui ont la responsabilité des opérations courantes, prennent leur retraite à l'été. Le président de Sentry et de Canalands, M. Macgregor, et son adjoint, M. Neary, sont informés que, vu le manque de liquidités auquel la compagnie doit faire face, ils seront rémunérés uniquement pour le travail qu'on leur demandera d'accomplir et qu'ils sont désormais employés à temps partiel. Le président de York Centre, M. Rowe, a accepté un poste à la Jems Manufacturing et ne travaille qu'une partie de son temps à York Centre.

Été 1985

Le 17 mai 1985, M^me^ Stevens et M. Rowe rencontrent M. Eyton, M^me^ Bennett et M. Clarke afin de discuter des propositions financières qu'ils ont en main, et tous concluent qu'il reste beaucoup à faire et que ces propositions exigent un examen plus attentif. Le 3 juin suivant, M. Clarke informe M^me^ Bennett que la dernière proposition n'intéresse guère ni Brascan ni Great Lakes. York Centre et Gordon Capital

commencent alors à envisager une campagne conventionnelle de financement par actions. Cette nouvelle proposition est communiquée à M. Eyton par M^me^ Bennett le 13 juin. Le 5 juillet, M^me^ Bennett, M. Rowe, M^me^ Stevens, M. Eyton et M. Clarke se réunissent pour déterminer dans quelle mesure une telle campagne pourrait être mise sur pied avec un consortium financier. La possibilité de compter la Great Lakes parmi les investisseurs est également abordée. Le 8 juillet, M. Eyton téléphone à MM. Lawrence et Fell en prévision d'une rencontre au cours de laquelle seront examinées les possibilités qui peuvent encore s'offrir à York Centre. Il estime quant à lui que le dernière proposition soumise par Gordon Capital mérite qu'on y jette un autre coup d'oeil.

Burns Fry l'examine mais maintient toujours que la portion pétrole et gaz de l'actif de York Centre n'a que très peu de valeur. Dans son témoignage, M. Matthews, de Burns Fry, affirme que sa société évaluait à 1 ou 2 millions de dollars ce que Gordon, à la lumière des chiffres fournis par York Centre, estimait à 32 millions de dollars.

C'est le 2 juillet 1985 que le siège social de la banque Hanil en Corée apprenait par télex à M. Denton, directeur de la succursale à Toronto, qu'elle approuvait le renouvellement des prêts consentis à Gill et à YCPL. Cependant, M. Denton devait s'assurer que la valeur des biens donnés en nantissement n'était pas inférieure à la valeur du prêt consenti. Les biens donnés en nantissement pour l'obtention du prêt étaient des actions de York Centre. Toujours au début juillet, M. Denton s'est entretenu avec Shirley Walker et Edward Rowe à propos des rumeurs qui circulaient sur la piètre condition des liquidités de l'entreprise (transcription, vol. 17, p. 2669). De plus, il leur fit savoir qu'il y avait un retard de deux mois dans le paiement des intérêts et que si cette situation ne se régularisait pas rapidement, il se verrait dans l'obligation d'en informer ses supérieurs à Séoul.

Le 7 août, M. Eyton convoque MM. Clarke, Lawrence et Fell, respectivement de Great Lakes, Dominion Securities et Gordon, à une réunion au cours de laquelle ils sont invités à donner leur avis sur les possibilités d'un appel de fonds public. Lui-même n'est pas particulièrement optimiste quant à ce qui peut encore être tenté. La réunion ne dure que trente minutes. Le groupe arrive vite à la conclusion que les problèmes de York Centre ne peuvent être réglés par aucun moyen acceptable sur le plan commercial. La situation financière de la compagnie s'est détériorée sous le coup d'une pression accrue, et les deux ou trois mois qui viennent seront critiques. Diverses propositions sont discutées et rejetées parce que jugées irréalistes. La valeur de la compagnie et l'importance de l'émission d'actions envisagée posent un problème. Comme le souligne d'ailleurs M. Eyton dans son témoignage, la mer de Beaufort avait mauvaise réputation, sans compter que chaque nouvel investisseur prenait automatiquement des risques considérables alors que les avantages possibles se trouvaient tous du côté des anciens actionnaires, y compris « la famille Stevens », qui continueraient de contrôler la compagnie (Transcription, vol. 51, p. 9332–33).

Le 8 août 1985, M. Eyton rencontre M. Rowe et, d'après son carnet, M^me^ Stevens, au sujet de la réunion de la veille. Durant les audiences, on a signalé à M. Eyton une entrée dans le cahier de Shirley Walker qui se lit comme suit : « $1 MILL GIFT — won't solve problems » (SW–4–137). Dans son témoignage, M. Eyton croit avoir expliqué ainsi la gravité de la situation à M. Rowe :

> Il se peut que j'aie dit en désespoir de cause «Ted, un million de dollars ne suffisent pas à sauver la compagnie.» En d'autres mots, j'essayais de lui indiquer l'ordre de grandeur des problèmes financiers de York Centre. Il n'était pas question d'un demi ni même d'un million de dollars, mais de plus encore.
>
> (Transcription, vol. 51, p. 9342–43)

Plus loin dans cette discussion du 8 août, M. Eyton suggère que York Centre envisage de liquider graduellement son actif, et laisse entendre que Hees serait prête à prêter son concours. C'est à partir de la réunion du 8 août que M. Eyton cesse de jouer un rôle vraiment actif auprès de York Centre. Il rencontre brièvement M. Rowe en septembre et en novembre pour lui offrir ses conseils.

Entretemps, une nouvelle proposition financière est soumise. En effet, au début de l'été 1985, Richardson Greenshields, par l'entremise de M. Davies, revient avec un plan prévoyant un prêt de 10 millions de dollars par la First Interstate Bank. En guise de garantie, on envisage le portefeuille d'obligations résiduaires d'Hydro-Ontario détenu par Georgian Trust. Dans son témoignage, M. Davies affirme que ladite proposition a été communiquée à M. Mann, de First Interstate, qui s'est dit intéressé. Toutefois, à la mi-août, Georgian Trust vend le portefeuille d'obligations sur lequel repose le plan proposé, qui est aussitôt abandonné.

Les événements de l'été 1985 mettent un point final aux efforts déployés par York Centre pour trouver une source de financement. Dans son témoignage, M. Rowe indique que, de l'automne 1984 à l'été 1985, la compagnie a soumis à près de vingt institutions financières des plans de financement qui ont tous été refusés. De l'automne 1984 à novembre 1985, la valeur des actions de York Centre à la Bourse de Vancouver est tombée de 8,50 dollars à 1,50 dollar.

C'est à la mi-août 1987 que Georgian Trust vend presque tout le reste des obligations résiduaires d'Hydro-Ontario pour 2 783 092 dollars. Dans cette transaction YCPL tient lieu d'agent canadien pour Georgian Trust. Les recettes servent principalement à réduire la dette de certaines des compagnies affiliées à York Centre (voir figure 6.2).

Une partie du produit de la vente réalisée en août sert également à régler la dette de 132 932 dollars de Georgian Equity envers McLeod Young Weir (ce qui permet à York Centre de céder des obligations qui peuvent servir de garantie à la Banque Hanil pour son prêt à Gill). Toujours en août, la somme de 802 000 dollars va à York Centre. Celle-ci paie alors à Maynard Energy 406 575 dollars ainsi que la somme de

Figure 6.2 Répartition des recettes découlant de la vente des obligations de l'Hydro-Ontario le 15 août 1985

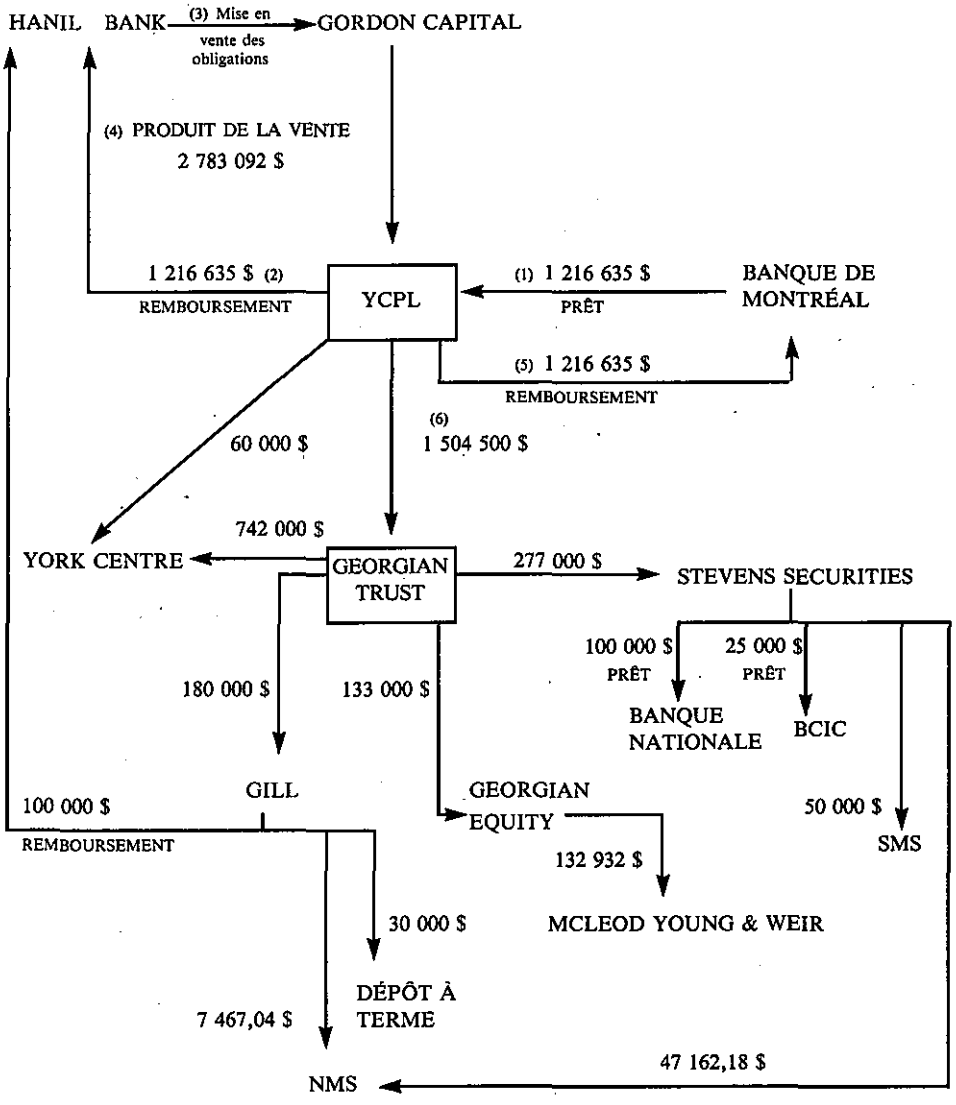

NOTE: TOUS LES CHÈQUES SONT SIGNÉS PAR SHIRLEY WALKER

Source: Pièce 191, p. 101–40

203 287 dollars, pour Canalands ce qui permit de couvrir d'autres débentures de Maynard Energy.

La vente du portefeuille d'obligations résiduaires est importante pour diverses raisons. En effet, ce portefeuille fait partie intégrante du plan de refinancement envisagé à l'été 1985 et auquel doit participer la First Interstate. Par ailleurs, la vente démontre le besoin de fonds auquel York Centre fait face car les recettes découlant de cette vente servent principalement à rembourser une partie des dettes de York Centre et à répondre aux besoins courants plutôt qu'à de nouveaux investissements. Cette opération vient aussi grossir les pertes inscrites dans ses états financiers publics. En effet, Georgian Trust a dû enregistrer cette transaction comme une perte de 1 179 201 dollars d'obligations d'Hydro-Ontario, laquelle doit être consignée dans les états financiers de York Centre en raison des intérêts de celle-ci dans cette compagnie. Cette vente des obligations d'Hydro-Ontario a pour effet de transformer un bénéfice en déficit pour York Centre en 1986.

D'aucuns prétendent que la vente du portefeuille d'obligations n'a pas entraîné de perte réelle parce que celles-ci ont été vendues à un prix supérieur à ce qu'elles ont coûté. Il appert toutefois que Georgian Trust a enregistré, annuellement, au compte du revenu, l'intérêt différé produit par ces obligations. Il y a donc eu perte parce que le revenu enregistré, découlant de ces obligations, s'est retrouvé plus élevé que le produit de la vente.

Le témoignage des principaux intéressés n'est pas clair quant aux motifs de la décision de vendre le portefeuille. Selon l'« Exposé conjoint des faits concernant le témoignage de Philip MacDonald », M. MacDonald est sensé avoir donné les instructions suivantes :

> Une partie ou la totalité des obligations [. . .] devaient être vendues dès qu'un profit suffisant devenait possible. Toutefois, il ne se rappelle rien du niveau recherché. Vu qu'il est resté étranger à la vente des obligations de l'Hydro, en août 1985, il ignore si ces instructions ont été suivies.
>
> (Pièce 231)

La preuve n'indique pas que les obligations ont été vendues suivant cette formule. Compte tenu de l'utilisation qui a été faite du produit de la vente, je conclus que le portefeuille a été vendu pour répondre aux besoins financiers de York Centre et non en application de la formule précitée.

Entretemps, York Centre réduit le nombre de ses propriétés, comme en témoignent clairement ses rapports annuels. Cette partie de l'actif de la compagnie, qui est évaluée dans le bilan consolidé à 7 233 226 dollars en 1984, est estimée à 3 018 532 dollars en 1986.

Conclusions

J'arrive à la conclusion que York Centre traversait une grave crise financière au moment de la nomination de M. Stevens au Cabinet en

septembre 1984, du moins suffisante pour préoccuper le principal actionnaire de la compagnie, soit M. Sinclair Stevens. Au cours de son témoignage, M. Stevens a reconnu que « l'entreprise avait besoin de quelqu'un capable de parer aux différents besoins financiers qui étaient évidents lorsque vous possédez plusieurs éléments d'actif et peu de liquidités » (Transcription, vol. 69, p. 11846). Je conclus que cette situation financière s'est surtout détériorée à partir du printemps 1984 jusqu'à l'été 1985.

Durant la période où M. Stevens était ministre, l'entreprise était présente dans trois secteurs d'activité. Dans chacun de ces secteurs, la compagnie vendait ses actifs plutôt que de s'occuper d'affaires en cours. À l'été 1985, la compagnie avait vendu ou hypothéqué la plupart de ses propriétés, à l'exception de Clady Farm. Royal Cougar avait cessé ses activités et Georgian Trust s'était départie de son portefeuille d'obligations résiduaires, source de revenu différé. Le principal élément d'actif restait l'investissement dans la mer de Beaufort qui ne produisait aucun revenu. Je constate aussi que durant la même période, la compagnie a procédé d'une manière ordonnée à la vente de ses biens afin de parer aux besoins les plus urgents des obligations de sa dette.

Les actifs de York Centre, étant à long terme et essentiellement ne produisant aucun revenu, ne pouvaient servir à couvrir les dettes qui étaient à court terme. Par conséquent, non seulement n'y avait-il, pas assez d'argent comptant pour payer les dépenses d'affaires courantes, mais encore moins pour voir à la dette.

Durant la période que M. Stevens a passé au Cabinet, les fonds réunis pour améliorer la situation financière de York Centre sont venus de trois sources :

- la vente des portefeuilles d'obligations de Georgian Trust, en février et en août 1985, pour un montant de 3 325 954 de dollars;
- la vente de 5 propriétés immobilières pour un montant approximatif de 4 millions de dollars; et
- le prêt consenti par Czapka à Cardiff/Highlands pour un montant de 2 620 000 dollars.

Ces sources de financement ont principalement servi à réduire les dettes accumulées auprès des différentes institutions financières. Dans le cas du prêt Czapka, les fonds servirent à un transfert des obligations de la dette des banques à Czapka et à fournir une période de répit dans le domaine des intérêts.

En tant que source de financement, le prêt accordé par Czapka se distingue des autres transactions en ce sens qu'il n'a pas été nécessaire dans ce cas de vendre quoi que ce soit.

Je conclus donc que dès septembre 1984, M. Stevens était au courant de la situation financière de York Centre et de ses sociétés affiliées, incluant, par son propre témoignage, les pressions exercées par la BCIC. Il a aussi activement participé à la recherche de solutions à une période, comme il l'a dit lui-même, « où York Centre avait besoin de gérance »

(Transcription, vol. 69, p. 11846) ou, pour employer les mots de M. Rowe dans sa lettre à M. Stevens, la survie de York Centre « est en cause ».

Chapitre 7

Rôle de M. Stevens dans le groupe de sociétés York Centre jusqu'en septembre 1984

Le rôle que M. Stevens a joué au sein du groupe de sociétés York Centre est important pour deux raisons. Premièrement, certaines allégations sont presque des affirmations qu'il a continué de s'occuper de ses affaires personnelles tout en étant ministre du Cabinet. Une connaissance de son rôle au sein des sociétés jusqu'en septembre 1984 nous permettra d'évaluer la nature et l'objet de toute participation soutenue. Deuxièmement, M. Stevens avait pris part à certaines rencontres (décrites en détail à la partie III) pendant qu'il était ministre. Au cours de sa déposition, il a fourni diverses explications de sa présence à ces rencontres, qui comprenaient des allusions à ses activités d'affaires antérieures. Il importe d'examiner son rôle antérieur afin d'évaluer équitablement ces explications.

M. Stevens a dit s'être tenu très à l'écart du fonctionnement quotidien des sociétés au cours de la période 1982–1984. Il a déclaré avoir cependant assisté à des rencontres avec des banques pour établir ou examiner « une relation bancaire » mais ne pas avoir poursuivi ces rencontres. (Transcription, vol. 69, p. 11847). Il a aussi dit que la plupart des transactions auprès des banques étaient exécutées par d'autres. D'autres témoignages ont confirmé que M. Stevens avait bel et bien agi auprès des banques, ainsi qu'auprès d'autres institutions, afin de faciliter l'obtention de nouveaux financements et le maintien du crédit. Cette façon de faire était fondamentale aux entreprises et, de plus, constituait leur principale activité durant les années 1982 à 1984. Ce fut une période où, initialement, ils entreprirent une forte expansion dans l'émission d'obligations et sur les marchés de pétrole et du gaz. En réponse au besoin de cette expansion, M. Stevens a joué un rôle déterminant en obtenant le financement nécessaire. En outre, exception faite de Royal Cougar, qui s'occupait des ventes au détail, les compagnies étaient principalement des sociétés de portefeuille. À part le besoin de contrôler les placements, leur travail était terminé lorsqu'un investissement était complété. D'autres procédaient à l'exploitation du pétrole et des sources gazéifères. Les obligations résiduaires étaient tout simplement détenues. L'intérêt traditionnel dans la construction avait cessé et on ne s'occupait que de la gérance des biens immobiliers.

En 1984 les sociétés ont subi des revers plus sérieux, quand les conditions économiques pour les huiles et le gaz ainsi que l'impôt sur les intérêts accrus ont changé; (consulter le chapitre 6). Durant ce temps, le maintien du crédit que M. Stevens avait obtenu pour permettre l'expansion des entreprises devenait critique. Ici aussi il a joué un rôle déterminant. La preuve a démontré qu'il a dû et intervenir auprès des créanciers et s'impliquer directement auprès des institutions financières et sur le marché boursier pour obtenir du financement nouveau. La principale activité de la compagnie est devenue, à un niveau encore plus élevé, la protection de ses investissements et le maintien de sa cote de crédit. Comme l'a admis M. Stevens, son implication auprès des banques était réellement un engagement dans les affaires les plus importantes auxquelles la société avait alors à faire face.

Rôle auprès des intermédiaires financiers

Au sujet de certaines sociétés en particulier, M. Stevens a reconnu avoir pris part à toutes les activités de Gill, et, sous réserve de certaines restrictions, avoir été l'« agent de contrôle » de Stevens Securities (Transcription, vol. 71, p. 12333). Ces sociétés, ainsi que Georgian Equity, ont été décrites par M. Stevens comme des intermédiaires financiers qui obtenaient des fonds et les transféraient aux autres. Quoiqu'il ait admis qu'il a été le personnage central à ce sujet dans le cas de Gill et Stevens Securities, il a nié avoir joué un rôle semblable auprès de Georgian Equity. Voici ce que d'autres preuves ont révélé.

- M. Stevens était habilité à négocier des obligations grâce au compte de Georgian Equity chez McLeod Young Weir et il l'a fait; personne d'autre que Shirley Walker n'était censé détenir des pouvoirs au sein de cette société; et, comme il est manifeste d'après la note de service suivante, Shirley Walker le jugeait très au courant des affaires de cette société :

  TO: S.M. Stevens — SW COPY [handwritten] SEPT. 4/84
  cc: NMS

  FROM: S. WALKER

  RE: MARTIN TRUAX RESTAURANT VENTURE, ETC.
  GEORGIAN EQUITY INVESTMENT

  The way I understand it:

  1. Georgian Equity invested $100,000 in Cumberland promissory note and sold 25% of its interest to Jim Houston. Result: G.EQ. put up $75,000 and Jim put up $25,000. All this in U.S. dollars.
  2. Cumberland repaid the $100,000 promissory note. G.EQ. received its $75,000 plus 75% of the PN interest paid. Jim received his $25,000 plus 25% of the PN interest paid.

3. G.EQ. took $50,000 of the above $75,000 and reinvested it in one unit of Cumberland (or renamed venture).

[. . .]

Now, Sept. 4/84:

6. In comes a JH Restaurants Inc. certificate (copy only) for 250,000 shares registered U.S.VENTURES I, LTD.
Does this represent G.EQ. $50,000 in (3) above.

(Pièce 100, p. 54)

- M. Stevens et M^lle^ Walker ont signé en 1980 des documents qui donnaient à la société Gill le contrôle effectif de Georgian Equity; M. Stevens a par la suite communiqué à la BCIC un plan visant à vendre ses intérêts à York Centre et a exécuté ce plan.
- M. Stevens avait, avec l'aide d'un associé d'Atlanta, constitué Georgian Equity en société quelques années auparavant et il a pris la décision de rendre à nouveau cette société active en 1980.
- Jusqu'en 1984 il en était le président et l'un des deux administrateurs, l'autre étant l'avocat qui s'était chargé de constituer la société, M. Grady Thrasher.

La participation de M. Stevens aux activités de Gill et de Stevens Security comprenait : l'obtention d'un prêt de 1,1 million de dollars de la Banque Hanil à l'intention de la société Gill en 1983; l'aide qu'il avait amené Stevens Securities à accorder à Canalands à l'égard d'une émission d'actions en 1983; le plan raté qu'il a signalé à la BCIC et qui portait sur la fusion de Gill et Stevens Securities et la perception d'honoraires de gestion pour la mise sur pied d'une entreprise de coparticipation Guaranty Trust/Royal Cougar destinée à vendre des obligations résiduaires, l'émission des actions de Canalands, et un financement d'un groupe de biens immobiliers; les rapports généraux qu'il a entretenus avec la BCIC et la Banque Hanil, créancières de Gill et de Stevens Securities; les garanties qu'il a données à l'égard du prêt obtenu par Shirley Walker à l'intention de Stevens Securities au cours de la campagne électorale de 1984; et le compte de courtage qu'il a ouvert pour Stevens Securities au cours de cette même année.

Rôle dans York Centre

M. Stevens considère comme passif son rôle dans York Centre, déclarant qu'il s'était laissé persuader par d'autres de devenir président en 1981 afin de rétablir un «lien» entre la société et sa personne (Transcription, vol. 69, p. 11839), pendant que l'entreprise continuait toutefois d'être dirigée par ceux-ci.

Au contraire, il a été prouvé qu'il a fait des démarches en vue d'obtenir du financement pour acquérir deux sociétés pétrolières et il a entretenu des rapports courants avec le principal créancier de York Centre, la BCIC. York Centre étant une société d'investissements alors

en pleine expansion, les efforts qu'il a déployés afin d'obtenir du financement étaient évidemment d'une importance cruciale. Non seulement M. Stevens a-t-il noué et suivi des « relations bancaires » en des occasions isolées, comme il l'admet, il les a également entretenues régulièrement et les a fait progresser, tout en les surveillant étroitement, et a pris part aux activités de toutes les sociétés du groupe York Centre. Quatre interventions particulières auprès de la BCIC illustrent à la fois son rôle auprès de la banque et sa participation générale aux activités du groupe York Centre.

- Entre le 3 et le 10 février 1983, M. Stevens écrit des lettres à la BCIC, s'entretient au téléphone avec des représentants de la banque et les rencontre au sujet du prêt destiné à York Centre (et à Gill, Stevens Securities et Cardiff Construction). Les lettres révèlent qu'il avait une bonne connaissance de tous les secteurs d'activité des sociétés et qu'il y prenait part. Par celles-ci, M. Stevens informe la BCIC de réductions importantes dans les prêts de York Centre/ Cardiff Construction et du remboursement du prêt consenti pour acheter des actions de Sentry. Il y indique des sources possibles de remboursement. Les négociations ont débuté, écrit-il, avec Capital Canada Limited et la banque Barclays du Canada afin de réunir des fonds à long terme à même l'actif immobilier; trois ventes prévues d'immeubles réduiraient considérablement les prêts; la société étudiait des offres concernant les propriétés de Calgary; et des liquidités tirées de loyers seraient utiles (un état des liquidités était joint). M. Stevens écrit qu'il disposera bientôt de liquidités, grâce à la vente de Sentry par York Centre à Invermere. Il fait allusion aux marges de crédit de Canalands, Sisman's et Georgian Trust, et joint à la lettre des organigrammes et des états financiers de toutes les sociétés. Il explique et justifie les transactions entre sociétés de la façon suivante:

  > Les avances entre sociétés ont été consenties dans la plupart des cas afin d'améliorer le contrôle sur les activités d'emprunt des sociétés affiliées. Nous avons jugé préférable d'avancer des fonds plutôt que d'accorder un pouvoir d'emprunter à une société associée ou à une filiale, et, ainsi, accorder au moins la garantie implicite de la société mère.
  >
  > (Pièce 106, p. 211)

- Le 17 août 1983, M. Stevens, M. Rowe et M[lle] Walker rencontrent M. Roland Wagg de la BCIC et d'autres représentants de la banque. Selon une note de service de la banque, les offres de financement de Guaranty Trust et de la Banque Hanil font l'objet des débats et M. Stevens déclare qu'il ferait une réévaluation de cette dernière offre. M. Stevens a également déclaré, d'après la note de service, qu'il négociait la vente d'un immeuble à Calgary. Il aurait de plus abordé la question des investissements de York Centre dans Sisman's, Georgian Trust et Canalands.

- Le 7 septembre 1983, M. Stevens, M. Rowe et M[lle] Walker, rencontrent à nouveau M. Wagg et un autre représentant de la banque. Selon M. Wagg, la conversation porte sur les réductions de prêt grâce au financement de Guaranty Trust et de la Banque Hanil, au sujet desquelles les négociations se poursuivaient. M. Stevens souhaite que la BCIC subordonne sa garantie à celle de Guaranty Trust. Il fait également allusion à ses négociations en vue de vendre la propriété de Calgary. Les représentants de la banque proposent la vente de certains des biens immobiliers non autonomes, mais M. Stevens refuse cette proposition et leur fait savoir qu'il souhaite à ce stade conserver ces biens.
- Le 5 juin 1984, MM. Wagg et Miller de la BCIC rencontrent MM. Stevens et Rowe. M. Wagg a déclaré dans son témoignage que M. Stevens avait parlé pour le compte de York Centre au cours de cette réunion. Il a affirmé que M. Stevens s'était engagé à s'entretenir directement avec Guaranty Trust au sujet du retard à recevoir une deuxième avance sur le prêt destiné à Cardiff Construction, un des problèmes à régler. Après la rencontre, a-t-il signalé, Guaranty Trust la leur fit bientôt parvenir. M. Wagg a ajouté que M. Stevens avait convenu, à la réunion, que la vente des biens immobiliers de la société était le seul recours possible, et qu'il avait donné à la banque les assurances que cela serait fait sans délai. M. Rowe écrivit à la banque trois jours plus tard pour exposer un certain nombre de propositions, dont une note selon laquelle : « Equion Securities Canada Limited [. . .] était intéressée à vendre certains, voire la totalité, de nos biens immobiliers » (pièce 108, p. 115). D'autres propositions portaient sur le financement des frais d'exploration pétrolière au moyen de caisses de pension, le transfert des intérêts de York Centre dans Royal Cougar et Georgian Trust à une nouvelle société de services financiers et la facturation d'honoraires de gestion par York Centre à Canalands, Sentry, Gill, YCPL et la société de services financiers. À mon avis, il est raisonnable de conclure que M. Stevens était au moins au courant de toutes ces propositions car il avait pris part trois jours plus tôt à une rencontre visant à répondre aux préoccupations de la banque.

Rôle dans les sociétés pétrolières et gazières

Au sujet des sociétés pétrolières et gazières, M. Stevens s'est déclaré au courant de leurs activités auxquelles il accordait son appui, sans toutefois y prendre une part active. Cette déclaration fait cependant abstraction de ses efforts couronnés de succès en vue d'obtenir, pour le compte de York Centre et de Canalands, du financement de la BCIC et de la Banque Continentale pour acheter Invermere Resources et Sentry; de sa participation, en même temps que de celle de M[me] Stevens, en vue d'obtenir du financement de la banque américaine Equibank pour le compte de Sentry; et de son rôle dans l'émission d'actions de Canalands

en 1983, dont le recours à Stevens Securities pour l'exécuter. Comme on peut s'y attendre, ce qui intéressait M. Stevens c'était l'argent, non pas la géologie, et le financement était par conséquent le motif de son activité auprès des sociétés pétrolières.

De façon plus précise :

- En février 1982, M. Stevens a acheté des actions d'Invermere afin d'en obtenir le contrôle.
- À cette fin en mars 1982, M. Stevens a demandé et obtenu de la BCIC un prêt de 3,3 millions de dollars à York Centre.
- De plus en 1982, M. Stevens a agi pour Canalands au début des négociations dans le but d'obtenir un prêt de la Banque Continentale afin d'acquérir des actions de Invermere.
- En juin 1982, M. Stevens a demandé l'emploi de 140 000 $ des 3,3 millions de dollars avancés afin d'acheter des actions de Sentry. Cette somme serait remboursée en partie à même le produit d'un prêt de 400 000 dollars qu'il était en train de négocier pour le compte de Sentry auprès de l'Equibank.
- Au printemps de 1983, M. Stevens a dû faire des promesses à la fois à la BCIC et à la Banque Continentale au sujet de ces prêts, un engagement formel de réduire les prêts étant pris par York Centre et toutes les sociétés immobilières auprès de la BCIC, ainsi qu'une promesse de remboursement complet du prêt de Canalands pour le 30 juin, si requis.

Rôle auprès des sociétés immobilières

M. Stevens a raconté qu'il jouait auprès des filiales immobilières un rôle aussi indifférent que celui qu'il jouait auprès des sociétés pétrolières. Il a déclaré avoir été tenu au courant des activités de la « division immobilière » quand il assistait aux réunions du conseil d'administration de York Centre (Transcription, vol. 69, p. 11843.). D'autres preuves attestent des renseignements qu'il recevait et de l'ampleur de sa participation à la gestion des biens immobiliers. En voici quelques exemples:

- En février 1983, il fit part par lettre à la BCIC que des négociations avaient débuté en vue d'obtenir un financement à long terme au moyen des propriétés immobilières et il l'informa de la vente prochaine de diverses propriétés.
- En mars 1983, M. Rowe et lui-même rencontrèrent M. Arnold Denton de la Banque Hanil. Parmi les prêts qui seront accordés après la réunion, notons un prêt de 1 million de dollars destiné à Cardiff Construction.

- En avril 1983, M. Stevens prit part à la signature d'engagements auprès de la BCIC que devaient parapher toutes les sociétés immobilières.
- En mai 1983, M. Stevens informa la BCIC qu'une société d'assurance-vie s'était récemment montrée intéressée à fournir un financement sous forme d'hypothèque conventionnelle à des taux préférentiels avec participation au capital-action.
- Au cours du même mois, la Banque Hanil envoya à M. Stevens une lettre d'engagement au sujet du prêt d'un million de dollars destiné à Cardiff Construction. Par la suite, au cours de l'été de 1983, M. Stevens communiqua avec la BCIC pour obtenir le déblocage de biens donnés en garantie afin de pouvoir les utiliser dans le même but à la Banque Hanil et pour répondre aux questions de la BCIC sur l'information que M^me^ Stevens, M^lle^ Walker et lui-même auraient fournis sur le nombre et la valeur des biens en cause.
- En juin 1983, M. Stevens assista à une première réunion avec M. Stewart Carter de Guaranty Trust visant à obtenir des fonds de cette dernière, à l'aide de certains biens appartenant à Cardiff Construction. Au cours de l'étude du prêt, Guaranty Trust signala « qu'un financement de participation consenti par des prêteurs sur hypothèque pourrait contribuer à la croissance future de Cardiff Construction » (pièce 110, p. 16). M. Stevens reçut la première offre de financement de Guaranty Trust en juin et retourna son acceptation en juillet, sous réserve de certaines modifications. En 1984, M. Stevens a également pris part aux démarches faites en vue d'obtenir une seconde avance sur le prêt de Guaranty Trust.
- En juin 1983, M. Stevens s'opposa à l'utilisation par la BCIC du produit du crédit de relais d'un bien immobilier.
- En août et en septembre 1983, M. Stevens, M. Rowe et M^lle^ Walker rencontrèrent à deux reprises des représentants de la BCIC afin de s'entretenir des offres de financement de la Banque Hanil et de Guaranty Trust pour Cardiff Construction. M. Stevens aurait affirmé être en négociation en vue de vendre un immeuble et il aurait refusé, à l'occasion d'une deuxième rencontre, une proposition de la banque demandant de vendre les biens immobiliers qui ne font pas leurs frais.
- En juin 1984, M. Stevens et M. Rowe rencontrèrent des représentants de la BCIC lorsque York Centre reçut un ultimatum de la banque. Comme il a déjà été dit, M. Wagg de la BCIC a déclaré dans son témoignage que M. Stevens prit l'engagement de communiquer avec Guaranty Trust au sujet du retard dans la deuxième avance de prêt et convint avec la banque que la vente des biens immobiliers des sociétés était le seul recours possible et assura la banque que le tout serait exécuté rapidement. Quelques jours plus tard, M. Rowe écrivit à la banque pour lui faire part qu'une société s'était montrée intéressée à vendre une partie ou la totalité des biens immobiliers de York Centre.

J'ai établi que M. Stevens était également au courant de cette situation.

- M. Rowe a déclaré sous serment que M. Stevens avait abordé avec lui, avant d'entrer au Cabinet en septembre 1984, les efforts déployés en vue d'obtenir une hypothèque avec droit de participation ou de vendre des biens immobiliers. Je constate que cette déposition est confirmée par la lettre que M. Rowe adressait à M. Stevens le 30 septembre 1984, laquelle est mentionnée au chapitre 6 et dans laquelle se trouve l'idée d'une « hypothèque avec droit de participation » (pièce 47).

Rôle dans le commerce d'obligations résiduaires

Bien que M. Stevens ait reconnu avoir été l'un des pionniers dans l'utilisation d'obligations résiduaires il a témoigné qu'il n'avait pris aucune part aux activités de YCPL, ou de Royal Cougar et, malgré sa participation à un projet de financement pour Georgian Trust en 1982, n'en avoir été ni administrateur ni directeur. D'autres preuves ont révélé ce qui suit :

- M^me^ Stevens a déclaré que Georgian Trust était née en 1980 des entretiens qu'elle avait eus avec M. Stevens.
- M. Fell de Dominion Securities et M. Lawrence de Burns Fry ont affirmé que M. Stevens avait entamé des démarches auprès de leurs sociétés au début de 1980 afin de se livrer au commerce des obligations avec celles-ci.
- M^me^ Bennett de Gordon Capital et M. Ronald Graham, actionnaire minoritaire de Royal Cougar, (tous les deux mêlés à Royal Cougar à ses débuts) ont affirmé que M. Stevens avait contribué à la création de cette société. Royal Cougar a été constituée à la fin de 1982.
- Royal Cougar et Guaranty Trust se sont constituées en entreprise de coparticipation afin de mettre en marché des obligations résiduaires portant le nom de Cougars. En février 1983, M. Stevens faisait savoir par lettre à la BCIC, dans le cadre du projet raté de fusion de Gill et Stevens Securities, que la nouvelle société pourrait exiger des honoraires de Royal Cougar pour ses services dans l'établissement de cette entreprise de coparticipation.
- En mars 1983, MM. Stevens et Rowe rencontrèrent Arnold Denton, cadre de la Banque Hanil, afin de discuter d'obligations résiduaires. Parmi les prêts consentis, suite à cette rencontre, il y avait un prêt de 1,5 million de dollars accordé à YCPL, à titre d'agent de Georgian Trust, afin de financer son portefeuille d'obligations résiduaires. YCPL redevint une société active pour remplir ce rôle. Plus tard, M. Stevens demanda à M. Lawrence de Burns Fry de lui fournir une opinion sur la valeur marchande d'obligations que YCPL donnerait en garantie à ce prêt; ce que fit ce dernier.

- En juin 1984, selon la note de service donnée ci-après, M. Stevens ordonna à un employé de Royal Cougar d'acheter des obligations pour le compte d'YCPL. La note de service, qui émane de M^lle^ Vicki Martin et est adressée à M^lle^ Walker, se lit en partie comme suit :

> SHIRLEY June 8, 1984
> Information Bulletin
>
> SMS instructed me to buy 47 x 25,000 (face value) of Residuals from Guaranty Trust 47 @ $1,874.00 (14% compounded annually) = $88,031.00
> Interior Trust has agreed to open a Margin Account in the name of York Centre Properties Limited. Conditions are 90% - 10% and Prime + 1%.
>
> SMS is aware of these arrangements . . . .
>
> (Pièce 97, p. 72)

- Selon M. Tom Kierans de McLeod Young Weir, M. Stevens a, de 1982 à 1984, pratiqué le commerce d'obligations à diverses occasions grâce à un compte sur marge que Georgian Equity détenait chez cette maison de courtage.

Conclusions

Dans sa déposition, M. Stevens a atténué l'importance de ses activités au sein des diverses sociétés. Je ne doute pas que ses attributions de député aient accaparé une bonne partie de son temps de 1980 à 1984 et que les diverses sociétés disposaient d'employés dont les compétences leur permettaient de s'occuper des questions administratives et d'assurer la surveillance et l'analyse des investissements.

Par conséquent, je considère la version de M. Stevens comme exacte dans ce qu'elle décrit. Néanmoins, les dépositions d'autres personnes, ajoutées aux renseignements qui figurent dans les documents, révèlent avec assez de précision que malgré l'irrégularité de ses rapports au cours de la période en cause, M. Stevens s'est en général tenu au courant des événements importants qui survenaient et a continué d'assumer une part importante des responsabilités de direction des affaires du groupe.

Il est manifeste, d'après la lettre de M. Rowe du 30 septembre 1984 (présentée au chapitre 6) et la rencontre ultérieure, que le groupe a cherché à obtenir des conseils précis et des directives de M. Stevens à l'égard de situations au sujet desquelles il avait déjà manifestement joué un rôle actif, dans tous les secteurs d'investissement. Les secteurs en difficulté étaient surtout, sinon exclusivement, financiers. Les communications en cette occasion sont comme un plaidoyer visant à obtenir l'aide et les conseils d'une source sur laquelle le groupe s'était évidemment fié de façon régulière.

À mon avis, M. Stevens a également minimisé l'importance de son rôle dans l'établissement et le maintien des relations bancaires. Il est

clair que durant la période où les rapports de M. Stevens avec des banquiers étaient les plus nombreux, soit de 1982 à 1983, le groupe a emprunté massivement afin de financer ses affaires et, par la suite, se trouva dans la gêne pécuniaire en raison de son incapacité de respecter les conditions de remboursement fixées par ses banquiers. Comme je l'ai déjà mentionné la gestion des prêts et des relations bancaires était essentielle pour le groupe, étant donné surtout la détérioration de sa situation financière. Il est manifeste que M. Stevens est intervenu chaque fois que ces relations étaient gravement menacées et que sa connaissance approfondie des affaires de toutes les sociétés suffisait à rassurer les banquiers et les amenait à poursuivre leurs relations avec ces entreprises.

M. Stevens a laissé entendre que York Centre était administrée par d'autres pendant qu'il était président du conseil d'administration de 1981 à 1983. Je constate d'abord que York Centre était une société de portefeuille sans autres activités indépendantes que la surveillance de ses investissements, dont peu produisaient des revenus au cours de la période en cause. Lorsque j'examine cette affirmation de M. Stevens à la lumière des documents et des dépositions, je n'hésite pas à conclure que M. Stevens a participé à l'activité principale de cette société au cours de la période en cause, soit pourvoir aux besoins permanents de financement dont dépendait sa survie.

On peut tirer des conclusions à peu près semblables au sujet de la déclaration de M. Stevens selon laquelle il ne jouait pas de rôle actif dans Canalands, Sentry ou leurs filiales. Les besoins cruciaux de ces sociétés portaient sur le financement et la surveillance d'investissements, deux tâches à caractère permanent. M. Stevens fut le principal auteur des décisions visant la diversification des investissements dans le domaine du pétrole et du gaz. Il s'est occupé de réunir le financement nécessaire à l'exécution de cette décision. Bien qu'il ne fasse aucun doute qu'il n'ait pas pris part à maintes activités de ces sociétés, l'activité fondamentale n'aurait pas vu le jour sans son assentiment, comme il l'admet, — et les preuves indiquent qu'il a joué un rôle encore plus important à cet égard. Sa déclaration selon laquelle il n'a pas joué un rôle actif dans ces sociétés ne dit pas tout.

De même, ses observations selon lesquelles il n'aurait pas pris une part active au fonctionnement de Cardiff Construction et de ses filiales sont en partie contredites par les preuves fournies par MM. Carter et Denton, selon lesquels il aurait fait les démarches initiales au sujet des prêts consentis à Cardiff Construction, et par des documents fournis par la BCIC, Guaranty Trust et la Banque Hanil, dont des lettres où il décrit en détail comment liquider des biens immobiliers. Sans aucun doute, ce furent d'autres qui se chargèrent en pratique de ces opérations importantes, mais cela importe peu.

J'ai conclu que M. Stevens détenait un intérêt à la fois économique et prépondérant dans Georgian Trust. Il a exercé l'influence que cette situation lui assurait pour tenter d'élaborer des propositions qui auraient eu pour effet d'en modifier fondamentalement la propriété et l'activité

malgré le fait qu'il n'était pas un cadre de la société. Est également digne de mention son rôle d'instigateur concernant l'utilisation du portefeuille d'obligations de la société pour obtenir du financement par l'entremise de YCPL.

Quant à Georgian Equity, la déposition de M. Stevens laisse entendre qu'il n'intervenait pas, d'une part, et minimise l'importance de sa charge, d'autre part, en décrivant la société comme une société inactive. D'après la déposition de M^me^ Stevens au sujet des limites imposées à l'activité de M. Thrasher, ainsi que le témoignage de M. Kierans, mes constatations antérieures selon lesquelles la société était gérée au Canada et le fait que M^lle^ Walker, seul autre directeur, était la subalterne de M. Stevens et qu'elle estimait qu'il connaissait bien la compagnie, je conclus que, sur le plan pratique, M. Stevens détenait l'autorité suprême au sein de cette société.

M. Stevens a nié avoir participé aux affaires de YCPL ou avoir des liens avec cette société. Cette déclaration est inexacte. Il a pris part à la seule opération pour laquelle cette société a été réactivée. De plus, je constate qu'il y a preuve d'une participation subséquente aux affaires de YCPL, sous forme d'une directive d'achat d'obligations, en dépit du fait que M. Stevens ne détenait pas de poste au sein de cette société.

Par conséquent, je conclus que M. Stevens a joué un rôle dans toutes les sociétés du groupe York Centre entre 1980 et 1984. Bien que, sans doute, il ne soit pas intervenu constamment de façon directe, il a néanmoins orienté leurs activités importantes; il possédait, au sujet de leurs activités globales, les connaissances que l'on attend d'une personne dont la situation financière est étroitement liée au sort de ces sociétés et il a joué un rôle prépondérant dans toutes les activités importantes auxquelles elles se sont adonnées. Ces activités se sont poursuivies jusqu'au moment où il est entré au conseil des ministres.

Chapitre 8

Mesures prises par M. Stevens pour se conformer aux Lignes directrices, au Code et à la Lettre

Dès son entrée au Cabinet, M. Stevens s'est vu obligé de se conformer aux règles concernant les conflits d'intérêts inscrites dans les Lignes directrices, et plus tard, à celles du Code et de la Lettre. Le présent chapitre décrit les différentes étapes suivies par M. Stevens pour satisfaire à ces exigences.

Les Lignes directrices

Le 17 septembre 1984, peu après la nomination de M. Stevens comme ministre, le sous-registraire général adjoint (SRGA), M. Robert Boyle, lui faisait parvenir un exemplaire des Lignes directrices en l'informant que certaines mesures devaient être prises, notamment une divulgation confidentielle de la part du ministre, ainsi que la désignation des membres de son personnel qui seraient assujettis aux Lignes directrices. M. Boyle désigna alors M. Peter Herbert, de son bureau, pour aider M. Stevens. M. Herbert avait déjà aidé M. Stevens en 1979 et connaissait bien les affaires de celui-ci.

Tout comme en 1979, M. Stevens confia à M^lle^ Walker et au cabinet juridique Stikeman, Elliott le soin de régler ses affaires avec le bureau du SRGA. M^me^ Stevens eut également à s'en occuper brièvement : quelques jours après la nomination de M. Stevens, elle écrivit à M. H.N.R. Jackman, de la National Victoria and Grey Trust Company (National Trust), pour lui demander de devenir le fiduciaire de la fiducie sans droit de regard.

M. Herbert commença d'abord par se reporter au dossier confidentiel qu'il avait dressé en 1979 et qui comprenait des états financiers de Gill, l'instrument de fiducie sans droit de regard de M. et de M^me^ Stevens, de la correspondance venant de M^lle^ Walker et d'autres personnes, des notes sur les rencontres qu'il avait eues avec M. Stevens à cette époque et d'autres renseignements qu'il avait recueillis sur les intérêts des Stevens. Il vérifia également la notice sur M. Stevens dans le répertoire des administrateurs du *Financial Post* afin de se mettre au fait des affaires courantes de M. Stevens.

Le 11 octobre 1984, n'ayant pas reçu de réponse à la lettre adressée par le SRGA à M. Stevens le 17 septembre, M. Herbert téléphona au bureau de M. Stevens. Le jour suivant, il était informé que M. Frederick von Veh, du cabinet Stikeman, Elliott, était chargé des affaires de M. Stevens et que M^lle^ Triantafilopoulos, chef de cabinet de M. Stevens, s'occuperait de la désignation des membres de son personnel exclus qui seraient régis par les Lignes directrices.

Le 18 octobre 1984, M. Herbert communiqua avec M. von Veh, qui l'informa par la suite que M. Richard Clark, du cabinet Stikeman, Elliott, était lui aussi chargé de s'occuper des affaires de M. Stevens. Le 24 octobre 1984, M. Herbert reçut de M^lle^ Walker un appel téléphonique durant lequel il lui fit savoir qu'il avait de la difficulté à joindre M. Stevens ou encore M^lle^ Triantafilopoulos, et M^lle^ Walker s'étonna qu'on ne lui ait pas adressé M. Herbert. Celui-ci rencontra M^lle^ Walker plus tard ce même jour et discuta avec elle de l'objet et des principales exigences des Lignes directrices. M^lle^ Walker l'informa que M. Stevens avait déjà démissionné de plusieurs postes bien avant son assermentation et qu'elle ferait tout son possible pour s'assurer que M. Stevens prenne les mesures d'observation nécessaires et que le personnel exclu assujetti aux Lignes directrices serait désigné.

Quelque temps avant le 30 octobre 1984, M. Herbert reçut, comme faisant partie de la divulgation confidentielle de M. Stevens, une déclaration de valeur nette datée du 30 septembre 1984. Le 28 octobre 1984, M. Clark lui faisait parvenir une copie non signée de l'instrument de fiducie sans droit de regard. M. Stevens avait signé l'instrument le 19 octobre 1984 et un exemplaire signé en fut plus tard envoyé à M. Herbert. M. Stevens avait transféré la propriété des biens contrôlés suivants à la fiducie : 81 actions ordinaires et 20 500 actions préférentielles de Gill, détenues par lui personnellement, et 13 800 actions de York Centre et 549.03 $ détenus dans un R.E.É.R. duquel il était le bénéficiaire. Le document fiduciaire est reproduit dans l'annexe I du présent rapport.

M. Stevens a témoigné avoir donné instruction à M^lle^ Walker de veiller à fournir tous les renseignements nécessaires sur ce qui devait ou ne devait pas figurer dans la fiducie sans droit de regard et de discuter avec le SRGA de ce que celui-ci estimait bon de faire à l'égard des divers biens que le ministre possédait, par exemple, si les biens en question devaient être considérés comme des biens exemptés, des biens pouvant faire l'objet d'une divulgation ou des biens réglementés. Il était, au premier abord, de l'avis qu'une fiducie sans droit de regard « paraissait être la réponse » pour les biens réglementés (Transcription, vol. 71, p. 12270).

Il a témoigné avoir demandé également à M^lle^ Walker de communiquer avec M. Clark afin de s'assurer que les choses se faisaient légalement de l'avis de M. Clark. M. Clark travailla, dit-il, à partir de renseignements fournis par lui-même et par M^lle^ Walker. M. Stevens a également témoigné avoir eu, avec M. Clark et avec M. von Veh, des discussions au cours desquelles il examina quelques formules types de

fiducie sans droit de regard. Des états financiers trimestriels récents de York Centre et de diverses filiales ou des sociétés affiliées furent transmis aux deux hommes mais M. Stevens ne pouvait se rappeler avoir autrement discuté de la situation financière de York Centre.

Au 30 octobre 1984, M. Herbert avait reçu l'acte de fiducie, dûment signé, la déclaration de valeur nette ainsi que des projets de déclaration de divulgation, et il s'était entretenu avec M. Clark et avec M^lle^ Walker. Ce jour même, il discuta des projets de déclaration avec M^lle^ Walker, qui lui donna l'assurance que ces déclarations « couvraient toutes les activités qui devaient être déclarées » (pièce 8, onglet 1, p. 19) et que M. Stevens n'avait à divulguer aucun cadeau ni autre avantage.

M. Herbert ne se souvient pas de s'être renseigné expressément sur la situation de M^me^ Stevens. Il a cependant témoigné « se rappeler très distinctement avoir parlé du soin que devait prendre une épouse de ne pas embarrasser son mari » durant des discussions avec « des gens de chez Stikeman, Elliott et [...] M^lle^ Walker » (Transcription, vol. 3, p. 318). Il a déclaré avoir demandé à ces conseillers l'assurance que les activités de M^me^ Stevens ne posaient aucun problème à l'égard de M. Stevens et avoir reçu de l'un des deux ou des deux, et certainement de M^lle^ Walker l'assurance que M^me^ Stevens n'avait aucune activité, ni aucun bien qui aurait pu empêcher M. Stevens de respecter les Lignes directrices.

Le 30 octobre 1984, M. Herbert rédigea et communiqua à M. Stevens une lettre résumant la situation, le mettant au courant des renseignements recueillis auprès de M^lle^ Walker et de M. Clark et lui demandant « en particulier, puisqu'il n'a pas encore été possible de vous rencontrer en personne » d'« examiner soigneusement cette lettre », d'en renvoyer une copie signée « si vous estimez que les renseignements qui y sont inscrits sont vrais et suffisamment complets » (pièce 8, onglet 1, p. 20). Le jour suivant, M. Stevens signa et retourna, sans y changer quoi que ce soit, la lettre et les déclarations de divulgation qui y étaient jointes.

La lettre comprenait les affirmations suivantes :

- M^lle^ Walker avait confirmé que les renseignements contenus dans le projet de « divulgation des activités » joint à la lettre (identique à celle signée par M. Stevens) « constituaient une divulgation complète de toutes les activités qui devaient être déclarées » (pièce 8, onglet 1, p. 19);
- Les biens compris dans la succession d'Anna B. Stevens consistaient uniquement en obligations du gouvernement du Canada;
- Son épouse Noreen n'avait ni activité, ni bien propre à lui causer de l'embarras pour l'observation des Lignes directrices.

Je note que contrairement à la seconde affirmation, la succession Anna B. Stevens, sujet élaboré au chapitre 5, était propriétaire de la majorité des actions émises de Stevens Securities. Quant à la troisième affirmation qui est effectivement une déclaration que M. Stevens s'était

déchargé de ses obligations conformément à la partie VII des Lignes directrices, elle repose, semble-t-il, sur une discussion que M. et M^me^ Stevens avaient eue à l'effet que M^me^ Stevens ne représenterait pas, dans sa pratique du droit, des personnes qui pourraient avoir des relations avec le gouvernement.

Dans cette lettre, M. Herbert réitérait également son désir de rencontrer M. Stevens et lui offrait son aide pour toutes les questions touchant aux lignes directrices ou aux conflits d'intérêts. M. Herbert a témoigné qu'il n'avait pas rencontré M. Stevens en 1984, quoiqu'il ait essayé de le faire et, que dans les circonstances, ça ne semblait pas nécessaire. Il ajouta qu'il était satisfait des informations et de la documentation fournies pas d'autres à l'effet que M. Stevens avait pris les mesures nécessaires pour se conformer aux Lignes directrices. Dans son témoignage, M. Stevens a dit ne pas avoir été mis au courant que le bureau du SRGA souhaitait le rencontrer mais il se souvenait d'une discussion qu'il avait eue avec M. Clark et M^lle^ Walker, au sujet des mesures prises pour se conformer aux règles. Il a aussi ajouté qu'il aurait pu rencontrer un représentant du SRGA si M. Clark ou quelqu'un d'autre en avait exprimé le désir.

Après que M. Stevens eut signé et retourné la lettre, le SRGA écrivit à M. Stevens le 1^er^ novembre 1984 pour l'informer que M. Herbert avait confirmé au SRGA que le ministre s'était conformé aux Lignes directrices et que le SRGA avait recommandé au Premier ministre d'approuver les mesures d'observation prises par M. Stevens. Cette approbation officielle a été envoyée à M. Stevens le 15 janvier 1985.

Les activités et les biens figurant dans la divulgation publique de M. Stevens versée au registre tenu par le SRGA sont énumérés aux figures 8.1 et 8.2.

Le Code et la Lettre

Le Code est entré en vigueur le 1^er^ janvier 1986. Début décembre 1985, le SRGA écrivait à M. Stevens deux lettres concernant le Code et la Lettre. Dans la première, datée du 5 décembre 1985 et accompagnée d'un exemplaire du Code, le SRGA décrivait les obligations auxquelles lui-même et M. Stevens étaient tenus de par le Code. Il informait également le ministre qu'il lui adresserait, concernant ses affaires personnelles, une autre lettre lui donnant des détails sur les renseignements supplémentaires que le ministre devrait fournir en vertu du Code pour qu'on puisse déterminer les méthodes appropriées d'observation de celui-ci. Le SRGA faisait également état des directives données par le Premier ministre dans sa lettre du 9 septembre 1985 concernant les traitements de faveur de même que les subventions ou contrats accordés, entre autres, au conjoint.

Figure 8.1 Divulgation des activités de M. Stevens

CONFLICT OF INTEREST GUIDELINES
LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DISCLOSURE OF ACTIVITIES
DÉCLARATION D'ACTIVITÉS

I, Sinclair McKnight Stevens
declare that during the two years preceding my appointment I held the undernoted partnerships, directorships, and corporate executive positions, and professional and other activities:

Je,
déclare qu'au cours des deux années qui ont précédé ma nomination, j'ai entretenu des liens de participation ou activités et j'ai occupé les postes de direction et d'administration indiqués ci-dessous:

1. Public Companies

Resigned November 25, 1983 as Chairman and Director

- York Centre Corporation, a management and investment company which, through subsidiaries and associated companies, is engaged in real estate management and development, financial services and energy and resource investment.

  Suite 1350, Commerce Court West, Toronto, Ontario

2. Private Companies

Resigned October 19, 1984

-Gill Construction Limited, a general investment holding company
-Stevens Securities Limited, a general investment holding company

Suite 1350, Commerce Court West, Toronto, Ontario

3. Other Interests

- Stevens & Stevens
  Barristers and Solicitors
  R.R. 3, King City, Ontario

  Inactive as a partner since prior to June 1977

- Kings Lynn Farms, a farming operation
  R.R. 3, King City, Ontario

  Inactive as a partner since my appointment as a Minister of the Crown. Management responsibility delegated effective October 19, 1984.

This disclosure is made in the full knowledge that it will be open to examination by the general public in the Public Registry maintained by the Assistant Deputy Registrar General.

Cette déclaration est faite sachant qu'elle sera accessible au public dans le Registre public du Sous-registraire général adjoint.

October 31, 1984
Date

Sinclair McKnight Stevens

Certified to be a true copy
Copie certifiée conforme
Assistant Deputy Registrar General
Sous-registraire général adjoint

CCA-1666

Source : Pièce 8, p. 25

Figure 8.2 Divulgation des biens déclarés par M. Stevens

CONFLICT OF INTEREST GUIDELINES
LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DISCLOSURE OF DISCLOSEABLE ASSETS
DÉCLARATION DE BIENS POUVANT ÊTRE DIVULGUÉS

I, Sinclair McKnight Stevens
declare that:

Je,
déclare que:

1. I own a 50 per cent interest in Kings Lynn Farms, Part lot 27, Con. 2, Township of King, Regional Municipality of York. While I am subject to the Conflict of Interest Guidelines, the management of the farm is entirely the responsibility of the co-owner.

2. I own 9.7 per cent of the preferred shares and 6.5 per cent of the common shares of Stevens Securities Limited, a private general investment holding company, Suite 1350, Commerce Court West, Toronto, Ontario.

This disclosure is made in the full knowledge that it will be open to examination by the general public in the Public Registry maintained by the Assistant Deputy Registrar General.

Cette déclaration est faite sachant qu'elle sera accessible au public dans le Registre public du Sous-registraire général adjoint.

October 31, 1984
Date

Sinclair McKnight Stevens

Certified to be a true copy
Copie certifiée conforme
Assistant Deputy Registrar General
Sous-registraire général adjoint

CCA-1867

Source : Pièce 8, p. 26

Dans sa deuxième lettre, datée du 12 décembre 1985 (pièce 8, onglet 1, p. 58), le SRGA notait que les nouvelles exigences concernant les ministres n'étaient « pratiquement pas changées » par rapport à celles des Lignes directrices et il informait M. Stevens que certaines mesures devaient être prises, notamment la divulgation confidentielle de : 1) tout changement dans les biens et exigibilités contenus dans une déclaration antérieure ou mise à jour annuelle; 2) tout changement dans les activités (commerciales, gouvernementales, philanthropiques, charitables ou non commerciales) survenu durant les deux années précédentes; et 3) des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des autres avantages d'une valeur de plus de 200 $ reçus de personnes autres qu'un membre de la famille ou d'un ami intime. Le SRGA précisait qu'après avoir reçu ces renseignements, il informerait M. Stevens des mesures d'observation qu'il conviendrait alors de prendre. Il ajoutait aussi que, bien qu'il ne soit plus nécessaire de fournir des renseignements détaillés sur les biens exemptés, M. Stevens serait quand même bien avisé de divulguer l'existence de biens qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Une fois déterminées les méthodes d'observation appropriées, le SRGA préparerait ensuite, à partir des renseignements fournis par M. Stevens, les divulgations publiques nécessaires. Enfin, le SRGA soulignait que « le Code comporte des exigences spéciales concernant [. . .] l'engagement de membres de la famille ou encore l'adjudication de contrats à ces personnes » (pièce 8, onglet 1, p. 59). D'après M. Stevens, il avait probablement discuté avec son épouse du fait qu'il n'avait rien de nouveau dans le Code qui puisse affecter le conjoint.

Apparemment, le contact suivant entre le bureau du SRGA et M. Stevens a eu lieu le 4 février 1986, lorsque M. Herbert appela M^lle^ Walker aux bureaux de York Centre et lui laissa un message. Plus tard le même jour, elle le rappela et l'assura qu'il n'y avait « absolument aucun changement » (pièce 8, onglet 1, p. 61). (J'expliquerai plus loin comment M^lle^ Walker en vint à faire cette déclaration.) Le 20 février 1986, M. Herbert écrivit à M^lle^ Walker en adressant sa lettre au numéro de la case postale des bureaux de York Centre, où il avait coutume de lui écrire et de lui téléphoner, et en joignant des projets des déclarations publiques pour l'attention de M. Stevens. Ces documents étaient essentiellement les mêmes que ceux de 1984. M. Herbert joignait également des formulaires en blanc au cas où il y aurait des changements à apporter.

Le 9 avril 1986, le bureau du SRGA avait reçu les formulaires dûment signés par M. Stevens. Le 11 avril 1986, il écrivait à M. Stevens pour l'informer que les renseignements nécessaires avaient été rassemblés pour sa déclaration confidentielle, que ses déclarations publiques étaient pleinement satisfaisantes et qu'il allait recommander au Premier ministre d'approuver les mesures d'observation prises par M. Stevens.

Les divulgations publiques de M. Stevens concernant ses activités et ses biens sont énumérées aux figures 8.3 et 8.4. Toujours dans le cadre des mesures d'observation, M. Stevens attestait également qu'il avait lu

Figure 8.3 Déclaration publique des activités para-professionnelles de M. Stevens

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders

Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

PUBLIC DECLARATION OF OUTSIDE ACTIVITIES

DÉCLARATION PUBLIQUE D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

I, the undersigned, declare that, during the two years before assuming my official duties and responsibilities, I was engaged in the undernoted activities. I further declare that I am currently involved in the activities so indicated.

Je, soussigné(e), déclare, qu'au cours des deux années précédant mon entrée en fonction, j'ai participé aux activités indiquées ci-dessous. De plus, je déclare que présentement j'exerce les activités ainsi identifiées.

Activities from which I resigned before or upon assuming my official duties:

1. Chairman and Director, York Centre Corporation
2. President and Director, Gill Construction Limited
3. President and Director, Stevens Securities Limited
4. Stevens and Stevens, Barristers and Solicitors
5. Kings Lynn Farms, a farming partnership.

Date	Name/Nom	Signature
86 | 03 | 26 (Y/A M/M D/J)	SINCLAIR M. STEVENS	

This ***Public Declaration*** is made in the full knowledge that a certified copy will be placed in the Public Registry maintained by the Assistant Deputy Registrar General.

Cette ***Déclaration publique*** est faite sachant qu'une copie certifiée conforme sera versée au Registre public tenu par le Sous-registraire général adjoint.

Certified to be a true copy
Certifié conforme à l'original
Assistant Deputy Registrar General
Sous-registraire général adjoint

ADRG-SRGA-0013

Canada

Source : Pièce 8, p. 68

Figure 8.4 Déclaration publique des biens déclarés par M. Stevens

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders

PUBLIC DECLARATION OF DECLARABLE ASSETS

Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

DÉCLARATION PUBLIQUE DE BIENS POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS

I, the undersigned, declare:

Je, soussigné(e), déclare:

1. I own a 50 per cent interest in Kings Lynn Farms, Township of King, Regional Municipality of York. While I am subject to the Code, the management of the farm is entirely the responsibility of the co-owner.

2. I own 9.7 per cent of the preferred shares and 6.5 per cent of the common shares of Stevens Securities Limited, a private general investment holding company, Suite 1350, Commerce Court West, Toronto, Ontario.

Date	Name/Nom	Signature
86 | 03 | 26 (Y-A M-M D-J)	SINCLAIR M. STEVENS	

This ***Public Declaration*** is made in the full knowledge that a certified copy will be placed in the Public Registry maintained by the Assistant Deputy Registrar General.

Cette ***Déclaration publique*** est faite sachant qu'une copie certifiée conforme sera versée au Registre public tenu par le Sous-registraire général adjoint.

Certified to be a true copy
Copie certifiée conforme
Assistant Deputy Registrar General
Sous-registraire général adjoint

ADRG/SRGA-0012

Canada

Source : Pièce 8, p. 69

et compris le Code, qu'il acceptait de le respecter comme condition de sa charge et qu'il s'était conformé aux mesures énoncées à la Partie II du Code sur les conflits d'intérêts.

Comme nous l'avons déjà dit, la question se pose de savoir, comment d'après la preuve entendue, M^lle^ Walker avait pu informer M. Herbert qu'il n'y avait pas de modification à déclarer. M^lle^ Walker a témoigné avoir fait cette déclaration en supposant qu'il n'y avait effectivement pas de modification, qu'elle ne s'en était pas informée auprès de M. Stevens ou de M^me^ Stevens et qu'elle ne s'était pas autrement renseignée sur la question.

À diverses reprises au cours de son témoignage, M. Stevens a déclaré que M^lle^ Walker n'avait pas reçu instruction de se mettre en rapport avec le SRGA et qu'il ne pouvait se rappeler non plus l'avoir autorisée à faire cette déclaration ou lui avoir demandé de le faire. Il a cependant témoigné avoir discuté avec M^lle^ Walker de la question de l'observation ainsi qu'avec M. Clark et avec M. von Veh, de Stikeman, Elliott, de la question de savoir si le Code nécessitait des changements à sa déclaration; il a dit aussi que M^lle^ Walker avait reçu instruction de rapporter qu'il n'y avait pas de changement à déclarer et qu'il avait confié à M^lle^ Walker ainsi qu'à la firme Stikeman, Elliott le soin de s'occuper de toute la question de l'observation du Code. D'après le témoignage de M^lle^ Walker et celui de M. Herbert, du bureau du SRGA, la firme Stikeman, Elliott n'est pas intervenue du tout.

Je conclus donc que M. Stevens a effectivement délégué à M^lle^ Walker le soin de communiquer avec le SRGA. De toute évidence, c'est avec sa connaissance et sans aucune objection de sa part que M^lle^ Walker s'est chargée de toute l'affaire. Après cela, il arriva de deux choses l'une : ou bien M. Stevens et M^lle^ Walker se sont entretenus du sujet et, suite à cela, celle-ci a conclu qu'elle devait dire au SRGA qu'il n'y avait pas de modification à déclarer, ou bien, ils n'ont pas reparlé de la question et M. Stevens s'en est remis entièrement à M^lle^ Walker de ce qu'il fallait dire au SRGA.

Résumé

Tant en 1984 qu'en 1986, M. Stevens a confié à d'autres personnes le soin des questions d'observation du Code et des discussions avec le SRGA. En 1984, M^lle^ Walker et la firme Stikeman, Elliott ont tous deux discuté des affaires de M. Stevens avec le SRGA et mis au point les mesures d'observation, tandis qu'en 1986, seule M^lle^ Walker s'est occupée de toutes les démarches nécessaires. En 1984, M. Stevens a discuté avec M^lle^ Walker ainsi qu'avec la firme Stikeman; en 1986, il n'était pas évident, sauf pour M. Stevens, qu'il y ait eu de telles discussions.

Après avoir complété les documents nécessaires, M. Stevens les a signés. Il était évident que M. Stevens avait eu des discussions avec son épouse en 1984 pour qu'elle ne représente pas des personnes qui

pourraient avoir des relations avec le gouvernement, et qu'il avait pu lui transmettre le fait que le Code n'avait aucune nouvelle stipulation concernant les conjoints en 1986. Rien n'indique que M. Stevens ait discuté des modalités du Code et de ses responsabilités, avec M^lle^ Walker. Il dit avoir délégué cette tâche à M^lle^ Triantafilopoulos.

Troisième partie

Participation de M. Stevens à des activités commerciales privées pendant qu'il était ministre de la Couronne

Dans la deuxième partie, j'ai résumé la preuve touchant les intérêts commerciaux de M. Stevens et son implication dans le groupe de sociétés de York Centre avant septembre 1984, date à laquelle il a été nommé ministre, ainsi que les mesures prises par M. Stevens pour se conformer aux règles sur les conflits d'intérêts dès son entrée au Cabinet et par la suite. Dans cette partie-ci, j'examine la nature et l'étendue de son implication dans des affaires privées pendant qu'il était membre du Cabinet. Dans un premier temps, je considérerai la preuve concernant M. Stevens même. Par la suite, j'étudierai les rôles que M^lle^ Walker et M^me^ Stevens ont joués dans ces mêmes affaires et leurs interrelations possibles avec M. Stevens. Avec ces renseignements, je peux établir la nature et l'étendue des connaissances de M. Stevens et de sa participation dans ses affaires personnelles au moment où il était ministre. Je traiterai ensuite dans la quatrième partie des allégations de conflit d'intérêts. Mais en premier lieu, j'exposerai la preuve concernant la participation de M. Stevens à ses affaires privées.

La Commission a entendu témoigner que M. Stevens avait continué à s'occuper des affaires du groupe York Centre même après être devenu ministre de la Couronne. C'est ce qui ressort des faits suivants :

- rencontres des 16 mars 1985 et 13 avril 1986 avec M. Mel Leiderman, comptable de York Centre;
- rencontres et conversations concernant l'affaire des mines d'or de La Ronge;
- projet d'une pièce d'or commémorative du Christ et rencontres subséquentes avec des représentants de la Chase Manhattan Bank;
- rencontre en mars 1985 avec M. Angus Dunn, de Morgan Grenfell Co. Ltd. (Morgan Grenfell);
- rencontre, le 31 juillet 1985, avec M. Tom Kierans, de McLeod Young Weir;
- appel téléphonique en août 1985 à M. Ken Leung, d'Olympia & York;

- documents financiers concernant le groupe de sociétés York Centre, trouvés au bureau du ministre à Ottawa; et
- rencontre du 2 mai 1986 avec M. Ron Graham.

Certains de ces faits ont aussi directement trait à l'allégation que M. Stevens a confondu ses intérêts privés avec les affaires de l'État. Nous reviendrons au chapitre 23 sur la question d'avoir « confondu intérêts privés et affaires de l'État » dans ces incidents. Ma préoccupation immédiate est de démontrer cet état de fait, du moins en partie, afin de faire la pleine lumière sur la nature et l'étendue de la participation de M. Stevens à la gestion des affaires du groupe York Centre alors qu'il était ministre de la Couronne.

Chapitre 9

Les rencontres avec Mel Leiderman

M. Mel Leiderman est comptable agréé et associé de la maison Lipton, Wiseman, Altbaum & Partners. Il est, depuis 1979, le comptable et vérificateur de la plupart des sociétés du groupe York Centre. Il en est venu à connaître M. et M^me^ Stevens, Ted Rowe, Shirley Walker et les autres cadres et employés de York Centre et a travaillé avec eux dans plusieurs domaines. M. Leiderman s'est non seulement occupé de comptabilité et de vérification générales mais, il a, à de nombreuses reprises, également dispensé des conseils en matière d'impôt, de finances et d'affaires en général.

Par exemple, tant à l'automne de 1984 que durant le printemps et l'été de 1985, lorsque York Centre essayait de recueillir des fonds auprès des financiers de Bay Street, M. Leiderman a accompagné Noreen Stevens ou Ted Rowe à des réunions chez Richardson Greenshields, Hees et Gordon Capital. Il connaissait bien la situation financière des sociétés du groupe York Centre et aussi, dans une certaine mesure, leurs stratégies de financement.

M. Leiderman a témoigné qu'il avait eu, tant par téléphone qu'en personne, des rapports privés avec M. Stevens lorsque celui-ci était ministre de la Couronne. Il a également témoigné avoir eu « deux ou trois » conversations téléphoniques avec M. Stevens entre octobre 1984 et mai 1986. Sans pouvoir dire à quelle date exactement, M. Leiderman se souvenait que M. Stevens l'avait appelé et qu'ils avaient « discuté des affaires financières de Georgian Trust », et, en particulier, du projet d'états financiers de la société (Transcription, vol. 15, p. 2155–2154).

M. Leiderman a également témoigné avoir rencontré M. et M^me^ Stevens les 16 mars 1985 et 13 avril 1986, alors que M. Stevens était ministre. Dans chacun des cas, la rencontre a eu lieu en fin de semaine, à la ferme des Stevens près de King City, et a duré environ de deux à trois heures, en la seule présence de Sinclair et de Noreen Stevens. Chaque fois, M. Leiderman a pris note des sujets de discussion. Il a fourni à la Commission quatre pages de notes prises au cours de la première rencontre et une page de notes prises durant la deuxième.

Le témoignage de M. Leiderman concernant ces rencontres et les sujets abordés est particulièrement important pour déterminer la mesure dans laquelle M. Stevens continuait à s'occuper d'affaires commerciales

privées pendant qu'il était ministre. Je m'en servirai comme base de référence afin d'évaluer d'autres incidents et éléments de preuve. Je vais donc examiner les deux rencontres l'une après l'autre.

La rencontre du 16 mars 1985

Le témoignage et les notes de M. Leiderman

Le samedi 16 mars 1985, M. Leiderman a rencontré M. et M^me^ Stevens durant deux à trois heures à la ferme des Stevens. Selon M. Leiderman, la situation financière de York Centre à cette époque-là était telle que l'entreprise aurait eu de la difficulté à remplir ses engagements à moins que l'opération devienne rentable ou que des fonds supplémentaires soient trouvés. Ce jour-là, la discussion a surtout porté sur un projet de réorganisation du groupe York Centre de manière à trouver « du capital de risque ou autre ou de l'argent comptant supplémentaires » (Transcription, vol. 15, p. 2188, 2169). Selon M. Leiderman, l'un des motifs de ce projet de réorganisation était « le besoin d'argent » (Transcription, vol. 15, p. 2188).

J'ai déjà décrit, au chapitre 6, la situation financière des sociétés du groupe York Centre. Il suffit d'ajouter ici que, en mars 1985, il était devenu urgent de trouver du financement supplémentaire. C'était justement à ce moment-là que les démarches auprès de Burns Fry et de Dominion Securities s'avéraient infructueuses et qu'une démarche était tentée auprès de Gordon Capital. Les discussions du 16 mars ont porté, en détail, sur ce « besoin d'argent » et sur la façon d'en trouver (Transcription, vol. 15, p. 2188.)

Selon le témoignage de M. Leiderman et les notes qu'il a prises au cours de la rencontre, il a été question de la nécessité de trouver de 3 à 5 millions de dollars. Si l'on réussissait à trouver 3 millions de dollars, 1,5 million irait alors à York Centre, 1,2 million irait à la Banque Hanil et 300 000 $ iraient à Equibank.

D'après le témoignage de M. Leiderman et ses notes, il a également été question de l'évaluation de certaines propriétés et de certains portefeuilles d'obligations. Dans les notes, « le terrain H of K » est évalué à 300 000 $ (pièce 97, p. 192) : il s'agit de la propriété Highlands of King, située à Barrie, en Ontario, qui a été inscrite peu après dans le contrat hypothécaire conclu par M^me^ Stevens avec M. Anton Czapka. Une note portait également sur Georgian Trust et les « obligations de la BC, vente à profit ou à perte » (pièce 97, p. 192). Les obligations de la BC Hydro détenues par Georgian Trust avaient été vendues deux semaines plus tôt, soit le 28 février 1985.

Il a également été question du recours éventuel à des actions privilégiées rachetables financées par des obligations résiduaires (Cougars) comme moyen de trouver les 3 millions de dollars nécessaires (pièce 97, p. 191). Selon M. Leiderman, il s'agissait là d'un autre « scénario d'un refinancement possible » (Transcription, vol. 15, p. 2182). On a aussi discuté de la possibilité de recourir à Georgian

International Corporation, une société de façade constituée au Royaume-Uni, pour prélever des fonds.

M. Leiderman a témoigné qu'au moment de la rencontre, tant M. Stevens que M^me^ Stevens paraissaient au courant de la situation financière des sociétés et de la nécessité de trouver de l'argent. Il a également témoigné que, bien que M^me^ Stevens ait participé aux discussions, c'est surtout M. Stevens qui avançait les idées.

Plusieurs jours après la rencontre, M. Leiderman a préparé, sous forme de tableau, un « projet de réorganisation » daté du 21 mars 1985. Le tableau avait été dressé à partir des notes prises durant la rencontre. M. Leiderman n'a pu se rappeler s'il avait remis le tableau à M. Stevens ou à M^me^ Stevens, ou s'il avait eu, avec l'un ou avec l'autre, d'autres rencontres ou discussions à ce sujet.

Les témoignages de M. et de M^me^ Stevens

M. Stevens a témoigné avoir été présent à la rencontre en qualité de « personne-ressource », pour fournir des renseignements généraux et des commentaires. Selon lui, il s'agissait tout simplement d'une « rencontre entre [. . .] professionnels » (Transcription, vol. 70, p. 11997). Comme la rencontre ne concernait en rien les activités quotidiennes du groupe York Centre, aucun « responsable des opérations », par exemple Ted Rowe ou Bill Mollard, n'était présent (Transcription, vol. 73, p. 12593).

M. Stevens a reconnu qu'il pouvait avoir été question de la nécessité de trouver de l'argent mais a témoigné que cela se serait fait dans le contexte d'établir un projet raisonnable de réorganisation. Interrogé au sujet du témoignage et des notes de M. Leiderman concernant les discussions financières – c'est-à-dire le besoin de trouver de 3 à 5 millions de dollars, la répartition éventuelle de la somme trouvée, la propriété de Highlands of King, les obligations de BC Hydro, l'utilisation de la Georgian International Corporation – M. Stevens a dit ne pas se rappeler avoir discuté d'aucun de ces sujets.

M. Stevens a témoigné qu'après le départ de M. Leiderman, lui-même et son épouse avaient continué la discussion, mais seulement de façon générale, et qu'ils n'en n'avaient plus reparlé. M. Stevens a également témoigné n'avoir jamais discuté ce jour-là ni après, avec son épouse ou avec M. Rowe, de la nécessité de trouver de 3 à 5 millions de dollars; il ne s'est jamais informé non plus auprès de M^me^ Stevens ou de M. Rowe de l'état des démarches pour trouver des fonds ni même si on en avait trouvé. M. Stevens a témoigné qu'il ne s'intéressait pas aux démarches en ce sens et ne s'en préoccupait pas non plus.

M^me^ Stevens a témoigné qu'à son avis, les discussions du 16 mars 1985 ne concernaient en rien la « gestion » de York Centre.

Conclusions

J'ai été impressionné par le témoignage consciencieux de M. Leiderman et je l'accepte. En tant que comptable de York Centre, il n'était pas facile pour M. Leiderman de témoigner mais, cependant il a répondu à

toutes les questions qu'on lui a posées d'une façon directe et sincère. Son témoignage a été crédible et sans détour et il a de bonne foi essayé de se souvenir des discussions du 16 mars 1985 à partir des notes prises ce jour-là au cours de la rencontre.

Je conclus qu'au cours de la rencontre du 16 mars, M. et M^me^ Stevens ont bel et bien discuté du « besoin d'argent » et en particulier de la nécessité de trouver de 3 à 5 millions de dollars. Je conclus qu'on a discuté, au cours de la rencontre, de chacun des sujets notés par M. Leiderman et décrits plus haut.

Je conclus aussi que les sujets dont il a été question ce jour-là avaient trait à la situation financière du groupe de sociétés York Centre à ce moment-là, ainsi qu'à la nécessité de procéder à un refinancement, à la valeur courante des propriétés et des obligations, ainsi qu'au projet de réorganisation des sociétés. Tous ces sujets sont des préoccupations typiques de « gestion » d'une entreprise. Je rejette les propos de M. Stevens quand il dit que cette rencontre n'était qu'une simple réunion de professionnels. C'était beaucoup plus que ça. Je conclus que lors de cette rencontre avec M. Leiderman, M. et M^me^ Stevens ont bel et bien discuté des problèmes de gestion du groupe York Centre.

La rencontre du 13 avril 1986

Le témoignage de M. Leiderman

M. Leiderman a rencontré de nouveau M. et M^me^ Stevens le dimanche 13 avril 1986. La rencontre avait été organisée par M^lle^ Walker, qui avait téléphoné à M. Leiderman pour lui demander de se rendre à la ferme des Stevens le dimanche après-midi. M. Leiderman prit avec lui quelques états financiers courants et quelques dossiers de correspondance concernant le groupe York Centre. Il apporta aussi un tableau dressé par Joan Foulkes, l'aide comptable de York Centre. Ce tableau montrait les dettes que les différentes sociétés avaient les unes envers les autres au 31 décembre 1985.

La rencontre avec M. et M^me^ Stevens dura environ de deux heures et demie à trois heures. Cette fois encore, M. Leiderman prit note, au cours de la réunion, des sujets abordés.

L'objet de la rencontre était de discuter des divers moyens possibles de « nettoyer » les bilans des diverses sociétés du groupe York Centre afin d'éliminer les prêts entre sociétés en transformant les dettes en avoir. Les discussions portèrent surtout sur le tableau dressé par l'aide-comptable, où figuraient les soldes que les sociétés suivantes se devaient encore au 31 décembre 1985 : York Centre, Cardiff, Clady Farm, Canalands, YCPL, Stevens Securities, Georgian Trust, Georgian Equity, Gill et Sentry. De ces dix sociétés, trois étaient des sociétés ouvertes (York Centre, Canalands et Sentry), les autres étant privées ou fermées.

Les soldes au 31 décembre 1985 inscrits sur le tableau étaient les suivants :

- Stevens Securities devait à Canalands 387 500 $;
- Canalands devait à York Centre 598 782 $;
- York Centre devait à Stevens Securities 541 250 $;
- Cardiff devait à Gill 6 000 $;
- York Centre devait à Gill 130 600 $;
- Clady Farm devait à Cardiff 805 316 $;
- York Centre devait à Georgian Trust 729 217 $;
- Georgian Trust devait à York Centre 87 631 $;
- York Centre devait à Cardiff 2 600 713 $;
- Cardiff devait à York Centre 193 000 $;
- Canalands devait à Sentry 261 545 $;
- Georgian Equity devait à York Centre 71 619 $;
- Sentry devait à York Centre 19 873 $;
- York Centre devait à YCPL 33 431 $;
- Canalands devait à Gill 39 057 $.

(Pièce 97, p. 263–64)

M. Leiderman discuta de ces soldes avec M. et M^me^ Stevens ainsi que de la façon de les éliminer. Chacun des prêts fut examiné, ainsi que des moyens d'en disposer. Selon M. Leiderman, M. Stevens et M^me^ Stevens participèrent tous les deux à la discussion, et tous deux semblaient comprendre de quoi il retournait.

Il a également été question des diverses façons de renforcer le bilan de York Centre, par exemple en augmentant le nombre d'actions détenues par York Centre dans Sentry et dans Canalands, en fusionnant York Centre avec une société de financement ou encore en recourant à Georgian International. On aborda également certaines questions précises d'actualité, comme celle de « l'hypothèque alors détenue par une société à nom numérique » (Transcription, vol. 15, p. 2209). Il s'agissait de l'hypothèque de 2,62 millions négociée avec M. Czapka en avril et mai 1985, en faveur de 622109 Ontario Inc. (Le chapitre 20 contient les détails de cette transaction.) M. Leiderman a témoigné avoir simplement donné à M. et à M^me^ Stevens cet avis que si une propriété grevée de cette hypothèque était vendue, alors le produit de la vente serait versé au créancier hypothécaire et non au débiteur.

La discussion a aussi porté sur la vente de la propriété Barrie pour un montant de 236 000 $ qui avait été conclue deux semaines auparavant. La vente de cette propriété avait fait l'objet de la première rencontre en date du 16 mars 1985. Ce bien avait été inclu dans la transaction avec M. Czapka. Par la suite, il fut l'objet de négociations entre M^me^ Stevens et M. Czapka et ce dernier avait accepté qu'il soit vendu pour 236 000 $.

Après la rencontre, M. Leiderman a préparé une fiche de travail où étaient résumées les discussions de la rencontre et où étaient exposés 11 projets de transactions consistant soit en un échange de dettes pour

des avoirs, soit en un remboursement des emprunts conclus par certaines des sociétés York Centre envers d'autres sociétés du groupe. M. Leiderman en fit parvenir une copie à M^me^ Stevens le 17 avril 1986.

Par la suite, M. Leiderman a envoyé à M. Rowe une lettre résumant les transactions proposées entre sociétés. Cette lettre a été examinée par le conseil d'administration de York Centre le ou vers le 27 juin 1986 et le conseil adopta, par résolution, un certain nombre des propositions avancées.

Les témoignages de M. et de M^me^ Stevens

M. Stevens a témoigné avoir tenu la rencontre du 13 avril 1986 dans une large mesure en réponse aux préoccupations des comptables qui « depuis un bon moment déjà » faisaient valoir la nécessité « de rationaliser les emprunts entre sociétés » (Transcription, vol. 70, p. 12004). M. Stevens affirme qu'il se devait d'être présent à cette rencontre pour deux raisons : d'abord, pour « dire ce que je savais de tout ce qui concernait cette série d'emprunts mutuels qui s'était produite avant mon entrée au Cabinet »; ensuite, parce que M. Stevens avait des intérêts dans Stevens Securities, société qui possédait un intérêt monétaire dans les discussions portant sur ces prêts entre les sociétés du groupe (Transcription, vol. 70, p. 12004–12005). Au dire de M^me^ Stevens, l'un des « principaux objets » de la rencontre était de « faire en sorte que le groupe Stevens Securities convertisse [. . .] ses dettes entre compagnies en avoirs » (Transcription, vol. 65, p. 11174).

M. Stevens a témoigné ne pas se rappeler avoir discuté de sujets comme la vente pour 236 000 $ de la propriété de Barrie, l'hypothèque en faveur d'une société à nom numérique ou de l'utilisation de Georgian International Corporation.

Conclusions

La preuve ne permet pas d'établir clairement qui avait demandé à M^lle^ Walker d'organiser la rencontre. M^me^ Stevens a témoigné que bien qu'elle-même et son mari aient désiré la rencontre, elle n'a pas pris l'initiative de la convoquer. De son côté, M. Stevens avait l'impression que la rencontre avait été tenue « à la demande des comptables » ou encore « parce que les comptables avaient proposé de se rencontrer [. . .] ». (Transcription, vol. 70, p. 12004.) M. Leiderman a cependant témoigné qu'on ne lui avait pas indiqué l'objet de la rencontre, ni les sujets qui allaient être abordés. Je crois M. Leiderman. Je tiens pour probable que M. Stevens ou M^me^ Stevens a donné instruction à M^lle^ Walker d'organiser une rencontre avec M. Leiderman pour le dimanche après-midi.

Je conclus également que le témoignage, les notes et la documentation de M. Leiderman concernant la rencontre du 13 avril 1986 sont plus fiables que les souvenirs de M. et de M^me^ Stevens, qui ont oublié

une bonne partie de ce qui s'est passé à cette rencontre et qui n'ont pas pris de notes.

Je conclus que les sujets abordés lors de cette rencontre, et en particulier la vente pour 236 000 $ des terrains de Barrie ainsi que l'hypothèque en faveur d'une société à nom numérique, prouvent que la rencontre ne portait pas simplement sur le nettoyage, en général, des bilans des diverses sociétés ni sur de simples questions de gestion interne. Les sujets abordés laissent penser que la mise à jour générale de la situation financière du groupe York Centre a tenu une place importante dans les discussions.

En effet, l'examen du tableau financier lui-même montre qu'une bonne partie des inscriptions qui y figurent avaient trait à des transactions financières qui avaient eu lieu en 1985 ou au début de 1986, pendant que M. Stevens était ministre. On lit, par exemple, que York Centre devait 729 217 $ à Georgian Trust, dette résultant d'un prêt de 742 000 $ consenti en août 1985 par Georgian Trust à York Centre. Georgian Trust avait obtenu les 742 000 $ en question de la vente, le 15 août 1985, d'obligations d'Hydro-Ontario. D'après ce que la Commission a entendu et qui est exposé à la figure 6.2, les 742 000 $ prêtés à York Centre provenaient de la vente des obligations effectuée en août 1985. Étant donné que Georgian Trust devait déjà 12 783 $ à York Centre, le montant de l'avance nette s'établissait à 729 217 $, somme portée au tableau et dont il a été question lors de la rencontre.

Tout comme pour la première rencontre avec M. Leiderman un an plus tôt, je conclus que la seconde rencontre consista en une discussion exhaustive et détaillée de la situation courante du groupe York Centre. Encore une fois, il fut question, et en détail, de problèmes de gestion.

Quant à la raison pour laquelle M. Stevens devait être présent à la rencontre du 13 avril, je ne peux accepter le témoignage de M. et de M^me^ Stevens. Ni l'un ni l'autre n'a pu expliquer à ma satisfaction pourquoi la participation de M. Stevens était nécessaire ou pourquoi il devait être présent pour l'examen détaillé des sommes que se devaient mutuellement les sociétés, examen qui comprenait non seulement les trois sociétés ouvertes mais aussi des sociétés fermées comme Cardiff, YCPL et Gill, cette dernière faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard. Je suis convaincu que M. Stevens s'est servi de ses intérêts dans Stevens Securities, société qui ne faisait pas partie de la fiducie sans droit de regard, pour justifier, après coup, sa présence à la rencontre où normalement il n'aurait pas dû être, selon les règles régissant les fiducies sans droit de regard. (Je traite de ce sujet en détail, ainsi que des responsabilités de M. Stevens à cet égard, au chapitre 24.)

Je conclus que M. Stevens n'était pas présent aux deux rencontres en qualité de simple observateur chargé de fournir des commentaires généraux mais bien en qualité de personne extrêmement intéressée à la gestion de ses sociétés. Je reviendrai plus longuement sur ce point un peu plus loin.

Chapitre 10

Participation aux entretiens concernant le gisement aurifère de La Ronge

La zone de La Ronge Greenstone est une zone d'exploitation aurifère, située dans le nord de la Saskatchewan, qui a retenu l'attention de M. et M^me^ Stevens à l'automne de 1985. La Commission a entendu trois témoins au sujet des rapports qu'ils ont entretenus avec les Stevens ou des représentants de certaines des sociétés du groupe York Centre au cours de l'automne et de l'hiver de 1985–1986.

M. Donald Busby, administrateur minier du Colorado, a affirmé avoir assisté à une rencontre à laquelle participait M. Stevens le 11 octobre 1985 et avoir eu par la suite un certain nombre de conversations téléphoniques avec ce dernier. M. Robert Callander, spécialiste du financement des activités minières chez Burns Fry de Toronto, a déclaré avoir eu une conversation téléphonique avec M. Stevens le 11 octobre 1985 et lui avoir ensuite fait parvenir certains documents sur les mines. M. Ronald (Ron) Netolitzky, géologue et expert minier de Calgary, a déclaré avoir eu un entretien téléphonique et une rencontre avec M. Stevens à l'automne de 1985 et s'être adonné à certaines activités de consultation pour le compte de M^me^ Stevens, de York Centre et de Sentry, à la fin de 1985 et au début de 1986.

Une partie importante des dépositions fournies par ces trois témoins ont donné lieu à des témoignages contradictoires ou à des démentis de la part de M. ou de M^me^ Stevens. M. Stevens, en particulier, a nié être au courant de liens ayant pu exister entre la groupe York Centre et le gisement aurifère de La Ronge. J'aborderai les versions divergentes des diverses conversations et entretiens après avoir examiné les témoignages de MM. Busby, Callander et Netolitzky. Tout en décrivant des événements qui, dans leur optique, étaient sans rapport, MM. Busby, Callander et Netolitzky nous ont permis, grâce à leurs témoignages, d'assembler le récit cohérent qui suit.

Rencontre et conversations avec M. Donald Busby

La réunion du 11 octobre 1985

M. Donald Busby est un administrateur minier américain et le président de Goldsil Resources Limited (Goldsil), filiale canadienne de

Cumberland Resources Inc. (Cumberland Resources). Il est également président de Mahogany Minerals Resources Inc. (Mahogany), filiale canadienne de Goldsil. M. Busby a des bureaux à Denver (Colorado) et à Vancouver (Colombie-Britannique).

En 1984, M. Busby a acquis le contrôle de Cumberland Resources, société établie à Atlanta, en achetant les actions de Martin Truax qui en était alors le président et l'actionnaire majoritaire. M. Truax est resté au service de Cumberland Resources à titre de conseiller financier et d'actionnaire minoritaire. M. Busby et Cumberland Resources détenaient des actions de Golden Rule Resources Limited (Golden Rule), société d'exploitation aurifère qui participait à des projets de coparticipation dans la zone de La Ronge Greenstone dans le nord de la Saskatchewan.

Cumberland Resources s'efforçait de prélever 1,5 million de dollars (CAN) en vue de l'exploitation de mines sur leurs concessions de La Ronge. M. Truax a proposé à M. Busby de se rendre à Toronto afin de rencontrer les directeurs de York Centre. M. Truax a fait savoir à ce dernier qu'il rencontrerait un certain M. Stevens, « le ministre des Finances du Canada ». (Transcription, vol. 56, p. 10023). Une rencontre fut ménagée pour le 11 octobre 1985.

Vers 13 h le 11 octobre 1985, M. Busby arriva aux bureaux de la CDIC et peu après rencontra Martin Truax et Ted Rowe. M. Busby donna à M. Rowe une description des entreprises Goldsil et Mahogany et s'efforça en général de le convaincre que York Centre devrait s'associer à Cumberland Resources pour investir dans ce secteur. La rencontre dura environ deux heures.

À la fin de la réunion, les trois hommes se rendirent au bureau de M. Stevens qui les rejoignit en vue d'une deuxième rencontre. Celle-ci dura environ une heure et demie. M. Busby donna à nouveau, pour le bénéfice de M. Stevens, une description des entreprises minières dans la zone de La Ronge Greenstone. Pour sa part, M. Stevens s'entretint de York Centre avec M. Busby. Il lui affirma que York Centre détenait des gisements pétrolifères importants dans la « mer du Nord » mais avait besoin d'un pipeline pour transporter le pétrole et cela pourrait prendre un certain nombre d'années; par conséquent, il serait intéressé par toute entreprise qui aiderait York Centre à prospérer au cours des années qui précéderaient la construction du pipeline. (Transcription, vol. 56, p. 10032–33).

M. Busby expliqua à M. Stevens que Cumberland Resources était à la recherche de 1,5 million de dollars et, pour obtenir ce financement, serait prêt à céder des droits de préférence sur leurs concessions dans la zone de La Ronge Greenstone. M. Busby ajouta que la méthode de financement restait à déterminer et qu'elle pouvait prendre la forme de débentures convertibles, d'achat d'actions, voire de prêt direct. La conversation porta ensuite sur une possibilité d'investissement par York Centre dans le gisement aurifère de La Ronge.

À un moment donné, M. Stevens quitta la pièce pour faire un appel téléphonique. À son retour, il fit part à M. Busby des cotations

boursières du jour pour Goldsil et Golden Rule et ajouta que ces deux sociétés étaient connues dans le milieu des courtiers de Toronto. Dans son témoignage, M. Busby a déclaré que, à son avis, chacun avait manifestement un intérêt à chercher à conclure une certaine forme d'entente.

M. Busby indiqua qu'il ne pouvait pas, lui-même, aviser York Centre au sujet des concessions qui lui seraient offertes si une entente était conclue, mais que l'un des géologues les plus compétents dans le domaine était M. Ron Netolitzky. M. Busby offrit alors de communiquer avec M. Netolitzky afin de lui demander s'il accepterait d'être le conseiller de York Centre à ce sujet, ce que ce dernier fit plus tard.

M^me^ Stevens arriva comme la rencontre tirait à sa fin et, en compagnie de M^lle^ Walker, tous sortirent dîner au restaurant de la tour du CN. Durant le repas, on aborda le sujet du gisement aurifère, mais dans l'ensemble la conversation a été plutôt légère. M. Truax demanda à M. Busby de lui expliquer la rentabilité d'un riche gisement aurifère ce que M. Busby a fait. Comme M. Busby avait un avion à prendre, il demeura moins de 50 minutes au restaurant.

Au cours de sa déposition, M. Busby a déclaré que les deux rencontres de l'après-midi du 11 octobre 1985 avaient trait à York Centre. Pour lui, tous ses rapports avaient été avec York Centre. Cette société devait d'une certaine façon, au moyen d'une garantie ou d'un prêt, fournir des fonds à Cumberland Resources et obtenir en retour certaines concessions dans la zone de La Ronge Greenstone. M. Busby a affirmé qu'après la rencontre du 11 octobre 1985, Martin Truax lui a demandé d'appeler M. Stevens afin de tenter de mettre la dernière main à ces transactions.

Les conversations téléphoniques

D'après la déposition de M. Busby, vers la fin de novembre ou la première partie de décembre 1985, ce dernier et M. Truax s'entretinrent avec M. Stevens au cours d'une conversation téléphonique à trois qui dura de 10 à 15 minutes. M. Stevens leur fit savoir qu'il souhaitait connaître avec précision les concessions exactes sur lesquelles York Centre pourrait exercer une option et le prix qu'il pourrait lui en coûter. M. Stevens a affirmé qu'il voulait « verrouiller » les concessions et il en désigna trois que York Centre voulait particulièrement, à savoir CBS 7429, 7431 et 7434 (Transcription, vol. 56, p. 10041). Goldsil détenait plus de 50 p. 100 des parts dans chacune de ces concessions. M. Busby se souvient que M. Stevens avait essentiellement demandé ce qu'il en coûterait à York Centre pour détenir des intérêts dans ces concessions. M. Busby ne put fournir de réponse immédiate et fit savoir à M. Stevens qu'il se renseignerait à ce sujet et le rappellerait.

M. Busby a témoigné que, environ trois à quatre semaines plus tard, il eut une seconde conversation téléphonique avec M. Stevens. Ce dernier lui affirma que York Centre était intéressé à consentir un prêt à

Cumberland Resources, mais il se demandait ce que cette société pouvait offrir en garantie. M. Busby répondit à M. Stevens que les garanties qu'il pourrait fournir seraient sous forme d'effets négociables. La conversation n'alla pas plus loin et M. Busby n'eut pas d'autres entretiens avec M. Stevens.

Le témoignage de M. Stevens

La version donnée par M. Stevens de la rencontre du 11 octobre 1985 et des conversations qui eurent lieu par la suite est totalement différente de celle de M. Busby. Selon M. Stevens, la rencontre du 11 octobre 1985 découla d'un appel téléphonique de Martin Truax qui lui fit part que son groupe, dont Donald Busby, détenait un intérêt dans un gisement aurifère de la région de La Ronge et voulait recourir à l'aide de M. Stevens afin d'obtenir un investissement dans Cumberland Resources. M. Stevens a affirmé avoir rencontré M. Truax et M. Busby en sa qualité de ministre exclusivement et comme faveur personnelle à l'endroit de son vieil ami Martin Truax. Selon M. Stevens, il ne fut pas question de York Centre, de ses propriétés ou de ses activités, d'une possibilité d'investissement du groupe York Centre ni de concessions détenues par Cumberland et susceptibles d'être offertes à York Centre dans le cadre d'une entente de financement ou de prêt.

M. Stevens a déclaré que « l'attitude des milieux de Toronto » envers le gisement aurifère de La Ronge et les sociétés avec lesquelles M. Busby était associé l'intéressait (Transcription, vol. 70, p. 12039). M. Stevens quitta la pièce à un moment donné pour faire un appel téléphonique à une maison de courtage. À son retour, il donna les cotations en bourse de Goldsil, Mahogany et Golden Rule et leur fit part que le milieu des courtiers de Toronto avait entendu parler des sociétés. M. Stevens déclara aussi qu'il a alors offert de présenter MM. Busby et Truax à des investisseurs éventuels et qu'il fit par la suite quelques appels téléphoniques à M. John Gairdner et à d'autres pour se renseigner pour le compte de Cumberland Resources.

Au sujet des deux conversations téléphoniques, la déposition de M. Stevens diffère à nouveau nettement de celle de M. Busby. M. Stevens a affirmé que, quelque temps après la rencontre du 11 octobre 1985, M. Truax l'a appelé pour savoir s'il avait réussi à trouver d'éventuels investisseurs. Il lui répondit qu'il avait eu certaines difficultés. C'est à cette époque que naquit l'idée d'offrir une option sur certaines concessions aurifères pour attirer les investisseurs. Selon M. Stevens, M. Truax lui proposa d'aborder cette question avec M. Busby. C'est ce que fit M. Stevens et M. Busby lui recommanda pour sa part de communiquer avec M. Ron Netolitzky afin d'obtenir une évaluation indépendante des concessions disponibles.

M. Stevens a nié avoir dit à M. Busby qu'il voulait connaître précisément les concessions sur lesquelles York Centre pourrait détenir une option ou le prix que York Centre devrait payer pour s'en porter

acquéreur. Selon M. Stevens, tout au long de ses rapports avec M. Busby, tant à la réunion du 11 octobre 1985 qu'au cours des conversations téléphoniques subséquentes, c'est en sa qualité de ministre qu'il a agi, dans un effort visant à aider son ami Martin Truax à trouver d'éventuels investisseurs dans le gisement aurifère de Cumberland Resources. Il a témoigné que ni lui ni York Centre ne s'intéressaient au gisement; M. Stevens n'aurait jamais non plus fait allusion à York Centre dans le cadre d'un projet d'investissement dans tout gisement aurifère.

Conversation avec M. Robert Callander

L'appel téléphonique de M. Stevens

M. Robert Callander, spécialiste minier chez Burns Fry, a déclaré avoir reçu un appel téléphonique de M. Stevens le vendredi 11 octobre 1985. M. Callander connaissait M. Stevens en raison de sa participation, en sa qualité d'expert-conseil détaché par Burns Fry, à la privatisation de certains biens de la CDIC. Dans le cadre de ce travail pour le compte du gouvernement fédéral, il avait eu l'occasion de s'entretenir, au téléphone et en personne, avec M. Stevens dont les attributions de ministre comprenaient la CDIC.

Le 11 octobre 1985, M. Stevens lui téléphona pour lui dire qu'il avait rencontré un certain nombre de personnes au sujet d'une affaire de prospection d'or en Saskatchewan dans la région de La Ronge et il voulait savoir si Burns Fry possédait quelques renseignements de base sur l'affaire elle-même et comment elle se comparaît à une grande entreprise d'extraction d'or. Il voulait également savoir si Burns Fry connaissait certaines des personnes en cause ou avait quelques renseignements de base sur certaines sociétés. M. Stevens prononça le nom de M. Murray Pezim et également ceux de Canadian Premier Resources, Mahogany et Golden Rule.

À la fin de la conversation, M. Stevens demanda à M. Callander s'il pensait que ce genre d'entreprise de prospection d'or « pourrait ajouter de l'attrait à York Centre ou la rendre plus vivante » (Transcription, vol. 44, p. 8066). M. Callander répondit ne rien connaître de York Centre et, par conséquent, il ne saurait dire si ce genre d'affaire pourrait rendre la société plus attrayante. M. Stevens demanda alors à M. Callander s'il connaissait Ted Rowe de York Centre et ce dernier répondit par la négative.

M. Callander proposa alors à M. Stevens que Burns Fry réunisse toute l'information et la lui envoie. Après avoir pris connaissance de la documentation, M. Stevens pourrait le rappeler s'il avait d'autres questions. M. Stevens accepta. La documentation fut alors compilée et envoyée. Après avoir reçu la documentation, M. Stevens téléphona à M. Callander pour le remercier.

Le témoignage de M. Stevens

Dans son témoignage, M. Stevens a déclaré qu'il a quitté à un moment donné la réunion du 11 octobre afin de téléphoner à Burns Fry et d'obtenir le point de vue de Toronto au sujet du gisement aurifère de La Ronge. M. Stevens ne pouvait pas se rappeler s'il avait parlé expressément à M. Callander, mais il s'est souvenu d'avoir obtenu certains renseignements au sujet du gisement aurifère de La Ronge et de les avoir transmis à la réunion.

M. Stevens ne pouvait se rappeler avoir demandé à M. Callander s'il pensait que le gisement aurifère ajouterait de l'attrait à York Centre ou la rendrait plus vivante. Il ne pouvait pas non plus se rappeler avoir demandé à M. Callander s'il connaissait Ted Rowe de York Centre.

Conversation et rencontres avec M. Ronald Netolitzky

L'appel téléphonique de M. Stevens

Géologue et expert minier de Calgary, M. Netolitzky est président de Taiga Consultants Ltd. Il connaît M. Busby et a agi comme expert-conseil des sociétés de M. Busby dans le passé. Il connaît très bien la région de La Ronge dans le nord de la Saskatchewan.

M. Netolitzky a déclaré que, à la fin d'octobre ou au début de novembre 1985, il reçut un appel de M. Busby l'informant qu'on lui téléphonerait au sujet de certains travaux de consultation à Toronto. Par la suite, il reçut un appel de M. Stevens lui-même, qui lui demanda s'il pourrait exécuter « des travaux de consultation pour le compte de son épouse ou des sociétés de son épouse » (Transcription, vol. 58, p. 10195).

Des dispositions furent prises pour que M. Netolitzky se rende à Toronto, en s'arrêtant d'abord à Saskatoon pour faire l'examen d'une concession appelée Preview Lake Prospect. M. Netolitzky s'exécuta et, en route pour Toronto, passa par Saskatoon le 26 novembre 1985, où il signa une entente de confidentialité, pour le compte de York Centre, avec la Saskatchewan Mining Development Corporation (SMDC), propriétaire de la concession. L'entente lui permit d'obtenir les renseignements nécessaires au sujet de Preview Lake. Ce sont ces renseignements qu'il apporta avec lui à Toronto le 27 novembre 1985.

La rencontre à la ferme des Stevens

M. Netolitzky rencontra M. et M^me^ Stevens et M. Ted Rowe à la ferme des Stevens, le matin du 27 novembre 1985. La rencontre se limita essentiellement à des présentations. M. Netolitzky donna une description générale des activités des diverses compagnies qui oeuvraient dans la ceinture de La Ronge Greenstone dans le nord de la Saskatchewan.

Les quatre parlèrent de la géologie de la région et de l'activité minière en général et passèrent ensuite à table.

Il ne fut pas question de M. Busby ou de l'une de ses concessions. En fait, on n'aborda aucune concession particulière. Cependant, M. Netolitzky conclut d'après la conversation que York Centre était intéressée à détenir certains titres des concessions minières de cette région.

Autres rencontres et affaires connexes

Après déjeuner, M. Netolitzky accompagna M^me^ Stevens et M. Rowe aux bureaux de York Centre, dans l'immeuble Commerce Court West. M^me^ Stevens, M. Rowe et M. Netolitzky abordèrent la question des concessions qui étaient disponibles dans le groupe Goldsil et M. Netolitzky indiqua celles qui, à son avis, jouissaient d'une grande priorité. Plus tard, au cours de l'après-midi, ils rencontrèrent M. Ed Wenger, géologue spécialisé dans le pétrole et le gaz et associé de M^me^ Stevens, et M. Netolitzky passa en revue la concession Preview Lake et les concessions Goldsil et donna à nouveau son opinion sur le potentiel de ces concessions particulières. M. Netolitzky prit part à un certain nombre d'autres rencontres le jour suivant, puis rentra à Calgary. Par la suite, M. Netolitzky entretint des rapports surtout avec M^me^ Stevens.

Au début de décembre 1985, M. Netolitzky apprit que la concession Preview Lake ne serait pas retenue et que les concessions Goldsil étaient trop dispendieuses. On demanda alors à M. Netolitzky s'il y avait d'autres concessions. Il recommanda une concession de la SMDC et proposa que Sentry s'associe à une grande société minière, peut-être Giant Yellowknife Mines Limited (Giant Yellowknife), dans une entreprise de coparticipation. Fort de cette proposition, M^me^ Stevens écrivit à Giant Yellowknife afin d'examiner plus en profondeur cette possibilité, mais les discussions ne donnèrent pas de résultats.

M^me^ Stevens demanda à M. Netolitzky de poursuivre ses recherches afin de trouver une concession convenable pour Sentry et en janvier 1986, M. Netolitzky communiqua de nouveau avec la SMDC et apprit qu'une autre de ses concessions, la «Kirk Lake», pouvait être amodiée. M. Netolitzky rédigea alors une lettre que M^me^ Stevens et Sentry devaient envoyer à la SMDC. Après plusieurs mois de négociations soutenues, Sentry, Giant Yellowknife et SMDC s'entendirent à l'égard d'une entreprise de coparticipation de trois ans. Dans son témoignage, M. Netolitzky a déclaré qu'après le premier appel téléphonique de M. Stevens, et sa rencontre à la ferme, son principal contact pendant toute la durée de ces négociations et transactions fut M^me^ Stevens.

Le témoignage de M. et M^me^ Stevens

Les dépositions de M. et M^me^ Stevens au sujet de leurs rapports avec M. Netolitzky et surtout de la réunion du 27 novembre 1985 sont nettement différentes de celles de M. Netolitzky. Non seulement leurs

témoignages contredisent-ils celui de M. Netolitzky, mais encore est-il difficile de concilier leurs deux témoignages entre eux.

Le premier appel téléphonique à M. Netolitzky est caractéristique à cet égard. Selon M. Stevens, il téléphona à M. Netolitzky parce que ce dernier avait été recommandé par M. Busby comme quelqu'un qui pouvait proposer des concessions aurifères propres à attirer des investisseurs. M. Stevens a ajouté que, au cours de sa conversation téléphonique avec M. Netolitzky, il a dit à ce dernier qu'il cherchait à déterminer trois concessions particulières qui pourraient être réunies afin d'aider le financement et qu'il avait besoin de l'aide de M. Netolitzky à cette fin. M. Stevens ne put se rappeler avoir dit quoi que ce soit au sujet de son épouse ou des sociétés de son épouse ni avoir indiqué que M. Netolitzky devrait se mettre à la disposition de son épouse ou de ses sociétés afin d'exécuter des travaux de consultation.

M^me^ Stevens, pour sa part, a déclaré avoir téléphoné elle-même à M. Netolitzky pour l'inviter à la rencontrer à la ferme afin de discuter plus à fond du gisement aurifère de La Ronge. Elle a déclaré avoir autorisé M. Netolitzky à signer une entente de confidentialité avec la SMDC pour le compte de York Centre, Canalands et Sentry, afin d'être en mesure d'obtenir les renseignements nécessaires et de les apporter à la réunion de Toronto. M^me^ Stevens a également affirmé qu'elle ne savait pas pourquoi son mari aurait lui-même appelé M. Netolitzky.

M. Stevens a déclaré qu'il ne savait pas que son épouse s'était également entretenue avec M. Netolitzky et lui avait donné pour instruction de signer une entente de confidentialité afin d'obtenir plus de renseignements au sujet de certaines concessions en Saskatchewan.

De toute manière, M. et M^me^ Stevens attendaient tous deux la visite de M. Netolitzky, mais, selon eux, pour des raisons fort différentes. M^me^ Stevens voulait que M. Netolitzky la rencontre en compagnie de M. Rowe à la ferme des Stevens le 27 novembre 1985. Pour M^me^ Stevens, son mari se trouvait là « tout simplement parce qu'il se remettait d'une opération » (Transcription, vol. 66, p. 11396). M. Stevens venait tout juste du subir une opération chirurgicale au coeur et était en convalescence. Cependant, M. Stevens a déclaré qu'il a assisté à la rencontre afin d'obtenir les renseignements qu'il avait demandés à M. Netolitzky au sujet des trois concessions qui pourraient attirer des investisseurs pour financer Cumberland Resources.

M^me^ Stevens a déclaré que M. Netolitzky avait apporté diverses cartes géographiques de la Saskatchewan et que la rencontre se limita à une séance d'information générale. M. Stevens affirma toutefois que, durant la réunion, M. Netolitzky désigna les trois concessions qui pourraient attirer d'éventuels investisseurs et marqua ces trois concessions sur les cartes qu'il avait apportées. M. Stevens a ensuite ajouté que, après avoir obtenu l'information qu'il souhaitait au sujet des trois concessions, il avait quitté la pièce pour faire un certain nombre d'appels téléphoniques et qu'il n'avait pas participé davantage à la réunion. Selon M. Stevens, c'est plusieurs mois plus tard, après avoir démissionné de son poste de ministre, qu'il apprit pour la première fois que son épouse et M. Rowe

avaient en fait discuté d'une participation possible de Sentry dans l'affaire du gisement aurifère de la Saskatchewan.

Conclusions

Comme je l'ai déjà dit les dépositions de M. et M^me^ Stevens et celles de MM. Busby, Callander et Netolitzky sont fondamentalement différentes. La déposition faite par M. Stevens est particulièrement contradictoire de celle des trois témoins en ce qui touche le caractère et le contenu des différentes rencontres ou des conversations téléphoniques. Si je faisais foi des dépositions faites par M. et M^me^ Stevens, je devrais rejeter les témoignages de MM. Busby, Callander et Netolitzky. Ces trois témoins, indépendants et libres de tous liens entre eux, comme nous l'avons vu auparavant, mais impliqués toutefois dans le même scénario, peignent, en partant de points de vue différents, un tableau cohérent de ce qui s'est passé.

Les témoignages de MM. Busby, Callander et Netolitzky me sont apparus francs et vraisemblables. Ces trois témoins m'ont impressionné par leur déposition soignée. Bien qu'il y ait eu quelques différences dans leurs témoignages, ce fait ne peut que renforcer mes convictions concernant leurs dépositions. Ces erreurs sont typiques chez des témoins qui n'ont pas à faire d'efforts pour fabriquer ou donner un témoignage étudié. Par exemple, M. Busby a témoigné que son collègue américain, M. Martin Truax, l'avait informé que M. Stevens était « ministre des Finances du Canada. » Quoique ça ne soit pas tout à fait exact je n'ai aucun doute à croire que c'est ce qu'on lui a dit. De même pour M. Busby qui s'est souvenu que M. Stevens lui avait fait mention que York Centre possédait d'importants gisements de pétrole dans la mer du Nord mais ne possédait pas de pipeline pour le transporter. Encore ici, le détail apporté n'est pas tout à fait juste mais le jugement honnête de M. Busby ne fait pas de doute et il n'a pas tenté de le modifier au cours des audiences. Bref, M. Busby s'est efforcé de reconstituer aussi correctement que possible le contexte des réunions et des discussions qu'il avait eues avec M. Stevens au sujet du gisement aurifère de La Ronge. J'accepte son témoignage.

MM. Callander et Netolitzky ont démontré le même effort dans la reconstitution des événements. M. Callander avait pleinement conscience de l'importance de sa déposition et il a manifestement voulu décrire de façon aussi juste et précise que possible, sa conversation téléphonique avec M. Stevens.

On peut dire la même chose du témoignage de M. Netolitzky. Ici aussi, le témoin a fait une déposition prudente et honnête. Je dois avouer que même sans la déposition de M. Netolitzky, j'aurais beaucoup de difficultés à accepter les témoignages de M. et M^me^ Stevens particulièrement quand leurs témoignages sont difficilement conciliables entre eux. Pour croire les dépositions de M. et M^me^ Stevens, il faudrait conclure

que chacun d'eux s'est en fait trouvé à la même rencontre, le même matin, dans leur propre maison, avec le même homme, mais pour deux motifs différents qui ne furent découverts que plusieurs mois plus tard.

J'accepte les témoignages de MM. Busby, Callander et Netolitzky, et je conclus que les faits au sujet des gisements aurifères de La Ronge sont les suivants. Je conclus que M. Stevens a ménagé la rencontre avec M. Busby le 11 octobre 1985, non pas en tant que ministre impartial de la Couronne qui tente de trouver des investisseurs pour son vieil ami Martin Truax, mais à titre de directeur de York Centre directement intéressé à une participation de York Centre dans le gisement aurifère de La Ronge. Pendant la réunion, les discussions ont porté sur la possibilité d'un investissement de York Centre dans les propriétés de M. Busby. C'est pourquoi M. Stevens a téléphoné à M. Callander de Burns Fry et lui a demandé ce qu'il pensait des compagnies de M. Busby et s'il pensait que le gisement aurifère pouvait « rendre York Centre plus vivante ». Quelque temps après la rencontre du 11 octobre 1985, M. Busby a informé M. Netolitzky qu'il devait s'attendre à être invité à titre consultatif à Toronto. M. Stevens a communiqué avec M. Netolitzky pour lui demander s'il pouvait se rendre disponible pour « une réunion, à titre consultatif, conduite par son épouse ou concernant les entreprises de son épouse ». M. Netolitzky est venu à Toronto dans la matinée du 27 novembre 1985 afin d'y rencontrer M. et M^me^ Stevens en compagnie de M. Rowe et les discussions ont porté, d'une façon générale, sur le gisement aurifère de La Ronge et sur les moyens de le développer.

Je crois que les trois concessions amodiées supposément identifiées par M. Netolitzky durant la réunion du matin avec M. Stevens ont été réellement identifiées et discutées au cours de la réunion tenue en après-midi avec M^me^ Stevens qui a reporté ces informations à son mari. M. Stevens a présenté ces concessions amodiées à M. Busby au cours d'une de ses conversations téléphoniques, non pas comme une suggestion désintéressée afin d'aider M. Busby à attirer d'éventuels investisseurs, mais comme une offre d'investissement de la part de York Centre dans le projet La Ronge. Dans les preuves écrites que la Commission a reçues, il est clair que York Centre s'intéressait à ces propriétés, comme le prouve une lettre en date du 5 février 1986 adressée par M. Rowe à M. Tom Crom de Cumberland Resources, dans laquelle M. Rowe explique la perception de York Centre au sujet du projet de prêt à Cumberland Resources. M. Rowe fait allusion à trois concessions amodiées, CBS 7429, 7431 et 7434, et propose que les intérêts de Goldsil dans ces trois concessions soient cédés à York Centre pour une considération nominale dans le cadre du projet de transaction.

L'éventuelle implication de York Centre dans le gisement aurifère La Ronge n'était pas envisagée au travers les entreprises de M. Busby mais par une participation mise sur pied par M. Netolitzky comprenant Sentry, Giant Yellowknife et SMDC. Je crois que pour le groupe c'était une occasion unique « de rendre York Centre plus viable ».

Je conclus que M. Stevens a été l'instigateur de tous les contacts auprès de M. Busby et M. Netolitzky et que M^me^ Stevens n'a agi que sous son initiative. De plus, je conclus que M^me^ Stevens a tenu son mari pleinement informé de l'évolution du dossier et que M. Stevens a été une partie intéressée et impliquée tout au cours de son développement.

Chapitre 11

Participation au projet de pièce commémorative du Christ

La Commission a entendu des témoignages selon lesquels, à partir de l'automne de 1985, M. et M^me^ Stevens avaient commencé à s'occuper d'un projet de mise en circulation d'une pièce d'or commémorant le 2000^e^ anniversaire de la naissance du Christ, pièce qui serait frappée par le Vatican. Le projet reposait sur une application avancée du concept des obligations résiduaires. C'est en travaillant à son élaboration, durant l'automne et l'hiver de 1985–1986, que M. et M^me^ Stevens sont entrés en relations avec des représentants du Vatican et de la Chase Manhattan Bank.

Au cours de l'enquête, l'avocat de la Commission demanda l'émission d'une lettre rogatoire obligeant certains représentants de la Chase Manhattan Bank, habitants de New York, à venir témoigner à l'enquête. Bien que j'aie été d'avis que le témoignage de ces personnes serait pertinent, j'ai néanmoins refusé d'envoyer une lettre aux autorités judiciaires de l'État de New York, pour les motifs énoncés dans l'annexe K. L'enquête a donc été menée sans le témoignage des représentants de la Chase Manhattan Bank et de la Chase Manhattan Capital Markets Corporation car les autres témoignages qui nous ont été présentés étaient suffisants pour nous faire connaître les détails pertinents au projet de pièce commémorative du Christ.

M. et M^me^ Stevens ont finalement renoncé au projet mais, d'après la preuve entendue, les discussions et les rencontres auxquelles il a donné lieu sont très révélatrices de la nature et de l'étendue de l'activité commerciale privée de M. Stevens pendant qu'il était ministre.

Rappel des faits

Le projet de pièce d'or est né d'un intérêt de longue date de M. et M^me^ Stevens pour les obligations résiduaires et des manières de s'en servir. La Commission a entendu témoigner que, tout au long de leur mariage, M. et M^me^ Stevens avaient souvent discuté de l'application de plusieurs instruments financiers dans des conditions variées. M. Stevens, en particulier, a été un des pionniers du concept des obligations résiduaires ou encore obligations à coupons détachés, sur le marché tant canadien qu'américain.

Au début des années 1980, ayant rencontré une certaine résistance de la part des institutions financières de Toronto, les Stevens se sont tournés vers les États-Unis et ont commencé à rencontrer M. Jim Stewart et M. Joe Wilson de la firme de courtage Merrill Lynch qui, tous deux, ont reconnu la valeur du concept des obligations résiduaires; après des recherches supplémentaires, Merrill Lynch a fini par élaborer sa propre version du produit et l'a baptisée « Tiger ».

M^me^ Stevens a témoigné qu'avec l'émission du « Tiger » de Merrill Lynch, les obligations résiduaires sont devenues de plus en plus populaires aux États-Unis. Merrill Lynch en a vendu pour des milliards de dollars. D'autres courtiers américains lui emboîtèrent le pas et, au début des années 1980, l'idée commença à faire son chemin au Canada aussi.

Selon M^me^ Stevens, l'une des principales raisons de la popularité des obligations résiduaires était l'opinion généralement répandue que le détenteur n'aurait pas d'impôt à payer avant l'échéance de l'obligation résiduaire ou du coupon détaché. Par conséquent, le détenteur pouvait accumuler de l'intérêt et ne payer d'impôt qu'à la date d'échéance de l'obligation ou du coupon.

M^me^ Stevens a témoigné que les ministères canadien et américain du Revenu avaient porté un dur coup à la viabilité financière des deux instruments en précisant, dans leurs lois de l'impôt, qu'il fallait, tous les trois ans, déclarer dans son revenu les intérêts accumulés durant cette période. Le marché des obligations résiduaires commença donc à décliner.

M. et M^me^ Stevens continuèrent cependant à discuter des diverses façons de se servir des obligations résiduaires qui permettraient de contourner les nouvelles mesures fiscales. Par exemple, ils songèrent à les jumeler à des valeurs comme les oeuvres d'art. Ils commencèrent également à discuter de l'idée d'une pièce d'or commémorative garantie par une obligation résiduaire. Ils consultèrent à ce sujet divers fiscalistes et spécialistes du droit financier. La valeur future de la pièce serait garantie par une obligation résiduaire qui viendrait à échéance à la date même du rachat de la pièce.

M. et M^me^ Stevens avaient déjà eu, en 1983, l'idée d'une pièce d'or pour commémorer le 500^e^ anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. L'idée fut cependant abandonnée car la période de neuf ans entre 1983 et l'année du 500^e^ anniversaire, soit 1992, était trop courte pour permettre l'application financièrement viable du concept d'obligation résiduaire. Il aurait fallu une date de rachat en 1999 ou en 2000.

Au printemps de 1984, M^me^ Stevens a eu l'idée d'une pièce d'or pour commémorer le 2000^e^ anniversaire de la naissance du Christ. La pièce serait frappée par le Vatican et datée du 25 décembre 2000, date qui conviendrait mieux à l'utilisation de ce genre d'obligations.

Élaboration du projet de pièce commémorative

M. Stevens a témoigné avoir confié à M. Stewart, qui était alors encore au service de Merrill Lynch, que lui-même et M^me^ Stevens venaient d'avoir une autre idée concernant les obligations résiduaires, idée qui permettrait de contourner le problème de l'impôt. Durant l'été de 1985, M. Stewart a quitté Merrill Lynch pour entrer au service de la Chase Manhattan Bank, à New York. Il demeura cependant en relations avec M. et M^me^ Stevens, et leur indiqua qu'il aimerait en savoir plus long au sujet de ce nouveau concept afin de voir s'il pourrait intéresser Chase Manhattan.

Le 18 octobre 1985, M. Stevens rencontra M. Stewart à New York, où le ministre avait été invité à donner une causerie devant le Canadian Club. M. Stewart désirait vivement en savoir davantage au sujet du projet de pièce d'or et, durant les mois qui suivirent, eut à ce sujet plusieurs conversations avec M^me^ Stevens. Vers la mi-décembre, M. Stewart et ses collègues de Chase Manhattan Capital Markets Corporation, filiale de la Chase Manhattan Bank à New York, étaient en train d'examiner le projet.

Le 13 décembre 1985, M. Stevens téléphona au cardinal Emmett Carter, de l'archidiocèse de Toronto, afin de discuter avec lui de la possibilité de faire frapper la pièce d'or par le Vatican. M^me^ Stevens a témoigné que c'était elle qui avait eu l'idée de téléphoner au cardinal Carter mais que c'est M. Stevens qui l'avait fait parce qu'il connaissait mieux le cardinal. Finalement, le cardinal Carter donna une réponse positive.

L'appel de M. Stevens au cardinal Carter fut suivi, trois jours plus tard, d'une lettre dans laquelle M^me^ Stevens donnait des détails sur le projet de pièce commémorative. Le projet se résumait à ceci : le Vatican se chargerait de frapper la pièce et de l'émettre; celle-ci serait datée de 1986 mais l'envers porterait la date du 25 décembre 2000; à la date de rachat, la pièce aurait une valeur garantie, en dollars américains, valeur qui, d'après M^me^ Stevens, pourrait s'établir à 1 000 $ U.S. en l'an 2000. La pièce serait cependant émise en 1986, au prix de détail de 300 $ U.S., de telle sorte que, selon M^me^ Stevens, l'acheteur se trouverait à acquérir « pour 300 $ aujourd'hui une pièce qui vaudrait éventuellement 1 000 $ » (pièce 188, p. 14).

Dans sa lettre, M^me^ Stevens informait le cardinal que Chase Manhattan Capital Markets Group, de New York, était en train d'examiner le projet en vue de garantir la valeur, en dollars américains, de la pièce en l'an 2000. Pour cela, Chase Manhattan achèterait du gouvernement américain une obligation résiduaire d'une valeur nominale de 1 000 $, qui viendrait à échéance le ou vers le 25 décembre 2000. M^me^ Stevens estimait que, une fois payés les coûts de frappe, de mise en marché et de diffusion, il resterait une « marge » permettant de « verser quelque chose au Vatican » et de réserver « un bénéfice net aux sociétés parraines » (pièce 188, p. 14).

M^me^ Stevens expliquait également que la garantie offerte par Chase Manhattan serait comme une « option de vente », c'est-à-dire que si la pièce valait plus de 1 000 $ en l'an 2000, son détenteur la vendrait alors pour ce prix et n'obligerait pas Chase Manhattan à la racheter pour la valeur nominale de l'obligation. M^me^ Stevens estimait réaliste l'émission de 1 million de pièces d'or, pièces qui, vendues au prix courant de 300 millions de dollars (U.S.), représenteraient une valeur garantie de 1 milliard de dollars (U.S.) en l'an 2000.

M^me^ Stevens concluait en demandant au cardinal Carter « de s'informer auprès des autorités pertinentes si le Vatican serait intéressé à émettre cette pièce pour commémorer la naissance du Christ »; elle indiquait que, dans l'affirmative, « nous aimerions, en temps opportun, discuter plus à fond de la proposition avec vos représentants à Rome » (pièce 188, p. 15).

Dans une lettre datée du 19 décembre 1985, le cardinal Carter répondait à M^me^ Stevens que le projet « paraîssait extrêmement intéressant » et qu'il écrivait immédiatement au cardinal Baggio, président de la Commission pontificale pour l'État de la Cité du Vatican (pièce 188, p. 17). Le même jour, dans une lettre, le cardinal Carter exposait le projet au cardinal Baggio, en précisant que ce projet de pièce d'or lui avait été présenté par « l'honorable Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale dans l'actuel gouvernement du Canada ». Il faisait également savoir au cardinal Baggio que M. Stevens « avait confié l'affaire à sa firme, Stevens and Stevens, près de Toronto », et que « l'un des cinq associés de la firme, M^me^ Noreen Stevens », avait écrit au cardinal Carter concernant cette proposition (pièce 188, p. 18).

Citant ensuite des extraits de la lettre que M^me^ Stevens lui avait adressée le 16 décembre 1985, le cardinal Carter indiquait qu'il trouvait la proposition « extraordinairement intéressante à bien des points de vue » et concluait en offrant d'envoyer un complément d'information et en précisant que si le Vatican voyait le projet d'un oeil favorable, certains des associés du cabinet juridique Stevens and Stevens seraient prêts à venir rencontrer le cardinal Baggio à Rome (pièce 188, p. 18, 20). Le cardinal Baggio répondit dans une lettre datée du 21 janvier 1986, à laquelle je viendrai sous peu.

Le 16 janvier 1986, M^me^ Stevens écrivait à M. Stewart, de Chase Manhattan, que « nous avons l'intention de mettre sur pied un groupe pour faciliter ce genre d'activité et serions heureux de continuer à discuter avec vous de votre participation à cette entreprise » (pièce 188, p. 37). Dans sa lettre, M^me^ Stevens exposait un « plan de commercialisation » où les pièces commémoratives étaient jumelées à un « stellage ». Elle exposait également ses calculs pour diverses marges de profit concernant une obligation résiduaire ayant une valeur nominale de 10 000 $ et qui viendrait à échéance en l'an 2004. M^me^ Stevens résumait ensuite les discussions antérieures concernant le besoin de trouver des sociétés parraines, une banque prêteuse, des organismes de commercialisation, des domiciles de paiement, un État souverain qui serait prêt à

émettre la pièce et des administrateurs, et elle souhaitait la poursuite de discussions concernant des sociétés « qui pourraient être intéressées à participer au projet » (pièce 188, p. 38).

En conclusion, M^me^ Stevens analysait brièvement les répercussions fiscales du projet et émettait l'avis que, étant donné que l'opération se résumait essentiellement à « une option de vente », il n'y aurait probablement pas d'impôt à payer, sauf sur le gain en capital lorsque l'option de vente serait exercée. Enfin, elle joignait copie d'une lettre du 14 janvier 1986 où la maison McCarthy & McCarthy exposait son opinion sur les aspects fiscaux du projet.

D'après M. et M^me^ Stevens, l'importance de ce type d'application résidait dans le fait qu'on pourrait éviter les répercussions des récentes modifications fiscales exigeant la déclaration, tous les trois ans, des intérêts accumulés. Même si la pièce d'or avait une valeur de rachat garantie à une certaine date à venir, les différents ministères du Revenu ne manqueraient pas de considérer que la pièce elle-même pourrait à cette date-là valoir davantage que l'option de vente elle-même et devraient donc attendre jusqu'à la date en question pour déterminer le prix de vente réel de la pièce. Le détenteur de la pièce d'or aurait alors, à la date de rachat, trois choix ayant des avantages différents : vendre la pièce, garder la pièce ou exercer son option de vente, et le fisc devrait attendre qu'il ait pris sa décision avant de fixer le montant de l'impôt à payer. De la sorte, l'impôt pourrait être reporté jusqu'à l'année 2000 ou 2004, avantage qui, selon les Stevens, était précisément celui des obligations résiduaires avant que les lois de l'impôt ne soient modifiées.

Le succès, cependant, dépendait d'un parrain financier solide et réputé. M^me^ Stevens a témoigné qu'il était « important » de trouver un « établissement reconnu » comme Chase Manhattan pour assurer la réussite du projet de pièce d'or (Transcription, vol. 64, p. 10855). M. Stevens a également convenu qu'il était nécessaire de trouver un établissement réputé pour garantir le paiement de la pièce en l'an 2000. M. et M^me^ Stevens ont témoigné s'être adressés à Chase Manhattan ainsi qu'à Chase Manhattan Capital Markets Corp. en raison des relations qu'ils avaient eues avec M. Jim Stewart.

Discussions avec Chase Manhattan

Le 16 janvier 1986, M. Stewart et son collègue M. Michael Hudson, de Chase Manhattan, rencontraient à Ottawa des représentants du MEIR. M. Stewart a suggéré à M. Stevens de se rendre à New York le jour suivant, 17 janvier, rencontrer d'autres représentants de Chase Manhattan afin d'explorer plus à fond la possibilité d'une participation de Chase Manhattan à un certain nombre de projets fédéraux.

M. Stewart suggéra aussi que M^me^ Stevens se rende également à New York pour rencontrer les avocats de Chase Manhattan qui étaient en train d'examiner son projet. M^me^ Stevens a témoigné que son voyage à New York était par conséquent « tout à fait impromptu » (transcription,

vol. 64, p. 10881). Elle se rendit donc à Ottawa la veille au soir puis s'envola pour New York, tôt le matin suivant, avec son mari, M. Stewart et M. Hudson.

À leur arrivée à New York, ils se rendirent directement aux bureaux de Chase Manhattan et eurent plusieurs rencontres, dont les sujets et les interlocuteurs changèrent à mesure que la journée s'avança. Il y eut deux rencontres le matin. La première, pour affaires officielles, concernait le projet de Sydney Steel Corporation (SYSCO). Il fut ensuite question du projet de pièce d'or. Selon M^me^ Stevens, M. Stevens prit part aux discussions sur ce projet parce qu'il était le promoteur du concept des obligations résiduaires et qu'il était par conséquent le mieux placé pour expliquer aux représentants de Chase Manhattan les subtilités des problèmes que le couple avait résolus avant de présenter son projet de pièce d'or garantie par une obligation résiduaire.

Les rencontres se poursuivirent après le déjeuner. Il fut encore question d'affaires officielles se rapportant au développement du Cap-Breton, et notamment à Sysco, au projet de centrale thermique et aussi au projet de raffinerie de pétrole. Il fut ensuite question, encore une fois, du projet de pièce d'or avec les représentants et les avocats de Chase Manhattan. Tant M. Stevens que M^me^ Stevens ont témoigné que M^me^ Stevens n'avait pas pris part aux discussions portant sur les affaires gouvernementales. Toutefois elle a été présente quelque temps durant les discussions qui portaient sur les affaires gouvernementales, même qu'elle pouvait se souvenir de certains sujets de la discussion. Durant une partie de ces discussions, néanmoins, elle avait quitté la salle de réunion pour visiter un peu l'immeuble et admirer les oeuvres d'art.

Selon M^me^ Stevens, la discussion de l'après-midi sur le projet de pièce d'or se termina sur une note encourageante de la part des représentants de Chase Manhattan, qui déclarèrent cependant vouloir réfléchir davantage au projet et examiner aussi les avis émis par McCarthy & McCarthy quant aux répercussions fiscales. M. et M^me^ Stevens revinrent alors à Toronto.

Le 21 janvier 1986, M^me^ Stevens écrivit au cardinal Carter pour lui faire part des résultats de la rencontre et lui faire savoir aussi que Chase Manhattan s'était montrée « très enthousiaste » à l'idée de mettre la pièce d'or sur le marché et espérait avoir prochainement l'opinion de ses avocats, car la banque était « très désireuse de mettre la pièce sur le marché dès cette année » (pièce 188, p. 50). Dans la même lettre, M^me^ Stevens faisait savoir au cardinal Carter qu'elle et son mari seraient en Europe durant les trois prochaines semaines et demandait si le cardinal pourrait organiser pour eux une rencontre avec le cardinal Baggio, à Rome, au début du mois de février. Finalement, M^me^ Stevens n'accompagna pas son mari en Europe. M. Stevens témoigna cependant qu'assistant à une conférence à Davos, en Suisse, à la fin du mois de janvier 1986, il essaya sans succès de rejoindre le cardinal Baggio par téléphone.

Le 23 janvier 1986, M^me^ Stevens écrivit à M. Stewart, chez Chase Manhattan, afin de le remercier pour les rencontres du 17 janvier et lui

transmettre la réponse à une question soulevée par les avocats fiscalistes, à savoir si la valeur d'une pièce d'or pouvait augmenter au point de justifier un prix « de vente » se montant à 10 ou 20 fois le prix d'émission de la pièce. M^me^ Stevens affirma qu'il y avait de nombreux exemples de la chose, joignant des extraits d'un livre de numismatique intitulé *High Profits Without Risk* et disant se tenir à la disposition des avocats fiscalistes si ceux-ci désiraient un complément d'information.

Le 6 février 1986, M. Stewart, de passage à Toronto, rencontra brièvement M^me^ Stevens aux bureaux de York Centre dans l'immeuble Commerce Court West. M. Stewart informa M^me^ Stevens que les avocats fiscalistes américains ne pensaient pas que le projet de pièce d'or pouvait s'appliquer au marché américain. M^me^ Stevens transmit la nouvelle à M. Stevens et celui-ci discuta brièvement de la chose avec M. Stewart, le même soir, à dîner. Selon M. Stevens, M. Stewart dit regretter que les fiscalistes n'aient pas été d'avis qu'il n'y aurait pas d'impôt à payer.

Dans l'intervalle, le cardinal Baggio avait écrit au cardinal Carter, le 21 juin 1986, pour lui faire savoir que le Vatican ne pouvait songer au projet de M. Stevens parce qu'un traité avec l'Italie limitait la mesure dans laquelle il pouvait frapper des pièces de monnaie. La preuve n'a pas permis d'établir clairement quand le cardinal Carter a transmis ce renseignement à M. ou à M^me^ Stevens, mais je présume que ce devait être au début du mois de février.

La nouvelle mit fin aux discussions avec Chase Manhattan ainsi qu'avec le cardinal Carter et le Vatican. Après le 6 février 1986, M^me^ Stevens ne reparla plus à M. Stewart du projet de pièce commémorative. M^me^ Stevens a cependant témoigné qu'elle était encore en train de réfléchir à certains aspects du projet.

Conclusions

Il est devenu évident que la rencontre de M. Stevens avec des représentants de Chase Manhattan, le 17 janvier 1986, pendant qu'il était ministre du MEIR, ainsi que le fait qu'il ait discuté avec eux d'affaires officielles aussi bien que d'affaires privées sont des faits qui se rapportent à l'une des allégations de conflit d'intérêts sur lesquelles porte mon mandat, à savoir le fait d'avoir confondu intérêts privés et affaires de l'État. Cette allégation et la mesure dans laquelle les témoignages se rapportant à Chase Manhattan permettent d'établir un conflit d'intérêts réel ou potentiel de la part du ministre Stevens sont abordées en détail dans la deuxième partie du rapport. Pour l'instant, il s'agit pour moi d'examiner, dans un contexte plus précis, le projet de pièce d'or et les rencontres avec les représentants de Chase Manhattan afin de pouvoir établir la nature et l'étendue de la participation de M. Stevens à des activités privées pendant qu'il était ministre.

À cet égard, je suis convaincu que les éléments de preuve exposés plus haut me permettent de tirer un certain nombre de conclusions.

Premièrement, je conclus d'après la preuve présentée que le projet de pièce d'or était une idée commerciale à but lucratif. Tant M. Stevens que M^me^ Stevens ont témoigné que ce projet ne constituait pour eux qu'un « passe-temps » et que les discussions avec Chase Manhattan n'en étaient encore qu'au stade « conceptuel » et n'avaient pas abouti à une proposition d'affaires. Toutefois je rejette ces assertions. En effet, j'avoue avoir de la difficulté à comprendre l'insistance à utiliser les mots « concept » ou « conceptuel », comme si cela pouvait faire du projet en question autre chose que ce qu'il est. Quoi qu'il en soit, je conclus que la distinction qu'on voudrait faire est sans importance.

Conclure à partir des lettres au cardinal Carter ou à M. Stewart de Chase Manhattan, ou encore des discussions qui ont eu lieu le 17 janvier 1986, que le projet de pièce d'or n'était tout simplement qu'un concept ayant des possibilités commerciales ou qu'il avait atteint le stade de la réalisation commerciale, a moins d'importance que cette constatation évidente qu'il s'agissait là d'une opération de grande envergure destinée à réaliser de substantiels profits. Proposer de mettre sur le marché 1 million de pièces d'or avec une valeur de rachat garantie de 1 milliard de dollars américains n'équivaut pas simplement à se livrer à un « passe-temps ». De fait, M. Ted Rowe a admis que lorsque M^me^ Stevens et M. MacDonald discutaient, en 1984, du projet de pièce d'or en même temps que des affaires de Georgian International U.K., ils discutaient d'une « affaire » et d'une « idée commerciale » et non d'un simple « passe-temps » (Transcription, vol. 22, p. 3525).

Deuxièmement, je conclus, d'après la preuve, que M. Stevens a participé intimement et substantiellement aux discussions portant sur le projet de pièce d'or ainsi qu'à l'élaboration de ce projet. En fait, c'est M. Stevens qui a communiqué avec M. Jim Stewart en octobre 1985, c'est lui qui a téléphoné au cardinal Carter en décembre 1985, qui a organisé une rencontre avec les représentants de Chase Manhattan en janvier 1986 et qui a également essayé de rejoindre le cardinal Baggio par téléphone durant une conférence à Davos. Je conclus également que, comme c'était leur habitude en matière financière, M. et M^me^ Stevens ont discuté librement et en détail, toutes les fois que c'était nécessaire et sans réserve aucune, des dimensions financières du projet de pièce d'or et du plan « d'option de vente ».

Troisièmement, je conclus que ce projet de pièce d'or était élaboré pour le compte d'un client mais que ce « client » était une société de York Centre, à savoir Georgian Equity ou Georgian Trust, ou encore les deux. En contre-interrogatoire, M^me^ Stevens a admis que le projet concernait « fondamentalement le groupe Georgian » et qu'il était élaboré « par ou pour le groupe Georgian » (Transcription, vol. 64, p. 10913–10914). Ce témoignage est corroboré par d'autres preuves : les lettres à M. Stewart sont rédigées sur du papier à l'en-tête de Georgian Equity et les lettres au cardinal Carter sont rédigées sur du papier à l'en-tête de Stevens & Stevens mais font allusion à « notre client, le groupe Georgian » (pièce 188, p. 37, 52, 14 et 50). En outre, les notes d'honoraires juridiques dressées par des cabinets d'avocats canadiens et

américains portent mention de services rendus, pour le projet de pièce d'or, soit à Georgian Trust, soit concernant Georgian Equity (pièce 188, p. 6 et pièce 189, p. 15).

Finalement, le projet de pièce commémorative du Christ était une occasion inespérée de faire de l'argent, qui, si tout fonctionnait bien, rapporterait des profits substantiels pour le groupe Georgian et pour M. et M^me^ Stevens.

Chapitre 12

Les rencontres avec Angus Dunn de Morgan Grenfell

La rencontre avec M. Angus Dunn, un directeur de Morgan Grenfell, est le sujet du quatrième domaine des activités personnelles de M. Stevens.

Rappel des événements

Morgan Grenfell est une grande banque d'investissement du Royaume-Uni qui, depuis 1980–1981, a assisté le gouvernement britannique dans bon nombre de ses projets de privatisation. La banque a également fait des affaires importantes au Canada, tant avec le secteur privé qu'avec le secteur public.

Le gouvernement du Canada ayant adopté une politique de privatisation, Morgan Grenfell se mettait dès novembre 1984, par l'entremise de l'ancien chef de son service des finances internationales, William Hopper, en rapport avec des représentants du gouvernement canadien, et notamment avec M. Stevens, de qui relevaient alors les questions de privatisation. Au nom de Morgan Grenfell, M. Hopper a offert au gouvernement canadien toute une gamme de services propres à faciliter le processus de privatisation et à promouvoir l'investissement étranger au Canada. M. Hopper a eu plusieurs rencontres avec M. Stevens et ses collègues du Cabinet.

Ces discussions générales se sont poursuivies par intermittence au cours de l'hiver et, à la fin de février 1985, M. Stevens s'est rendu à Londres pour la première étape du vol inaugural d'Air Canada à destination de Singapour. Durant un déjeuner officiel à Londres, M. Stevens a eu l'occasion de discuter de ces questions avec le directeur général de Morgan Grenfell, Christopher Reeves.

En prévision de la visite de M. Stevens à Singapour, Christopher Reeves s'était mis en rapport avec son collègue, Angus Dunn, un administrateur de Morgan Grenfell, qui résidait alors à Singapour en qualité de directeur régional de la banque pour l'Asie du Sud-Est. M. Reeves a suggéré à M. Dunn d'essayer de rencontrer M. Stevens à Singapour afin de poursuivre les discussions. À la suite de la demande de M. Reeves, M. Dunn a communiqué avec le Haut-commissariat du

Canada à Singapour et par la suite a assisté à un cocktail donné par le gouvernement canadien auquel M. Stevens était également présent. Après avoir conversé brièvement avec M. Dunn, M. Stevens a suggéré que tous deux se rencontrent à nouveau, si l'emploi du temps de ce dernier le permettait.

Peu après, M. Dunn a été invité par téléphone à rencontrer le ministre à son hôtel. À son arrivée, il y trouva le ministre, plusieurs des membres de son cabinet, dont Phil Evershed, chef de Cabinet, ainsi que des représentants du Haut-commissariat. La discussion porta sur le genre de proposition que le ministre attendait de Morgan Grenfell en matière de services consultatifs concernant la privatisation et l'investissement étranger au Canada. La rencontre a alors été interrompue et le ministre, encore une fois, suggéra que M. Dunn l'appelle plus tard dans la soirée pour voir s'il y avait possibilité d'une autre discussion.

M. Dunn a donc appelé le Ministre à 22 h et a été invité à lui rendre visite à son hôtel. M. Dunn arriva à l'hôtel entre 22 h et 22 h30 et y demeura jusqu'à près de minuit. Durant la rencontre, M. Dunn et le ministre achevèrent la discussion déjà entamée au sujet d'un éventuel rôle consultatif de Morgan Grenfell et le ministre demanda que Morgan Grenfell prépare une proposition et la lui fasse parvenir à Ottawa. M. Dunn convint de demander à ses collègues de Londres de s'en charger.

M. Dunn a déclaré que, vers la fin de la rencontre, le ministre, abordant un sujet tout à fait différent, se mit à parler d'une des entreprises de son épouse. Il exhiba alors une brochure ou un état financier de l'entreprise en question et indiqua que sa femme avait des intérêts dans une entreprise ayant des droits côtiers de prospection pétrolière dans l'Arctique canadien, soit dans la mer de Béring, soit dans la mer de Beaufort. Le ministre demanda alors si Morgan Grenfell pouvait trouver quelqu'un qui serait intéressé à participer dans cette entreprise. En temps opportun, M. Dunn fit parvenir le document en question à Londres, pour qu'il soit examiné par le groupe des questions énergétiques de Morgan Grenfell. Par la suite, Morgan Grenfell lui fit savoir que l'affaire ne l'intéressait pas.

D'après la preuve, Phil Evershed a assisté à une partie de cette rencontre tardive mais n'a ni entendu M. Stevens parler des « intérêts commerciaux de sa femme » ni vu M. Stevens remettre une brochure à M. Dunn. M. Dunn se souvient que M. Evershed n'était pas présent lorsqu'il a été question des intérêts de M^me^ Stevens. M. Evershed a témoigné avoir fait, durant ce temps, de 2 à 4 appels téléphoniques ne dépassant pas de 10 à 15 minutes chacun et effectués à partir d'un endroit de la suite d'où il ne pouvait ni entendre ni voir ce qui se passait entre M. Dunn et le ministre. M. Evershed, dont les souvenirs n'étaient pas très précis, a donc pu être absent jusqu'à un laps de temps d'une heure.

M. Stevens n'avait rien à dire là-dessus et a témoigné ne pas se souvenir avoir rencontré M. Dunn à la réception du Haut-commissariat ni l'avoir rencontré à son hôtel en la présence du haut-commissaire du

Canada et d'autres personnes aussi, afin de discuter de privatisation. En outre, M. Stevens a nié avoir eu, plus tard dans la soirée, quelque conversation que ce soit au sujet des intérêts commerciaux de sa femme.

Finalement, le gouvernement canadien n'a pas retenu les services de Morgan Grenfell en matière de privatisation ou d'investissement étranger au Canada.

Conclusions

J'accepte le témoignage de M. Dunn, présenté clairement et sans détour. À moins que M. Dunn n'ait tout inventé, ce que l'avocat de M. Stevens ne prétend pas, la connaissance qu'il avait de certains faits non contestés, par exemple les intérêts pétroliers et gaziers de M^me^ Stevens dans la mer de Beaufort, constitue une preuve que les discussions ont bel et bien eu lieu, telles qu'ils les a rapportées.

M. Stevens admet lui-même que ses souvenirs sont très vagues. En outre, avant qu'on ait confirmé que M. Dunn viendrait au Canada pour témoigner, M. Stevens a été loin d'être flatteur à son égard. Il l'a décrit en ces termes :

> Q. Vous souvenez-vous d'une rencontre avec quelqu'un du nom de Angus Henry Dunne de Morgan Grenville [sic]?
> R. Très vaguement. Je pense me souvenir de cette personne et, pour parler franchement, la principale chose dont je me souvienne, c'est que ses cheveux et ses ongles étaient très longs.
> Q. Plus longs que les miens?
> R. De beaucoup.
>
> [. . . .]
>
> C'était une de ces rencontres désappointantes où on se demande « comment se fait-il que j'ai ce type sur les bras? » Il était tard le soir et j'étais peut-être trop fatigué mais mon adjoint personnel Phil Evershed était là. D'ailleurs c'est à lui que j'ai demandé s'il pouvait se souvenir de cette rencontre. Finalement, pour me débarrasser de lui, car il avait dit qu'il avait beaucoup de renseignements à me donner et ainsi de suite, je lui ai dit « pourquoi n'allez-vous pas chercher toute l'information que vous voulez me donner et la remettre à mon adjoint » et il a rencontré Phil Evershed le lendemain.
>
> (Transcription, vol. 70, p. 12093–94)

Il est important de mentionner cette déclaration, car lorsque M. Dunn a témoigné devant la Commission, il était évident que la description qu'en avait faite M. Stevens était complètement inopportune et fallacieuse. M. Dunn, qui a déclaré n'avoir pas changé son apparence physique depuis sa rencontre avec M. Stevens, paraît être un homme d'affaires anglais conventionnel. En réponse aux questions de l'avocat de la Commission, M. Stevens a constamment refusé de fournir sa propre version de la rencontre, se servant plutôt de celle de M. Evershed. Quand ce dernier a témoigné, cependant, il n'était pas d'accord avec des

aspects importants du témoignage de M. Stevens. L'affirmation de M. Stevens que M. Evershed avait été présent durant toute la soirée, par exemple, n'a pas été confirmée. Je rejette le témoignage de M. Stevens à l'effet que des sujets d'affaires privés n'ont pas été discutés au cours de sa rencontre avec M. Dunn.

La conduite de M. Stevens avec M. Dunn prouve qu'il était au courant des activités du groupe York Centre et qu'il continuait à s'en occuper. Plus précisément, dans le cas qui nous occupe, il ne fait aucun doute que M. Stevens essayait d'obtenir du financement pour Canalands Resources ou pour Sentry Oil. Examinée en fonction de la première rencontre avec M. Leiderman, la conduite de M. Stevens ne peut que confirmer qu'en mars 1985, il était au courant du besoin de fonds des sociétés York Centre. Cet incident prouve également que M. Stevens confondait ses intérêts privés avec les affaires de l'État, et nous reviendrons sur ce sujet plus loin dans le présent rapport.

Chapitre 13

L'approche auprès de Tom Kierans de McLeod Young Weir

McLeod Young Weir est une importante maison canadienne de placement qui, depuis quelque temps, était l'agent de York Centre, de Georgian Equity et de Georgian Trust pour l'achat et la vente d'obligations résiduaires de coupons et d'actions. C'était Alex Lutsky, représentant accrédité de McLeod Young Weir, qui s'était occupé de ces opérations. Avant octobre 1984, M. Lutsky avait fait affaire avec M. Stevens mais après la nomination de celui-ci au Cabinet, M. Lutsky était en relations avec, soit M[me] Stevens, soit M[lle] Walker.

Rappel des événements

Le 31 juillet 1985, M. Tom Kierans, président de McLeod Young Weir, a rencontré Sinclair Stevens pour discuter des affaires de l'État à un déjeuner, qui a duré environ une heure et demie, aux bureaux du ministre à la CDIC. Le sujet de la discussion était le projet des fonds d'expansion économique de la région de l'Atlantique. Il s'agissait là de discussions préliminaires, de nature générale, durant lesquelles M. Stevens a voulu savoir de quelle façon, selon M. Kierans, il serait possible de financer le fonds au moyen de débentures convertibles et d'actions privilégiées convertibles. Le programme au complet n'avait pas encore été approuvé par le Cabinet. M. Stevens promit de transmettre à M. Kierans, pour qu'il l'examine, une copie du projet de fonds de l'Atlantique. Le document a par la suite été fourni. Durant cette rencontre, il n'a pas été question du rôle particulier que McLeod Young Weir pourrait jouer à l'égard de ce projet.

M. Kierans a témoigné qu'à la fin de la rencontre, M. Stevens aborda le sujet tout à fait différent des obligations résiduaires. M. Stevens parla alors des problèmes de financement d'un portefeuille d'obligations et de coupons ainsi que des solutions possibles et confia à M. Kierans que sa femme, Noreen Stevens, s'occupait à ce moment de ces problèmes conceptuels. Le ministre demanda alors à M. Kierans de penser un peu à la question afin de pouvoir rencontrer M[me] Stevens et de la conseiller sur la décision à prendre. Durant cette discussion, il n'a été question d'aucun portefeuille d'obligations ni d'aucune entreprise en particulier.

M. Stevens a nié avoir soulevé la question des obligations résiduaires. Il dit que c'est M. Kierans qui en a parlé le premier au début de la rencontre en reconnaissant que McLeod Young Weir avait manqué de vision, au début des années 1980, en ne faisant aucun cas de la suggestion de M. Stevens au sujet de ce genre d'obligations. M. Stevens a en outre nié avoir discuté du financement d'un portefeuille d'obligations résiduaires et de coupons avec M. Kierans et lui avoir demandé de rencontrer M^me^ Stevens pour la conseiller. M. Stevens prétend plutôt avoir dit, en passant, que le groupe York Centre s'occupait encore d'obligations résiduaires et que Tom Kierans pourrait vouloir appeler Noreen Stevens, ou que celle-ci pourrait vouloir l'appeler, pour en discuter de façon générale. En contre-interrogatoire, M. Stevens a dit qu'en réponse à sa remarque que M^me^ Stevens s'occupait encore d'obligations résiduaires, M. Kierans a offert son aide. M. Stevens a témoigné avoir dit à sa femme que M. Kierans avait offert de l'aider à régler les « problèmes conceptuels concernant les obligations résiduaires (Transcription, vol. 73, p. 12637).

Le 1^er^ ou le 2 août 1985, M^me^ Stevens a appelé M. Kierans et pris rendez-vous avec lui pour 10 h, le 6 août 1985, au bureau de celui-ci. Durant cette courte conversation téléphonique, M^me^ Stevens a expliqué qu'elle avait ce que M. Kierans a appelé un « problème conceptuel » concernant un portefeuille d'obligations dont elle s'occupait. Elle n'a fait allusion à aucune rencontre ni aucune discussion entre M. Kierans et son mari. M. Kierans a témoigné que sa rencontre du 31 juillet avec M. Stevens n'avait pas préparé la voie à sa rencontre avec M^me^ Stevens et que si M^me^ Stevens l'avait appelé sans avoir d'abord été présentée par quelqu'un d'autre, il l'aurait quand même rencontrée, en raison de l'importance du portefeuille en question.

Le 4 août, M. Stevens a appelé M. Kierans afin de le rencontrer pour discuter de la possibilité d'un poste de sous-ministre pour M. Kierans. C'était un dimanche et M. Kierans n'était pas libre. Rendez-vous fut donc pris pour le 6 août 1985. M. Stevens a témoigné que des fonctionnaires de son ministère lui avaient dit que M. Kierans était candidat au poste de sous-ministre et s'y montrait extrêmement intéressé.

Le matin du 6 août 1985, M^me^ Stevens vint rencontrer M. Kierans à son bureau. Durant la courte conversation qu'ils eurent ensemble, il fut question d'un important portefeuille d'obligations résiduaires ayant une valeur nominale de 14 à 17 millions de dollars. Il s'agissait là d'obligations détenues par une entreprise constituée aux Îles Turques et Caïques. Le problème de M^me^ Stevens concernait le financement de ce portefeuille. Elle expliqua qu'elle disposait d'une source éventuelle de financement à l'étranger, peut-être en Suisse, et que le problème était de savoir s'il était possible de laisser le principal de l'emprunt s'accroître jusqu'à la date d'échéance des obligations, où l'on rembourserait alors l'emprunt. Cependant, entre la date de l'emprunt et la date de l'échéance, il faudrait réduire le moins possible les disponibilités. M^me^ Stevens lui laissa le portefeuille de manière qu'il puisse réfléchir aux stratégies financières possibles et lui en reparler plus tard.

Durant la rencontre, M^me^ Stevens a donné à M. Kierans l'impression que les obligations en question étaient détenues par une société à la gestion de laquelle elle participait, et qu'elle avait la responsabilité de se faire conseiller et d'indiquer ce qu'il fallait faire des obligations. M. Kierans a témoigné qu'il n'en savait pas davantage et qu'il ne savait pas que « le portefeuille était lié aux intérêts de la famille » (Transcription, vol. 49, p. 9004).

Ce même jour, M. Stevens déjeuna avec Tom Kierans et s'informa si ce dernier serait intéressé à devenir sous-ministre de l'Expansion industrielle régionale ou à s'associer de quelque autre façon à un niveau supérieur, au ministère. M. Kierans répondit qu'il y songerait. Par la suite, il décida finalement de ne pas quitter le secteur privé.

Plus tard, M. Kierans discuta du problème de M^me^ Stevens avec l'un de ses collègues, Gordon Cheeseborough. Ce dernier en discuta de son côté avec un autre collègue, Tony Woodward. M. Woodward et M. Cheeseborough examinèrent tous deux le portefeuille et communiquèrent à M^me^ Stevens, leur conclusion, à savoir que ce portefeuille présentait « trop de risques » et qu'elle ferait mieux de s'en défaire. McLeod Young Weir adressa également Noreen Stevens à un expert-conseil indépendant. M. Kierans communiqua aussi avec M^me^ Stevens par téléphone, le 7 ou le 8 août, pour lui faire savoir que, à première vue, la firme considérait le portefeuille trop risqué et que les obligations devraient être mises en vente.

M^me^ Stevens a témoigné que son mari lui avait suggéré d'appeler Tom Kierans pour voir s'il pouvait l'aider avec son " problème de l'emploi des obligations résiduaires, tel que proposé à la Banque First Interstate du Canada " (Transcription, vol. 67, p. 11424). (La proposition à la Banque First Interstate fut préparée par la firme Richardson Greenshields en début d'été 1985 dans le but d'emprunter 10 millions de dollars de cette banque pour York Centre utilisant comme garantie les obligations résiduaires de l'Hydro-Ontario.) Elle a cependant nié avoir été au courant que Tom Kierans attendait son appel. Elle déclara également que bien qu'il ait été possible qu'elle ait discuté avec M. Kierans du portefeuille de Georgian Trust, elle ne s'en était servi que comme exemple dans le contexte de problèmes plus abstraits comme celui de la proposition de la Banque First Interstate du Canada et aussi de problèmes de financement à l'aide d'un portefeuille d'obligations. Elle ne se souvenait d'aucun détail de la discussion, ni d'une rencontre avec M. Cheeseborough, ni d'avoir été adressée à un expert-conseil ni non plus d'avoir été conseillée de vendre les obligations. Elle a témoigné ne se souvenir que vaguement de la rencontre avec M. Kierans " laquelle, de toute façon, ne concernait que le concept des obligations résiduaires et son application en matière de financement " (Transcription, vol. 62, p. 10646).

Le 15 août 1985, les obligations détenues par Georgian Trust étaient vendues à Gordon Capital pour un montant de 2 783 092 millions de dollars. Quelques jours plus tôt, McLeod Young Weir s'était vue

demander de présenter une soumission pour ces obligations, ce que la firme avait fait. Cependant, son offre n'avait pas été acceptée. Un collègue de M^me^ Stevens traita avec McLeod Young Weir pour tout ce qui concernait cette soumission. M^me^ Stevens a témoigné que ce n'était pas elle qui avait pris la décision de vendre le portefeuille détenu par Georgian Trust et sa connaissance de la vente était incertaine. M^me^ Stevens a d'abord témoigné qu'il était possible qu'elle se souvienne que ladite vente devait avoir lieu en août 1985 mais elle ne pouvait dire si elle devait avoir lieu à une date précise, soit le 15 août 1985. Quand on lui rappela le rôle qu'elle avait joué dans les arrangements concernant un prêt de 1 216 635 millions de dollars consenti par la Banque de Montréal du jour au lendemain afin de faciliter la vente des obligations, M^me^ Stevens a témoigné qu'elle était, d'une façon générale, au courant de la transaction. Toutefois, M^me^ Stevens a nié à deux occasions qu'à cette période elle était au courant que les obligations seraient vendues.

Au sujet de la connaissance des faits, il est important de souligner que M^me^ Stevens a reçu 47 162.18 $ de Stevens Securities et un montant de 7 467.04 $ de Gill provenant du produit de la vente. Ces montants étaient dus à M^me^ Stevens par les entreprises. M^me^ Stevens a témoigné s'être souvenue d'avoir reçu ces montants d'argent mais pas dans tous ses détails. Durant son témoignage, M^me^ Stevens a eu de la difficulté à répondre à certaines questions; elle s'est engagée auprès de la Commission à vérifier ses notes et à fournir si possible, des réponses écrites. Suite à cet engagement M^me^ Stevens a confirmé « qu'aucun autre montant de la même importance ne fut reçu de Gill Construction ou de Stevens Securities Limited durant la période 1984–1986 » (Pièce 230, onglet 1, p. 6).

M. Stevens a témoigné n'avoir rien su de la rencontre de sa femme avec Tom Kierans le matin du 6 août 1985 et n'avoir aucunement parlé avec sa femme, avant ou après cette rencontre, d'obligations résiduaires de financement d'un portefeuille d'obligations ni de problèmes concernant des obligations résiduaires si ce n'est en ce qui concernait la question générale de combiner des obligations résiduaires avec des pièces de monnaie ou un autre produit afin d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu accumulé. M. Stevens a en outre nié avoir su quoi que ce soit de la vente des obligations et dit notamment avoir tout ignoré de la soumission de McLeod Young Weir pour les obligations de Georgian Trust.

Toujours à la même époque, M. Stevens eut avec M. Kierans d'autres discussions au sujet des affaires de l'État. Pour des fins pratiques, ces discussions ainsi que la réponse de M. Kierans seront discutées plus loin au chapitre 23 qui a trait à l'allégation que M. Stevens a confondu ses intérêts privés avec les affaires de l'État.

Conclusions

J'accepte le témoignage de M. Tom Kierans. Il se souvenait avec précision des circonstances entourant ses rencontres avec M. Stevens et

il n'avait aucun intérêt dans le déroulement de cette affaire. M^me^ Stevens, de son propre aveu, avait seulement une vague souvenance des événements; de plus, elle était incapable de décrire avec certitude ou dans ses détails la conversation qu'elle avait eue avec M. Kierans.

Le témoignage de M. Kierans, replacé dans le contexte de la recherche de York Centre d'un marché de financement qui épuiserait le moins possible ses disponibilités, montre que le « problème conceptuel » de M^me^ Stevens avait directement trait à la nécessité pour York Centre de trouver de l'argent et à son désir d'utiliser à cette fin le portefeuille d'obligations détenu par Georgian Trust. Le caractère tout à fait commercial de ces difficultés devient très évident lorsqu'on constate que quelques jours après sa rencontre avec M. Kierans, ce même portefeuille d'obligations dont il avait été question avec ce dernier est justement vendu. De plus, je conclus que M^me^ Stevens était au courant de la vente des obligations lorsqu'elle s'est produite. Sa participation à la proposition faite à la First Interstate Bank (à laquelle on n'a pas pu donner suite en raison de la vente des obligations), son emprunt du jour au lendemain afin de faciliter la vente et le fait qu'elle a touché le produit de la vente prouvent sa connaissance.

M. Stevens a nié qu'il a eu des discussions avec son épouse au sujet de l'emploi des obligations résiduaires pour fins de financement. Il a témoigné comme suit :

Q. La question est : avant le déjeuner en question, quelle conversation aviez-vous eue avec votre épouse au sujet des activités, des problèmes ou autres, des obligations résiduaires?

R. Aucune, si ce n'est qu'elle m'a parlé, d'une manière générale, du genre de chose que nous avons fini par discuter avec Chase Manhattan, si vous voulez, l'interprétation de McCarthy & McCarthy, comment combiner des obligations résiduaires avec des pièces de monnaie ou un autre produit afin d'éviter de payer de l'impôt.

Q. M. Stevens, avant de parler à M. Kierans ou en aucun autre temps, avez-vous discuté avec votre épouse des problèmes conceptuels de financement à l'aide d'obligations résiduaires?

R. Non, pas dans le contexte de « financement », pas dans ce contexte. Le contexte que nous avons discuté était que, ayant eu l'idée des obligations résiduaires et ayant à faire face à des impôts tous les trois ans, avant de devenir ministre j'ai essayé de trouver un nouveau moyen de les employer pour éviter l'impôt.
C'est dans ce contexte que mes entretiens avec Noreen ont eu lieu.

Q. Vous a-t-elle dit à ce moment, qu'importe qui a eu l'idée, que ce soit la vôtre ou celle de M. Kierans, qu'elle essayait de la part du groupe de York Centre de trouver une méthode de financement en se servant des obligations?

R. Non.

Q. Vous a-t-elle parlé de First Interstate et des approches qu'ell avait faites auprès de First Interstate?

R. Non. Jusqu'à ce que j'entende ce nom à la présente audience, je ne savais même pas qu'il existait une telle banque au Canada.

Q. Alors, est-ce que je comprends bien que vous dites qu'elle ne vous a pas présenté de problème, conceptuel ou autre, qui vous aurait amené à en parler à M. Kierans? Est-ce bien ça?
A. Au sujet de financement?
Q. Oui.
R. C'est juste.

(Transcription, vol. 73, p. 12637–39)

Je conclus que ces propos sont contraires à ceux tenus par M^me^ Stevens qui a témoigné que son époux avait suggéré qu'elle appelle M. Kierans pour obtenir de l'aide pour « un problème avec le genre de demande de la First Interstate » (Transcription, vol. 67, p. 11424).

Je rejette le témoignage de M. Stevens, tenant compte de celui de M^me^ Stevens au sujet de la connaissance de son époux. En outre, je conclus que M. Stevens était au courant de la démarche effectuée par M^me^ Stevens auprès de M. Kierans concernant l'emploi des obligations résiduaires pour assurer le financement nécessaire.

Le témoignage de M. Stevens ne s'accorde pas non plus avec celui de Tom Kierans dans beaucoup de cas, y compris si M. Stevens a demandé à M. Kierans de rencontrer son épouse. M. Stevens a nié une telle demande. Je rejette le témoignage de M. Stevens et conclus qu'en fait il a fait cette demande à M. Kierans. Je conclus également que cette demande montre qu'il était tout à fait disposé à utiliser et son propre bureau et le nom ainsi que les intérêts de sa femme pour se ménager un accès à des personnes capables de dispenser des conseils financiers ayant directement trait aux problèmes des sociétés de York Centre. Cette conduite faisait partie d'une stratégie qui est devenue de plus en plus évidente au fil de l'enquête: le ministre effectuait d'abord le premier contact et M^me^ Stevens se présentait ensuite pour demander des conseils ou une aide bien précise.

Chapitre 14

L'appel à Ken Leung, d'Olympia & York

M. Ken Leung est le vice-président principal, Finances et Administration, d'Olympia & York Developments. De par ses fonctions, qui comprennent la responsabilité d'organiser le financement nécessaire à la société, M. Leung relève directement d'Albert et de Paul Reichmann.

Rappel des événements

Vers le début d'août 1985, M. Leung a reçu un appel de M. Stevens. Auparavant, M. Leung n'avait jamais rencontré le ministre, ni parlé avec lui. M. Leung ne se rappelle pas des détails de la conversation mais il a déclaré que le ministre lui avait demandé s'il avait des objections à ce que M^me^ Stevens lui demande conseil. M. Leung a supposé que le ministre faisait allusion à sa femme et il se rappelle qu'il s'attendait à discuter de questions financières avec M^me^ Stevens.

Par la suite, M^me^ Stevens et Douglas Coyle, un jeune analyste en informatique, sont venus rencontrer M. Leung le ou vers le 7 août 1985, à son bureau. M^me^ Stevens a témoigné que la rencontre portait sur la question de savoir s'il était possible d'utiliser des obligations résiduaires pour financer une société immobilière en commandite. Tant M^me^ Stevens que M. Leung ont déclaré que la rencontre avait été courte, M. Leung se montrant incapable de conseiller utilement M^me^ Stevens. M. Leung n'a eu aucune autre relation avec M. Stevens, M^me^ Stevens ou M. Coyle.

M. Leung a témoigné qu'en août 1985, il était au courant qu'Olympia and York avait eu des relations d'affaires avec le gouvernement en 1984 et 1985, bien qu'il ne s'en soit pas occupé personnellement. Durant la période 1984–1985, le gouvernement fédéral s'efforçait de canadianiser davantage l'industrie pétrolière. Le gouvernement essayait, en particulier, d'aider Olympia and York à acquérir Gulf Canada Corp. de ses propriétaires américains. M. Stevens était un des intermédiaires entre Olympia and York et le gouvernement fédéral. Plus tard, il eut des relations avec Olympia and York dans le conflit qui opposait cette société à Allied Lyons au sujet d'un projet de prise de contrôle de la société Hiram Walker. Dans cette dernière affaire, M. Stevens agissait

en qualité de ministre responsable d'Investissement Canada mais ce n'était pas lui personnellement qui établissait la politique dans ce domaine, mais bien le Cabinet.

M. Stevens a témoigné qu'il ne connaissait M. Leung que de réputation et savait qu'il était un des cadres supérieurs d'Olympia and York. Il ne se souvenait cependant pas de lui avoir parlé au téléphone et ne voyait pas non plus pour quelle raison il l'aurait appelé.

M^me^ Stevens ne se souvenait pas précisément non plus de quelle façon elle en était venue à rencontrer M. Leung, tout en reconnaissant que quelqu'un avait dû se charger des présentations. M^me^ Stevens savait de façon générale, d'après les nouvelles publiées par les médias, qu'Olympia and York avait des relations avec le gouvernement canadien, et plus précisément avec le MEIR, au sujet de Gulf Canada.

M^me^ Stevens a également témoigné que son mari était au courant du problème conceptuel qu'elle avait avec les obligations résiduaires dont, en particulier, la difficulté d'utiliser un portefeuille d'obligations pour trouver du financement, ajoutant aussi que la proposition d'emprunt à la Banque First Interstate constituait un exemple de cette difficulté.

Conclusions

M. Leung, homme d'affaires respecté, n'a été qu'un témoin n'ayant aucun intérêt dans le déroulement de cette affaire. Quoique la reconstitution des événements entourant l'appel téléphonique n'était pas précis, sa description de l'appel du ministre me satisfait pleinement. L'absence de toute association entre M. Leung et le ministre montre que l'appel téléphonique pourrait pour le moins paraître inusité.

Au contraire, M. Stevens a témoigné ce qui suit :

> A. Je ne peux me rappeler avoir téléphoné à M. Leung. J'ai bien essayé de me remémorer pourquoi je l'aurais fait mais c'est un trou de mémoire complet.
> Q. Je suppose que vous ne savez pas pourquoi M. Leung pourrait l'affirmer si ça ne s'est pas produit.
> A. Je n'ai jamais rencontré cet homme, M. Scott.
>
> (Transcription, vol. 73, p. 12651–52)

Compte tenu de ces circonstances, j'accepte le témoignage de M. Leung. De plus, je conclus que M. Stevens a fait part du consentement de M. Leung à M^me^ Stevens, laquelle, de son propre aveu, n'aurait pas contacté M. Leung sans avoir été d'abord présentée.

De plus, il est évident, lorsqu'on replace cette démarche dans le contexte des activités entreprises par M^me^ Stevens en juillet et en août 1985 afin de trouver du financement pour York Centre, notamment sa rencontre avec M. Kierans, que la rencontre de M^me^ Stevens avec M. Leung faisait partie de ses efforts pour utiliser les obligations détenues par Georgian Trust comme moyen de financement. Je conclus que M^me^ Stevens avait mis M. Stevens au courant de cette situation. Ce

serait une coïncidence incroyable que M. Stevens ait aidé à preparer les rencontres pour son épouse à des dates consécutives au début d'août sans en connaître la raison. La participation de M. Stevens me mène inévitablement à conclure qu'il n'ignorait pas les efforts de son épouse, son échec et finalement sa décision de vendre les obligations qui constituaient un des biens les plus importants du groupe York Centre. La participation intense de M. Stevens aux compagnies Georgian avant sa nomination au Cabinet en septembre 1984 ainsi que ses efforts, plusieurs mois après la vente des obligations, pour promouvoir les pièces commémoratives afin de donner un regain de vie à la compagnie ne font que confirmer ma conclusion.

La conduite de M. Stevens à cette occasion montre aussi, tout comme la rencontre avec M. Kierans, qu'il était disposé à ouvrir l'accès des milieux financiers à sa femme de façon qu'elle puisse obtenir des conseils financiers pour leurs compagnies.

Chapitre 15

Documents financiers reliés au groupe York Centre trouvés au bureau du ministre

La Commission a aussi entendu des témoignages notamment de M^me^ Aline Charlebois, au sujet des documents financiers reliés au groupe York Centre trouvés au bureau du ministre. M^me^ Charlebois, fonctionnaire, devint la secrétaire particulière du Ministre après l'arrivée de celui-ci au Cabinet en septembre 1984. Ses responsabilités premières en cette qualité étaient de coordonner l'emploi du temps quotidien du ministre, de lui apporter la correspondance à signer, de classer les documents et, de façon générale, de s'occuper des documents qui circulaient dans le cabinet du ministre. Il lui incombait également de prendre tous les appels adressés au ministre.

Rappel des événements

Le ministre avait l'habitude de se rendre à Toronto trois ou quatre fois par mois, généralement le vendredi, pour travailler à son bureau de la CDIC. Quand il revenait le lundi à Ottawa, Aline Charlebois, dont c'était le travail, ouvrait la mallette du ministre et rangeait les documents qui s'y trouvaient ou les transmettait à ses adjoints spéciaux. C'est au retour de l'un de ces voyages, à quelques mois de l'entrée en fonction du ministre, qu'Aline Charlebois a retiré de la mallette du ministre un rapport annuel de la York Centre Corporation. Voyant pour la première fois ce genre de documents, elle demanda à Phil Evershed, chef de cabinet du ministre, si elle devait conserver le document et celui-ci lui répondit qu'il présentait « de l'intérêt pour le ministre ». Elle ouvrit donc un dossier pour York Centre Corporation (Transcription, vol. 14, p. 2060). M. Evershed a témoigné que M^me^ Charlebois l'avait consulté sur ce qu'il fallait faire avec divers états financiers de sociétés dont il ne se rappelait pas les noms et qu'il lui avait simplement répondu de les classer.

M^me^ Charlebois, témoignant sans l'aide du dossier sur la « York Centre Corporation » trouvé au cabinet du Ministre et qui fut produit plus tard, a raconté qu'à trois ou cinq reprises, lorsque M. Stevens était ministre, elle avait retiré des rapports annuels ou des états financiers de sa mallette. Ces documents, dit-elle, concernaient York Centre, Gill,

Canalands, Sentry ainsi qu'une des sociétés de Georgian. Elle a également aperçu des documents concernant Royal Cougar, dont elle ne savait trop au juste ce qu'ils étaient. M^me^ Charlebois a témoigné que certains de ces documents étaient conservés dans le dossier sur York Centre mais que les rapports annuels étaient rangés avec les autres rapports annuels reçus au cabinet du ministre.

Le 13 mai 1986, dans les 24 heures de la démission du ministre, M^me^ Charlebois a expédié au bureau de M. Stevens sur la Colline parlementaire un certain nombre de rapports annuels de York Centre Corporation. C'est M^me^ Marian Guilfoyle, l'adjointe du ministre, qui a reçu les documents, lesquels furent presque immédiatement envoyés à York Centre Corporation aux soins de M^me^ Alice Patry, secrétaire de Noreen Stevens.

Le 2 juillet 1986, après le remaniement ministériel et la nomination d'un nouveau ministre au MEIR, M^me^ Charlebois a emballé les dossiers du ministre, y compris le dossier York Centre Corporation, et les a fait parvenir à M^me^ Guilfoyle. Celle-ci a rangé le dossier en question jusqu'à ce qu'il soit transmis à la Commission. Le dossier renfermait les documents suivants :

- Canalands Resources Corporation, rapport annuel, 1985;
- Canalands Resources Corporation, rapport financier provisoire pour les 6 mois se terminant le 31 décembre 1985;
- Georgian Trust and Life Assurance Company Limited, états financiers pour la période se terminant le 31 mars 1985;
- Gill Construction Limited, états financiers pour l'année se terminant le 31 mars 1985;
- Gill Construction Limited, rapport des vérificateurs, daté du 14 juin 1985 et marqué « projet, pour discussion »;
- Sentry Oil & Gas Corp., rapport annuel, 1984;
- Sentry Oil & Gas Corp., rapport annuel, 1985;
- Sentry Oil & Gas Corp., renseignements financiers provisoires pour les 6 mois se terminant le 31 décembre 1985;
- York Centre Corporation, rapport annuel, 1985.

M^me^ Guilfoyle a également reçu du cabinet du ministre, à la même occasion, une chemise bleue portant le titre Clady Farm qui renfermait des revues sur l'élevage des bestiaux et toutes sortes de renseignements financiers, dont un tableau daté du 4 avril 1986 indiquant la dette que chaque société du groupe York Centre avait à l'égard des autres sociétés du même groupe, ainsi qu'une lettre de M. Rowe datée du 28 septembre 1984 et dont nous avons parlé longuement dans le chapitre 6 de ce rapport.

Durant son mandat, le ministre n'a jamais demandé à M^me^ Charlebois de sortir le dossier de York Centre Corporation, ni aucun des états financiers ou des rapports annuels.

M. Stevens a nié avoir jamais su qu'il recevait ces états financiers ou avoir été au courant que sa secrétaire avait ouvert, à son cabinet, un dossier sur York Centre Corporation. M. Stevens suppose qu'il a pu être inscrit sur une liste d'actionnaires et donc recevoir ces documents mais n'a pu expliquer comment ceux-ci se trouvaient dans sa mallette. Pour ce qui est du tableau du 4 avril 1986, M. Stevens dit ne pas savoir comment il a pu se trouver dans ses papiers. Bien que ce tableau soit identique à celui dont il avait été question au cours de la rencontre avec le comptable de York Centre Corporation, Mel Leiderman, le 16 avril 1986, M. Stevens a dit douter qu'il l'aurait pris avec lui en partant.

Conclusions

J'accepte les témoignages de M^me^ Charlebois et de M^me^ Guilfoyle et conclus que les documents versés au dossier sur les sociétés York Centre ont effectivement été rapportés à Ottawa par le ministre à son retour de Toronto. Je conclus en outre que le ministre s'est procuré ces documents en trois à cinq occasions pendant qu'il était ministre.

Quand on lui demanda des explications concernant le présence de ces documents et comment ils en étaient arrivés à se trouver dans sa mallette, M. Stevens ne fut pas très coopératif ou persuasif dans ses propos. Il a témoigné ce qui suit :

> Q. Je crois comprendre que vous ne pouvez pas, ou le pouvez-vous, identifier quelqu'un qui aurait pu déposer ces documents dans votre mallette à part vous-même.
> R. Je ne l'ai pas fait.
> Q. Pouvez-vous nous donner le nom de quelqu'un d'autre, monsieur?
> R. Tout le monde aurait pu. Même vous.
>
> (Transcription, vol. 72, p. 12530)

Ce fut l'une des deux occasions où le ministre a laissé entendre que l'avocat de la Commission aurait pu placé ces documents dans sa mallette. Replacé dans le contexte des responsabilités du ministre pour protéger sa mallette pouvant contenir des documents hautement confidentiels du gouvernement, ces réponses sont au mieux évasives et spécieuses.

Quand M. Stevens fut pressé de répondre concernant qui aurait pu avoir suffisamment accès à sa mallette et y déposer lesdits documents le ministre a identifié quelques personnes de son personnel en poste à Ottawa ainsi que M. Ted Rowe. En fait, aucun des membres de son personnel mentionnés par le ministre n'avait un lien quelconque avec York Centre ou avec les autres entreprises. Finalement, M. Stevens a reconnu qu'il était peu probable que M. Rowe ait déposé ces documents dans sa mallette. Au contraire, lorque l'on demanda au ministre si

Shirley Walker ou son épouse n'auraient pas pu les déposer dans sa mallette — les deux individuellement ayant pu facilement y avoir accès — le ministre en exclut cette possibilité. Je conclus qu'en témoignant ainsi, M. Stevens n'a pas été très franc.

De plus, je rejette l'assertion de M. Stevens dans laquelle il affirme ne pas avoir eu connaissance de ces documents. Je crois plutôt qu'il était parfaitement au courant de l'existence et de la nature des documents financiers en sa possession reliés au groupe d'entreprises de York Centre. De plus, je conclus qu'étant donné le nombre de ces documents, le nombre de fois aussi qu'ils ont été trouvés dans sa mallette et le fait même qu'ils aient été dans sa mallette à son retour de Toronto prouvent que M. Stevens était en possession de cette somme substantielle de renseignements financiers en sachant parfaitement ce qu'ils renfermaient. Fait significatif également, certains de ces documents, dont l'un n'était même encore qu'un projet, avaient trait à des sociétés qui n'étaient pas publiques, notamment Gill.

Une seule conclusion s'impose de la lumière de ces faits et aussi en regard des conversations que M. Stevens a eues avec Mel Leiderman au sujet des états financiers provisoires de Georgian Trust, ses rencontres du 16 mars 1985 et 13 avril 1986 avec ce dernier, et sa participation aux affaires de York Centre que j'ai décrite ailleurs dans ce rapport. Le fait que M. Stevens était en possession de ces documents prouve qu'il continuait à s'intéresser aux affaires financières de York Centre Corporation et des sociétés du groupe et qu'il continuait à s'en occuper.

Chapitre 16

Rencontre avec Ronald Graham

La Commission a aussi entendu le rapport d'une rencontre entre M. Stevens et M. Ron Graham le 2 mai 1986. Ronald Graham est un consultant spécialisé dans le domaine de l'immobilier et des hypothèques. C'est en 1982–1983 qu'il a été, pour la première fois, en relations avec M. et M^me^ Stevens, à qui il dispensait des conseils concernant la création de Royal Cougar, dont il acquit par la suite une part minoritaire. En 1985, il faisait partie des administrateurs de Royal Cougar. M. Graham a déclaré que c'était M. Stevens qui avait eu l'idée de Royal Cougar et que c'était lui qui s'était occupé de la créer. Selon M. Graham, M^me^ Stevens dispensait des conseils juridiques mais ne participait pas aux discussions sur la création de la société.

M. Graham s'est également occupé des transactions immobilières des sociétés. En 1983, il aida M. et M^me^ Stevens à obtenir un financement sur hypothèque de Guaranty Trust pour certaines des propriétés immobilières détenues par Cardiff Construction Company Ltd., (Transcription, vol. 55, p. 9990). (Il est question de ce prêt aux chapitres 6 et 7.) Il vendit par la suite une hypothèque pour Cardiff Construction et il les a conseillés aussi au sujet de plusieurs ventes. Après que M. Stevens est devenu ministre de la Couronne en septembre 1984 et jusqu'en avril 1986, M. Graham n'a plus eu affaire, en qualité de conseiller en immobilier, avec qui que ce soit de York Centre mais il a eu, en une occasion ou deux, des conversations officieuses avec Noreen Stevens au sujet du refinancement du portefeuille immobilier ou de la vente de certains de ses éléments.

Rappel des événements

Fin avril 1986, M. Graham a vu dans les journaux plusieurs articles où les Stevens étaient critiqués pour avoir obtenu d'Anton Czapka une hypothèque « sans intérêts » pour Cardiff. Il a alors appelé M^me^ Stevens pour lui faire savoir que, tout dépendant de la valeur des actifs et de la marge brute d'autofinancement, il serait peut-être en mesure de vendre

à profit les propriétés de la société. M. Graham ne se souvenait pas de la réponse faite à sa suggestion, mais l'affaire n'a pas été poussée plus loin à ce moment-là.

M^me^ Stevens mit son mari au courant de sa conversation téléphonique et, peu après, M. Graham recevait un appel de M^lle^ Walker l'informant que M. Stevens aimerait le rencontrer et lui fixant rendez-vous pour 14 h, le 2 mai 1986, au bureau du ministre à la CDIC. À cette rencontre M. Stevens s'est déclaré peiné par les allégations de conflit d'intérêts portées contre lui dans les médias et inquiet pour M^me^ Stevens qu'il croyait fortement être la cible d'attaques injustifiées. Son épouse, avait-il dit alors, se sentait directement visée comme étant la source ou la cause du conflit d'intérêts. M. Stevens demanda alors à M. Graham s'il serait disposé à remplacer M^me^ Stevens à un titre ou à un autre et à assumer ses responsabilités à l'égard de York Centre et de ses divers intérêts ou filiales. M. Graham répondit qu'avant de s'engager, il aimerait d'abord examiner la situation actuelle des sociétés, et notamment leur situation financière, afin de voir s'il pouvait réellement être utile. M. Stevens lui fit savoir que les renseignements nécessaires lui seraient transmis et que, si M. Graham était intéressé, il organiserait une rencontre avec Don McPhail et Mel Leiderman. (À cette période Don McPhail était l'un des administrateurs de York Centre, de Gill et de Canalands, en plus d'être vice-président de Gill.)

Plus tard ce même après-midi, M. Graham recevait la série complète des états financiers, notamment des états financiers provisoires, et des rapports annuels de Canalands, Sentry et York Centre à partir de 1983. Il les fit alors examiner par un de ses associés, David Sears. Cependant, son bureau reçut un appel de M. Stevens le 5 mai 1986 lui demandant de suspendre l'affaire jusqu'à ce que M. Stevens se mette à nouveau en rapport avec lui. M. Stevens a expliqué qu'il avait demandé à M. Graham de tout arrêter parce qu'il s'était rendu compte qu'il n'était pas censé avoir de rapports avec lui concernant la direction ou l'administration de ses actifs.

Conclusions

M. Stevens a témoigné qu'il ne pouvait se rappeler avoir fourni des renseignements financiers à M. Graham. Quoi qu'il en soit, le témoignage de M. Graham montre bien qu'il a reçu ces renseignements de M. Stevens et ce fait est confirmé par le dépôt de 27 rapports financiers qui a été fait devant la Commission au cours de son témoignage. Ils ont été reçus quelques heures après le rendez-vous avec M. Stevens. J'accepte aussi le témoignage de M. Graham à l'effet que M. Stevens lui ait demandé de remplacer son épouse. Bien que M. Stevens dit ne pas pouvoir se rappeler d'avoir fait cette demande, M^me^ Stevens se souvient que son mari a demandé à M. Graham et a discuté avec lui de la possibilité qu'elle soit remplacée dans ses fonctions auprès des

sociétés. De plus, je rejette l'assertion de M. Stevens qui a dit croire que le rôle de sa femme se limitait à celui de conseillère juridique auprès des sociétés. Il est évident que la demande faite à M. Graham, qui n'a aucune formation juridique, ne visait pas le rôle de M^me^ Stevens comme conseillère juridique mais bien plutôt son rôle comme gestionnaire des affaires des sociétés.

De plus, je conclus que la reconnaissance même, par M. Stevens, du fait qu'il ne devait pas s'occuper des affaires d'aucune de ses sociétés constitue un aveu qu'il savait n'être pas censé s'occuper en aucune façon des affaires de Gill ni de celles de Sentry, de Canalands ou de York Centre.

Ceci conclut mon analyse de la preuve en ce qui concerne M. Stevens et les événements qui ont entouré sa participation à ses affaires personnelles alors qu'il était ministre de la Couronne. J'étudierai maintenant le rôle qu'a joué M^lle^ Walker.

Chapitre 17

Rôle de Shirley Walker

Nature de son rôle

Shirley Walker a été pendant plus de vingt ans une adjointe et une employée qui avait la confiance de M. Stevens. C'est dans les années 1960 qu'elle se joint à British International Finance Canada Limited, qui était appelée à devenir York Centre Corporation. En moins de deux ans, elle devient l'adjointe administrative de M. Stevens, poste qu'elle occupe, en plus de ses fonctions de cadre dans les diverses sociétés de York Centre, jusqu'en 1979, année de l'avènement au pouvoir du gouvernement Clark. M. Stevens devient alors membre du Cabinet à titre de président du Conseil du Trésor. M[lle] Walker alors se retire de la compagnie et devient adjointe de M. Stevens à Toronto. Elle y assure la liaison entre les groupes d'intérêts installés dans cette ville et le cabinet du ministre, à Ottawa. Seule employée de M. Stevens à Toronto, elle conserve le bureau privé qu'elle occupait à York Centre. Après la défaite du gouvernement Clark, en 1980, elle reprend ses anciennes fonctions à la compagnie.

Avant octobre 1984

Avant octobre 1984, on retrouve M[lle] Walker dans un bon nombre de sociétés affiliées à York Centre, que ce soit à titre de membre du conseil d'administration ou de cadre. La liste de ses postes se trouve au chapitre 5 et aux tableaux 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, et 5.5. En sa qualité d'adjointe exécutive, M[lle] Walker est appelée à remplir des fonctions courantes de gestion aussi bien que d'écriture. Elle relève directement de M. Stevens ou en son absence de M. Rowe. Elle prend une part très active, sans instructions, dans certain cas, dans les nombreuses transactions financières auxquelles se livre le groupe York Centre y compris les prêts et les remboursements entre sociétés. Dans le cas de Georgian Equity, c'est de M[me] Stevens que lui vient l'autorisation générale d'assurer l'administration de la compagnie. Elle participe également à l'achat et à la vente d'obligations et s'acquitte de certaines tâches pour Philip MacDonald, de Royal Cougar.

M^lle Walker s'occupe donc des comptes bancaires courants du groupe York Centre, mais elle ne s'occupe pas simplement de veiller à ce que l'intérêt soit payé à temps. À l'été 1983, elle assiste à deux rencontres de MM. Stevens et Rowe avec des représentants de la BCIC au cours desquelles on discute de la possibilité de rembourser une partie de la dette de la compagnie, avec des prêts accordés par la Banque Hanil et la Guaranty Trust, ainsi que des biens qui pourraient être offerts en garantie. Tout au long du printemps et de l'été 1984, elle reste en contact avec la BCIC, que ce soit par téléphone ou par écrit, au sujet des marges de prêt, de l'évaluation des propriétés de Cardiff et du report des charges de la BCIC sur diverses propriétés de façon que York Centre puisse recevoir une nouvelle avance de Guaranty Trust. En sa qualité de membre de la direction, elle signe également certains documents essentiels devant aider Cardiff, York Centre Properties et Gill Construction à obtenir un prêt de la Banque Hanil. Dans le cas du prêt pour Gill Construction, elle est cosignataire avec Sinclair Stevens. À l'été 1984, M^lle Walker se charge de négocier avec la Banque nationale du Canada l'obtention d'une marge de crédit de 355 000 dollars pour Stevens Securities Limited (voir figure 5.6 pour détails). M. Stevens s'est personnellement porté garant pour ce prêt.

À partir de juillet 1983, M^lle Walker, aussi bien que M. Stevens, est habilitée à utiliser au nom de Georgian Equity le compte d'achat de titres dont cette dernière dispose chez McLeod Young Weir. C'est avec M^lle Walker que les courtiers font affaire et c'est à elle que sont adressés les rapports émanant de McLeod Young Weir avant et après octobre 1984. (Après 1984, M. Stevens cesse de communiquer avec McLeod Young Weir.) Le 19 juillet 1984, Sinclair Stevens ouvre chez Dominion Securities un compte d'achat de titres pour le compte de Stevens Securities, compte que Shirley Walker est autorisée à utiliser au même titre que lui.

M^lle Walker était bien informée des affaires du groupe York Centre et les comptables et les vérificateurs se renseignaient auprès d'elle. L'on comptait sur elle pour la préparation des états financiers trimestriels et des déclarations annuelles d'impôt des diverses compagnies, ainsi que pour l'envoi des documents nécessaires aux commissions des valeurs mobilières. Elle s'occupait de réunir le matériel requis pour les réunions annuelles, de faire imprimer les documents, de dresser la liste des actionnaires et de vérifier que les envois soient complétés. Comme M^me Stevens l'indique dans son témoignage, la compétence et les connaissances considérables de M^lle Walker en faisaient la personne-ressource tout indiquée pour obtenir un renseignement.

La présence de M^lle Walker à la réunion du 30 septembre 1984, à laquelle assistaient aussi MM. Mollard et Rowe et M^me Stevens, donne une bonne idée du rôle important qu'elle jouait au sein de York Centre. Cette réunion, dont nous avons déjà donné tous les détails au chapitre 6, avait été convoquée par Ted Rowe et visait à mettre sur pied une stratégie devant permettre de venir à bout des graves difficultés financières que connaissait alors York Centre.

Depuis qu'elle était devenue son adjointe administrative, dans les années 1960, M^lle^ Walker s'occupait de toute la comptabilité personnelle de M. Stevens, y compris, avec le temps, du paiement de ses factures personnelles et de la préparation de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

À titre d'adjointe spéciale, de 1984 à 1986

En octobre 1984, M^lle^ Walker devient l'adjointe spéciale de M. Stevens au gouvernement. Comme en 1979, elle reste à Toronto et conserve le bureau qu'elle occupe à York Centre, et ce, jusqu'en février 1985, date à laquelle elle déménage au MEIR, puis à la CDIC, dans l'immeuble First Canadian Place.

En qualité d'adjointe spéciale du ministre, elle est appelée à assurer la liaison entre le Cabinet du ministre à Ottawa et les personnes de la région de Toronto. Selon M. Stevens, sa principale fonction était de traiter avec les personnes voulant discuter avec lui de problèmes particuliers. De l'aveu même de M^lle^ Walker, tous et chacun dans les milieux d'affaires torontois savaient que, à défaut de parler à M. Stevens, ils pouvaient communiquer avec elle. Son poste l'amène en outre à recueillir de l'information, à rencontrer certaines personnes et à organiser des réunions. Elle fixe des rendez-vous au nom de M. Stevens pour la période qu'il passe à ses bureaux de la CDIC. Tous ceux et celles qui souhaitent s'entretenir avec M. Stevens ou lui communiquer certains renseignements doivent passer par Shirley Walker.

Outre son rôle général d'agent de liaison, M^lle^ Walker a des responsabilités bien précises. Elle est chargée de coordonner le travail des fonctionnaires fédéraux de Toronto et d'Ottawa concernant l'Entente de développement économique et régional (EDER) conclue avec l'Ontario, ce qui l'oblige à se tenir au courant de la situation, à organiser certaines réunions et à surveiller la documentation s'y rattachant. Elle participe également de très près à Opportunités Canada, une initiative, tenue en mars 1986 et parrainée en partie par le gouvernement du Canada qui vise à faire communiquer investisseurs étrangers et hommes d'affaires canadiens. Plus précisément, elle siège au sein du conseil d'administration de cet organisme et informe M. Stevens de l'état des travaux d'organisation. Elle prend également part à la coordination de la visite, à Toronto, en 1985, du secrétaire au Commerce des États-Unis, Malcolm Baldridge.

Malgré ses nouvelles fonctions d'adjointe spéciale, M^lle^ Walker continue de s'occuper des finances personnelles de M. Stevens, avec qui elle en discute à l'occasion, si cela lui semble important. Pendant cette période, personne d'autre n'est désignée à cette fin par le ministre.

Comme elle est très au courant des affaires personnelles de M. Stevens, M^lle^ Walker représente celui-ci auprès du SRGA en octobre 1984, concernant la mise en application des Lignes directrices sur les conflits d'intérêts et de la constitution, en son nom, d'un dépôt fiduciaire

sans droit de regard. C'est aussi M^lle^ Walker qui a été le porte-parole de M. Stevens auprès du SRGA lorsque M. Stevens, en 1986, a dû se conformer au Code.

Chez York Centre, de 1984 à 1986

Lorsque M^lle^ Walker se joint au cabinet de M. Stevens en octobre 1984, elle devient membre du personnel exclu, ce qui l'assujettit aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts et, partant, l'oblige à abandonner ses fonctions à York Centre. Elle résigne donc ses fonctions de cadre le 19 octobre et celles d'administrateur le 31 octobre. Toutefois, comme il n'y a aucun bureau de libre au MEIR, dans l'immeuble First Canadian Place, la nouvelle adjointe du ministre conserve, jusqu'à la mi-février 1985, le bureau qu'elle occupait jusque là à la compagnie, dans l'immeuble Commerce Court West situé de l'autre côté de la rue.

Dans son témoignage, Ted Rowe indique que, même après avoir quitté officiellement York Centre, M^lle^ Walker continue de rendre un bon nombre des services qui faisaient partie de ses anciennes fonctions. En fait, le 19 octobre 1984, Sinclair Stevens la nomme fondée de pouvoir spéciale pour Stevens Securities Limited. Même en juin 1985, Phil MacDonald et Viki Martin restent en contact avec M^lle^ Walker durant les semaines qu'ils passent à l'extérieur du bureau. De 1984 à 1986, les comptables et les vérificateurs communiquent toujours avec M^lle^ Walker. De son côté, celle-ci continue de traiter avec la Banque Hanil, la Standard Chartered Bank concernant les dépôts à terme de Georgian Trust et la Banque nationale concernant les prêts accordés à Georgian Trust et Stevens Securities. Elle s'occupe toujours aussi du compte d'achat sur marge dont dispose Georgian Equity chez McLeod Young Weir; les déclarations relatives à ce compte indiquent certaines transactions au niveau des actions de York Centre Corporation, de Canalands et de Sentry durant l'automne 1984 et en 1985. Dans son témoignage, Noreen Stevens précise que M^lle^ Walker contribuait à « accélérer » certaines ventes immobilières, comme ce fut la cas de la transaction concernant le 4 Square Gospel Church, et que, en général, elle était à cette époque « mêlée de très près à toutes ces opérations » (Transcription, vol. 66, p. 11371).

Même après le départ de M^lle^ Walker, M^me^ Foulkes, préposée à la tenue des livres, rend fréquemment visite à M^lle^ Walker à son bureau de la CDIC, et lui téléphone au moins une fois par jour selon le témoignage de la réceptionniste de la CDIC, M^lle^ Juliette Toth. M^lle^ Walker reçoit aussi des appels de Noreen Stevens, de Ted Rowe, de Michael Neary et des comptables et vérificateurs.

Certains documents déposés devant la Commission également confirment que M^lle^ Walker ne s'est jamais dissociée des affaires du groupe York Centre après octobre 1984. Parmi ces documents, on retrouve des carnets de chèques, numérotés consécutivement et tous signés par M^lle^ Walker au nom, entre autres, de Gill, de Stevens

Securities, de Georgian Equity, de Georgian Trust et de YCPL, ainsi que des lettres qu'elle a adressées à des banques, des compagnies de fiducie et des maisons de courtage. Dans son témoignage, M^lle^ Walker reconnaît avoir signé tous les chèques émis au nom de Gill pendant la période visée. Pour ce qui est des autres compagnies, malgré la somme énorme d'informations dont nous disposons, la Commission n'a trouvé aucun chèque qui n'ait pas été signé par M^lle^ Walker. Cela dit, et vu la numérotation consécutive des chèques, il est raisonnable de conclure que M^lle^ Walker a effectivement signé tous les chèques émis au nom des autres compagnies.

D'autres documents associent également M^lle^ Walker à des prêts, des paiements et diverses autres opérations d'importance touchant le groupe York Centre. Les transactions relatives à la vente des obligations d'Hydro-Ontario, le 15 août 1985, constituent un bon exemple. (Voir figure 6.2 pour les détails de ces transactions.) Tel qu'indiqué plus tôt dans le présent rapport, c'est YCPL, en tant qu'agent de Georgian Trust, qui s'est occupée de vendre lesdites obligations pour la somme de 2 783 092 dollars le 15 août 1985. Toutefois, ces obligations servaient déjà de garantie pour un prêt consenti à YCPL par la Banque Hanil. M^lle^ Walker et M^me^ Stevens prennent avec la Banque de Montréal des arrangements en vue d'un prêt transitoire de 1 216 635 dollars qui permet de liquider la dette à l'égard de la Banque Hanil et de récupérer les obligations pour les vendre ensuite. C'est M^lle^ Walker qui s'occupe de la correspondance avec la Banque de Montréal, la Banque Hanil et Gordon Capital, l'acquéreur des obligations. C'est également elle qui signe tous les chèques émis par suite de la répartition du produit de la vente. Comme nous l'avons déjà noté, rien ne permet de déterminer avec certitude qui est à l'origine de la vente des obligations. Sans aller jusqu'à lui attribuer cette décision, nous nous contenterons de citer M^me^ Stevens, dont le témoignage en dit long sur les capacités de M^lle^ Walker :

> Je crois que vous pouvez faire cette hypothèse, mais il me faudrait consulter les vérificateurs à ce sujet. Si vous me demandez si M^lle^ Walker était capable de se charger d'une opération de cette envergure et de disposer des fonds, ma réponse est oui. Outre son extrême compétence, elle possède de nombreuses années d'expérience dans le domaine des obligations.
>
> (Transcription, vol. 65, p. 11007)

En septembre 1985, M^lle^ Walker prend les arrangements avec Interior Trust Company afin que Georgian Trust en obtienne les fonds nécessaires pour se procurer des titres négociables. Ces titres servent à acheter une obligation sans coupon de la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) en septembre 1985. Au nom de Georgian Trust, M^lle^ Walker signe l'accord de prêt, le billet à ordre pour la somme de 493 304,37 dollars et l'obligation en gage.

M^lle^ Walker se charge également de l'émission des chèques de dividendes destinés aux actionnaires de Gill Construction, le

31 décembre 1985. Cette transaction lui est suggérée par le comptable, M. Buckley, pour des raisons d'ordre fiscal. Une résolution prise par Gill en date du 30 décembre 1985 et signée par M. Mollard et M^me^ Foulkes fixe les modalités de paiement de ces dividendes. Des chèques aux montants de 134 715 et 10 361,50 dollars, signés par M^lle^ Walker et établis au nom de M. Stevens, sont déposés au compte bancaire de ce dernier. Le même jour ou le lendemain, les « actionnaires » reprêtent les mêmes sommes à la compagnie. (National Trust était devenue propriétaire inscrite des intérêts de M. Stevens dans la société Gill.) M^lle^ Walker utilise à cette fin un chèque en blanc signé par M. Stevens pour ses transactions personnelles. En retour, chaque « actionnaire », y compris M. Stevens, reçoit un billet à ordre au nom de Gill.

Trouvée parmi les dossiers de Gill, une déclaration relative à cette transaction et reconnue par M^lle^ Walker laisse supposer que National Trust, le fiduciaire responsable du dépôt sans droit de regard, a autorisé le versement direct de cet argent à M. Stevens. Toutefois, M^lle^ Walker a admis qu'elle n'avait reçu à cet égard aucune permission écrite de la National Trust, et s'est révélée incapable de se rappeler si elle avait parlé à un membre de cette compagnie et si elle en avait obtenu une autorisation verbale. Dans son témoignage, M. Frank Moores, de la National Trust, alors administrateur de la fiducie a nié avoir été en communication, verbalement ou par écrit, avec M^lle^ Walker à l'époque où ladite transaction a eu lieu, et même en avoir été mis au courant par la suite. Il a en outre fait remarquer qu'une décision portant sur une opération de cette nature est normalement soumise à un comité d'environ six personnes. Voici ce que M^lle^ Walker a dit sur le sujet :

> Q. Croyiez-vous que vous pouviez signer un chèque au nom de Gill Construction et le déposer dans le compte de M. Stevens sans devoir passer par la National Trust?
> R. Je croyais pouvoir ainsi faciliter la transaction, c'est pourquoi j'en ai pris l'initiative.
>
> [. . .]
>
> Q. Cela revient à dire, si je vous comprends bien, que vous étiez gérante de Gill Construction, n'est-ce pas?
> R. Dans ce cas particulier, c'est certainement moi qui ai pris la décision de procéder à cet échange de chèques.
>
> (Transcription, vol. 8, p. 902, 904)

Cette opération illustre bien le rôle joué par M^lle^ Walker et la nature des décisions qu'elle prenait.

Les carnets

C'est toutefois dans ses carnets que ressortent le plus clairement la position et les fonctions de M^lle^ Walker au sein du groupe York Centre pendant qu'elle était adjointe spéciale. L'information contenue dans ces

26 carnets (3 148 pages) porte essentiellement sur les affaires du groupe, d'une part, et, d'autre part, sur le ministre, son ministère et ses fonctionnaires. Fait à noter, les renseignements touchant York Centre sont plus nombreux que ceux se rapportant au ministère.

Que ce soit durant un entretien ou une conversation téléphonique, M^lle^ Walker consignait dans ses carnets l'information qu'on lui donnait, les conseils qu'elle offrait ou qu'elle recevait, ainsi que certaines notes personnelles. Pour expliquer le fait qu'elle recevait de tels renseignements, elle a indiqué que c'était parce qu'on était certain de trouver auprès d'elle « une oreille attentive ».

Les carnets constituent une chronique des principaux événements qui ont marqué l'existence du groupe York Centre de l'automne 1984 au printemps 1986. Ils recèlent des détails concernant ses dettes auprès de certaines banques, son niveau de couverture, le paiement des intérêts courus, le prix de ses actions et les transactions entre les compagnies affiliées, des mentions d'appels téléphoniques, des messages et des notes prises pendant des réunions. Certaines entrées seront examinées en détail. Au cours de notre enquête, nous y avons trouvé des renseignements utiles qui ont pu être confirmés grâce à d'autres éléments de preuve. Sans vouloir en faire une liste approfondie, des témoignages indépendants ont confirmé les faits suivants relevés dans les carnets de M^lle^ Walker:

- le dîner du 19 octobre 1984, qui réunissait M. Davies et M. et M^me^ Stevens;
- l'entretien de M. Eyton avec M. Keenan concernant le financement de York Centre;
- la vente des immeubles « 4-Square Church », « Jelinek » et « Cummins »;
- l'entretien de M. Stevens avec M. Mollard le 3 février 1985;
- la vente, en février 1985, des obligations de BC Hydro;
- les projets de réorganisation envisagés au printemps 1985;
- l'entretien, le 27 février 1985, de M. Stevens avec Christopher Reeves, de la maison Morgan Grenfell de Londres (Angleterre);
- l'entretien de M. Stronach avec les Stevens le 24 mars 1985;
- le prêt accordé par M. Czapka;
- la constitution et la vente de sociétés en commandite simple (Equion);
- les entretiens de M. Stevens avec M. Kierans le 31 juillet 1985 et le 6 août 1985;
- l'entretien de M. Leung avec M^me^ Stevens et Doug Coyle en août 1985;
- la réunion convoquée le 7 août 1985 par M. Eyton concernant ce qui pouvait être fait pour York Centre;

- la réunion du 8 août 1985, au cours de laquelle M. Eyton a indiqué que rien ne pouvait être tenté;
- la vente des obligations d'Hydro-Ontario, en août 1985, y compris l'appel d'offres, le prêt transitoire et la répartition du produit de la vente entre les compagnies du groupe York Centre pour les aider à rembourser les prêts de banques et autres dettes;
- le voyage en la République de Corée des Stevens et de Ted Rowe, ainsi que leur visite à la Banque Hanil avec l'ambassadeur Campbell;
- le remboursement, par Noreen Stevens, du prêt de 75 000 dollars que lui avait consenti YCPL le 4 septembre 1985, ainsi que les transactions connexes touchant, entre autres, Sinclair Stevens;
- le développement de l'investissement dans les gisements de La Ronge (Saskatchewan);
- la proposition visant l'émission de pièces de monnaie commémoratives et d'obligations résiduaires impliquant le Vatican et la Chase Manhattan Bank; et
- les efforts déployés par York Centre pour intéresser les financiers de Bay street, y compris les démarches tentées du côté de Hees International, Dominion Securities, Burns Fry et Gordon Capital.

Uniquement à titre d'exemples, il est utile de s'arrêter sur certaines entrées afin d'en examiner la teneur et de voir comment certains éléments de preuve ont permis d'en préciser le sens. Vers le 6 décembre 1984, (BB–7–64), on y trouve une liste de cinq entrées, intitulée « Denton », la dernière entrée ayant trait à la « position » de M. Stevens. M^lle^ Walker a témoigné ne pas se souvenir de l'entrée, ni ne pouvoir expliquer le rapport avec M. Stevens. D'autre part, M. Arnold Denton de la Banque Hanil a déclaré qu'il s'agissait d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec Ted Rowe au sujet, entre autres, des questions que se posent la direction de la banque coréenne sur ce que suppose le dépôt fiduciaire sans droit de regard constitué au nom de M. Stevens. En effet, dans une lettre qu'il a envoyée le 29 novembre 1984 à la Banque Hanil, M. Rowe explique que les actions de Gill que détient M. Stevens en font partie. En date du 28 novembre 1984, les carnets font mention de ce qui suit :

shares of GILL
put in B/T [blind trust]
but owns
cannot be sold
without consent
of trustee
(1) owns them
convince them
he is the owner

(BB–7–18)

Dans son témoignage, M. Denton affirme avoir indiqué à la direction de la Banque Hanil, en Corée, que M. Stevens restait le propriétaire et le

bénéficiaire des actions même s'il ne pouvait plus participer aux affaires de la compagnie.

En date du 4 février, on trouve ce qui suit :

350/sh = $650,000
Com & Cl A + Gill holdings

(1) Apr. 1985
250,000
over 4 yrs 100,000/yr

Type & sign
Gill & WJM.

Meeting held at King City
on Sunday Feb 3/85
2 pm

(BB–9–40)

Même si M^lle^ Walker affirme ne pas se rappeler ce que signifie cette entrée, M. Rowe nous a indiqué qu'il y est question d'un entretien que lui-même et M. Mollard ont eu, le 3 février 1985, avec M. Stevens à sa ferme près de King City, et au cours duquel M. Mollard s'est dit désireux de vendre ses actions de Gill Construction. Les initiales WJM sont celles de William Mollard qui détenait, à cette époque, outre les actions précitées, des actions ordinaires et des actions de type A de York Centre.

Il est manifeste que, tout en remplissant les fonctions d'adjointe spéciale du ministre, M^lle^ Walker a continué d'être mêlée de très près aux activités courantes de York Centre. En fait, elle est restée un membre essentiel de la direction de la compagnie, et elle a gardé la confiance du personnel. Ses carnets sont la preuve éclatante de ses connaissances et de son rôle.

En tant que témoin, malheureusement, M^lle^ Walker a manqué de franchise quant à sa position auprès de York Centre et quant à la signification de l'information inscrite dans ses carnets. Le jeudi 17 juillet 1986, elle a dû répondre à certaines questions concernant deux lettres d'une phrase chacune, signées de sa main, qui accompagnaient des chèques établis au nom de la Banque Hanil :

Q. Est-ce votre signature qui figure au bas de cette lettre?
R. C'est bien ma signature.
Q. Avez-vous rédigé cette lettre?
R. Non.
Q. Qui l'a fait?
R. Je suppose que—Non, je n'en suis pas certaine.

[. . .]

Q. Si vous n'êtes pas l'auteur de cette lettre, pourquoi l'avez-vous signée?
R. Ce ne peut être que parce qu'on me l'a demandé.

Q. Vous ne vous souvenez pas de qui il s'agit?
R. Non.
Q. Et vous ne vous rappelez pas pourquoi—car je présume que vous ne vous en souvenez pas non plus, n'est-ce pas?
R. Non, je ne me souviens pas pourquoi.

(Transcription, vol. 5, p. 647–48, 650–51)

Les lettres et chèques en question découlent de la vente du portefeuille d'obligations de BC Hydro par YCPL, en sa qualité d'agent de Georgian Trust, en février 1985. Le produit de cette vente devait servir à rembourser une partie du prêt consenti par la Banque Hanil à YCPL et à Gill Construction.

D'autres éléments de preuve ont également révélé ce qui suit à propos de cette transaction. En date du 5 février 1985, il est fait mention dans l'un des carnets de M^lle^ Walker d'une « proposition » visant à vendre les obligations de BC Hydro pour 538 000 dollars et d'y prélever 250 000 dollars pour rembourser une partie du prêt accordé à YCPL (BB–9–48). Le 8 février 1985, dans une lettre qu'elle écrit au nom de YCPL à M. Denton, de la Banque Hanil, M^lle^ Walker rappelle « nos entretiens », énonce la « proposition » et note: « Nous sommes conscients que, avant d'accepter cette proposition, la Banque compte que Gill Construction lui remboursera la somme de 150 000 dollars sur le prêt qu'elle lui a accordée, condition que Gill est disposée à remplir. » (Pièce 102, p. 68) Le 13 février 1985, la Banque Hanil accuse réception de la lettre de M^lle^ Walker et informe celle-ci que l'administration centrale, à Séoul, doit approuver la vente. Le 14 février 1985, M^lle^ Walker écrit à M. Denton pour confirmer que YCPL et Gill rembourseront respectivement 250 000 et 150 000 dollars sur leurs prêts. En date du 15 février 1985, elle note ce qui suit dans son carnet :

5 pm
Arnold Denton
Feb 15 → wants 200,000 paydown
in Gill

(BB–9–94).

Ce dernier montant est celui qui devait éventuellement être versé.

La transaction s'est compliquée du fait que l'administration centrale de la Banque Hanil, à Séoul, a tardé à approuver la vente des obligations. C'est pourquoi, tel que noté par M^lle^ Walker en date du 26 février 1985 et confirmé plus tard, dans leurs témoignages, par M^lle^ Walker et M. Denton, tous deux se sont efforcés d'accélérer l'approbation nécessaire. Le 27 février 1985, il y a échange de messages télex entre la Banque Hanil de Séoul et sa succursale de Toronto. L'approbation nécessaire est finalement obtenue. Le 28 février 1985, M^lle^ Walker écrit à la Banque Hanil au nom de YCPL pour demander de transférer les obligations à Burns Fry, l'acheteur. Le même jour, elle rédige les lettres précitées qui accompagnent les paiements faits à la Banque Hanil. Les lettres et chèques sont tous signés de la main de M^lle^ Walker.

Vu la participation de M^lle^ Walker dans cette transaction, je conclus qu'elle n'a pas dit la vérité au sujet de ces lettres. Ses réponses à certaines autres questions concernant son rôle chez York Centre ont également été mises en doute à la lumière de nouveaux éléments de preuve, et elle a finalement reconnu qu'elle n'avait pas dit la vérité.

Le jeudi 17 juillet 1986, M^lle^ Walker répond ainsi aux questions de l'avocat de la Commission :

> Q. Avez-vous informé—c'est là une question générale et je vous demanderais d'écouter attentivement : Avez-vous, en aucun temps après la date qui apparaît sur cette lettre (le 14 décembre 1984), informé le SRGA que vous vous acquittiez de certaines fonctions pour le compte de York Centre Corporation?
> R. Je ne m'acquittais d'aucune fonction pour le compte de York Centre Corporation.
> Q. Vous ne vous acquittiez d'aucune fonction pour le compte de York Centre Corporation ni d'aucune des compagnies qui lui étaient affiliées, ni de Gill Corporation?
> R. Non. Je n'occupais aucun poste au sein de ces compagnies qui m'aurait permis d'exercer de telles fonctions.
>
> (Transcription, vol. 5, p. 646–47)

Interrogée par l'avocat de la Commission le mercredi 23 juillet 1986, M^lle^ Walker admet ce qui suit :

> Q. M^lle^ Walker, j'aimerais seulement vous rappeler la position que vous avez adoptée la semaine dernière concernant vos activités chez York Centre. Vous nous avez dit alors que vous ne vous êtes acquittée d'aucune fonction pour le compte de York Centre Corporation en 1984 ni en 1985, c'est bien cela?
> R. C'est bien cela.
> Q. Et c'est faux, n'est-ce pas?
> R. Oui.
>
> (Transcription, vol. 8, p. 840)

Le 17 juillet 1986, M^lle^ Walker répond ce qui suit à l'avocat de la Commission :

> Q. Plus tôt ce matin, vous avez déclaré que, une fois installée dans votre nouveau bureau, vous n'êtes jamais retournée dans les locaux de York Centre à Commerce Court West. C'est exact?
> R. Je n'y suis jamais allée pour travailler, c'est exact.
> Q. Êtes-vous allée chez York Centre Corporation pour quelque raison que ce soit?
> R. Rencontrer quelqu'un pour déjeuner? Est-cela que vous entendez?
> Q. Mais c'est à vous de me le dire. Y avez-vous jamais fait des appels téléphoniques ou mené des affaires quelconques?
> R. Pas que je m'en souvienne.
>
> (Transcription, vol. 5, p. 708)

Le 23 juillet 1986, M^lle^ Walker a fait la déposition suivante :

Q. Vous nous avez affirmé, la semaine dernière, qu'après être déménagée à la Place First Canadian, en février, sauf un lunch que vous avez pris avec M^lle^ Foulkes, vous n'êtes jamais revenue à York Centre concernant les affaires de la compagnie, et je crois que nous pouvons convenir que, en dépit de votre serment cela était faux; est-ce vrai?
R. Qui, je crois que nous sommes d'accord là-dessus.

(Transcription, vol. 8, p. 954)

Elle a finalement reconnu s'être rendue chez York Centre en dehors des heures d'affaires à environ 35 reprises entre novembre 1985 et juin 1986, soit en moyenne approximativement une fois par semaine.

M^lle^ Walker compte parmi les premiers témoins entendus au cours de l'enquête. Lors des premiers interrogatoires, de nombreux documents n'avaient pas encore été déposés devant la Commission. Le jeudi 17 juillet 1986, M^lle^ Walker déclare que les seuls documents qui l'associent à des transactions de York Centre sont ceux que la Commission a reçus de la Banque Hanil et de la BCIC. Elle a reconnu par la suite que c'était faux.

Forcée d'admettre qu'elle avait menti concernant ses activités chez York Centre, les affaires qu'elle a menées sur place et l'existence d'autres documents touchant son rôle au sein de la compagnie, elle a tenté de justifier ses réponses en disant qu'elle n'avait pas saisi toute la portée du terme « activités ». Elle a laissé entendre qu'elle s'était acquittée de certaines tâches administratives pour venir en aide à la compagnie parce que c'était important pour elle. C'est alors qu'elle a déclaré ce qui suit :

R. Tout ce que je peux vous dire, Monsieur, c'est que, mercredi et jeudi derniers, la situation ne m'apparaissait pas du tout comme elle m'est apparue lundi.
Q. J'allais vous demander de bien vouloir nous dire pourquoi au juste vous avez induit la Commission en erreur la semaine dernière.
R. Je n'avais pas l'intention de tromper qui que ce soit.
Q. Vous saviez que vous seriez appelée à jurer de dire la vérité. Vous avez d'ailleurs prêté serment.
R. C'est vrai.
Q. Et vous prétendez que vous avez dit la vérité?
R. Compte tenu de ce qui me semblait devoir être dit dans le cadre d'une enquête, oui. J'ignorais tout du genre d'information à fournir. Je le sais maintenant.
Q. Vous avez donc induit la Commission en erreur et n'avez pas fourni l'information, c'est bien cela?
R. Je ne l'ai pas fait de façon délibérée.
Q. Ce matin, je vous ai posé les mêmes questions. Vous avez alors reconnu que ce que vous nous aviez dit était faux.
R. Il devenait évident que —
Q. La seule explication est donc que vous ne compreniez pas la nature de l'enquête en cours, c'est bien cela?

R. De quelque enquête ou de quelque procédure judiciaire que ce soit.
Q. Saviez-vous ce que c'était qu'un serment?
R. Oui.

(Transcription, vol. 8, p. 1001–03)

Pour juger des excuses fournies par M^lle^ Walker, il est intéressant d'examiner son comportement en tant que témoin après qu'on lui eut signalé qu'elle était tenue de dire la vérité. En effet, ses réponses, notamment celles concernant la participation du ministre aux affaires de York Centre, sont demeurées vagues, hésitantes et ambiguës. Elle a également affirmé ne pas se souvenir de certains événements auxquels la Commission a appris par la suite qu'elle était directement liée. Dans cette catégorie on peut placer ses réponses aux questions au sujet de la participation de M. Stevens aux affaires de York Centre en particulier. Par exemple, le mercredi 30 juillet 1986, M^lle^ Walker a été interrogée au sujet d'un déjeuner à l'Albany Club qui se trouve indiqué dans son carnet en date du 11 octobre 1985. Il est question sur la même page d'une rencontre avec M. Stevens. Voici ce qu'elle a répondu :

Q. M. Truax a-t-il rencontré M. Stevens?
R. Si vous parlez de ce déjeuner que j'essaie de me rappeler, non.
Q. A-t-il rencontré M. Stevens en d'autres occasions? Autrement dit, oubliez ce déjeuner. S'est-il entretenu à un quelque autre moment avec M. Stevens?
R. À la même époque?
Q. Oui.
R. Je n'en ai pas le souvenir.

(Transcription, vol. 12, p. 1613–14)

Lorsque M^lle^ Walker a répondu à ces questions, la Commission n'avait pas encore entendu le témoignage de MM. Donald Busby, Ron Netolitzky et Robert Callander concernant la participation de M. Stevens à l'affaire des gisements d'or de la Ronge. Ce n'est donc que plus tard, quand M. Busby témoigné que nous avons appris que M. Stevens s'est entretenu, à son bureau de la CDIC, avec MM. Truax, Rowe et Busby de la possibilité pour York Centre d'investir dans l'affaire proposée par celui-ci. Dans son témoignage, M. Busby affirme que M^lle^ Walker est entrée à quelques reprises durant la rencontre et qu'elle a accompagné les trois hommes pour dîner à la tour du CN, où la discussion a continué de porter, en termes généraux, sur les gisements d'or, M. Busby expliquant la rentabilité d'un gisement productif.

Après les rencontres du 11 octobre 1985, M^lle^ Walker a inscrit périodiquement dans ses carnets les prix des actions de Golden Rule et d'autres compagnies minières associées à M. Busby. Interrogée à plusieurs reprises par l'avocat sur la teneur et les motifs de ces inscriptions, elle n'apporte aucune précision utile. En voici un exemple :

Q. Vous ne pouvez vraiment pas nous dire les raisons qui vous ont amenée à noter ces détails?
R. Non, Monsieur.

(Transcription, vol. 12, p. 1663)

Le témoignage de M^lle^ Walker doit être évalué en fonction des éléments qui, quelques mois après, ont confirmé non seulement qu'elle était entrée à maintes reprises durant l'entretien du 11 octobre et qu'elle avait dîné avec les intéressés, mais aussi que c'est elle qui avait organisé la rencontre. Ses carnets contiennent également des détails sur le projet envisagé. Par exemple, en date du 27 septembre 1985 (SW–7–31), on peut lire les mots « Truax Oct 11th » suivis d'une référence à America 2000. Un trait a ensuite été tiré sous lequel on peut lire Canadian Premier Resources et Cumberland, deux compagnies visées par le projet de M. Busby. M. Stevens a confirmé que c'est bien M^lle^ Walker qui a organisé sa rencontre avec MM. Truax et Busby, mais il a affirmé ne pas se rappeler avoir discuté avec elle des sociétés minières mentionnées sur cette page.

Le 11 octobre 1985, durant une pause dans les discussions avec MM. Truax, Rowe et Busby, M. Stevens parle avec M. Callander, de Burns Fry, de certaines compagnies, dont Mahogany, Golden Rule et Canadian Premier Resources, qui étaient visées par l'affaire des gisements d'or de La Ronge. À la même date, dans le carnet de Shirley Walker (SW–7–102), il est fait mention de diverses sociétés minières, dont les trois qui viennent d'être nommées, ainsi que de Burns Fry. Le 17 octobre 1985, M. Callander écrit à Sinclair Stevens et lui envoie en même temps de l'information sur le district aurifère de La Ronge. La lettre et les documents en question lui sont envoyés par l'entremise de M^lle^ Walker, à la CDIC.

De nombreux autres détails figurant dans ses carnets au sujet de La Ronge indiquent que M^lle^ Walker était au courant de l'affaire. Par exemple, le 27 novembre 1985, M. Netolitzky s'est rendu à King City, à la ferme des Stevens, pour discuter de mines d'or. En date du 26 novembre 1985, M^lle^ Walker a noté dans son carnet

RON NETOLITZKY
RYH 230 pm Buchan
gold play

(SW–3–68)

Par la suite, après avoir conclu un contrat de société avec Giant Yellowknife, Sentry s'efforce d'acheter, avec l'aide de Ron Netolitsky, un gisement appartenant à Saskatchewan Mining Development Corporation. En date du 10 janvier 1986, M^lle^ Walker a inscrit ce qui suit dans son carnet :

SOX Ron Nettalitsky
Giant Yellowknife
Partic w/Sentry
Sask Govt Bd

(SW–8–12)

Les éléments de preuve réunis par la suite, ainsi que les détails figurant dans les carnets, indiquent que M^lle^ Walker a organisé la

rencontre du 11 octobre, qu'elle savait quelles compagnies étaient impliquées, qu'elle savait que M. Stevens avait discuté de l'affaire à deux reprises, à titre officiel, puis à titre officieux, qu'elle savait que Burns Fry lui avait envoyé de l'information à ce sujet, qu'elle connaissait le rôle joué par M. Netolitzky, et qu'elle savait que l'intérêt de York Centre dans l'affaire avait abouti, par l'entremise de Sentry, à une association avec Giant Yellowknife. Je conclus donc que M^lle^ Walker a induit la Commission en erreur concernant les événements qui sont connus sous le nom des gisements d'or de La Ronge. Je conclus en outre qu'elle et M. Stevens en ont discuté le 11 octobre et par la suite, et que M^lle^ Walker était au courant de la participation du ministre à cette activité de York Centre.

Cette dissimulation pour laquelle a opté M^lle^ Walker, on la retrouve aussi dans ses réponses aux nombreuses demandes qui lui ont été faites d'interpréter les notes sténographiques figurant dans ses carnets. À maintes occasions, M^lle^ Walker a déclaré qu'elle n'arrivait pas à se relire. Elle s'est parfois montrée extrêmement hésitante, résistant énergiquement aux tentatives de l'avocat de lui faire déchiffrer ces notes. Par ailleurs, sur les points non litigieux, elle a interprété des notes sans difficulté.

Un autre exemple du comportement évasif de M^lle^ Walker est son témoignage concernant ce qu'elle savait des efforts déployés par York Centre pour trouver des fonds. Tout en reconnaissant que ses carnets contenaient certains détails à ce sujet, elle a répondu de façon évasive aux questions touchant l'évolution de la situation, les sociétés en cause et les rapports entre celles-ci et le ministre concernant les affaires du gouvernement. Voici ce qu'elle déclarait le 28 juillet 1986 :

> Q. On me dit que ces compagnies (Gordon, Dominion Securities, Burns Fry)—et nous saurons le prouver—ont été approchées en janvier ou en février 1985, puis de nouveau au mois de juillet suivant.
> R. Par quelqu'un de chez York Centre?
> Q. Oui.
> R. J'aurais besoin qu'on me rafraîchisse la mémoire à ce sujet.
> Q. Vous ne vous en souvenez pas?
> R. Non, je n'en ai aucun souvenir.
>
> (Transcription, vol. 10, p. 1246–47)

La lecture des notes de ses carnets au chapitre de la campagne de financement n'a pas suffi à rafraîchir la mémoire de M^lle^ Walker. Par exemple, comme nous l'avons déjà indiqué, M. Davies a demandé l'aide de M. Eyton, de la compagnie Brascan, qui en a parlé à M. Pat Keenan. En date du 7 novembre 1984, on peut lire :

> Davies :
>
> says early
> no word from Brascan
> Eyton to Keenan (BB–6–6)

M^lle^ Walker a déclaré qu'elle ne se rappelait pas les circonstances dans lesquelles elle avait pu écrire cela. En date du 18 novembre 1984, on peut lire :

> Pri placemt
> Eyton raised it
> Waiting to hear from Keenan
> as to which way could be
> handled
>
> (BB–6–82)

Tout en reconnaissant qu'il était question du financement de York Centre, M^lle^ Walker a déclaré qu'elle ne pouvait donner plus de détails.

Les notes inscrites au cours de l'hiver 1984–1985 indiquent que M^lle^ Walker connaissait les intéressés et les dates et heures des réunions portant sur le financement de la compagnie, ainsi que les différentes propositions à l'étude. Par exemple, voici ce qu'on peut lire en date du 20 février 1985 :

> Peter Cole
> Joe Downy
> G. Mgr INV
> ---
> Eberts — 2 wks w/
> guarantee principal
> but not
> not guarantee
> cash div
> or int pyt
> ---
> CIBC [shorthand] put up equity
>
> [shorthand]
>
> Ted you are guaranteed
> by Cougar
>
> If CICB
> Then CB come in $1.4 MILL
>
> Who better to lead it
>
> (BB–10–10)

M. Cole, de la BCIC, a indiqué qu'il avait discuté avec M. Downy d'un projet de financement présenté par York Centre et basé sur des obligations résiduaires, et qu'il avait conseillé à M. Rowe de faire appel à M. Eberts, de Gordon Capital, pour des fonds. La note précitée vise donc une formule de financement envisagée pour York Centre.

Dans son témoignage, M^lle^ Walker a déclaré qu'elle ignorait tout des tentatives faites auprès de Gordon, Burns Fry, Dominion Securities et Trevor Eyton durant l'été 1985. Le 5 juillet 1985, M^me^ Stevens et M. Rowe se sont entretenus avec M^me^ Jo Bennett de Gordon Capital, M. Eyton et M. Ken Clarke de Great Lakes quant à la possibilité d'émettre des actions pour le financement de York Centre, et à la même

date dans le carnet de M^lle^ Walker, on peut lire sous le mot « TED », entre autres noms, ceux de Trevor Eyton et de Jo Bennett comme participants possibles à une réunion (SW–1–63). En date du 11 juillet 1985, on peut lire aussi :

Jo Bennet / Eyton

	EA
— DSP	500,000
— BBD	
— O & Y	
— BRASCAN	
	2 MILL
+ GORDON SAY	.5
	2.5 MILL

(SW–2–4)

M^lle^ Walker s'est dite incapable de fournir plus d'explications à ce sujet. Elle a toutefois précisé que cela ne concernait pas les affaires du ministère et qu'il semblait s'agir d'une message téléphonique.

Le 7 août 1985, Trevor Eyton rencontre MM. Tony Fell de Dominion Securities, Jack Lawrence de Burns Fry, Neil Baker de Gordon Capital, et Ken Clarke de Great Lakes, et arrive à la conclusion qu'il n'y a rien à faire pour York Centre. Le lendemain, il en informe Ted Rowe et, d'après son carnet M^me^ Stevens, et leur indique que Hees serait disposée à prêter son concours en vue de la liquidation de la compagnie. En date du 8 août, on retrouve dans le carnet de M^lle^ Walker des notes consécutives qui se lisent comme suit :

EYTON very little consequence

offer disguise Bank call
they bring in Hees to liquid
(3) → no reason to continue existence
(1) We wd like to go away
(2) $1 MILL GIFT — won't solve problems
(3) Hees

(SW–4–137)

NMS/EGR [Noreen Stevens/Ted Rowe]
Aug 8/85

MYW yields resids same G
coupons 11.95

Gordon

Tony Fell — DSP
Jack Lawrence — BI
Gordon Sec (not Connacher)
Ken Clark Gt Lake Shipp
Eyton, T.

$ 1 MILL won't stop

Hees liquidate the Co.
— real est
— oil & gas
— farm

(SW–4–138)

M^lle^ Walker s'est montrée peu disposée à rattacher l'information contenue dans ces deux notes aux entretiens et aux efforts visant à trouver des fonds pour York Centre. Je conclus que c'est délibérément qu'elle a répondu aux questions d'une façon ambiguë, et que, de toute évidence, elle savait qui avait assisté à la réunion du 7 août aussi bien qu'elle connaissait l'issue de celle du 8 août.

M^lle^ Walker a également manqué de franchise dans son témoignage concernant le prêt de 2,62 millions de dollars consenti à Cardiff. Le jeudi 17 juillet 1986, elle déclarait ce qui suit :

Q. Saviez-vous que, en mai 1985, M^me^ Stevens avait obtenu un prêt de 2,6 millions de dollars d'un certain M. Czapka, ancien cadre de Magna International?
R. Non, je l'ignorais.

(Transcription, vol. 5, p. 711–12)

Le mercredi 23 juillet 1986, elle a apporté les nuances suivantes :

Q. Et vous avez juré ne pas savoir que, en mai 1985, M^me^ Stevens avait obtenu pour la compagnie un prêt de 2,6 millions de dollars de Czapka. Ce n'est pas tout à fait vrai, n'est-ce pas?
R. Oui, Monsieur, c'est vrai.
Q. Vous ignoriez qu'elle avait emprunte 2,6 millions de dollars?
R. Je ne savais rien du prêt accordé par Czapka.
Q. Saviez-vous qu'elle avait obtenu 2,6 millions de dollars en mai 1985?
R. Je savais effectivement qu'elle avait trouvé de l'argent.
Q. 2,6 millions de dollars?
R. Oui.
Q. C'est donc l'identité du prêteur que vous ignoriez, c'est bien cela?
R. Oui.

(Transcription, vol. 8, p. 841)

M^lle^ Walker a ensuite expliqué comment elle était au courant du prêt de 2.6 millions de dollars comme suit :

Q. [Noreen Stevens] vous a-t-elle donné des informations par exemple au sujet du prêt en mai 1985 dont nous avons parlé?
A. Je savais qu'elle avait obtenu l'argent, mais c'est tout ce que je savais.
Q. Vous a-t-elle donné cette information?
A. Je ne suis pas certaine si c'est elle ou M. Rowe qui me l'a dit.

(Transcription, vol. 8, p. 851)

De son propre aveu, M^lle^ Walker a donc discuté de ce prêt au printemps 1985, et elle savait à cette époque que Noreen Stevens avait obtenu cette somme qui permettait de résoudre une partie des problèmes financiers de York Centre.

En date du 3 avril 1985, soit la veille de l'entretien de Noreen Stevens avec Frank Stronach et de sa première rencontre avec Tony Czapka, on peut lire ce qui suit :

Stronach
today—
(1) 2 things
buy 200,000 C1 B
+ issue
buy Cardiff Investments
(2) net worth
2½ million

(BB–12–25–26)

Aucun témoin n'a pu expliquer cette note. M^lle^ Walker a déclaré ne pas se souvenir de la note ou même de la comprendre. Par la suite, Noreen Stevens et Tony Czapka négocient une entente le lundi 29 avril 1985, laquelle entente inclut une hypothèque de 2,62 millions de dollars et un accord d'aménagement foncier. En date du vendredi 26 avril 1985, on peut lire ce qui suit dans le carnet de M^lle^ Walker :

2.6 mortgage
defer int

land develop
agmt

X Edm
X K. Twp

(BB–13–66)

Le « X » avant Edmonton et « King Township » indiquent les deux propriétés qui n'intéressaient pas M. Czapka.

En date du 16 mai 1985, le jour où M. Czapka a avancé l'argent, le carnet de M^lle^ Walker porte l'inscription suivante :

May 16/85

CIBC	1,405,525.36
Bassel Sullivan Gty.	200,091.08
Stikeman Hanil	1,014,383.56
	2,620,000.00

(BB–14–80)

Ces données précisent comment le prêt de 2,62 millions de dollars a été réparti. Les trois bénéficiaires ont été la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Guaranty Trust et la Banque Hanil. Interrogée à ce sujet, voici ce que M^lle^ Walker a répondu :

R. Cela semble être le montant d'un prêt bancaire, d'un versement et d'un solde.

[. . .]

Q. Dites-nous alors, dans vos propres mots, de quoi il s'agit.
R. Il semble être question d'un prêt bancaire de 1,4 million de dollars, d'un remboursement par garantie de 200 000 dollars, d'un remboursement —
Q. Pourquoi parlez-vous de remboursement?
R. En y regardant bien, d'après le total, cela semble être une addition.
Q. M^lle^ Walker, voyons s'il nous serait possible d'aller plus vite. Avez-vous quelque doute que ce soit concernant ce qui figure sur cette page en date du 16 mai 1985? C'est un grand jour, un grand moment dans l'existence de York Centre, n'est-ce pas?
R. Il s'agit certainement d'affaires bancaires.
Q. Est-ce là tout ce que vous pouvez nous dire à ce sujet?
R. J'essaie de comprendre.

(Transcription, vol. 11, p. 1413–14)

M^lle^ Walker a finalement admis qu'il était effectivement question du prêt hypothécaire de 2,62 millions de dollars que Cardiff a reçu à cette date. Elle a toutefois déclaré avoir oublié qui lui avait transmis cette information et, une fois de plus, elle a insisté qu'elle ignorait l'identité du prêteur.

À la relecture des éléments de preuve se rapportant à ce que M^lle^ Walker savait des efforts déployés afin de trouver des fonds pour York Centre, je conclus qu'elle était informée des personnes qui étaient sollicitées et des propositions qui étaient à l'étude. Je conclus aussi qu'elle était au courant du prêt négocié au nom de Cardiff et des conditions qui s'y trouvaient attachées lorsque l'entente a été signée ainsi que de la date à laquelle les fonds ont été versés et la façon dont ils ont été répartis. On peut maintenant se demander si M^lle^ Walker tenait M. Stevens au fait de la situation et si elle servait de messager entre M. Stevens et York Centre concernant les affaires privées de la compagnie.

M^lle^ Walker nie avoir discuté généralement avec M. Stevens des affaires de York Centre :

Q. M^lle^ Walker, bon nombre des allégations sur lesquelles le commissaire a été chargé de se pencher laissent supposer que M. Stevens gardait un oeil sur le dépôt fiduciaire constitué en son nom et qu'il était informé de ce qui se passait chez York Centre Corporation. Ma question est la suivante : étiez-vous l'intermédiaire qui transmettait l'information à M. Stevens?
R. Ma réponse, Monsieur, est non.

(Transcription, vol. 8, p. 850)

Cette réponse doit être évaluée à la lumière de mes conclusions au sujet de : premièrement, l'absence de crédibilité de M^lle^ Walker en tant que témoin; deuxièmement, des éléments de preuve indiquant l'accès facile entre M^lle^ Walker et M. Stevens, l'absence d'une entente de principe entre eux interdisant de discuter des affaires de York Centre et les détails que M^lle^ Walker connaissait de la participation de M. Stevens dans l'affaire des gisements d'or de La Ronge, et troisièmement des listes et des notes figurant dans les carnets de M^lle^ Walker et montrant qu'il avait été question entre les deux des affaires de York Centre.

M^lle^ Walker avait accès à M. Stevens, ce qui leur donnait la possibilité de discuter de la situation de York Centre. Lorsqu'il était à Ottawa, elle lui téléphonait environ une fois par semaine. Elle se rendait aussi à Ottawa une fois par mois en moyenne. Lorsque M. Stevens était à la CDIC, à Toronto, elle dressait son emploi du temps et lui transmettait ses messages. M. Stevens a d'ailleurs admis avoir rencontré Shirley Walker de vingt à trente fois pendant qu'il a été ministre. Tout porte à croire qu'ils ont eu très souvent la chance de s'entretenir privément.

Il n'existait pas non plus entre M^lle^ Walker et M. Stevens d'entente de principe leur interdisant de discuter des affaires de York Centre. M^lle^ Walker nous a déclaré ce qui suit :

Q. Est-ce vous qui avez décidé qu'aucune information de cette nature ne devait lui être transmise, ou est-ce une idée de M. Stevens?
R. Il n'en a jamais été question.
Q. Bien. C'est donc vous qui avez pris l'initiative, c'est bien cela?
R. C'est bien cela.
Q. Et le ministre vous a-t-il jamais laissé entendre que vous ne deviez pas lui transmettre d'information?
R. Non.

(Transcription, vol. 10, p. 1249)

L'absence d'une entente est évidente dans une conversation dont il a déjà été question et que M^lle^ Walker a eue avec M. Denton, de la Banque Hanil, concernant la récupération des obligations qui devaient être vendues en février. À ce sujet, M^lle^ Walker nous a dit ce qui suit :

Q. Dans quelles circonstances auriez-vous suggéré que M. Stevens communique avec le président de la Banque, à Séoul, relativement aux opérations bancaires de Hanil et de York Centre?
R. Je crois que c'est durant une prise de bec que j'ai eue avec M. Denton.
Q. Pardon?
R. Une discussion un peu vive. Vu tout le temps qu'ils mettaient à compléter l'opération, j'ai examiné avec lui la liste des personnes qu'il pouvait contacter au Canada pour obtenir les autorisations requises, et je crois qu'il m'a tout simplement répondu : « Eh bien, la seule chose qui me vienne à l'esprit, c'est de demander à M. Stevens de communiquer avec Séoul. »
Q. Vous avez lancé l'idée, cependant. On peut lire « Peut-être M. S. devrait-il appeler votre président à Séoul. » C'est votre idée, n'est-ce pas?

R. Non, c'est celle de M. Denton. Lorsque je parlerais au chef de la direction de la Banque Hanil, à M. Lee, je crois, je lui lancerais cette menace.
Q. Menacer qui de quoi?
R. M. Lee. Je lui dirais que, s'il ne donnait pas son accord, je demanderais à quelqu'un d'autre d'activer les choses. De toute façon, nous avons récupéré les obligations, et l'opération s'est terminée.

(Transcription, vol. 10, p. 1340–42)

Fait à noter, M^lle^ Walker n'a pas songé, devant la suggestion de M. Denton (si l'on tient pour acquis qu'elle venait de lui), à répondre que c'était contraire aux lignes directrices et aux dispositions du dépôt fiduciaire sans droit de regard. Si c'est elle qui a lancé l'idée, cela prouve qu'elle ne faisait aucun cas des obligations du ministre.

Certaines listes et d'autres notes contenues dans les carnets de M^lle^ Walker laissent entendre qu'elle a discuté des affaires de York Centre avec M. Stevens, ou qu'elle comptait le faire. Comme nous l'avons mentionné au chapitre 6, M. Stevens a suggéré à M. Jim Davies de demander l'aide de Trevor Eyton relativement à la recherche de fonds pour York Centre, et M^lle^ Walker a pris certaines notes concernant les activités de M. Eyton. Au début de décembre 1984, la direction de la compagnie rencontre M. Tim Casgrain et M. Manfred Walt, de Hees. Dans son carnet, M^lle^ Walker a noté que cette rencontre était reportée au 10 décembre (BB–7–58). Nous reproduisons ci-après une page complète extraite du carnet de décembre 1984 :

Wed Dec 26

(3) Letter to SMS [Sinclair M. Stevens]

Trevor Eyton
called Wed to
explain attitude
on 3 things
we are in

real bottom line

Complimentary about mgmt
Sales presentation
Too linked to them

has
Richardson nobody

You take 1 million
or so.
Not what they are looking
for — too open end
paid off in shares

T.E. 1 MILL +
CIBC 1 ✓ +

(BB–8–5)

Après s'être entretenus avec les membres de la direction de York Centre, MM. Casgrain et Walt ont envoyé à Trevor Eyton un mémoire dans lequel ils donnent leur appréciation du projet de financement de la compagnie. La note qui précède résume les principales idées contenues dans ce document. Dans son témoignage, M. Eyton a déclaré qu'il aurait transmis cette information à Ted Rowe. M^lle^ Walker nous a dit de son côté qu'elle tenait sans doute ladite information de ce dernier. M. Eyton a affirmé qu'il n'avait jamais eu l'intention d'écrire cette lettre à M. Stevens, et il n'existe aucune preuve de son existence. Cette absence de lettre semble avoir préoccupé M^lle^ Walker, car elle a noté dans son carnet, quelques jours plus tard : « NO EYTON LETTER — WALT. HEES ATTITUDE ».

La note « NO EYTON LETTER » constitue l'un des quelque 22 points figurant dans une liste dressée vers le 29 décembre 1984 et précédée, comme beaucoup d'autres, des mots « SMS » ou « Minister » ou d'une quelconque autre indication que l'information s'adresse à M. Stevens. Voici le texte intégral de la note concernant M. Eyton :

> (13) TED — SIS. 1.2. MILL — MAR CLOSING
> WORK IN PROCESS
> JAN. 2 — INTERESTED BUYERS
> NO EYTON LETTER — WALT. HEES ATTITUDE
> RESPONSE TO ESSO — SECOND CHGE — NO OPTIONS
> 4 – SQUARE — VERBAL AGMT TO EXTENSION
> Cummins sale Jan 15
>
> (BB–8–23)

C'est de York Centre qu'il est question. Les trois premières lignes concernent la possibilité de vendre l'immeuble abritant Sisman ou les stocks. Sisman était alors en faillite. La quatrième ligne a déjà été mentionnée. La cinquième touche l'investissement de Canalands dans la mer de Beaufort de concert avec Esso. Enfin, les deux dernières indiquent la vente de propriétés immobilières et la date à laquelle chaque vente doit être conclue. À l'époque où M^lle^ Walker a dressé cette liste, qui porte essentiellement sur des affaires gouvernementales, elle occupait toujours son bureau chez York Centre.

M^lle^ Walker a déclaré ce qui suit concernant le point 13 :

> Q. Oui, mais vous avez en main une liste qui, vous en avez convenu, contient de l'information à transmettre au ministre. De toute évidence, c'est Ted qui est la source de l'information portant le numéro 13. Ce qu'il vous dit, vous le communiquez au ministre, et n'ai-je pas raison, M^lle^ Walker, si je dis que vous avez fait de même pour tous les autres points?
> R. J'hésite—C'est effectivement moi qui ai dressé cette liste. Elle semble indiquer que j'ai peut-être communiqué au ministre l'information qui s'y trouve. Je ne sais pas si je l'ai fait ou non.
> Q. Aviez-vous l'intention de lui transmettre cette information?
> R. Lorsque j'ai dressé cette liste, oui.
>
> (Transcription, vol. 10, p. 1280)

De même, au sujet du dernier point :

Q. Le point 22 se lit comme suit : « Calving one of each. »
R. C'est exact.
Q. Ai-je raison de supposer qu'il s'agit là aussi, comme pour tout le reste de cette liste, d'une information que vous comptiez transmettre à M. Stevens?
R. Oui, je crois.

(Transcription, vol. 10, p. 1288)

Ces réponses prouvent clairement qu'elle avait l'intention d'informer M. Stevens de ce dont il est question au point 13. Interrogé au sujet de cette liste, M. Stevens a répondu qu'il se trouvait en Floride à l'époque et qu'il avait reçu un appel téléphonique de M^lle^ Walker. Il a reconnu avoir été mis au courant de tout de qui apparaît sur la liste à l'exception du point 13. Durant l'interrogatoire principal, il a indiqué que, après que M^lle^ Walker lui avait donné l'information pertinente, elle demandait à parler à M^me^ Stevens et discutait avec elle de certaines questions, comme le point 13. Lors du contre-interrogatoire, il a déclaré ce qui suit :

> Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'était pas rare que nous recevions un appel de M^lle^ Walker. Parfois, lorsque c'est Noreen qui répondait, elle lui faisait part de certains détails dont quelqu'un, Alice, par exemple, lui avait parlé en sachant qu'elle devait me téléphoner « Lorsque vous appellerez Sinclair, si Noreen est là, voudriez-vous lui dire ceci et cela ».
>
> À d'autres moment, lorsque c'est moi qui répondais, je me souviens qu'elle demandait à parler à Noreen parce qu'elle avait certains messages à lui transmettre.
>
> (Transcription, vol. 74, p. 12805–06)

Cette réponse est intéressante en ce sens qu'elle prouve que M^lle^ Walker communiquait régulièrement avec les Stevens, même lorsqu'ils étaient en voyage, et aussi parce qu'elle souligne les rapports étroits qui existaient entre Alice Patry, la secrétaire de M^me^ Stevens et M^lle^ Walker, l'adjointe de M. Stevens. Quant à la possibilité que le point 13 ait été transmis à M^me^ Stevens, je suis frappé de constater que M^lle^ Walker, qui a été interrogée pendant plus de deux semaines au sujet de listes similaires, ne l'a jamais soulevée pour expliquer la présence de détails concernant York Centre parmi d'autres informations destinées à M. Stevens. M^me^ Stevens n'en a jamais parlé non plus.

Un peu moins de deux semaines plus tard, soit les 9 et 10 janvier 1985, M^lle^ Walker dresse une liste de 14 points à la tête de laquelle elle inscrit

> Jan 9/85
> SMS.
>
> (BB–8–73)

M^lle^ Walker et M. Stevens ont tous deux reconnu que l'information contenue dans cette liste aurait été communiquée par téléphone alors que M. Stevens se trouvait quelque part dans les Antilles. Le 8 janvier 1985, M^lle^ Walker envoie un message télex à M. Stevens, à Grand Turk. Le point 8 se lit comme suit :

	showed deal
Ted — Walt	to Rick
Eyton Fla.	Drayton

après quoi on peut lire le prix des actions de York Centre, de Canalands et de Sentry. M^lle^ Walker et M. Stevens ont tous deux déclaré que l'information contenue dans le point 8, qui traite du financement de York Centre, ne peut avoir été transmis à M. Stevens, vu que ladite information ne lui était d'aucun intérêt. Par la suite, lorsque l'on soumettait à M^lle^ Walker des listes combinant des affaires gouvernementales et celles de York Centre, elle et M. Stevens ont chaque fois entonné le même refrain.

En date du 11 avril 1985, c'est-à-dire après que M^lle^ Walker eut aménagé dans l'immeuble First Canadian Place, cette seule note occupe toute la page :

SMS

(1) Rowe — Jo Bennett
mtg Wed 11 am
Ted back Sat evg
to Ott Mon.

(2) David Ganong — re APEC
at Prov. Econ Council
called Aline re yours Mon.
St. Stephen (506) 466–1220 B
N.B. 466–1329 R
St. St.

(3) HEULE OF INTERPROVL. PIPE SAID
TO SHAREHOLDERS' MEETING THEY
HAVE «TAKEN A LOT OF GOOD LOOKS»
AT EXTENDING NORMAN WELLS LINE TO
BEAUFORT SEA. AND EXISTING LINE IN
STRATEGIC LOC. FOR BRING'G OIL SO

(BB–12–98)

Le premier point touche les entretiens de M. Rowe avec M^me^ Bennett, de Gordon Capital, concernant le financement de York Centre. Le deuxième porte sur des affaires gouvernementales, et M. Stevens a déclaré qu'il se rappelait avoir parlé à M. Ganong, qui peut très bien lui avoir donné ses deux numéros de téléphone. Pour ce qui est du troisième point, M^lle^ Walker a indiqué qu'il s'agissait sans doute d'un extrait d'un article paru dans un journal, lequel article intéressait York Centre en raison de son investissement dans la mer de Beaufort.

Dans son témoignage, M^lle^ Walker a précisé que les points 1 et 3 n'étaient d'aucun intérêt pour M. Stevens du fait qu'ils avaient trait aux affaires de York Centre. Il faut toutefois se rappeler que ce témoignage a été donné avant qu'on ne recueille les preuves dont il a déjà été question au sujet de la participation de M. Stevens aux affaires de York Centre et de sa connaissance de la situation de l'entreprise. Par exemple, cette note a été prise après l'entretien que M. Stevens a eu avec M. Dunn à Singapour et au cours duquel les deux hommes ont discuté de la possibilité pour Morgan Grenfell de contribuer à trouver des fonds pour Canalands ou Sentry, et après l'entretien qu'il a eu, le 16 mars 1985, avec le comptable de York Centre, Mel Leiderman, afin de discuter de différents projets de réorganisation touchant Sentry. À la lumière de cette preuve et d'autres éléments de preuve révélant l'intérêt de M. Stevens dans les affaires de York Centre, je rejette l'explication voulant que les affaires de la compagnie, qui pouvaient figurer sur une pareille liste, n'avaient aucun intérêt pour lui. Je conclus que la liste précédée des initiales « SMS », qui se compose de trois points, était destinée à être communiquée intégralement à M. Stevens, y compris les deux entrées concernant York Centre.

En date du 2 avril 1986 (SW–9–179), on peut lire, précédée des mots « SMS TO NMS », la note suivante :

SMS TO NMS

If we do bond deal

Have G.T. subscribe
treas shs of GILL
GT controls GILL

reorg
used G. UK.
$700,000
convert to shs
of YCC
exchanging debt

Si l'on supprime les abréviations, cela donne :

Sinclair Stevens to Noreen Stevens

If we do bond deal; have Georgian Trust subscribe treasury shares of Gill; Georgian Trust controls Gill; reorganise; used Georgian U.K.; $700,000; convert to shares of York Centre Corporation; exchanging debt.

Un projet de réorganisation du groupe York Centre était à l'étude à cette époque, et c'est là un des scénarios possibles. M. Stevens se trouvait alors à Vancouver, et M^me^ Stevens n'était pas avec lui. Elle a d'ailleurs déclaré ne pas se rappeler si M^lle^ Walker lui a transmis l'information contenue dans cette note. M^lle^ Walker et M. Stevens ont tous deux nié qu'il s'agissait de renseignements destinés à être communiqués à M^me^ Stevens, et ils ont affirmé que le trait tiré sous les

mots « SMS TO NMS » servait à séparer ceux-ci de tout ce qui suivait. Cette explication m'apparaît difficilement acceptable vu la réunion que Shirley Walker a organisée pour le 13 avril 1986 et à laquelle M^me^ Stevens était présente. MM. Stevens et Leiderman ont discuté de réorganisation, de dettes et de financement par actions. Je conclus donc que cette note est un message que Shirley Walker était chargée par M. Stevens de transmettre à sa femme.

Conclusions

Adjointe dévouée de M. Stevens pendant de longues années, M^lle^ Walker avait accès aux informations les plus confidentielles concernant ses affaires personnelles, qu'elle a d'ailleurs continué d'administrer même après être devenue son adjointe spéciale. Nonobstant l'obligation qu'elle avait, à ce titre, d'abandonner le poste qu'elle occupait au sein du groupe York Centre, elle ne l'a pas fait. M^lle^ Walker connaissait donc parfaitement et suivait de très près tous les aspects importants des affaires des compagnies qui en faisaient partie alors qu'elle était adjointe spéciale.

Pendant la durée du mandat de M. Stevens en tant que ministre, Shirley Walker s'entretenait régulièrement et privément avec lui, jusqu'à quatre fois par mois, personnellement ou par téléphone. Vu la nature de leurs rapports, M^lle^ Walker devait assembler l'information à transmettre à M. Stevens pour recevoir ses directives ou pour le tenir au courant de la situation.

Les carnets de Shirley Walker contiennent le récit détaillé au jour le jour et, pour la plus grande partie, exact des événements qui ont marqué l'existence du groupe York Centre et la vie politique de Sinclair Stevens. Dans ces carnets se trouvent entremêlées, affaires gouvernementales et affaires privées. Ils indiquent que M^lle^ Walker n'a fait aucun effort, en tant qu'adjointe spéciale, de faire une distinction entre les deux.

Je conclus que M^lle^ Walker a recueilli de l'information destinée à M. Stevens. Une partie de cette information a fait l'objet de listes. Les affaires du ministre et celles de l'homme d'affaires, y compris des information importantes sa rapportant à York Centre, s'y confondent. M^lle^ Walker a reconnu avoir dressé lesdites listes dans l'intention expresse d'en communiquer la teneur à M. Stevens. Malgré cela, tous deux ont persisté à déclarer que les détails concernant les affaires de York Centre n'étaient d'aucun intérêt pour M. Stevens et que, par conséquent, ils ne lui avaient pas été transmis, même s'ils figuraient sur l'une ou l'autre des listes. Ils ont parfois déclaré aussi ne pas se rappeler s'ils en avaient discuté.

Je rejette ces explications. Les éléments de preuve concernant les capacités administratives de M^lle^ Walker nous la montrent d'une extrême minutie dans toutes les tâches dont elle avait la responsabilité, comme en témoignent effectivement ses carnets. Ses méthodes de travail permettent de présumer que si telle ou telle information devait être

transmise, elle le serait. La possibilité que les affaires du groupe York Centre n'aient été d'aucun intérêt pour M. Stevens, comme lui et M^lle^ Walker l'ont affirmé, doit être écartée, compte tenu des témoignages que la Commission a entendus et qui prouvent que M. Stevens connaissaient bien les affaires des diverses compagnies et qu'il jouait à cet égard un rôle actif. La prétention que M. Stevens et M^lle^ Walker n'ont pas discuté des affaires de York Centre dans lesquelles ils avaient des intérêts mutuels n'a pu être défendue.

Je conclus que Shirley Walker a couramment transmis des informations à M. Stevens concernant les affaires privées du groupe de sociétés York Centre et en a également reçues de lui.

Chapitre 18

Rôle de Noreen Stevens

Au centre de plusieurs allégations se trouve le rôle que Noreen Stevens est censée avoir joué dans la gestion des biens confiés au fonds fiduciaire sans droit de regard, dans la négociation du prêt Czapka, dans l'aide apportée en vue de trouver du financement pour le groupe de sociétés York Centre et dans l'enchevêtrement des intérêts personnels et publics de Sinclair Stevens. On prétend que M^me^ Stevens a établi des rapports et des contacts, soit de son propre chef, soit sous la direction de son mari, avec les mêmes sociétés et personnes avec lesquelles son mari faisait affaire en sa qualité de ministre. Ces allégations soulèvent des interrogations, d'une part quant à l'existence d'un conflit d'intérêts et, d'autre part, quant à la nature exacte du fonds fiduciaire sans droit de regard. Ces allégations, si elles sont confirmées, révèlent des activités de la part de Noreen Stevens qui auraient obligé le ministre à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les conflits réels ou apparents.

En général, M^me^ Stevens a nié avoir joué un rôle de gestionnaire dans les sociétés du groupe York Centre. Elle déclare n'avoir été que l'avocat des sociétés, sauf pour certaines activités limitées auxquelles elle s'est adonnée en sa qualité d'administrateur. De plus, elle a déclaré que son rôle d'avocat l'oblige au secret professionnel et l'empêche de débattre les affaires de ses clients avec son mari. Il importe donc de déterminer si M^me^ Stevens peut être considérée uniquement comme un avocat exerçant sa profession. Si ses activités étaient celles d'un avocat, les remarques suivantes s'imposent. M^me^ Stevens aurait raison d'affirmer qu'elle est tenue de garder confidentiel tout ce qui a trait aux affaires de ses clients. C'est une obligation séculaire des avocats. De même, on ne peut s'attendre que le ministre se renseigne sur les sujets que M^me^ Stevens était tenue de ne pas divulguer. Il importe donc que je détermine la nature véritable du rôle qu'elle a joué et, de plus, si elle se considérait uniquement comme un avocat à l'époque.

Il est évident que M^me^ Stevens a exercé les fonctions d'avocat auprès du groupe de sociétés York Centre. C'est ce qu'elle a fait pendant 25 ans, constituant plusieurs des sociétés et s'occupant des affaires juridiques courantes. Son association professionnelle avec son mari a commencé au début des années 1960 lorsqu'elle est entrée chez Stevens, Hassard & Elliott, cabinet d'avocats créé par son mari et deux confrères

de la faculté de droit. En 1967, le cabinet fut dissout et, en 1969, elle fondait Stevens & Stevens, en association avec son mari, quoique ce dernier n'ait jamais exercé le droit de façon très active. M^me^ Stevens est fondamentalement un avocat autonome dont le groupe de sociétés York Centre, y compris Gill, est un client important. Cependant, il reste à déterminer si ses activités ont dépassé celles d'un avocat.

Étant donné la nature des allégations, la question de savoir si M^me^ Stevens a joué auprès du groupe de sociétés York Centre un rôle de gestionnaire est très pertinente lorqu'il s'agit de déterminer si le ministre était dans une situation de conflit réel. Il peut être utile de rappeler à ce stade qu'un conflit réel exige la connaissance, de la part du ministre, d'un intérêt personnel suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions et de ses attributions publiques. Par conséquent, pour établir si Sinclair Stevens s'est trouvé dans une situation de conflit d'intérêts réel, je devrai tirer une conclusion quant à sa connaissance réelle des affaires des sociétés du groupe York Centre. Nombre d'allégations laissent entendre que M. Stevens a acquis ses connaissances grâce aux communications qu'il a échangées avec son épouse au sujet des affaires du groupe. Si de telles communications ont eu lieu, elles seront un facteur important dans l'évaluation de la nature et de l'étendue de la connaissance que le ministre avait de ses intérêts personnels. Évidemment, l'ampleur et le caractère du rôle de M^me^ Stevens déterminera les renseignements dont elle disposait pour pouvoir les communiquer à son mari.

Le rôle véritable joué par M^me^ Stevens est également lié à la question de conflit apparent. Au risque de me répéter, un conflit apparent n'exige pas la connaissance réelle, de la part du ministre, de ses intérêts personnels. Il y a conflit apparent lorsque des personnes raisonnablement bien informées pourraient à juste titre soupçonner l'existence d'un conflit. En d'autres mots, pour régler la question de la connaissance, il faut se demander si des personnes raisonnablement bien informées pourraient de bon droit arriver à la conclusion que le ministre possédait cette connaissance. À ce sujet, le rôle véritable de M^me^ Stevens, dont l'étendue de ses connaissances, constituerait l'un des nombreux facteurs sur lesquels toute personne raisonnablement bien informée se pencherait afin d'établir si on pourrait raisonnablement soupçonner la communication, par M^me^ Stevens à son conjoint, de renseignements relatifs à des questions d'intérêt économique réciproque.

En abordant la très importante question des connaissances réelles et des communications qui ont effectivement eu lieu au sujet du groupe de sociétés York Centre, j'ai l'intention de ne retenir que les preuves, directes ou circonstancielles, concernant des communications, les circonstances de telles communications et les motifs invoqués, le cas échéant, par M. et M^me^ Stevens pour expliquer pourquoi il n'y a pas eu de communication dans d'autres cas. Bien que, dans le présent chapitre, je ferai référence à toutes les preuves relatives à Noreen Stevens, mes conclusions à son sujet se fonderont sur tout l'éventail de preuves au

sujet de ses activités qui figurent dans le présent chapitre et ailleurs dans le rapport.

Nature de son rôle

Cadre et administrateur

Les rapports officiels entretenus par Noreen Stevens avec les sociétés du groupe York Centre dépassèrent ceux de l'avocat. Pendant que son mari était ministre, M^me^ Stevens a conservé ses fonctions de cadre ou d'administrateur dans de nombreuses sociétés du groupe York Centre, dont des sociétés dans tous les secteurs de l'activité d'investissement. Au cours des années qui ont précédé le 30 juin 1985 et le 30 juin 1986, elle a détenu les fonctions suivantes de cadre et d'administrateur :

Biens immobiliers

Cardiff vice-président et administrateur
Clady Farms vice-président, secrétaire et administrateur
York Centre Properties Woodbine Ltd. secrétaire adjoint

Pétrole et gaz

Sentry secrétaire et administrateur
North American vice-président (en 1985 seulement) et administrateur
Cumberland secrétaire (en 1985 seulement) et administrateur

Obligations

Georgian Equity président et administrateur
Georgian Trust administrateur
YCPL vice-président et administrateur
Royal Cougar secrétaire-trésorier et administrateur

Même si ces titres peuvent servir à décrire les rapports que M^me^ Stevens entretenaient avec les sociétés du groupe York Centre, je ne pense pas que ces liens officiels déterminent son rôle véritable. Bien qu'il ne soit pas rare pour un avocat d'être associé de nom à la gestion de sociétés à titre d'administrateur, il est rare que cette personne exerce de façon permanente une fonction de cadre d'une société lorsqu'elle ne fait pas fonction en permanence de conseiller juridique « interne ». M^me^ Stevens n'a jamais laissé entendre qu'elle était conseiller juridique « interne »; elle était plutôt un avocat autonome. Le rôle véritable de M^me^ Stevens ne saurait être évalué que par l'examen de la part qu'elle a prise aux affaires de York Centre. Les preuves reçues par la présente enquête, et examinées dans la partie qui suit, établissent que les postes de M^me^ Stevens, comme cadre et administrateur, et les activités

auxquelles elle s'est adonnée dans le cadre de ces postes, dépassèrent nettement ceux d'un avocat.

Biens immobiliers M. Rowe, président de York Centre, a déclaré que, entre octobre 1984 et mai 1986, M^me^ Stevens s'est occupée activement de la gestion du groupe de sociétés York Centre, surtout dans le domaine immobilier. Les principales opérations furent le prêt Czapka, la création et la vente de la société en commandite Equion et la vente de divers biens immobiliers. M^me^ Stevens a joué un rôle central dans toutes ces opérations.

La plus vaste et la plus importante de ces opérations fut le prêt Czapka. Noreen Stevens fut la seule personne à entretenir des rapports avec M. Czapka dans la négociation de ce prêt de 2,62 millions de dollars accordé à Cardiff. Quand on lui a demandé si quelqu'un chez York Centre souhaitait savoir le nom du prêteur des 2,62 millions de dollars, M^me^ Stevens a répondu :

> Non, pas vraiment. Ils semblaient heureux de s'en remettre à ma décision. Ils n'étaient pas si nombreux, et vous oubliez que M. Rowe s'occupait de Canalands et que M. Macgregor et lui-même avaient d'autres occupations en plus de l'immobilier et que c'est à moi et à M. Mollard que l'on avait confié presque tout ce secteur.
>
> (Transcription, vol. 67, p. 11615)

M. Mollard a pris sa retraite au printemps de 1985. M^me^ Stevens a également déclaré que lorsque Douglas Hopkins, vice-président et administrateur qui s'est occupé des propositions de sociétés en commandite dans le secteur immobilier, a pris sa retraite, elle l'a remplacé chez Cardiff. Il convient de souligner que M. Hopkins n'était pas avocat.

Je constate que, dans ce secteur, on ne peut décrire Noreen Stevens que comme le cerveau central qui prend les décisions, oriente la tournure des affaires au sein de la division immobilière. Un tel rôle correspond à celui d'un cadre supérieur. Je conclus donc que, dans le domaine immobilier, M^me^ Stevens n'a pas limité ses activités à celles d'un avocat.

Pétrole et gaz J'ai relevé que, à la rencontre de mars 1985 avec M. Leiderman, des questions administratives ont été débattues, dont la réorganisation et le refinancement des sociétés. M^me^ Stevens a affirmé que l'une des raisons de sa présence à la rencontre était qu'elle voulait participer aux discussions en qualité d'administrateur et de secrétaire de Sentry. M^me^ Stevens a mis au point la nouvelle initiative d'exploitation aurifère et l'a présentée au conseil d'administration de Sentry en juin 1986; M. Macgregor, président de Sentry, n'a pas pris part à cette transaction jusqu'à ce qu'elle soit achevée. M. Netolitzky, qui a organisé l'opération pour le compte de Sentry, a déclaré que M^me^ Stevens était son principal contact chez Sentry et qu'elle se comportait en femme d'affaires. Face à ce témoignage, M^me^ Stevens a rétorqué que, au sujet

du gisement aurifère, son rôle avait été celui « d'un avocat et d'un administrateur » (Transcription, vol. 67, p. 11423).

Le 24 septembre 1985, elle a assisté à ce que le procès-verbal a décrit comme une réunion administrative de Canalands, à laquelle elle a assumé la responsabilité de verser des émoluments à MM. Macgregor et Neary, président et vice-président de la société. Mme Stevens, qui n'était ni administrateur ni cadre de la société, a déclaré que le président la tenait pour quelqu'un qui pourrait réunir des fonds.

Il est manifeste que la situation de Mme Stevens au sein de ces sociétés pétrolières ne décrit pas un poste d'avocat. Mis à part le rôle de son mari que nous avons déjà abordé, c'est elle qui, chez York Centre, a présidé à l'élaboration d'une nouvelle initiative importante dans le secteur du pétrole et du gaz pendant que son mari était ministre : le gisement aurifère de La Ronge. Le fait qu'elle se soit chargée de cette tâche en l'absence du cadre supérieur de la société est digne d'attention. Fait peut-être encore plus remarquable, sans détenir aucun poste officiel de cadre ou d'administrateur au sein de la société, elle s'est conduite comme une personne étant habilitée à réunir des fonds pour le compte de Canalands.

Obligations résiduaires Ce groupe de sociétés n'exigeait que peu de gestion courante. L'actif principal du groupe, le portefeuille d'obligations de Georgian Trust, fut en majeure partie vendu en février et en août 1985. Avant la vente d'obligations du mois d'août, Mme Stevens cherchait activement un moyen d'utiliser le portefeuille pour obtenir du financement neuf. Ses rencontres avec MM. Kierans et Leung visaient à obtenir des conseils sur la façon d'y arriver. M. Leung ne pouvait offrir d'aide et M. Kierans conseillait la vente du portefeuille. Quant il fut établi qu'on ne pouvait utiliser les obligations, elles furent en majeure partie vendues. Cette opération fût l'unique et la plus importante activité génératrice de fonds pour les sociétés pendant que M. Stevens était ministre, non seulement pour le groupe de sociétés s'occupant d'obligations, mais pour toutes les sociétés du groupe York Centre. Comme nous l'avons déjà précisé, la preuve n'a pas établi de façon satisfaisante qui était auteur de la décision de vendre les obligations. Aucune des personnes qui avaient un lien direct apparent avec la vente, dont Mme Stevens, n'a pu donné le nom de celui ou de celle qui, en définitive, a pris la décision de vendre. J'ai déjà établi que M. et Mme Stevens étaient au courant de cette vente lorsqu'elle s'est produite.

M. et Mme Stevens ont toujours recherché diverses activités possibles pour ce groupe de sociétés. Le 2 janvier 1985, Georgian International Corporation fut constituée en société au Royaume-Uni. Certains des scénarios de réorganisation mis au point au printemps de 1985, dont ceux abordés à la rencontre de M. et Mme Stevens avec M. Leiderman le 16 mars 1985, envisageaient de faire de Georgian International le détenteur des intérêts de York Centre dans les sociétés d'obligations et, en retour, d'en faire le secteur des services financiers de Sentry, à qui il appartiendrait.

L'événement le plus important dans l'évaluation du rôle de M^me^ Stevens au sein du groupe de sociétés spécialisées dans les obligations est l'importante tentative d'investissement qu'a fait ce groupe pendant que M. Stevens était ministre. Il s'agit, bien sûr, du projet de pièce commémorative.

Au moment où M. Stevens était ministre, Georgian Equity comprenait uniquement, M^me^ Stevens mise à part, un administrateur et cadre, Grady Thrasher, l'avocat d'Atlanta qui l'avait constituée. Interrogée sur l'identité de la personne chargée de la direction de Georgian Equity, M^me^ Stevens a déclaré que la société était pratiquement inactive « car, en fait, elle ne détient qu'un intérêt dans d'autres sociétés; par conséquent elle ne demande pas beaucoup de gestion courante » (Transcription, vol. 64, p. 10972). Georgian Equity possèdait 43 p. 100 des intérêts de Georgian Trust, société détentrice du portefeuille d'obligations.

Quant à la propriété de Georgian Equity, d'après les dépositions de M. et M^me^ Stevens, des 1 500 actions originales émises au nom de M. Stevens, qui constituaient un peu moins de 50 p. 100 des actions émises, 1 000 furent confiées à un fonds fiduciaire. Le 18 juillet 1984, ces 1 500 actions passèrent au nom de M^me^ Stevens, dont 500 à titre de cadeau de son mari. Le reste, soit 1 000 actions, fut transféré à Apollo Trust Corporation Limited, à compter du 10 février 1986. Dans sa déposition, M^me^ Stevens a affirmé n'être pas certaine si les documents établissant le fonds fiduciaire avaient été réellement signés avant le début de l'enquête. Les dépositions n'ont pas permis de l'établir de quelque manière. Les 1 000 actions ont été confiées à une « fiducie à pouvoir discrétionnaire » que l'on a décrit, lors des dépositions, comme un fonds fiduciaire sans bénéficiaire désigné, la désignation du bénéficiaire étant la prérogative des fiduciaires. Quel que puisse être ce bénéficiaire, il ne fait aucun doute que des liens étroits d'affinité existaient entre Georgian Equity et M. et M^me^ Stevens, comme en témoignent ces opérations, ainsi que le poste de président et d'administrateur que M^me^ Stevens occupait depuis juillet 1984, lorsqu'elle a remplacé M. Stevens. D'après les dépositions, il n'y avait personne d'autre, Shirley Walker mise à part, que M^me^ Stevens ou M. Stevens qui pouvaient être qualifiés d'administrateurs des sociétés Georgian.

L'activité de M^me^ Stevens au sein du groupe de sociétés spécialisées dans les obligations comprenait des décisions administratives, nommément la signature des états financiers et le démantèlement des sociétés. M^me^ Stevens a déclaré qu'en novembre 1985, elle s'est entretenue avec M^lle^ Walker et M. Leiderman au sujet du démantèlement de YCPL pour en faire à nouveau une société de façade, et ensuite la dissoudre. YCPL avait été créée en 1983 pour servir d'agent à Georgian Trust afin d'obtenir de la banque Hanil un prêt dont le portefeuille d'obligations serait la garantie. Par la suite, YCPL a joué le rôle d'agent de Georgian Trust dans la vente des obligations en février et en août 1985. Par conséquent, après la vente et la liquidation de la dette envers la banque Hanil, YCPL n'avait plus aucune raison d'être.

M^lle Walker a affirmé avoir eu un entretien avec M^me Stevens et M. Leiderman au sujet des états financiers de YCPL en janvier 1986. Le 23 janvier 1986, M. Leiderman rédigeait une note au sujet de YCPL « J'ai examiné les états financiers de 1984 avec SW et NS et nous les avons signés » ainsi qu'une note au sujet de Georgian Equity « J'ai revu les ébauches de mars 1985 avec S.W. et N.S. » (pièce 199, p. 10, 18). Quoique M^me Stevens ait déclaré ne pas se souvenir de cette rencontre du 23 janvier 1986, je conclus, à la lumière de la déposition de M^lle Walker et des documents relatifs à cette rencontre, que M^me Stevens a examiné et signé les états financiers du groupe de sociétés spécialisées dans les obligations au cours de cette période.

M. Leiderman, vérificateur de toutes les sociétés spécialisées dans les obligations, a affirmé que de 1980 à 1984, M^me Stevens a exercé des fonctions d'administration et de gestion dans le cadre des opérations générales du groupe de sociétés York Centre. Il a ajouté qu'après octobre 1984, son rôle s'est modifié dans une certaine mesure et qu'elle s'est occupée davantage de la gestion de la société. À ce stade, il l'a considérée comme faisant partie de la direction de York Centre.

Je conclus que M^me Stevens était l'instigatrice des nouvelles initiatives du groupe spécialisé dans les obligations et, de plus, qu'elle a pris part à la décision de vendre les obligations en août 1985. Son rôle au sein du groupe de sociétés spécialisées dans les obligations peut seulement se décrire comme étant celui d'un cadre supérieur et ne s'est certes pas limité à celui d'un avocat.

Réunion de fonds et rapports avec les créanciers

Les activités les plus importantes des sociétés du groupe York Centre portaient sur la réunion de fonds et les rapports avec les créanciers. Au cours de la période antérieure à octobre 1984, M^me Stevens, en sa qualité de cadre et d'administrateur des sociétés, a souscrit des dettes obligataires pour leur compte dans le but de réunir des fonds. Fait important, M. et M^me Stevens ont, au moins à quelques occasions, tous deux pris part à la même opération. Par exemple, lorsque la banque Hanil a prêté un million de dollars à Cardiff Construction, M. Stevens a participé à l'établissement des premiers contacts avec la banque et à joué un rôle actif lorsqu'il s'est agi de déterminer ce qui serait donné en garantie pour le prêt. Pour sa part, M^me Stevens a signé l'aval et la subordination de réclamation pour le compte de Cardiff le 12 août 1983, à titre de garantie du prêt. Elle a également signé des documents pour le compte de Clady Farm et Alton Mills. Le 2 décembre 1983 et le 26 juin 1984, elle a signé des débentures de 950 000 et 600 000 $ respectivement chez Guaranty Trust pour le compte de Cardiff et Alton Mills. À ces deux occasions, c'est l'intervention de M. Stevens qui a permis d'obtenir des avances de Guaranty Trust. Ces trois prêts ont permis de rembourser en partie la créance de la BCIC.

Pendant que son mari était ministre, M^me^ Stevens a, grâce à ses activités chez Cardiff, réuni beaucoup plus de fonds pour tout le groupe de sociétés York Centre qu'il n'en fut réuni par toute autre activité des sociétés. Les deux opérations Cardiff les plus importantes furent le prêt Czapka et la société immobilière en commandite Equion. M^me^ Stevens a signé les documents pour le compte de Cardiff à l'égard du prêt Czapka. En ce qui concerne la société en commandite, elle a signé les documents pour le compte de l'associé général, une société à nom numérique qui détenait en fiducie les sommes empruntées par la société chez Guaranty Trust, et elle a signé une lettre d'engagement de prêt de 700 000 $ chez Guaranty Trust pour le compte de Cardiff. Ces deux opérations ont abouti à des remboursements de la créance de la BCIC.

À trois reprises en 1985, M^me^ Stevens a rencontré des cadres supérieurs de la BCIC, principal créancier du groupe de sociétés York Centre, qui exerçaient des pressions sur lesdites sociétées afin qu'elles réduisent leur endettement avant le 31 janvier 1985. En janvier 1985, un peu avant l'échéance, M^me^ Stevens et M. Rowe ont rencontré MM. Cole et Morris de l'administration centrale de la BCIC. M. Cole a affirmé qu'on lui a présenté Noreen Stevens comme étant un cadre supérieur qui s'occupait des affaires courantes de York Centre.

M^me^ Stevens, qui, au dire des représentants de la BCIC, a dominé les conversations pendant que M. Rowe se contentait d'un rôle d'observateur, a revu l'état de la créance et la situation des sociétés en cause, puis présenté des prévisions au sujet des mesures générales envisagées pour réduire l'endettement envers la banque. Le sérieux, l'attitude et les connaissances manifestes qu'elle a affichés devant les banquiers ont contribué à les rassurer au sujet de la créance et les ont amenés à conclure qu'elle suivait d'assez près l'activité quotidienne de la société pour exercer un contrôle sur la situation et tenir la promesse de réduire la dette. En fait, M. Cole a affirmé que, d'après lui, après l'entrée au gouvernement de Sinclair Stevens, c'est d'abord M. Rowe, puis M^me^ Stevens, qui ont géré York Centre.

Quand on lui a présenté la façon dont les banquiers percevaient son rôle à York Centre, M^me^ Stevens a affirmé ce qui suit : « J'estimais que j'accompagnais M. Rowe, président de la société, à une rencontre sérieuse avec des banquiers. Si je pouvais l'aider de quelque manière, j'étais là pour ça » (Transcription, vol. 65, p. 11064). M^me^ Stevens a admis qu'à la réunion, elle a peut-être bien donné sa propre interprétation de l'état des créances et de la marge brute d'autofinancement négative, fourni un calendrier de réduction de la dette, voire présenté le tout aux banquiers. Je considère que la participation de M^me^ Stevens à la réunion fût beaucoup plus qu'une « aide » apportée à M. Rowe. Je considère qu'en fait, elle a dirigé la réunion.

Le 7 mai 1985, M^me^ Stevens et M. Rowe ont rencontré à nouveau des cadres supérieurs de la BCIC. À ce moment-là, M^me^ Stevens a présenté une proposition précise de réduction de la dette qu'elle avait élaborée avec l'aide de M. Rowe et de M^me^ Foulkes. Elle a indiqué que des négociations sérieuses étaient en cours afin d'obtenir des fonds au

moyen d'une hypothèque personnelle. M^me^ Stevens a exprimé l'espoir que ces négociations aboutissent dans un proche avenir et qu'une importante somme puisse alors servir à rembourser la dette. En attendant, pour faire face aux créances urgentes, M^me^ Stevens demandait que la banque accorde un crédit supplémentaire de 200 000 $ à York Centre. M^me^ Stevens a affirmé que les négociations auxquelles elle faisait allusion étaient celles du prêt Czapka. Elle a convenu que, une fois que la banque eut reçu 1,4 million de dollars provenant du prêt Czapka, celle-ci s'est montrée plus détendue. M. Cole a affirmé que ce paiement avait contribué de façon importante à dissiper les inquiétudes de la banque quant à l'endettement des sociétés.

En décembre 1985, M^me^ Stevens et M. Rowe ont rencontré une troisième fois M. Morris de la BCIC dans le but de demander une augmentation de la marge de crédit consentie aux sociétés. Comme le montant demandé respectait les limites autorisées pour la région, on leur a conseillé de s'adresser directement à la succursale. Ils rencontrèrent donc les représentants de ladite succursale et examinèrent avec eux les besoins financiers des sociétés jusqu'en 1986. M^me^ Stevens proposa que la marge de crédit soit augmentée de 100 000 $ afin de permettre de reconstruire une grange détruite dans un incendie et de fournir les fonds nécessaires à l'établissement d'entreprises immobilières de coparticipation au sein desquels une des sociétés du groupe York Centre jouerait le rôle d'organisatrice et de gestionnaire des sociétés en commandite. Les documents internes de la banque révèlent que M. Wagg, gérant de la succursale qui avait suivi de près les comptes, a recommandé l'approbation de la demande, en partie parce que, « depuis que M^me^ Stevens s'occupe des affaires courantes de York Centre, notre situation s'est grandement améliorée »; de plus, il estimait l'augmentation « justifiée en raison de l'amélioration de la gestion qu'a connue la société au cours des derniers mois » (pièce 109, p. 157). Dans sa déposition devant la commission, M. Wagg a confirmé qu'il croyait que M^me^ Stevens s'occupait directement des affaires courantes de York Centre.

Il y a deux choses importantes à signaler au sujet des rapports de M^me^ Stevens avec la BCIC. Premièrement, son rôle au cours de ces rencontres consistait surtout à « résoudre les difficultés ». Comme son mari l'avait fait avant elle, M^me^ Stevens s'est mêlée des négociations avec la BCIC lorsque celle-ci a commencé à exercer des pressions sérieuses sur les sociétés en vue d'obtenir le remboursement de leurs dettes. Deuxièmement, son intervention auprès de la banque ne se limita pas à un rôle de gestion de crise et la fit participer à la négociation d'avances relativement peu élevées destinées à des dépenses d'exploitation et à des entreprises commerciales. Je considère que la BCIC avait raison de conclure que M^me^ Stevens gérait les affaires de York Centre.

La recherche de financement

Au cours de l'enquête, l'expression « la recherche de financement » a désigné les activités qui eurent lieu d'octobre 1984 à août 1985 au cours

desquelles M^me^ Stevens et M. Rowe se sont adressés à certaines sociétés et à certains financiers de Bay Street dans le but de trouver du financement pour York Centre. Ces activités sont, bien sûr, liées à la réunion de fonds et aux rapports avec les créanciers. À l'exception de la proposition faite à la First Interstate Bank à l'été de 1985, M^me^ Stevens a participé aux réunions touchant la proposition de Richardson Greenshields formulée à l'automne de 1984 et les quatre propositions élaborées par Gordon Capital au printemps et à l'été de 1985.

Richardson Greenshields

À l'automne de 1984, Richardson Greenshields élabora une proposition de financement pour York Centre. Le 23 octobre 1984, M^me^ Stevens, en compagnie de MM. Rowe et Leiderman, rencontra MM. Jim Davies et William (Bill) Volk de Richardson Greenshields afin d'en discuter. Au début de novembre 1984, M^me^ Stevens et M. Rowe assistèrent avec M. Eyton et plusieurs autres à une rencontre durant laquelle la proposition fut à nouveau débattue. Le 29 novembre 1984, M. Davies rencontra MM. Rowe et Cole de la BCIC pour traiter du même sujet. Je reçois le témoignage de M. Davies quand il affirme que M^me^ Stevens était présente. (M. Cole, à qui on n'a pas demandé si elle assistait à cette réunion, a déclaré que la première réunion à laquelle il a assisté en compagnie de M^me^ Stevens avait eu lieu en janvier 1985. M^me^ Stevens a reconnu avoir pu assister à cette rencontre, mais elle ne pouvait s'en souvenir.) M^me^ Stevens rencontra M. Matthews de Burns Fry et M. Davies de Dominion Securities aux bureaux de York Centre en février 1985, époque où ces sociétés envisageaient un mécanisme de financement de York Centre. La proposition formulée par Richardson Greenshields aboutit à un échec et fut abandonnée.

Gordon Capital

Au printemps de 1985, M^me^ Stevens rencontra à plusieurs reprises M^me^ Jo Bennett de Gordon Capital au sujet du financement de York Centre. Le 8 mars 1985, M^me^ Stevens déjeuna en compagnie de M. Rowe et de M^me^ Bennett, qui déclarèrent avoir abordé la situation de York Centre et avoir discuté avec elle « des efforts déployés par M^me^ Stevens afin de réorganiser l'immobilier (de York Centre), ainsi que des noms de quelques femmes brillantes dont elle avait besoin pour s'occuper de la vente de quelques-unes des sociétés en commandite qu'elle mettait sur pied » (Transcription, vol. 23, p. 3855). Au cours des mois qui suivirent, M^me^ Bennett élabora quatre propositions de financement de York Centre qui furent débattues à un certain nombre de rencontres, à la plupart desquelles, sinon toutes, M^me^ Stevens assista. En juin, comme aucune des autres propositions ne semblait convenir, il fut décidé de faire une tentative de financement par capitaux propres.

Le 13 juin 1985, M^me^ Bennett envoya à Trevor Eyton le projet de York Centre au sujet du financement par capitaux propres, précisant que Noreen Stevens « a sollicité une décision ferme pour le 21 juin » (pièce 160, p. 57). M^me^ Stevens a affirmé qu'elle ne pouvait pas se rappeler avoir formulé une telle demande, mais M^me^ Bennett a réitéré dans sa déposition la teneur de la lettre. Je conclus, d'après cette déposition et la lettre, que M^me^ Stevens a vraiment formulé une telle demande. Le 5 juillet 1985 eut lieu une rencontre entre Noreen Stevens, Ted Rowe, Jo Bennett, Trevor Eyton et Ken Clarke de Great Lakes afin d'étudier la proposition de financement par capitaux propres. En fin de compte, à une réunion convoquée le 7 août 1985 par M. Eyton et réunissant des représentants de Great Lakes, Burns Fry, Gordon Capital et Dominion Securities, il fut décidé que ce genre de financement n'était pas possible.

Quand son avocat lui a demandé de décrire son rôle dans la recherche de financement, M^me^ Stevens a répondu ce qui suit :

> En général, mon rôle est et a toujours été celui d'un avocat. C'est là ma formation et mon expérience. J'aidais M. Ted Rowe, qui est président de York Centre Corporation. M. Rowe est très jeune, son expérience du financement et des questions financières est limitée, mais il se débrouille très bien. Chaque fois qu'il a sollicité mon aide ou ma présence à des réunions en sa compagnie, je me suis efforcée d'accéder à sa demande pour pouvoir l'aider au besoin.
>
> (Transcription, vol. 62, p. 10620)

M^me^ Stevens a déclaré que son rôle dans la recherche de financement était celui d'un avocat, mais elle a avoué lors du contre-interrogatoire n'avoir jamais envoyé de notes d'honoraires à York Centre pour ce genre de travail non plus que pour les rencontres avec M. Leiderman, mais que c'était dans ses intentions. Quand on lui a rappelé qu'elle avait exigé des honoraires pour d'autres travaux qu'elle avait effectués depuis qu'avait pris fin la recherche de financement, M^me^ Stevens a persisté à affirmer que York Centre recevrait sa note de frais. Même si elle n'a pas tenu de dossiers chronologiques, et qu'un an et demi s'est écoulé depuis, elle a déclaré qu'en consultant ses dossiers, elle pourrait déterminer le montant. Elle a avoué ne pas avoir tenu de dossiers particuliers sur les initiatives de financement ou les rencontres avec M. Leiderman. J'entretiens de sérieux doutes dans ce cas au sujet de l'intention de M^me^ Stevens, au moment où ces activités eurent lieu, de facturer ses services d'avocat à son client.

D'autres partagent également l'impression que les banquiers et le vérificateur ont retenue de M^me^ Stevens. L'avocat de M^me^ Stevens a demandé à M. Davies de Richardson Greenshields s'il était juste de décrire le rôle de sa cliente comme celui d'un avocat des sociétés du groupe York Centre. M. Davies a refusé cette description et a déclaré : « Je dirais qu'elle était un peu plus que cela, je la qualifierais de conseiller juridique et financier » (Transcription, vol. 23, p. 3837).

M^me^ Bennett de Gordon a affirmé que M^me^ Stevens et M. Rowe étaient ses principaux contacts chez York Centre pendant toutes ses démarches afin de réunir des fonds pour financer la société et que M^me^ Stevens avait pris part aux diverses rencontres et connaissait bien les sujets abordés. Quand on lui a demandé quel rôle M^me^ Stevens jouait à York Centre lorsqu'elle l'a rencontrée pour la première fois il y a 5 ou 6 ans, M^me^ Bennett a répondu :

> Financier et juridique. Elle avait une très, très bonne idée du fonctionnement quotidien de York Centre et des besoins de financement au moyen de Royal Cougar. Tout comme un magasin de chaussures possède un stock de chaussures, ils avaient un stock d'obligations à financer.
>
> [. . .]
>
> Par conséquent, elle s'occupait d'organiser le financement quotidien et, bien sûr, l'astuce consiste à l'obtenir à meilleur marché que chez votre ami gérant de banque qui vous l'offre au taux préférentiel majoré.
>
> (Transcription, vol. 23, p. 3840–41)

M. Rowe a déclaré que, dans la recherche de financement, M^me^ Stevens faisait partie de l'équipe de gestion qui s'efforçait de mettre au point une solution.

Bien que M^me^ Stevens ait tenté de minimiser l'importance de son rôle dans la recherche de financement, les preuves établissent de façon incontestable qu'elle a joué un rôle central dans la prise de décisions à ce sujet. La description qu'en donne M^me^ Bennett est très révélatrice, puisque, pour elle, M^me^ Stevens mettait sur pied des sociétés immobilières en commandite et prenait part au financement quotidien. C'est manifestement la description d'une personne qui s'adonne à des activités de gestion dans une entreprise de cette sorte.

Activités et rapports avec Shirley Walker

Les preuves relatives aux rapports que M^me^ Stevens a entretenus avec M^lle^ Walker au cours de 1984 à 1986 établissent la nature détaillée de ses activités quotidiennes de gestion. Elles établissent également que M^me^ Stevens et M^lle^ Walker se sont tenues au courant des questions intéressant York Centre et qu'à certaines occasions, elles ont partagé la gestion de l'entreprise. Il importe de signaler que ces activités avaient lieu pendant que M^lle^ Walker était assujettie aux mêmes lignes directrices que M. Stevens.

Même si elle a reconnu avoir communiqué avec M^lle^ Walker durant les heures de bureau au moment où cette dernière était l'adjointe spéciale de son mari, M^me^ Stevens a affirmé qu'elle « ne lui avait pas fourni grand renseignements » (Transcription, vol. 66, p. 11245). De plus, elle a nié que les renseignements figurant dans plusieurs des carnets de M^lle^ Walker provenaient d'elle. En fait, interrogée par son avocat, elle s'est déclarée surprise que M^lle^ Walker « ait consigné tant de

choses » (Transcription, vol. 62, p. 10538), mais, contre-interrogée, elle a déclaré : « il n'était pas rare pour M^lle^ Walker de prendre également des notes à mon sujet » (Transcription, vol. 64, p. 10888).

M^me^ Stevens a vraiment affirmé à plusieurs reprises que M^lle^ Walker était une personne-ressource pour les sociétés et que, par conséquent, elle était la personne la plus compétente à consulter pour obtenir des renseignements. Par exemple, en décembre 1984, M^me^ Stevens a dit à M. Hopkins de s'adresser à M^lle^ Walker au sujet de la vente de la propriété de Calgary et de la vente d'un terrain situé à Oakville. M^me^ Stevens a affirmé qu'elle a tenu M^lle^ Walker au courant du déroulement de ces ventes parce que d'autres personnes communiqueraient avec M^lle^ Walker à ce sujet et « parce que je voulais qu'elle sache si les fonds étaient disponibles ou non » (Transcription, vol. 66, p. 11370). Elle a déclaré avoir eu recours à M^lle^ Walker pour exécuter ces opérations « par simple habitude et par certitude que le travail serait fait » (Transcription, vol. 66, p. 11373). En janvier 1985, M^me^ Stevens a entretenu des rapports avec M^lle^ Walker au sujet de la demande de marque de commerce « Cougar » formulée par Royal Cougar. Interrogée sur les raisons pour lesquelles elle avait fait appel à M^lle^ Walker dans cette opération, M^me^ Stevens a déclaré que cette dernière « s'est toujours occupée des marques de commerce » (Transcription, vol. 66, p. 11329).

Les preuves recueillies confirment l'existence de relations étroites et suivies entre M^me^ Stevens et M^lle^ Walker. Par exemple, en septembre 1984, M^lle^ Walker a signalé à M^me^ Stevens qu'Equibank avait saisi les comptes de dépôt que Sentry et Cumberland avaient dans cet établissement et utilisé ces sommes pour rembourser le prêt consenti à Sentry. La banque a également fait savoir que tout autre dépôt dans ce compte serait viré sur le prêt comme le permettait l'entente de garantie. En novembre 1984, Noreen Stevens rédigeait une lettre adressée à Equibank dans laquelle elle exposait une proposition concernant les intérêts sur le prêt et une promesse de rembourser les arriérés d'intérêts de 2 200 $ au début de décembre. En décembre 1984, M^me^ Stevens a supervisé le versement de 2 200 $ que Shirley Walker a fait à Equibank.

La Commission a entendu d'autres preuves au sujet de leurs rapports. En janvier 1985, M^lle^ Walker a envoyé une note de service à M^me^ Stevens au sujet de la nécessité, pour York Centre/Canalands, d'acheter davantage d'actions de Sentry. Cet achat s'imposait afin que Sentry conserve le niveau exigé de propriété canadienne pour continuer à être admissible aux subventions offertes dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. M^me^ Stevens a déclaré que M^lle^ Walker était la personne-ressource qui s'était toujours tenue au courant des exigences en matière d'actions nécessaires à l'exercice du contrôle. En juin 1985, M^lle^ Walker envoyait une autre note de service sur le même sujet à M^me^ Stevens afin de lui demander de modifier ou d'approuver les documents joints pour que York Centre devienne acquéreur d'actions supplémentaires de Sentry. M^me^ Stevens a déclaré qu'elle était reconnaissante à M^lle^ Walker du travail que cette dernière

avait effectué à ce sujet et a supposé qu'elles ont dû discuter de cette question, mais elle ne pouvait se rappeler une conversation en particulier.

Un autre cas qui témoigne de leurs rapports est survenu à la fin du mois d'août 1985 lorsque M^me^ Stevens s'est occupée du paiement et de la libération des débentures de York Centre et de Canalands détenues par Maynard Energy. Les chèques de 406 575,34 $ et de 203 287,67 $ furent envoyés accompagnés d'une lettre, rédigée par M^me^ Stevens avant son départ pour l'Asie avec son mari. Les chèques portaient la signature de M^lle^ Walker. M^me^ Stevens a reconnu que c'était possible, mais qu'elle ne se rappelait pas avoir parlé à M^lle^ Walker du paiement de ces débentures.

Il y a d'autres exemples de leurs rapports de travail. Les preuves recueillies confirment que M^me^ Stevens et M^lle^ Walker ont travaillé de concert et de façon permanente aux affaires de York Centre. Lorsqu'on a demandé à M^me^ Stevens si elle ne s'étonnait pas que, en août 1985, M^lle^ Walker s'occupât encore des opérations bancaires de York Centre, elle a répondu ce qui suit :

> Sur le plan administratif, pas à ce point, bien que cela m'étonne, maintenant qu'on en parle, qu'elle l'ait été à ce point.
>
> [...]
>
> [Quoique, sur le plan administratif, cela ne l'étonnerait pas que M^lle^ Walker] ait quelque chose à voir avec les efforts de M^me^ Foulkes pour régler certaines de ces questions qui étaient en cours avant qu'elle quitte la société.
>
> (Transcription, vol. 66, p. 11296–97)

M^me^ Stevens a affirmé qu'elle savait que Shirley Walker avait démissionné de ses postes de cadre et d'administrateur du groupe de sociétés York Centre en octobre 1984. Cependant, M^me^ Stevens a ajouté qu'elle ne savait pas si M^lle^ Walker était visée par les lignes directrices et le code sur les conflits d'intérêts et par l'obligation de rompre toute association avec des activités personnelles. Devant les preuves fournies par M^lle^ Walker attestant que M^me^ Stevens savait que celle-ci devait rompre tout lien avec York Centre aux termes des lignes directrices, elle a admis que les preuves en question pourraient être véridiques. Elle a reconnu qu'elle savait que M^lle^ Walker apportait son aide à M^me^ Foulkes à titre provisoire. Quand on lui a demandé si elle avait l'impression qu'« à un moment donné, Shirley Walker n'avait plus aucun lien avec York Centre, ou n'y faisait plus aucun travail, » elle a répondu : « Oui. Ne me demandez pas quand, parce que je ne le sais pas, mais je suppose qu'à un moment donné, elle s'est libérée des tâches de gestion ou de tout autre travail qu'elle accomplissait pour York Centre et fut au service du cabinet de mon mari » (Transcription, vol. 63, p. 10792).

Cette affirmation doit être examinée à la lumière des preuves écrasantes selon lesquelles Shirley Walker n'a pas rompu tout lien avec le groupe de sociétés York Centre pendant qu'elle était l'adjointe

spéciale du ministre et qu'elle a continué de s'occuper des affaires de York Centre, même après que le ministre eut démissionné.

Devant les preuves attestant que Mme Stevens a continué de travailler en collaboration avec Mlle Walker même à la fin de 1985 et en 1986, je rejette la déposition de Mme Stevens dans laquelle elle affirme avoir eu l'impression que, à un moment donné, Mlle Walker s'est « libérée des tâches de gestion » dont elle s'acquittait auparavant pour le compte de York Centre. Comme on l'a déjà mentionné dans le présent chapitre, elle a rencontré Mlle Walker et M. Leiderman en novembre 1985 et en janvier 1986 au sujet des sociétés spécialisées dans les obligations. De plus, à compter de l'automne de 1985 et par la suite, les carnets de Mlle Walker renferment de fréquentes inscriptions au sujet du gisement aurifère de La Ronge, dont l'association éventuelle de Sentry avec M. Netolitzky, Giant Yellowknife et la Saskatchewan Mining Development Corporation. Mme Stevens a admis avoir été le contact principal de Sentry pour ce qui était de ces activités, mais elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas expliquer leur mention dans les carnets de Mlle Walker.

En décembre 1985 et en janvier 1986, Mlle Walker a fait de fréquentes inscriptions dans ses carnets au sujet du cardinal Carter, de Chase Manhattan et du projet de pièce commémorative. Ainsi, Mlle Walker a inscrit une note au sujet d'un ouvrage que Mme Stevens voulait obtenir de M. Stewart, de Chase Manhattan. Mme Stevens a affirmé que c'est Mme Foulkes ou elle-même qui a demandé à Mlle Walker d'obtenir ce renseignement.

Je considère que les précisions notées dans les carnets au sujet du gisement aurifère de La Ronge et du projet de pièce commémorative attestent d'un échange de renseignements entre Mme Stevens et Mlle Walker ou entre M. Stevens et Mlle Walker. Cependant, à propos de ces inscriptions, je ne peux, étant donné les dépositions de M. Stevens, de Mme Stevens et de Mlle Walker, déterminer quelles écritures précises peuvent désigner des renseignements transmis à Mlle Walker par Mme Stevens ou des renseignements transmis par M. Stevens.

À l'examen des preuves, prises dans leur ensemble, je conclus que Mme Stevens était au courant des rapports que Mlle Walker entretenait avec le groupe de sociétés York Centre pendant toute la période où elle fut adjointe spéciale du ministre et que Mme Stevens a continué à travailler avec celle-ci et à lui fournir des renseignements au sujet de ces sociétés. En fait, on ne saurait en arriver à aucune autre conclusion devant la participation manifeste de Mme Stevens et de Mlle Walker aux affaires du groupe de sociétés York Centre pendant cette période. Je conclus également que Mme Stevens savait qu'il était du devoir de Mlle Walker de rompre tout lien avec York Centre. On doit supposer qu'elle savait que le fait de continuer à avoir des rapports avec Mlle Walker empêchait cette dernière de s'acquitter de cette obligation.

Et cependant, Mme Stevens a déclaré qu'elle ne voyait rien d'inadmissible dans l'échange de renseignements avec Shirley Walker au sujet des affaires de York Centre au cours de 1984–1986. De plus, elle ne

trouvait pas inadmissibles les activités de M^lle^ Walker pour le compte de York Centre et elle ne s'est jamais demandé si celle-ci pouvait se livrer à ces activités pendant qu'elle était l'adjointe spéciale du ministre.

Conclusions

Je conclus sans hésitation que de 1984 à 1986, M^me^ Stevens a exercé des fonctions de gestion pour le compte du groupe de sociétés York Centre qui dépassaient nettement celles qui sont le lot d'un avocat. De plus, je conclus que M^me^ Stevens ne se voyait pas comme étant uniquement un avocat. Toute autre conclusion est incompatible avec la conduite de M^me^ Stevens : ses négociations avec la BCIC, son rôle dans des initiatives commerciales importantes entreprises pour le compte du groupe de sociétés York Centre, et son rôle dans la recherche de financement, dont son omission de tenir des dossiers ou de présenter une note d'honoraires pour ses démarches.

En fait, selon les dépositions, la personnalité et l'attitude des témoins, je ne puis conclure que, durant cette période, quelqu'un ait détenu plus de pouvoirs que Noreen Stevens à York Centre. Certainement, ni M. Rowe ni M^lle^ Walker n'occupaient de poste supérieur au sien. Fait révélateur, M. Rowe, que M^me^ Stevens décrit comme quelqu'un de « très jeune dont l'expérience du financement et des questions financières est limitée », n'assistait pas aux rencontres que M. et M^me^ Stevens ont eues avec M. Leiderman et où furent débattues des questions fondamentales pour la société. Il ne fait aucun doute pour moi que de 1984 à 1986, M^me^ Stevens était l'une des deux ou trois personnes qui géraient le groupe de sociétés York Centre en ce sens qu'elle en était l'âme dirigeante.

Communications entre M. et M^me^ Stevens

M. et M^me^ Stevens ont nié de façon générale avoir discuté des affaires de York Centre. Cette affirmation s'accompagnait d'un certain nombre d'explications quant au motif de l'absence de telles communications. Ces explications allaient de l'absence d'intérêt porté au sujet à l'obligation faite à M^me^ Stevens, en sa qualité d'avocat, de protéger le caractère confidentiel des renseignements concernant ses clients. Les allégations soulèvent directement la question de savoir s'il y a eu communication entre M. et M^me^ Stevens au sujet du prêt Czapka, de la recherche de financement et de la réunion de fonds à l'égard des sociétés. Face à chacune de ces allégations, M. et M^me^ Stevens ont nié s'être communiqué des renseignements particuliers.

Pour déterminer si M. et M^me^ Stevens ont communiqué entre eux au sujet des affaires du groupe York Centre en général, et plus particulièrement au sujet des questions qui font l'objet des allégations, j'ai l'intention d'examiner les preuves, directes ou circonstantielles, des

occasions où ils ont communiqué entre eux, des circonstances de telles communications et des motifs invoqués pour justifier l'absence de communications à d'autres occasions.

Preuves de communications

M. et M^me^ Stevens ont reconnu avoir participé à certaines activités dont j'ai déjà conclu qu'elles avaient trait aux affaires courantes du groupe de sociétés York Centre, en particulier les rencontres avec M. Leiderman le 16 mars 1985 et le 13 avril 1986, avec M. Busby le 11 octobre 1985 et avec M. Netolitzky le 27 novembre 1985, au sujet du gisement aurifère de La Ronge; les démarches auprès du cardinal Carter en décembre 1985 et la rencontre à la Chase Manhattan le 17 janvier 1986 au sujet du projet de pièce commémorative.

À la réunion de mars 1985, M. et M^me^ Stevens ont abordé avec M. Leiderman des questions de gestion, dont une réorganisation administrative et un refinancement basés sur la situation financière des sociétés à ce moment-là. À la réunion d'avril 1986 avec M. Leiderman, il fut à nouveau question de gestion, notamment de prêts et d'avoirs entre les sociétés et de moyens de renforcer le bilan de York Centre. Il fut également question des derniers événements financiers. De plus, ils ont communiqué entre eux avant et après ces deux rencontres au sujet des questions abordées.

M. et M^me^ Stevens ont tous deux participé à l'élaboration du projet de gisement aurifère de La Ronge et du projet de pièce commémorative. Au sujet du gisement aurifère de La Ronge, j'ai conclu que M. Stevens avait entamé les contacts avec M. Busby et M. Netoliszky. M^me^ Stevens a poursuivi l'initiative. J'ai déjà conclu que M^me^ Stevens avait tenu M. Stevens au courant des progrès de l'entreprise et qu'ensemble ils ont joué un rôle dans l'élaboration du projet de gisement aurifère de La Ronge.

M. et M^me^ Stevens ont reconnu leur association dans le projet de pièce commémorative. En décembre 1985, M. Stevens a téléphoné au cardinal Carter et M^me^ Stevens a donné suite à l'appel en lui adressant une lettre. À cette époque, ils se sont entretenus au sujet de l'appel et de l'idée. Ils ont continué à en parler avant la rencontre avec la Chase Manhattan le 17 janvier 1986. Ils ont tous deux pris part aux discussions qui ont alors eu lieu au sujet du projet.

Je conclus que dans le cadre des deux projets, celui du gisement aurifère de La Ronge et celui de la pièce commémorative, M. et M^me^ Stevens se sont comportés en associés qui oeuvraient au bénéfice du groupe de sociétés York Centre et qu'ils ont communiqué entre eux à ce titre. Les situations mettant en cause M. Kierans et M. Leung sont d'autres exemples d'occasions où ils se sont comportés conjointement comme des associés qui sollicitent des avis au sujet d'un élément d'actif important : le portefeuille d'obligations de Georgian Trust.

En somme, les preuves établissent que M. et M^me^ Stevens ont communiqué entre eux au sujet d'au moins cinq activités liées au groupe de sociétés York Centre : les rencontres avec Leiderman, le gisement aurifère de La Ronge, le projet de pièce commémorative, et les rencontres avec MM. Leung et Kierans. Ces communications étaient celles d'associés et portaient sur des questions de gestion, dont le financement, la réorganisation, les prêts entre sociétés et les initiatives nouvelles à l'égard des sociétés.

Circonstances des communications

Les circonstances entourant ces activités revêtent une certaine importance lorsqu'il s'agit de déterminer si les épisodes de communication attestés entre M. et M^me^ Stevens doivent être considérés comme des cas irréguliers et isolés ou comme la preuve qu'ils acceptaient de discuter des affaires de York Centre.

L'évaluation de ces incidents doit se faire dans le contexte de la situation financière grave dans laquelle se trouvaient les sociétés à ce moment-là. Ces sociétés constituaient le principal investissement de la famille Stevens. De plus, M^me^ Stevens jouait un rôle central dans la prise des décisions à York Centre et s'occupait notamment de régler les difficultés immédiates et urgentes afin d'assurer la survie des sociétés. Par conséquent, non seulement était-elle au fait des difficultés et des efforts entrepris afin de les résoudre, mais elle en assumait la responsabilité. De plus, elle partageait ces responsabilités avec M. Stevens. J'ai déjà conclu que, avant d'entrer au Cabinet, M. Stevens jouait un rôle direct dans le financement et le maintien des facilités de crédit offertes aux sociétés dans lesquelles il détenait un intérêt personnel.

J'ai également conclu que lorsque M. Stevens est entré au Cabinet, il était au courant des difficultés financières des sociétés. Celles-ci avaient un besoin fondamental de liquidités sous forme de prêts ou de nouveaux capitaux. Pendant qu'il était ministre, M. Stevens était toujours conscient de la situation financière grave des sociétés et de la détérioration de cette situation au cours de l'année suivante. À la rencontre de mars 1985 avec M. Leiderman, il était certes au courant du besoin d'argent. En fait, au cours de la rencontre avec M. Dunn qui a eu lieu à Singapour deux semaines avant qu'il ne voit M. Leiderman, il a cherché activement à obtenir de nouveaux capitaux pour l'une des sociétés. De plus, durant l'été de 1985, M. Stevens a apporté son aide aux tentatives de M^me^ Stevens visant à utiliser le portefeuille d'obligations pour réunir des fonds. Ces activités établissent que non seulement M. Stevens était au courant du besoin de fonds, mais qu'il participait également de manière active à leur sollicitation.

Autre circonstance d'une importance cruciale entourant ces événements : l'absence d'entente entre M. et M^me^ Stevens sur les renseignements que M. Stevens pouvait recevoir au sujet des affaires de York Centre. Quoique M. et M^me^ Stevens aient tous deux déclaré avoir eu un entretien et s'être entendus, quand il est devenu ministre, pour que

M^me^ Stevens ne représente pas une société qui faisait affaire avec le gouvernement, ni l'un ni l'autre n'ont indiqué qu'au cours de cette conversation, ils avaient abordé la question de savoir à quelle autre restriction le ministre ou son conjoint pourrait être assujetti au sujet de renseignements ou d'activités ayant trait à York Centre.

Comme on le signalait dans le chapitre 17, il n'existait également aucune entente entre M^lle^ Walker et M. Stevens au sujet des communications qui était permises entre eux au sujet des affaires de York Centre. J'ai déjà conclu qu'ils avaient abordé des questions touchant York Centre. Dans la même veine, j'ai déjà conclu que M^me^ Stevens a continué de travailler avec M^lle^ Walker et à lui fournir des renseignements pendant que cette dernière était adjointe spéciale et assujettie aux mêmes lignes directrices.

L'absence d'entente entre M. et M^me^ Stevens au sujet de communications portant sur les affaires de York Centre apparaît à l'examen des épisodes de communication avérée, à l'occasion desquels tous les secteurs d'investissement des sociétés ont été discutés. En fait, loin d'être des incidents irréguliers ou isolés, ces événements révèlent une cohérence car tous traduisent différents efforts afin d'alimenter les sociétés en liquidités, de corriger des difficultés financières apparentes ou de lancer de nouvelles initiatives d'investissement. Une évaluation de ces épisodes de communication avérée face aux activités entreprises par M. Stevens sans M^me^ Stevens, qui attestent d'un intérêt soutenu de sa part et de sa participation, dont la démarche auprès de M. Dunn et le transport de Toronto à Ottawa de documents concernant York Centre à trois ou cinq reprises cette évaluation, donc, réfute encore davantage l'idée selon laquelle les incidents étaient isolés et irréguliers.

Au cours de leurs dépositions, j'ai eu l'occasion de constater que ni M. ni M^me^ Stevens ne se sont penchés sur la rectitude de leur conduite au moment où ils se sont adonnés à certaines activités. M^me^ Stevens a déclaré qu'elle ne s'était pas rendu compte que son mari pouvait se trouver dans une situation compromettante quand il a abordé les affaires de l'État et ses affaires personnelles le 17 janvier 1986 avec les représentants de la Chase Manhattan à New York. De même, M. Stevens ne voyait aucun conflit ou apparence de conflit de quelque sorte dans le fait de discuter avec la Chase Manhattan des affaires de l'État et d'une proposition personnelle de pièce commémorative. J'aurais cru qu'une telle situation aurait immédiatement éveillé l'attention de tout membre éminent du barreau ou de tout ministre d'expérience quant à la possibilité d'un conflit d'intérêts. Cependant, M^me^ Stevens a déclaré n'avoir eu aucun entretien avec son époux sur la question de savoir s'il devait participer au projet de pièce commémorative, vu sa charge de ministre.

Il n'est jamais apparu incorrect à M^me^ Stevens de faire affaire avec M. Eyton, étant donné les relations que ce dernier entretenait avec le ministère de son mari. M. Stevens a déclaré qu'il ne s'est jamais interrogé sur la rectitude de son geste quand il a proposé à M. Davies de communiquer avec M. Eyton au sujet de York Centre : « Je ne voyais

pas alors, et je ne vois pas maintenant, quoi que ce soit de répréhensible à ma suggestion concernant M. Eyton » (Transcription, vol. 74, p. 12865). Quant au rôle de M^me^ Stevens dans la recherche de financement, il n'y trouve pas un élément pertinent de conflit, même apparent : « seule une personne malveillante, a-t-il affirmé, y verrait un rapport » (Transcription, vol. 74, p. 12879).

M^me^ Stevens n'a ressenti aucune inquiétude, inspirée par les obligations imposées à son mari en vertu des lignes directrices, au sujet de la présence de ce dernier à la réunion du 16 mars 1985 avec M. Leiderman, « parce que cette réunion n'avait rien à voir avec les affaires de l'État. Il s'agissait uniquement d'une question personnelle et interne » (Transcription, vol. 65, p. 11135). M. Stevens a affirmé qu'il « serait étonné s'il ne lui était pas permis » d'assister à la réunion (Transcription, vol. 72, p. 12547).

Étant donné qu'il était tenu, en sa qualité de ministre, de ne pas confondre affaires personnelles et affaires de l'État et de ne pas prendre part à ses affaires personnelles, l'un quelconque de ces incidents aurait dû alerter M. ou M^me^ Stevens. Non seulement n'ont-ils pas tenu compte des difficultés que pouvait engendrer l'une de ces activités, mais encore les preuves établissent-elles clairement que M. Stevens a lui-même pris part à ces activités sans hésitation ni retenue. Rien ne porte à croire que sa participation fut le fruit d'une initiative autre que la sienne ou celle de son épouse.

En somme, les circonstances entourant les occasions à l'égard desquelles nous avons des preuves de communications entre M. et M^me^ Stevens concernant des sujets intéressant York Centre, auxquelles il convient d'ajouter la nature intrinsèque de ces occasions, peuvent s'énumérer ainsi :

- les sociétés du groupe York Centre connaissaient de graves difficultés financières;
- les sociétés constituaient l'actif principal de la famille Stevens;
- M^me^ Stevens jouait un rôle de gérance important dans les sociétés;
- M. Stevens avait auparavant été mêlé à toutes les sociétés, prenant l'initiative dans toutes les activités d'importance;
- M. Stevens était au courant de la situation financière grave des sociétés et du besoin d'argent et, en au moins une occasion, a activement sollicité de nouveaux capitaux;
- il n'y avait aucune entente entre eux sur le genre d'information concernant York Centre qui pouvait être débattu;
- les cas de communications entre eux au sujet de York Centre ne furent pas des événements irréguliers et isolés; ils reflétaient plutôt une participation soutenue, puisque les communications réelles portaient sur des questions fondamentales de gestion;

- ils n'avaient aucune impression d'irrégularité au sujet des communications qui se produisaient, et M. Stevens y a lui-même participé sans hésitation ni retenue.

Les motifs fournis par M. et M^me^ Stevens au sujet de l'absence de communications

La participation admise de M. et M^me^ Stevens à une série d'entretiens au sujet du projet de pièce commémorative semble révéler qu'ils parlaient ouvertement et franchement d'une entreprise commerciale. Cependant, dans leurs dépositions, ils ont affirmé qu'ils n'y voyaient qu'un passe-temps. Selon, M^me^ Stevens :

> Je pense que bien des gens aiment parler de la température. Nous, nous aimons parler de ce genre de chose. Nous aimons parler d'idées, d'utilisation de différentes opérations financières dans diverses situations, d'innovations. C'est quelque chose que nous avons toujours trouvé intéressant de faire [. . .]
>
> Nous trouvons des idées nouvelles, novatrices, fort intéressantes, et parfois très emballantes, puis nous partons à la recherche de précisions, de réponses. Si nous sommes sur la piste de quelque chose qui nous semble intéressant, nous descendrons à la bibliothèque municipale, ici, à Toronto, qui possède un jeu très complet d'ouvrages de référence. En fait, nous passerons une soirée à y faire de la recherche sur certains sujets. C'est la nature de notre passe-temps. Ça nous plait.
>
> (Transcription, vol. 62, p. 10519, 10532).

Les preuves révèlent que ces entretiens avaient un but pratique. Par exemple, M^me^ Stevens a déclaré avoir eu des entretiens avec son mari pendant « un certain nombre d'années » pour mettre au point le concept des obligations résiduaires et que ces entretiens ont donné lieu à la constitution de Georgian Trust. Pour concrétiser l'idée des obligations résiduaires ils ont fait appel à des avocats, des comptables et de maisons de courtage et ils ont retenu les services de spécialistes en informatique. M. Stevens a déclaré que le projet de pièce commémorative « découlait de notre activité originale en matière d'obligations résiduaires » (Transcription, vol. 74, p. 12911). M. et M^me^ Stevens se sont refusés à qualifier le projet de pièce commémorative de proposition commerciale et ont préféré parler d'un « concept », même si dans un de leurs scénarios, il était question d'un milliard de dollars (US). Cependant, une note de frais juridiques de 5 594,54$, servie par la société McCarthy & McCarthy à Georgian Trust, et réglée par Georgian Trust, portait sur des travaux exécutés jusqu'en décembre 1984 au sujet de « la proposition d'investissement dans des pièces d'or qu'offrirait Georgian Trust » (pièce 188, p. 6). Des conseils juridiques donnés au sujet d'un passe-temps ne seraient pas payés par une entreprise commerciale. Je n'hésite donc pas à conclure qu'il s'agissait d'une

proposition commerciale et que les entretiens au sujet du concept visaient à trouver un moyen de le rendre commercialement viable.

Quand son avocat lui a demandé quelles restrictions elle s'imposait ou estimait devoir s'imposer au sujet de la discussion des affaires de York Centre avec son époux, M^me^ Stevens a répondu :

> R. D'abord, je dirais que, en ma qualité d'avocat, je ne parle pas des affaires de mes clients avec mon mari ni avec quiconque. Je m'efforce de protéger le secret professionnel dans mon cabinet.
>
> Mon mari faisait partie du Conseil des ministres. Je savais qu'il avait démissionné de toutes ses fonctions de cadre et d'administrateur et je savais qu'il ne devait ni ne pourrait avoir quoi que ce soit à voir avec la gestion de l'une quelconque des sociétés dans lesquelles il avait joué un rôle auparavant. Je ne l'ai pas mêlé à ces affaires.
>
> [. . .]
>
> Q. Vous êtes-vous entretenue avec lui de la gestion [. . .] du groupe de sociétés York Centre à compter du 1984 et par la suite?
> R. Non, je ne l'ai pas fait.
>
> (Transcription, vol. 62, p. 10530–32)

Je déduis de ce témoignage qu'elle s'estimait limitée par l'obligation de respecter le secret professionnel en ce qui concerne les affaires du groupe de sociétés York Centre, ainsi que par sa compréhension du devoir qu'avait son mari de se dissocier de ses intérêts personnels pendant qu'il était ministre. J'ai l'intention d'étudier ces explications en profondeur.

Au cours de leurs dépositions, M. et M^me^ Stevens ont fourni un certain nombre d'autres motifs pour expliquer pourquoi ils ne se sont pas entretenus de certaines questions. Ces motifs comprenaient un manque d'intérêt, de trop nombreuses occupations, et le fait que d'autres personnes dirigeaient les sociétés. Leurs explications en ce qui concerne leurs occupations trop nombreuses et leur manque d'intérêt sont des tentatives visant à minimiser l'importance véritable de ces questions pour les sociétés et pour le bien-être financier de M. et M^me^ Stevens. Par exemple, M^me^ Stevens a qualifié les répercussions du prêt Czapka sur York Centre de « questions continues d'administration et elles sont entre les mains d'autres personnes » (Transcription, vol. 67, p. 11615–16). Cette preuve n'est pas plausible, étant donné qu'une autre établit qu'elle a négocié seule le prêt avec Anton Czapka et a par la suite entretenu des rapports avec ce dernier. De plus, le prêt Czapka ne fut pas une opération sans importance pour York Centre; ce fut une affaire considérablement avantageuse. (Cette transaction est discutée en détail au chapitre 20.)

Quant à l'affirmation que d'autres personnes dirigeaient les sociétés, j'ai déjà conclu que Noreen Stevens jouait un rôle central dans la prise des décisions au sein des sociétés. J'ai également conclu que Sinclair Stevens avait assisté à deux rencontres avec M. Leiderman au cours desquelles d'importantes questions de gestion furent débattues et qu'il

avait également joué un rôle central dans l'élaboration du projet de pièce commémorative et de l'entrée de Sentry dans l'exploitation d'un gisement aurifère.

Qu'on me permette de revenir aux deux principales explications données à l'absence de communications. Au sujet du secret professionnel, qui aurait empêché toute communication, deux faits permettent de se demander s'il s'agit d'une explication réelle ou si elle est fabriquée. Premièrement, M^me^ Stevens n'a pas exercé uniquement des fonctions d'avocat auprès de ces sociétés et j'ai conclu qu'elle ne se percevait pas comme s'adonnant uniquement à des fonctions d'avocat. Deuxièmement, M. et M^me^ Stevens se sont entretenus de questions qui, si l'obligation au secret professionnel avait été respectée, n'auraient pas été discutées. Par exemple, au sujet du projet de pièce commémorative, M. Stevens a déclaré que la question du secret professionnel auquel un avocat est tenu ne s'est jamais posée. En fait, les rencontres avec M. Leiderman furent également l'occasion pour M^me^ Stevens de discuter ouvertement avec son mari des affaires de son client.

La mesure dans laquelle M^me^ Stevens ne s'est pas préoccupée du secret professionnel, si vraiment une telle obligation existait dans les circonstances, est illustrée de la meilleure façon par ses communications constantes avec Shirley Walker, une personne qui n'avait aucun droit de recevoir quelque renseignement que ce soit alors qu'elle n'était ni cadre, ni administrateur, ni employée des sociétés. Nous ne prétendons pas que M^me^ Stevens, en sa qualité de membre de longue date du barreau, passerait habituellement outre à cette importante obligation déontologique. Cependant, les preuves de communications véritables entre M^me^ Stevens et M^lle^ Walker et entre M^me^ Stevens et M. Stevens au sujet des affaires de York Centre établissent que M^me^ Stevens ne percevait pas M. Stevens ou M^lle^ Walker comme étant des personnes qui avaient rompu tout lien avec les sociétés.

M^me^ Stevens a exprimé clairement dans sa déposition que, à son point de vue, l'obligation de M. Stevens en sa qualité de ministre, de confier ses biens à un fonds fiduciaire sans droit de regard afin de se dissocier de York Centre, ne constituait qu'une « restriction administrative », c'est-à-dire que son mari ne pouvait prendre de décisions administratives au sujet des biens confiés au fonds fiduciaire sans droit de regard (Transcription, vol. 63, p. 10788). Elle était beaucoup moins précise quant aux renseignements concernant les sociétés qui pouvaient être transmis à son mari. Quand on lui a demandé si l'intention du fonds fiduciaire sans droit de regard serait respecté si quelqu'un renseignait son mari au sujet des biens confiés au fonds fiduciaire, elle a répondu : « je ne peux pas être d'accord avec cette affirmation. Il s'agit d'une simple connaissance; c'est la gestion qui compte » (Transcription, vol. 63, p. 10787). Elle a ajouté : « Il ne prenait pas part à la gestion de ces biens. Je ne conçois pas que cela veuille dire qu'il ne sait rien à leur sujet. Il s'agit de sociétés publiques; elles publient des états financiers » (Transcription, vol. 63, p. 10785). Quand on lui a demandé si elle s'estimait libre de transmettre des renseignements à son mari, elle a

répondu : « Pas libre dans le sens de le mêler à des décisions administratives » (Transcription, vol. 63, p. 10797). Elle a reconnu avoir peut-être pensé pouvoir dévoiler certaines choses, mais pas d'autres : « Quant aux détails particuliers, c'étaient des questions que je réglais au jour le jour, au fil des événements » (Transcription, vol. 63, p. 10798). M^me^ Stevens n'a pu fournir d'autres critères que cette « restriction administrative » afin d'établir quel renseignement pouvait être transmis à son mari. Je conclus que M^me^ Stevens estimait n'avoir aucun empêchement véritable à communiquer des renseignements.

Je rejette les explications fournies. À la lumière de toutes les circonstances déjà citées, je conclus que M. et M^me^ Stevens se sont entretenus librement et ouvertement des questions touchant York Centre.

Chapitre 19

Conclusions générales concernant la connaissance qu'avait M. Stevens de ses affaires personnelles pendant qu'il était ministre ou sa participation à ces affaires

J'ai maintenant examiné les preuves relatives aux cas précis où M. Stevens a participé aux affaires de York Centre pendant qu'il était ministre : ses rencontres avec M. Mel Leiderman, comptable de York Centre; sa participation au projet de gisement aurifère de La Ronge; sa participation au projet de pièce commémorative; sa rencontre avec M. Angus Dunn de Morgan Grenfell; ses démarches auprès de M. Tom Kierans de McLeod Young Weir; sa conversation téléphonique avec M. Ken Leung d'Olympia & York; les documents financiers trouvés dans son bureau à Ottawa; et sa rencontre avec M. Ron Graham, après que la presse a publié des rapports de conflit d'intérêts. J'ai également examiné les preuves relatives aux rôles et aux activités de M^me^ Stevens et de M^lle^ Walker. Dans chaque cas, j'ai tiré un certain nombre de conclusions particulières au sujet de la nature et de l'étendue de la participation de M. Stevens dans ses affaires personnelles pendant qu'il faisait partie du Conseil des ministres. Il ne s'agit pas de cas particuliers isolés et il faut tenir compte de leur effet cumulatif. Je conclus que les preuves, prises dans leur ensemble, établissent ce qui suit :

Information M. Stevens, pendant qu'il était ministre, est demeuré pleinement au courant de tous les grands dossiers administratifs et financiers intéressant le groupe de sociétés York Centre. Il avait accès à des renseignements sur la situation financière et les opérations financières stratégiques du groupe de sociétés York Centre ou les a obtenus.

Participation M. Stevens n'a pas rompu tout lien avec le groupe de sociétés York Centre. Même pendant qu'il était ministre, il a continué de participer activement à plusieurs décisions stratégiques de nature financière et administrative touchant le groupe York Centre.

Rôle M. Stevens a continué de jouer un rôle semblable à celui qu'il exerçait avant d'entrer au Conseil des ministres. Il a continué à être la figure centrale dans la prise des décisions touchant des questions telles que la réorganisation des sociétés, le financement et les nouveaux investissements.

M^me^ Stevens et M^lle^ Walker M. Stevens a exercé ses pouvoirs au sein de York Centre soit directement, soit indirectement grâce à des intermédiaires. Noreen Stevens et Shirley Walker, avec qui M. Stevens a discuté franchement et ouvertement des affaires de York Centre, étaient toutes deux d'importantes intermédiaires grâce auxquelles M. Stevens pouvait donner des ordres ou des conseils. Les rapports de M^me^ Stevens avec lui, à titre d'intermédiaire et d'associé, sont illustrés surtout par une constante qui s'est dégagée à la suite des témoignages : le ministre établissait le premier contact ouvrant la voie, puis M^me^ Stevens prenait le relais en cherchant à obtenir de l'aide ou des conseils précis.

Je conclus que M. Stevens a continué de participer aux affaires du groupe de sociétés York Centre, en toute liberté, sans tenir compte de ses attributions ou de ses obligations en tant que ministre de la Couronne.